This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 01802710 5b

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

MÉLANGES

HISTORIQUES,

SATIRIQUES ET ANECDOTIQUES

DE M. DE B... JOURDAIN,

ÉCUYER DE LA GRANDE ÉCURIE DU ROI (LOUIS XV);

CONTENANT des détails ignorés ou peu connus sur les événemens et les personnes marquantes de la fin du règne de Louis XIV, des premières années de celui de Louis XV, et de la Régence.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

CHEVRE ET CHANSON, IMPRIMEURS,
RUE MONTMARTRE, N° 113.

M. DCCC. VII.

3V
381

DC
33.4
.B68
v.3

NOTICES HISTORIQUES,

ANECDOTES

ET PIÈCES SATIRIQUES

Sur différentes personnes ou évènemens du tems de la Régence et du règne de Louis XV.

DÉTAILS SUR MONCRIF,

Écrits en 1737 (1).

Le marquis d'Argenson, frère du comte, et qui a laissé des Mémoires, rapporte que Moncrif vint un jour lui faire part du projet qu'il avait de faire imprimer un livre intitulé : *De la nécessité et des moyens de plaire.* « Mon cher Moncrif, lui dit d'Argenson, rien de si aisé à traiter que le premier point de ton discours. Tout le monde le sent, tout le monde a le désir de plaire, mais on se trouve bien embarrassé sur les moyens d'y parvenir : il est même assez difficile et assez délicat d'indiquer les véritables ; ils dépendent d'un grand nombre de

(1) Moncrif a vécu 83 ans ; il était né en 1687 et mourut en 1770.

circonstances qui les font varier, pour ainsi dire, à l'infini. » Là-dessus, continue M. d'Argenson, je suis entré avec lui dans des détails dont j'ai depuis mis une partie par écrit. Après m'avoir bien écouté, « Monsieur, m'a-t-il répondu, je ferai usage des sages réflexions que vous venez de me communiquer; mais le plan de mon ouvrage n'est pas tout à fait rédigé dans le même esprit que vous me proposez. » Ton ouvrage est-il donc déjà fait, lui ai-je répliqué? « Monsieur, on l'imprime. » Effectivement assez peu de tems après, il me l'a apporté tout imprimé, bien relié en grand papier : je l'ai lu, et cette lecture m'a fait souvenir d'un mot d'un homme d'esprit de mes amis: je me promenais avec lui dans une grande bibliothèque, et nous étions au milieu d'une multitude de livres de philosophie spéculative, de métaphysique et de morale : voici, me dit-il, des milliers de volumes, dont le plus grand nombre est à supprimer, et le reste à refondre : celui de Moncrif est d'autant plus dans le dernier cas, qu'il est d'ailleurs très-froidement écrit; aussi est-il ennuyeux, quoique court, et finit par des contes trop forts pour des enfans, et trop froids pour les autres.

» La mère de Moncrif était veuve d'un procureur nommé Paradis; c'était une femme d'esprit, qui sut en tirer parti pour se soutenir, et élever deux fils que lui avait laissés son mari; par la protection de mon frère, (c'est toujours le marquis d'Argenson qui parle) l'un est devenu officier subalterne, et enfin commandant d'une petite place; l'aîné obtint les principales affections de sa mère qui, pour l'introduire dans le monde, fit les derniers efforts afin de le bien vêtir; elle l'envoyait aux spectacles, dans les places destinées aux plus honnêtes gens, et où il pouvait faire d'utiles connaissances. Moncrif suivant les conseils de sa mère, fit entr'autres celle de mon frère et la mienne. Il s'en est bien trouvé; nos parens étaient en place : mon frère en fit son complaisant et son secrétaire, sur le pied même le plus honnête; quelques années après, il s'attacha à M. le comte de Clermont, prince du sang, et eut le titre de secrétaire de ses commandemens; il avait même la feuille des bénéfices dépendans de ce prince abbé; mais il ne proposait aucun sujet que de l'aveu de certaines demoiselles de l'opéra : il se brouilla dans cette petite cour; mais mon frère l'en a bien dédommagé, puisqu'il l'a fait lecteur de la reine, et secrétaire-

général des postes. On prétend qu'il avait appris à faire des armes, et était même parvenu à se faire recevoir maître d'escrime; ce qui le fit croire, c'est que Moncrif étant déjà lecteur de la reine, et par conséquent à la cour, il fut question de son âge : on voulut prouver qu'il était plus vieux qu'il ne paraissait l'être, et on allégua sa réception dans le corps des maîtres en fait d'armes. M. de Maurepas voulut s'en assurer, et ayant eu occasion de lire la liste des membres de cette communauté, qui demandaient le renouvellement de leur privilége, il trouva en effet le nom de Paradis à la tête. Il demanda au syndic ce qu'était devenu ce maître : la réponse fut que depuis long-tems il avait disparu, et avait sans doute renoncé au métier. Le ministre qui aime assez les petites malices, conta cette anecdote au roi. D'après cela, Moncrif devait avoir quatre-vingts ans. Le roi Louis XV en ayant beaucoup ri, trouva un jour Moncrif chez la reine, et lui dit : « Savez-vous, Moncrif, qu'il y a des gens qui vous donnent quatre-vingts ans? Oui, sire, répondit-il, mais je ne les prends pas. » Pour moi, je ne crois pas que Moncrif ait été maître en fait d'armes; c'aurait plutôt été son frère, à qui sa mère n'avait pas trouvé d'autres talens

pour se produire dans la société, que celui-là, qui n'est pas fort social.

» Je reviens à madame Paradis : avec de l'esprit, de la lecture, un style agréable et du manège, elle se procura un assez joli revenu. Sur la fin du règne de Louis XIV, on mettait dans les intrigues, plus de prétention à l'esprit qu'on ne fait de nos jours ; on écrivait des billets galans qui exigeaient des réponses du même genre, et l'on jugeait de l'ardeur du cavalier par l'énergie des lettres qu'il faisait remettre secrètement ; de même l'amant calculait ses espérances d'après le ton de la réponse : les brouilleries et les raccommodemens se conduisaient de la même manière. Madame Paradis se consacra au genre épistolaire ; connue de plusieurs dames de cour de Louis XIV, elle leur prêtait sa plume pour faire d'agréables avances ou de tendres réponses, et ce ne fut pas en pure perte pour sa fortune et l'avancement de ses fils. Il semble que Moncrif ait hérité du talent de sa mère. Mon frère ayant fait un voyage en Touraine, fit une connaissance particulière et intime avec une demoiselle de cette province. De retour à Paris, il en reçut des lettres galantes, auxquelles par honnêteté, il devait des réponses. Il chargea Moncrif de les faire, et

celui-ci s'en acquitta en digne fils de madame Paradis, et lui épargna même la peine de les copier; mais ce qu'il y a eu de plus plaisant à la suite de cette correspondance, c'est que mon frère étant devenu ministre, et cette demoiselle ayant passé de l'état de fille à celui de femme, elle eut occasion d'écrire pour quelque affaire à son ancien amant, et fut bien étonnée de ne trouver dans les réponses de mon frère ni l'ancien style de ses lettres qu'elle avait conservées, ni même son écriture: elle put apprendre ainsi, que les ministres et ceux qui sont destinés à le devenir, ne font pas toujours par eux-mêmes ce qui leur fait le plus d'honneur. »

LE CARDINAL DE BISSY (1737).

HENRI PONS DE THIARD DE BISSY ne fut presque redevable qu'à son esprit brouillon de la pourpre dont il fut honoré. Son père, qui avait long-tems porté les armes avec honneur sous le règne de Louis XIV, reçut en récompense de ses services l'évêché de Toul pour ce fils, qui se comporta dans les commencemens assez bien, comme c'est l'ordinaire; mais ce prélat, d'un esprit agissant, fut bientôt las du repos. Il se brouilla avec le duc de Lorraine; il se fit un mérite de sa querelle; il intéressa toutes les puissances dans sa brouillerie. Louis XIV, pour le tenir dans le respect, l'approcha de sa personne, et lui donna l'évêché de Meaux. Le père le Tellier, confesseur du roi, qui connaissait l'esprit intrigant de ce petit prélat, se douta bien qu'il ferait tout son possible pour gagner les bonnes graces du roi, qui l'avait d'abord reçu assez froidement. Il résolut donc de le convertir et de lui faire

abjurer le jansénisme dont il faisait profession ouverte. L'appât était séduisant, puisqu'il s'agissait des bonnes grâces du prince. Le confesseur lui proposa d'accepter les dogmes de Molina et de la société, s'il voulait faire fortune à la cour.

« Ne croyez pas, lui dit-il, que nous puissions faire changer de sentimens à notre roi. C'est un prince éclairé, qui ne fait rien qu'avec de bonnes et solides raisons. Il ne se détermine pas facilement; mais quand il a fait un choix, rien ne peut le faire changer de sentiment. Il a sucé les maximes de Molina avec le lait; il en connaît toutes les douceurs, et je vous jure, foi de confesseur, que son gouverneur (j'entends ce grand cardinal Mazarin), qui gouvernait le royaume pendant sa minorité, était un des plus beaux ornemens de notre secte; c'est tout vous dire qu'il était revêtu de la pourpre romaine. Il inspira ses sentimens à son élève, qui profita si bien de ses instructions qu'il serait aussi facile de compter les étoiles qui sont au firmament, les grains de sable que la mer jette sur ses bords, l'herbe dont la terre se couvre au printems, ou les feuilles qui ornent les arbres,

que de dire combien de fois notre invincible monarque a mis en pratique les préceptes de notre secte. Croyez-moi, vous serez fort mal venu de venir prêcher la réforme à la cour; c'est assez que le prince soit d'une opinion pour que tout le monde la suive. *Regis ad exemplum totus componitur orbis.* Il n'y a pas même jusqu'aux dames qui ne se trouvent bien de notre morale. On peut dans nos sentimens faire tout ce que l'on veut, pourvu qu'on ne scandalise personne, ou qu'on ne prétende pas offenser Dieu. Quoi de plus commode? Prélat, voici la voie que vous devez suivre; point de fortune autrement : si mon amitié vous accommode, elle est à ce prix. »

Sa grandeur fit un si bon usage de ces pieux documens, que le lendemain à son réveil il se trouva métamorphosé en moliniste du premier rang, et jamais la secte n'eut de plus zélé, de plus turbulent, ni de plus passionné défenseur. On lui fournit les moyens de vivre à son aise comme tout bon moliniste doit faire; on le revêtit de la pourpre, et bien des gens eussent souhaité qu'on lui eût donné un licou.

Louis XIV cessa de vivre, et le prélat de

Meaux cessa de recevoir des faveurs du prince régent; mais il n'en fut pas plus tranquille pour cela. Le duc d'Orléans avait un souverain mépris pour lui; cependant quelque chose qu'il pût faire, il ne put jamais le réduire à vivre en repos. Il brouilla toujours, et toujours il remua. On croyait même que ses cendres après sa mort ne pourraient jamais demeurer en place.

CARACTÈRE DU CARDINAL DE BISSY (1737).

Tout le monde connaît ce prélat. La religion a toujours servi de prétexte à ses démarches. Inquiet, ardent, importun, il ne peut ni demeurer en paix, ni y laisser les autres. Feu M. de Bissy son père le connaissait bien, lorsqu'il prédit qu'il sacrifierait tout à son élévation. En Lorraine il se brouilla avec le prince; en France il a mis le feu dans tous les corps et le désordre dans l'église. Janséniste à Toul, Moliniste à Meaux, Ultramontain à Rome, c'est un de ces hommes qui sont tout ce qu'il faut qu'ils soient pour faire fortune. Jaloux de passer pour théologien, il a l'heureux talent de faire des livres qu'on ne lit point, et qu'on n'entendrait point si on se donnait la peine de les lire. Son inquiétude lui tient lieu de toutes les vertus, et c'est par-là que sans inquisition il a réussi à se constituer lui-même grand inquisiteur en France. Il n'y a point d'affaires ecclésiastiques qu'il n'attire à sa connaissance, point d'intrigue dans laquelle il n'entre, point de res-

sorts qu'il ne remue pour chagriner un homme de bien qui ne se livre pas à ses caprices, ou pour protéger un fripon qui, pour se mettre à l'abri des lois, se déclare prosélyte de la constitution. Sans mérite, il s'est frayé un chemin aux grandeurs et aux plus grands honneurs; sans capacité, c'est lui qui décide en France de la doctrine; sans talent, il trouve le moyen de se rendre nécessaire. Il obtient plus par son importunité que d'autres n'obtiendraient par leur crédit. Ce n'est point un homme dérangé, peut-être même n'est-il pas méchant par caractère. Assez d'ambition, beaucoup de travers, un entêtement invincible, c'est ce qu'on connaît de ce prélat qu'on n'estime point, qu'on méprise même, et pourtant qu'on emploie.

MORT

MORT DU CARDINAL DE BISSY (1737).

La constitution perdit au mois de juillet 1737, son arc-boutant, son champion, et son chevalier, et les Jésuites leur crieur, en la personne de Henry Pons de Thiard de Bissy, évêque de Meaux, abbé de Saint-Germain-des-Prés, cardinal, qui mourut le 26 de ce mois, à huit heures du matin, dans son palais abbatial où il fut exposé jusqu'au lendemain au soir, sur son lit de parade, dans ses habits de cardinal, perruque bien peignée, un peu de vermillon sur les joues. On lui trouvait l'air d'un petit chérubin, et tous les connaisseurs conviennent qu'on ne l'avait jamais vu si joli garçon; qu'il fallait qu'il mourût pour qu'on jugeât de sa beauté : tant est vrai l'apophtegme du sage Solon qui dit qu'on ne doit décider d'un homme qu'après sa mort. Ce gentil prélat fut transporté, la nuit du 28 au 29, à l'évêché de Meaux, pour y être inhumé. Son abbaye valant cinquante mille écus de rente a passé à M. le comte de Clermont.

ÉPITAPHE DU CARDINAL DE BISSY.

Qui noluit pacem, requiescat in pace.

PASSANT, arrête et vois ici
Le grand cardinal de Bissy.
La paix de Dieu lui soit donnée,
Quoiqu'il l'ait sans cesse troublée.

CHAUVELIN,

Garde des sceaux.

MONSIEUR Chauvelin, garde des sceaux, était d'une famille distinguée dans la robe; il occupa pendant quelque tems une place de président à mortier au parlement de Paris. D'Armenonville, garde des sceaux, et son fils le comte de Morville, ministre des affaires étrangères, ayant été disgraciés en 1727, il les remplaça l'un et l'autre. Il avait du mérite, quelqu'intégrité; il était laborieux, expéditif, d'un abord facile et d'une conversation séduisante. Le cardinal de Fleury lui donna sa confiance.

Las d'obéir au cardinal qu'il croyait surpasser en lumières, il se ligua avec un parti dans lequel le duc de Bourbon et la duchesse sa mère jouaient un principal rôle, et forma le projet de supplanter le cardinal. Sa disgrace suivit bientôt ce projet ambitieux, que l'on baptisa du nom de *conspiration des Marmouzets*. On l'accusa d'avoir, dans le traité de Vienne, sacrifié les alliés de la France aux

intérêts de l'empereur, et d'avoir reçu de l'argent pour cela. Il fut mis en prison en 1737, comme un criminel d'état, et ensuite exilé à Bourges, où il se fit aimer par sa popularité. Il mourut le premier avril 1762, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Il aimait les beaux arts, les savans et les gens de lettres; il leur a rendu des services; il les accueillait avec une distinction affectueuse, et se plaisait à la lecture de nos bons écrivains.

On fit après sa disgrace la pièce de vers que voici.

LE SALVE

De M. Chauvelin, garde des sceaux (1737).

Dans un revers fatal que je n'ai pu prévoir,
Chacun loin de moi se retire :
Je me vois tristement dans un sombre manoir,
Et personne ne vient me dire *Salve.*

Mon malheur n'est-il pas extrême,
Tout se soulève contre moi,
Le marchand, le peuple, le roi,
Les prélats, les princes et même *Regina mater*

Accablé de mon triste sort,
Et dans la dernière misère,
J'invoque maintenant la mort
Et tous les secours de la mère *Misericordiæ.*

Quel moyen d'échapper à la rigueur des lois?
La fortune m'est si rebelle
Que personne aujourd'hui n'entreprend ma querelle,
Et je me vois trahir par ceux de qui j'étais
Vita, dulcedo et spes.

Je verrai contre moi tout le monde gronder,
Le peuple jusqu'au ciel pousser sa doléance,
Le marchand aux abois crier partout vengeance,
Et tous venir me demander *Nostra.*

L'horreur de mes forfaits a troublé ma cervelle :
Je pense à tout moment qu'on vient m'exécuter.
Déjà même il me semble être dessus l'échelle,
Et j'entends le peuple chanter *Salve.*

Puisqu'il n'est plus pour moi de salut ni de port,
Qu'à tous les maux je suis en butte,
Et que de tous côtés le sort me persécute,
O triste, mais pour moi trop agréable mort,
Ad te clamamus.

Je mérite, il est vrai, justement le trépas,
Et mon corps au public doit servir de victime.
Je ne connais que trop la grandeur de mon crime;
Mais pour ne pas faillir, il faudrait n'être pas
Exules filii Evæ.

Que si pour te fléchir dans le mal qui me presse,
Il suffit, grand Monarque, et que ce soit assez
Que des pleurs répandus et des sanglots poussés,
J'espérerais, puisque sans cesse
Ad te suspiramus
gementes et flentes.

A de cruels regrets mon cœur est employé,
Je n'ai dans la bouche autre chose :
Ni nuit ni jour je ne repose;
Et je crois que bientôt on me verra noyé
in hac lacrymarum valle.

Trop funestes honneurs, trop fatale puissance,
Pour vous je me vois dans ces fers :
Vous êtes l'instrument de ce sanglant revers,
Et pour vous je crierai peut-être à la potence *Eïa.*

Mais à voler comme je fis,
A mettre des impôts, à dépouiller la France,
A l'accabler par tant d'édits,
Qui n'eût pas de ma mort tiré la conséquence! *Ergo*

Je pourrais me flatter peut-être
Dans ma disgrace et mon malheur,
Si vous, reine de paix, modèle de douceur,
Auprès du roi vous vouliez être

Advocata nostra.

S'il me restait quelque espérance
Dans ce triste et funeste sort,
De pouvoir attirer sur moi votre clémence,
Je dirais avec tendre effort:

Illos tuos misericordes oculos
ad nos converte.

J'employerais pour vous fléchir
Toutes sortes de stratagèmes,
Mais je sais bien qu'aucun ne me peut réussir,
Et que je suis perdu quand j'implorerais même

Et Jesum benedictum fructum
ventris tui.

Puisque donc ici-bas chacun veut que je meure,
Grand Dieu, soyez sensible à ma peine, à mes vœux;
Ecoutez les soupirs d'un mortel malheureux,
Et veuillez me conduire à la ferme demeure

Post hoc exilium.

Ah ! que votre bonté m'accorde
Le pardon des maux que j'ai faits.
Si de votre miséricorde
Les trésors sont encor plus grands que mes forfaits,

Ostende.

Et vous, des criminels le réfuge et l'asile,
Vous qu'on n'implore point en vain,
A qui toute chose est facile,
Soutenez-moi de votre main,

ô clemens ! ô pia !
ô dulcis Virgo Maria !

BANQUEROUTES (1737).

Il paraît que ce n'est pas de nos jours seulement que la mode des banqueroutes a offert un spectacle également scandaleux et funeste au commerce; mais au moins voit-on par les mémoires du tems, que l'indulgence pour ce délit de la prodigalité, de l'ignorance ou de la mauvaise foi, n'était pas portée aussi loin qu'aujourd'hui. Le pilori était la peine de ceux qui faisaient banqueroute, lorsqu'il n'était pas clairement prouvé qu'elle était le résultat d'une force majeure.

Au mois d'août 1737, quatre marchands furent mis au pilori pour banqueroute frauduleuse; le mercredi, 15 du même mois, dernier jour de leur station, ils furent flétris d'un fer chaud, de là conduits à la chaîne. Plus de trente personnes, leurs complices croupiers, créanciers simulés, furent conduits aussi à la Tournelle, pour faire de compagnie le voyage de Marseille.

Cet exemple était d'autant plus nécessaire, que les banqueroutes étaient fort communes.

Plusieurs marchands, pour tirer profit du malheur des tems, faisaient paraître nombre de faux créanciers dans des contrats d'atermoiemens, qui remettaient à leur débiteur les deux tiers ou les trois quarts de leurs dettes, faisaient de faux bilans, et forçaient de cette manière des créanciers sérieux et légitimes de leur faire pareilles remises. Il y avait même des gens dans Paris qui ne faisaient d'autre métier que de s'introduire chez cette espèce de marchands de mauvaise foi, et de leur fournir des prête-noms.

FLUTEUR AUTOMATE.

Anecdote sur le renouvellement des sous-fermes (1738).

MONSIEUR Fagon, intendant des finances, fils du célèbre médecin, avait fait beaucoup de mécontens, en choisissant pour sous-fermiers des pieds-plats qui n'avaient d'autre vocation à la finance, que la bassesse de leur naissance et le talent de danser ou de jouer de quelqu'instrument. Il parut au mois de février 1738, un automate fait d'après le *Faune*, fluteur des tuileries. L'artiste qui a composé cet automate, a poussé son art jusqu'à lui faire jouer douze ou treize airs de flûte avec une justesse infinie. Blavet, fameux joueur de flûte, l'appelait son camarade, et l'a accompagné plusieurs fois. Au mois d'avril, un plaisant entra tout effarouché au café de Dupuis, vis-à-vis le palais-royal, en disant que le Faune ne paraîtrait plus : tout le monde s'empressa de lui en demander la raison ; il répondit que M. Fagon était si charmé de son mérite en musique, qu'il l'avait fait sous-fermier.

Un nommé M. Dupré, secrétaire de M. de Harlay, intendant de Paris, fit un fort mauvais compliment à M. Fagon. Il lui dit qu'il allait apprendre à chanter, à danser, ou à jouer de quelqu'instrument pour mériter l'honneur de son choix, et cela apparemment sur le bruit qui avait couru que Geliot, Javillers et autres de cette étoffe, avaient part à ces sous-fermes.

M. le comte de Charollais, outré de n'avoir pu réussir à faire obtenir à une de ses créatures un intérêt dans ces sous-fermes, après l'avoir recommandé à M. Lallemand de Betz, qui était chargé du choix des nouveaux sous-fermiers, alla chez ce fermier-général qui, heureusement pour lui, avait eu le tems de s'esquiver dans un endroit de sa maison, où le prince ne l'avait pu trouver. Il en fut quitte pour des fulminations contre lesquelles il pouvait prendre des précautions, mais qu'il est toujours désagréable d'avoir méritées.

M. de la Mina, ambassadeur d'Espagne, ne ménagea pas plus M. le contrôleur-général, à l'occasion d'un M. de Latour, recommandé pour la même chose par sa majesté catholique.

LA CONFÉDÉRATION (1738).

Messieurs les jurés beaux-esprits,
Peuple invulnérable au mépris,
Se trouvant de l'honneur de reste,
Déclarent par ce manifeste
Qu'ils en épanchent les rayons
Sur tous messieurs les histrions.

Suivant la paix entr'eux jurée,
Ces deux corps si bien assortis
Porteront la même livrée;
L'un chez l'autre aura droit d'entrée,
Séance et suffrage *gratis*.
Or, cette franchise plénière
Qu'au parterre avait l'estaffier,
S'étend, pour la gent jettonnière,
Jusqu'à se chauffer au foyer.
Ainsi Crispin et Mascarille,
Au Louvre, à côté des prélats,
De l'esprit tiendront les états,
Et ne feront qu'une famille.
Si quelque brevet calotin
Drape la troupe académique
Qui ne s'entend guère en réplique,
Ce sera la troupe comique
Qui prendra sa vengeance en main;

Et Dancourades feront rage
Pour le muet aréopage.

En revanche la docte bande
A la cour sollicitera
Le retour du Chartreux d'Hollande (1)
Pour achever *Catilina*
Que depuis quinze ans l'on demande;
Et pourra le sieur Nericault,
Sans déroger, doubler Quinault,
Comme à Strasbourg il soulait faire
Au théâtre de Quinault père.
Et l'académique greffier (2),
Aidé du borgne financier (3),
Quand la Remankan (4) sera morte,
Recevra l'argent à la Porte.

---

(1) Dom Pascal, chartreux réfugié, que l'on a cru auteur des pièces de Crébillon, qui a promis long-tems un *Catilina* qui n'est point venu. On a vu, en 1747, celui de Pellegrin.

(2) L'abbé Debos, secrétaire de l'académie française.

(3) M. Mallet, académicien.

(4) La receveuse de la comédie.

M.me LA DUCHESSE DE HOSTUNG (1738).

MADAME la duchesse de Hostung, fille de M. le marquis de Prie, femme extrêmement aimable pour son caractère, et d'une santé fort délicate, fut maltraitée de coups de pied dans le ventre par son mari, à l'occasion d'une lettre anonyme qu'il reçut, où on l'instruisait de l'inclination de la dame pour le chevalier de Crequy, menin de M. le dauphin. Madame la princesse de Montauban fut soupçonnée de cette lettre. Ces violences causèrent à la duchesse de Hostung la maladie dont elle mourut au mois d'août 1738. Quelques jours avant sa mort, elle dit à son mari que c'était de ses coups qu'elle perdait la vie, mais que sa religion lui ordonnait de lui pardonner sa mort: et comme l'enfant, fils unique qu'ils avaient, était mort quelques jours auparavant, elle lui fit présent d'un diamant de prix qu'elle l'obligea de prendre sur le champ, ajoutant qu'il ne serait plus tems le lendemain; et depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort, elle ne voulut rien prendre que des mains de son mari.

Cet évènement touchant en rappelle un autre qui fit beaucoup de bruit dans le tems; c'est le suicide de l'abbé de Château-neuf, arrivé en 1736.

Cet abbé qui était aumônier de madame la duchesse d'Estrées-Vaubrun, ennuyé de ne pouvoir parvenir à quelque bénéfice considérable, se dégoûta si fort de la vie, que le 22 septembre de cette année, après avoir dit sa messe à l'ordinaire dans l'hôtel, il monta dans sa chambre, et se coupa bravement la gorge avec un rasoir. On ne s'apperçut pas dans l'instant du désastre; mais ne descendant point à l'heure de dîner, on fut à sa chambre où on le trouva baigné dans son sang. Le commissaire fut appelé, et le cadavre transporté à la morgue sur-le-champ; il y fut exposé jusqu'au lundi du grand matin, qu'il y a été enlevé pour être enterré dans le cimetière des Innocens. Ce prêtre jouissait d'environ dix-sept cents liv. de rente, y compris cinq cents livres que la duchesse d'Estrées lui donnait. N'était-ce pas un bien raisonnable pour un aumônier à gages.

Il avait donné la veille des marques d'égarement d'esprit. Il était venu trouver, à neuf heures du soir, la duchesse d'Estrées, lui avait dit

dit qu'il était très-mécontent de la façon dont elle avait entendu la messe, et qu'il voulait lui parler en particulier. La duchesse qui eut peur, n'étant qu'avec ses femmes, sonna et fit le guet; il s'en aperçut. Il reparut le lendemain pour enlever quelques meubles, car il avait demandé son congé depuis quelque tems, et pendant que le tapissier secouait des meubles dans la cour, il ferma sa porte au verrou, s'assit dans son fauteuil avec un rasoir dans chacune de ses mains, et un guéridon à côté de lui, et dans cette posture se coupa la gorge: on le vit ainsi quand on entra dans la chambre. La duchesse d'Estrées pria M. Hérault de passer chez elle, qui mena un commissaire avec lui; elle avait peur de l'éclat, mais le magistrat la rassura, en lui disant que cette formalité était nécessaire pour mettre à couvert les domestiques qu'on aurait pu soupçonner. Tout ce qu'elle put obtenir, fut qu'il ne serait pas fait justice du défunt pour s'être tué lui-même.

MASCARADE

Des gardes du corps (1738).

Nous ne saurions passer sous silence une mascarade singulière qui eut lieu à Versailles, dans l'hiver de 1738, et qui fit rire toute la cour : elle fait connaître les amusemens de ce tems, et présente une assez bonne caricature. Voici comme elle est racontée dans les Mélanges manuscrits que nous avons sous les yeux.

Le 14 février, les gardes-du-corps arrangèrent une partie de la grande salle à Versailles, en tribunal de judicature, et sur les quatre heures du soir, une douzaine d'eux y parut en magistrats; leurs manteaux mis à l'envers ressemblaient assez bien à des robes et chaperons au haut, à cause du rouge qui double les épaules; de grands rabats de papier et de vastes perruques empruntées de la garde-robe de M. de Prie, surmontées de bonnets cornus, leur donnaient un air de magistrats et d'avocats; d'autres représentaient les huissiers. Enfin l'audience s'ouvrit : un garde-du-corps, nommé Payen, est venu trop tard au quartier,

parant condamné à passer autant de jours en prison qu'il en avait manqué. Il prétendait qu'il avait été malade ; voilà le fondement du procès. Le premier avocat a parlé pour le curé dudit garde qui demandait à sa succession le paiement d'un service solemnel qu'il prétendait avoir dit pour le repos de son ame. Un autre avocat concluait à ce qu'il fût débouté, assurant que ce garde était plein de vie, quoique malade et le représentant. Ce deuxième avocat était étayé par un troisième qui assurait aussi qu'il était présent à l'audience, et qui demandait que ledit Payen fût tenu d'épouser la demoiselle Agnès-Judith de Montandre, fille du sieur marquis de Montandre qui avait de lui une promesse de mariage, en conséquence de laquelle il lui avait fait un enfant. La demoiselle Agnès-Judith de Montandre était représentée par un garde habillé en femme, et de si bonne façon qu'il était facile aux connaisseurs de s'y tromper. Chaque fois qu'on prononçait son nom de comédie, elle faisait une grande révérence. Une grosse nourrice de louage, avec un gros dodu enfant, était aussi présente. Parties ouïes, après avoir été longtems aux opinions, arrêt par lequel le curé fut débouté de sa demande ; permis cependant

à lui d'enterrer ledit Payen, si après le tems de huitaine, pour tout délai expiré, il n'avait pas la physionomie d'homme vivant; enjoint à lui d'achever d'épouser la demoiselle de Montandre derrière le bureau, en présence du greffier qui en tiendrait registre, et de prendre l'enfant.

Le roi voulut voir la mascarade; on la fit descendre dans la petite cour de M. le dauphin. Sa majesté donna vingt louis pour la noce, ils furent employés à un bal qu'ils donnèrent dans la même salle, et qui dura jusqu'à cinq heures du matin. La reine y demeura une heure *incognito*. M. le prince de Rohan leur accorda madame la princesse sa femme, à condition qu'un d'eux l'amenerait. La princesse de Soubise y dansa aussi, ainsi que grand nombre d'autres dames.

LA BÉQUILLE DU PÈRE BARNABAS (1738).

Il y avait plus de cinquante ans que l'on chantait parmi le peuple la chanson de la *Bequille du père Barnabas*, faite à l'occasion d'un capucin qui avait été chez les filles et y avait laissé sa béquille, lorsqu'elle se répandit parmi les gens du monde, et devint à la mode.

Ce fut vers le mois d'octobre 1737, qu'un nommé Charpentier, musicien de l'Opéra, en fit connaître l'air qu'il avait appris d'une chanteuse dans les rues, à qui il paya à boire pour qu'elle le lui chantât. On parodia dans le tems l'opéra de *Castor et Pollux* sur cet air.

La *béquille du père Barnabas* prit tant de faveur, qu'on ne rimait que par elle; tout était à la *Béquille*; les étrennes de 1737 furent toutes chargées de béquilles; les couvertures d'almanachs, les tabatières, et jusqu'aux morceaux de pain-d'épices, portaient un capucin tenant une béquille.

On fit plusieurs couplets où la béquille était employée par allusion aux travers ou aux vices de quelques personnages.

Le cardinal de Fleury, premier ministre, qui avait fait parler de lui sur un chapitre qui, à son âge de quatre-vingt-cinq ans, ne pouvait guère le concerner, reçut le couplet suivant; ce fut à l'époque du renouvellement du bail des fermes du roi en 1738.

Monsieur le cardinal,
Pour donner une place
De fermier-général,
Est diablement tenace;
Mais il sera facile
Pour quiconque pourra
Lui rendre la béquille
Du père Barnaba.

Ce père Barnaba, ou plutôt sa béquille, attira à un M. de Folny, frère de madame Amelot, la femme du conseiller d'état, un soufflet de la part d'une actrice nommée Carton. Voici le couplet qu'il lui chanta:

Il faudrait dans Paris,
Ville en peuple féconde,
Qu'on connût aux habits
La qualité du monde;
Et que sur la mendille
Des filles d'opéra,
On brodât la béquille
Du père Barnaba.

JUGEMENT

De M. Hérault, lieutenant de police (1739).

Hérault qui vécut moins qu'il ne s'imaginait,
Et que la mort déjà dans ses filets tenait,
Se voyant attaqué de longue maladie,
Demanda, ce dit-on, sur la fin de sa vie,
Au bienheureux Pâris sa pleine guérison.
Malgré qu'il fût toujours en prière, oraison,
Il ne put l'obtenir, je n'en sais pas la cause.
Mais si quelqu'un voulait répliquer quelque chose;
On pourrait lui donner cette solution,
Qu'il n'avait pas la foi ni la dévotion.
Quoi qu'il en soit, Hérault mourut, et tout de suite
S'en alla rendre compte à Dieu de sa conduite,
Devant le tribunal du juge souverain,
De ce juste vengeur qui, la balance en main,
Epluche des méchans les forfaits et les crimes,
Objets de sa fureur, de sa haine victimes.
Hérault, chemin faisant, rencontra par hasard
Le bon Vincent de Paul, ce benin papelard,
Qui d'un air plein de trouble et la mine allongée
S'était vu refuser du paradis l'entrée.
Il accompagnait ceux lesquels, depuis mille ans,
Étaient canonisés à beaux deniers comptans;
Chacun tenant en main la bulle et les patentes
Qui prônent ici bas leurs vertus apparentes;
Mais au ciel par malheur on décide autrement;
On n'est point imposteur ni fourbe impunément.

Rome et ses jugemens n'y séduisent personne.
Tout paraît au grand jour et rien ne s'y pardonne.

A cet aspect, Hérault, les sens tout interdits,
Leur dit : je vous croyais, Messieurs, en paradis,
Puisque chez les mortels on chante vos louanges,
Qu'on vous met au-dessus des anges, des archanges;
L'on est donc bien trompé. Comme il parlait encore,
Il voit venir Pâris : son cœur, à cet abord,
De frayeur tressaillit; il sent la conscience
Lui reprocher les maux, les tourmens, la souffrance
Dont il chargea cent fois grand nombre d'innocens,
Pour être devenus du saint les partisans.
Le voyant entouré d'une éclatante gloire,
Ayant la palme en main, gage de sa victoire,
Il se jette à ses pieds, reconnaît son erreur,
Implore son secours, son crédit, sa faveur.
Le bienheureux touché de ses cris, de ses larmes,
L'anime, le console, appaise ses allarmes,
Et lui promet enfin son intercession,
Pour faire révoquer sa condamnation.

Or, il fut décidé dans le conseil suprême
Que, vu son repentir et sa douleur extrême,
Qu'engagé par erreur et non par passion,
Il n'avait obéi qu'à la séduction,
On ne l'enverrait point aux flammes éternelles;
Mais que pour expier ses chûtes criminelles,
Il lui faudrait, avant d'entrer en paradis,
Rester mille ans auprès du tombeau de Pâris,
Et faire à sa mémoire une amende honorable,
En baignant de ses pleurs ce tombeau respectable.

REQUÊTE

De l'organiste de Sainte-Géneviève, au très-illustrissime et révérend abbé de Sainte-Geneviève (Nov. 1739).

(L'abbé de Sainte-Geneviève avoit voulu engager le prévost des marchands à entreprendre la réédification du portail de son église, sous prétexte que c'était celle de la patrone de Paris. Le prétexte ne parut point assez fort pour charger la ville de cette dépense. — L'abbé fit une autre tentative auprès de M. le duc d'Orléans; elle n'a pas plus réussi, ce prince ayant fait la sourde oreille à la demande.)

Vous dont si justement on vante la bonté,
La sagesse, la prévoyance,
L'esprit, le zèle, la prudence,
Agréez l'humble remontrance
D'un enfant d'Apollon plein de timidité,
Qui n'ose garder le silence
Dans une occasion où trop de négligence
Pourrait l'envoyer boire au fleuve de Léthé.
Votre portail fameux par son antiquité
Semble menacer ruine et me faire la morgue;
Et s'il venait à tomber sur votre orgue,
Décidez si Dornel serait en sûreté.
Le reste de l'église est de semblable date,
Et je crains fort que le tout ne s'abatte
Par sa trop grande vétusté.
Plus je le considère, et plus mon œil découvre

Qu'il paraît prêt à s'ébranler,
Et je frémis de peur de le voir s'écrouler
Comme le bâtiment de saint Thomas du Louvre.
S'il faut qu'il vienne à s'ébouler,
C'est fait de ma pauvre cervelle;
Comme un rien peut me la fêler,
Je tremble incessamment pour elle.
Mon fidèle Zephir (1), pénétré de frayeur,
Trouvant en la soufflant l'orgue désaccordée,
Ne saurait s'ôter de l'idée
Que cela présage malheur.
Pour faire l'esprit fort je dissipe sa crainte,
Je lui dis qu'il se livre à d'inutiles soins;
Mais, à vous l'avouer sans feinte,
J'ai d'autant plus de peur que j'en témoigne moins.
A dire vrai, votre organiste
Aime mieux être encor quarante ans calotin,
Que d'être couché sur la liste
De ceux qui de la mort grossissent le butin,
Et c'est toujours trop tôt quelque tard que l'on meure:
Et chacun voit évidemment
Qu'on est mort éternellement
Quand on l'est pour un seul quart-d'heure.
Le funeste péril qui nous menace tous
Peut arriver à l'improviste.
On remplacerait bien le craintif organiste;
Mais où trouverait-on un abbé comme vous?
Agissez donc, seigneur, pour dissiper ma crainte;
Tâchez pour vous, pour moi, pour le public,

(1) Le soufleur.

Pour la gloire de Dieu, pour la patrone sainte;
Qu'on emploie au plutôt pierre, ciment, mastic.
A la raison mon discours est conforme;
Et quoiqu'en verbiage il paraisse fécond,
S'il est badin dans la forme,
Il est sensé pour le fond.
Ce considéré qu'il vous plaise
Mettre ordre à pareil accident.
Me trouvant à l'abri d'un danger évident,
Je toucherai l'orgue plus à mon aise,
Et votre zèle ardent pour la Divinité
Servira de modèle à la postérité.

Signé DORNEL.

SATIRE CONTRE LES MOINES (1739).

Quel démon, ennemi juré
De notre nature mortelle,
A du frocard pestiféré
Vomi la race criminelle!
Quoi! sous ce globe honni du ciel,
Où tout n'est qu'amertume et fiel,
Fallait-il, ô courroux céleste!
Que des traits dont s'arme ton bras
Pour punir les plus scélérats,
Tu nous lançasse le plus funeste.
Insectes que l'on vit gâter
Les moissons du Nil incrédule,
Vous étiez moins à redouter
Que la gent qui porte cucule.
J'aime mieux le bras destructeur
De cet ange exterminateur
Dont les ainés sont les victimes,
Que la douceur de ces cagots
Qui dessous leurs masques bigots
Couvent les plus énormes crimes.
Vous qu'un feu céleste brûla,
Enfans de l'infâme Gomorrhe,
Dans les veines de Loyola
Votre même feu coule encore.
Cette noire Société,
Par qui le sexe est rejetté,
Dans l'abîme de ses débauches,
Des Templiers vrais rejettons,

Pères de jeunes avortons,
D'enfans ne font que les ébauches.
Ici le mari désolé
Contre le Cordelier fait rage,
Qui l'a par surprise enrôlé
Sous les drapeaux du cocuage.
Voyez ce moine cauteleux
Se mirer au fond de vos yeux
Qu'au sacré manoir il attrape.
Pour réussir dans ses desseins,
Il abuse des livres saints.
Belle qu'il tient jamais n'échappe.
Pères, mères, que le poison
Dévore plutôt vos entrailles,
Que de souffrir votre maison
Ouverte à de telles canailles.
Jacobin, Carme, Cordelier,
Qui trouve foin au ratelier,
Jamais n'en laisse, je vous jure.
Voulez-vous garder votre honneur?
Fuyez le moine suborneur,
Filles, ou votre perte est sûre.
Rois, princes, juges, potentats,
Je n'entends votre politique;
Pourquoi souffrir dans vos états
Cette race et peste publique?
Encore si de ces paillards
On en faisait des Abeillards,
Ce serait là le vrai remède:
On ne verrait plus Cordelier
Avoir femme dans son clapier,
Ni Jésuite de Ganimède.

CANONISATION

De Saint-François de Régis (1739).

JEAN-FRANÇOIS de Régis était un jésuite que le pape Clément XII canonisa en 1736; et les jésuites, comme de raison, célébrèrent ce triomphe de la Communauté de la manière la plus brillante, dans leur église de Paris. Régis était natif de Languedoc : c'était un homme ardent, qui aurait voulu faire des chrétiens de tous les hommes, et qui trouvait le monde trop resserré pour l'exercice de son zèle. Il voulait aller convertir les Sauvages du Canada; mais, à leur défaut, il ramena au giron de l'église quelques malheureux persécutés du Languedoc. Il fonda aussi dans cette province plusieurs établissemens de piété. Consumé de mouvement, d'austérités, il mourut dans un village du Dauphiné, en 1640.

C'était une affaire de parti que la canonisation de Régis; pour prouver la sainteté de leurs mœurs et le mérite de leur Institution,

les jésuites qui comptaient déjà plusieurs saints de leur Ordre, dans le seizième siècle, furent enchantés d'en avoir un dans le dix-septième. La fête de la canonisation fut donc célébrée trois ans après, avec magnificence, à Paris. Les jansénistes en furent piqués, ils auraient bien voulu dénicher le saint; mais il tenait trop bien, le pape lui avait mis d'une manière trop régulière l'auréole sur la tête pour qu'on pût la lui ôter; il fallut donc se contenter de bons mots, de vers et de satires. Voici une des pièces qui furent faites à cette occasion.

VERS

Sur la canonisation de Saint-François de Régis (1739).

CAPRICE.

Quel son vient frapper mes oreilles?
Sommes-nous donc à l'Opéra?
Eh! pourquoi le tendre Campra
Enfante-t-il tant de merveilles?
Tout ce tapage me confond.
Eh quoi! personne ne répond?
— C'est pour un Saint qu'on canonise.
— Un Saint, dites-vous? — Oui, vraiment.
Non pas un Saint de par l'église,
Mais bien un Saint de par Clément.

Entrons. Quelle magnificence
Eclate ici de toutes parts!
Vertubleu, ces riches caffards
Ont fait une belle dépense.
Que de damas, que de galons,
Que de clinquant, que de flonflons,
Que de preuves de leurs sottises!
Va-t-on donner ici le bal?
Ou masqueraient-ils leur église
Pour célébrer le carnaval?

Mais

Mais à propos de mascarade,
(Car chacun masque en ce pays),
Eh de grace, monsieur Régis,
Montrez-vous, point de gasconnade;
Que faites-vous donc là-dedans?
Garderez-vous encor long-tems
Le voile envieux qui vous couvre?
Mais je vois tirer le rideau,
On siffle, la machine s'ouvre.
Ah! c'est lui-même; qu'il est beau!

Comment? ce n'est point raillerie;
Oui, par la sambleu le voilà.
Mais pourquoi l'a-t-on planté là?
N'est-ce pas une momerie?
Ce trait allume mon courroux:
Je suis surpris que ces vieux fous
Ne l'aient mis dans le tabernacle.
— Taisez-vous, petit indiscret,
Il pourrait bien faire un miracle
Pour vous punir de ce caquet.

A voir cette tête de cire,
Comme par un enchantement,
Se montrer dans l'éloignement,
Qui pourrait s'empêcher de rire?
Le renard d'Esope autrefois,
Voyant un semblable minois,
Le régala d'une apostrophe.
Je pourrais bien dire aujourd'hui
Que tous les gens de cette étoffe
Ont moins de cervelle que lui.

Vous qui de la triple couronne
Osant rejetter les décrets,
Portez vos regards indiscrets
Dans le faste qui l'environne,
C'est bien à vous, petits esprits,
De combattre dans vos écrits
Du pape le pouvoir suprême ;
Allez, vous n'êtes que des fous :
S'il fait des saints malgré Dieu même,
Il les fera bien malgré vous.

ANECDOTE

Sur un M. de Varennes, procureur au parlement.

LETTRE du clerc du sieur de Varennes, procureur au parlement, à un abbé de ses amis, à Sens (1740).

LES requêtes respectives que vous me demandez, Monsieur, du procès bruyant de mon pauvre maître qui, par des alliances secrètes, veut absolument appartenir à la cour et à la ville, sont difficiles à avoir; et quand je les aurais, ce sont des volumes énormes que je ne pourrais vous envoyer par la poste, sans vous en faire coûter les revenus de votre bénéfice.

Votre curiosité, Monsieur, n'y perdra rien; toutes les pièces m'ont passé par les mains, et abandonnés que nous sommes de tous nos cliens, excepté le seul abbé Huerne qui ne discontinue pas de se servir de M. de Varennes, j'ai assez de loisir pour vous tracer une idée générale, mais juste, de la substance des longues et fatigables productions des deux parties.

Le 19 juin dernier, Me. de Varennes rendit plainte contre M. de Guimont, portant qu'il cherchait à séduire et enlever la demoiselle son épouse, encore toute jeune et sans expérience.

Neuf jours après, c'est-à-dire le 28, il fit une seconde plainte dans laquelle, après avoir donné successivement à sa femme tous les ordres de l'état pour amans, il l'accuse d'être accouchée clandestinement au mois de janvier, des œuvres de M. de Guimont, et d'avoir fait entendre à ses domestiques qu'elle ne saurait pas mauvais gré à quelqu'un qui la débarrasserait de son mari.

La Rodet, femme de chambre, et le Courbe, laquais de la dame de Varennes, sont les principaux témoins tant de l'information, que de son addition; et entre les deux dépositions de ces témoins, on remarque, malheureusement pour M. de Varennes, la même déférence et gradation qui se trouve dans les deux plaintes.

Les deux prétendus amans tirent un grand avantage des variations du plaignant, et de la docilité servile des témoins, de s'y plier exactement.

M. de Guimont soutient que, supposé qu'il eût eu (ce qu'il nie opiniâtrement) quelques liaisons criminelles avec la dame de Varennes,

il n'en pourrait pourtant jamais être regardé comme son séducteur et ravisseur, dès que son mari la présente lui-même comme une femme abandonnée au public depuis la première année de son mariage qui se fit en 1733, et qu'il convient que M. de Guimont n'a fait connaissance avec elle qu'environ depuis deux ans.

M. de Guimont ajoute qu'il n'a plu à l'accusateur de s'attacher à lui par préférence, que dans l'espérance de lui excroquer quelqu'argent, et en haine de ce qu'il s'était employé à procurer à sa femme une permission de la cour, de se retirer dans un couvent pour se soustraire au chagrin où la jetait la débauche de son mari; et cette haine paraît en effet justifiée par une lettre qu'il a écrite à M. de Guimont, dans le mois de mars dernier.

De même que M. de Guimont emploie pour sa défense la seconde plainte, la dame de Varennes fait valoir la première en sa faveur; si, dit-elle, mon mari m'a annoncé, le 19 juin dernier, comme une jeune personne qui, faute d'expérience, pouvait être susceptible de séduction, il a eu tort de me peindre neuf jours après comme une femme qui avait achevé son apprentissage de galanterie dès la première

année de son mariage, et qui, depuis, par plus d'un chef-d'œuvre, avait gagné glorieusement la maîtrise.

Le sieur de Varennes serait confondu, s'il n'avait contre lui que son changement de langage dans les deux plaintes; mais pour son malheur, les justes conséquences que chacun des accusés en tirent, ne sont pas ce qu'on lui oppose de plus fort.

La dame son épouse rapporte une quantité de lettres écrites par son mari, toutes les fois qu'il avait été absent de Paris; ce qui est arrivé presque chaque année depuis qu'ils sont mariés.

Dans toutes ces lettres qui commencent en 1733 et ne finissent qu'en 1738, le sieur de Varennes semble avoir pris constamment à tâche d'exalter sa femme comme un modèle parfait de vertu, de sagesse et de douceur, et en un mot de faire d'elle son idole, celui de madame de Varennes sa mère, et de toute la ville de Sens.

Dans ces mêmes lettres il se place toujours à ses pieds, en lui demandant bien humble pardon de sa fainéantise, de ses dissipations et de ses débauches, de ses mauvais procédés, et même de lui avoir fait de ces présens que per-

sonne n'accepterait, si on ne les glissait sourdement, et dans des momens de distraction.

L'aveu du sieur de Varennes de tant de défauts, d'égaremens et de faiblesses, justifie la plainte que la demoiselle son épouse a faite contre lui au mois de mars dernier, dans le dessein de s'en faire séparer de corps et de biens ; et il y a lieu de présumer qu'il n'a rendu les siennes trois mois après, que pour arrêter la séparation, et surtout pour éviter la restitution de la dot qu'il a dissipée, autant qu'il a dépendu de lui.

Mais quand même le sieur de Varennes n'agirait pas aussi visiblement qu'il le fait par récrimination, et par envie de retirer, d'un procès honteux à lui-même, une partie de ce que ses débauches lui ont coûté, et que l'on supposerait exactement faits de la seconde plainte, ils ne paraîtraient jamais tels dans la bouche de deux témoins qui, indépendamment de leurs variations, sont, par leurs vie et mœurs, indignes de toute croyance. Dans la plainte de la dame de Varennes, antérieure de trois mois aux dépositions de la Rodet, cette fille est comprise et annoncée comme la maîtresse actuelle du mari : peut-on, après cela, espérer qu'animée de ven-

geance contre l'une et d'amour pour l'autre, elle ait été capable de dire la vérité ?

Le Courbe, entre qui et le maître la Rodet partage ses faveurs, est condamné pour vol à des peines flétrissantes ; il est cependant la seconde colonne de la corniche ; comment ne peut-elle pas s'écrouler ? Je ne risque rien d'en prédire la ruine, elle est déjà autant qu'annoncée par l'amplement informé qui vient d'être prononcé, et par l'acquiescement du mari qui, par-là, convient tacitement de l'insuffisance des preuves.

Si la dame de Varennes n'a pas été, comme le sieur de Guimont, mise en liberté par provision, c'est que les faits les plus graves ne sont attribués qu'à elle seule, et que, pour les éclaircir, le juge a trouvé nécessaire de décréter la dame Durion sa mère, seule accusée d'en avoir connaissance, sans aucune participation de M. de Guimont : tout cela n'est qu'une formalité de justice.

Tous les autres co-accusés ont aussi un amplement informé, à l'exception de M. Berthelot de Bellebat, qui a été déchargé avec des dommages et intérêts qu'il a abandonnés à l'hôpital, de l'accusation d'entremetteur de la galanterie, titre que le juge a bien compris ne

pouvoir convenir, si ce n'est dans un sens plus réjouissant, ni à sa naissance, ni à son métier, ni encore moins à sa jeunesse, ni à sa jolie figure.

Voilà, Monsieur, que vous en savez autant que moi et la plupart de ceux qui ont lu toutes les requêtes ; et si vous n'êtes pas plus difficile que tout le monde, ce que j'ai dit vous suffira pour condamner le sieur de Varennes de s'être épuisé et donné tant de peines pour une affaire qui apprêterait à rire, s'il la gagnait, et dont on rira doublement s'il la perd.

PLACET

De mademoiselle Durion, épouse du sieur de Varennes, procureur au parlement, à ses juges, accusée d'adultère par son mari.

Pour un crime d'amour dont je ne suis coupable
Que pour avoir un cœur et trop tendre et trop doux,
Dois-je avoir un tyran sous le nom d'un époux ?
Arbitre souverain des maux dont il m'accable,
Ose-t-il se servir de Thémis et de vous
Pour m'immoler à ses soupçons jaloux,
Et me faire périr pour être trop aimable.
De grace, consultez et vos yeux et vos cœurs ;
Ils vous inspireront d'être mes protecteurs.
Tout ce que fait l'amour n'est-il pas légitime ?
Et vous qui tempérez la sévère Thémis,
Pourriez-vous vous résoudre à châtier un crime
Que la plupart de vous voudrait avoir commis ?

RÉPONSE DES JUGES AU PLACET.

Le Prophète cornu fit une loi sévère
Qui condamne les cœurs et flatte les jaloux,
Puisqu'il veut qu'on lapide une femme adultère;
Consultons un légiste et plus sage et plus doux,
Ce sera le Sauveur; car en pareil mystère
Il confondit les juifs et détourna leurs coups.
Lapidez, leur dit-il, celle qu'on vous défère;
Mais que le premier coup soit d'un juste entre vous.
Il savait qu'en amour la faute est si commune,
Qu'il faudrait assommer et la blonde et la brune.
Ainsi, quittons les lois et suivons l'évangile:
Si l'astre dominant fit la belle fragile,
Varennes, sois Moïse, et soyons les Sauveurs.

RECHERCHES

Sur les almanachs les plus curieux qui ont paru depuis la mort de Louis XIV, jusqu'à la fin de 1740.

CETTE Notice nous a paru intéressante et propre à jeter du jour sur l'histoire de cette partie de la littérature peu connue ; elle tient aussi à l'histoire critique du tems et des mœurs.

L'*Almanach de Rébus*, pour 1716, avait été dessiné par Oudry, peintre en animaux et poissons. Il est devenu fort rare par la suite ; et ce peintre, qui a été depuis employé à peindre tous les chiens du roi et des grands tableaux de chasse pour sa Majesté, a paru se repentir d'avoir travaillé à un pareil ouvrage ; on ne sait pourquoi.

L'*Almanach de la Table* parut en 1726. Cet almanach contient un détail bien circonstancié des meilleurs vins, la meilleure viande et le meilleur gibier, avec les autres assortimens de la table ; c'est le précurseur du gastronome la Reynière ; il était de la façon de l'abbé Chérier, examinateur des

feuilles qui ont besoin de la permission de la police.

Les marchands de fourniture de bouche firent leurs représentations à M. Hérault sur cet almanach, et dirent qu'il leur faisait beaucoup de tort en donnant au public de pareilles indications. M. le lieutenant de police leur promit d'y avoir égard ; cependant comme il n'y avait aucun imprimeur qui osât refuser l'abbé Chérier, quoique ce soit le seul livre qu'il ait donné, que d'ailleurs il n'y avait rien à craindre pour celui qui s'en chargerait, il fut encore continué en 1729.

L'*Almanach du Parnasse* pour l'année 1728, contenant le nom de tous les poètes vivans, avec un catalogue exact de leurs ouvrages, imprimé chez la veuve Pissot, contient un frontispice qui représente le mont Parnasse, où préside Apollon et les neuf Muses, dont l'une présente à Apollon le nom de Rousseau; deux génies portent jusqu'à ce dieu les Œuvres de Voltaire et de Crébillon; les noms des autres auteurs, avec leurs ouvrages, sont pêle-mêle dans la poussière et dans la boue. On y voit debout, et à le distin-

guer, l'abbé Pellegrin à côté de la demoiselle Barbier (1).

L'*Almanach des Dames savantes françaises* pour 1729, contenant un ordre alphabétique des dames qui se sont rendues recommandables par leur savoir depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent, avec l'abrégé de leur vie et le catalogue de leurs ouvrages. A Paris, chez Vatel, libraire, quai des Augustins, du côté du pont St.-Michel, avec approbation et privilège.

Cet almanach avait déjà paru en 1728, et on n'avait fait autre chose que d'en changer le calendrier.

Madame du Tort (sœur de M. le comte de Nocé) crut devoir le faire supprimer à cause des vers suivans qui s'y trouvent ensuite de ce discours. «Du Tort, dont plusieurs ouvrages, tant en prose qu'en vers, ont été imprimés dans nos mercures galans, a été fort connu d'un de nos célèbres académiciens

(1) Cet almanach a été fait par un nommé Parfait, mari de la demoiselle Flachant, libraire.

On criait ses almanachs au Palais-Royal, *c'est du parfait.*

(Fontenelle), qui fit les vers suivans, en voyant son portrait. »

C'est ici madame du Tort,
Qui la voit sans l'aimer a tort
Mais qui l'entend et ne l'adore
A mille fois plus tort encore.
Pour celui qui fit ces vers-ci,
Il n'eut aucun tort, Dieu merci.

L'*Abrégé historique et chronologique*, 1732, dans lequel on démontre par les faits, depuis le commencement du monde jusqu'en l'année 1733, que la vraie religion a toujours été et sera toujours combattue; qu'elle a eu et qu'elle aura dans tous les tems des défenseurs : enfin qu'elle a triomphé et triomphera à jamais de ses ennemis. Francfort, 1732.

Cet abrégé finit par l'époque de la constitution *Unigenitus*, et de ce qui s'est passé de plus remarquable, notamment depuis la dévotion particulière au bienheureux Pâris, jusqu'en l'année 1732.

L'*Almanach burlesque, et pourtant véridique*, 1733, contenant maintes joyeuses prédictions et plusieurs secrets admirables très-utiles à ceux qui n'en ont que faire.

Imprimé l'année des mal assortis mil sept

cent trop tôt, le premier jour du mois que l'on livre la soupe aux bœufs et la clef du charbon aux filles pour donner l'avoine aux chiens, la semaine des trois jeudis, un vendredi sans soleil.

Etrennes jansénistes, ou *Journal des principaux faits de l'histoire du prétendu jansénisme, depuis son origine*, et *des Miracles opérés par l'intercession du bienheureux Pâris*, en forme d'almanach, pour l'année 1733.

Le véritable Almanach nouveau pour l'année 1733, ou *le nouveau Calendrier jésuitique, extrait de leur martyrologe, ménéloge et nécrologe*. A Trévoux, pour la plus grande gloire de la société.

Imple facies eorum ignominiâ.

Cet almanach est orné à chaque mois d'une petite planche en taille-douce, représentant des faits graves dont la société est chargée, avec les noms des héros.

Chaque jour du mois contient en outre tous les dits et gestes de cette compagnie; ensuite est un abrégé succinct de sa doctrine, avec un recueil des pièces justificatives du nouveau calendrier.

Almanach

Almanach de pratique pour l'année 1734, ou *le Calendrier historique des grands personnages de Port-Royal qui ont éclairé l'église par leurs ouvrages, ou qui l'ont édifié par leur conduite.* Imprimé aux Granges, proche Versailles, 1734.

Cet ouvrage est le pendant du précédent, ou du moins composé dans la même vue par l'opposition qui se trouve entre les faits et les personnages de la société, et ceux qui ont favorisé et soutenu le jansénisme.

Ces deux derniers almanachs sont extrêmement rares.

Almanach du Mariage pour l'année 1735, ouvrage instructif et épigrammatique, nouvelle édition, augmentée de la carte de l'île du Mariage, avec la description littérale du pays.

Dédié à la jeunesse amoureuse, par un philosophe garçon; se vendait à Paris, chez Charles Guillaume, quai des Augustins, du côté du pont St.-Michel, à St.-Charles, 1735, avec approbation et permission.

Malgré cette approbation et permission, cet almanach fut arrêté et défendu à cause d'une petite taille-douce qui lui servait de [redacted]

pice en deux parties, dont la droite avait pour inscription : *Magasin de cornes.* On y voyait une femme assise dans une espèce de comptoir ou bureau orné d'emblêmes cornus, tenant un registre devant elle, et distribuant des cornes à tous ceux qui en voulaient ou n'en voulaient pas; une autre femme au-dessous d'elle soulage la première dans cette pénible fonction. Il ne leur manquait qu'un commis expéditif pour enregistrer le furieux débit que ces deux bonnes dames font si largement, sans quoi le livre devient inutile.

La partie à gauche de cette estampe représente l'entrée d'une forêt, et de derrière un buisson l'on en voit sortir quatre jambes entremêlées qui annoncent des corps cachés derrière le feuillage qui s'occupent à façonner des cornes. On en peut juger par l'inscription qui est au pied : *Forges à cornes.* Cela pouvait-il être assez sérieux pour en supprimer le spectacle ou l'instruction? Il en avait paru un, dès 1732, sous estampe.

Cet almanach avait fait assez de bruit pour s'attirer une critique, qui fut adressée à l'auteur par une dame de province. Cette cri-

tique, en vingt-quatre pages *in*-12, se vendait chez l'éditeur de l'almanach et chez Pierre Gaudouin, rue du Hurepoix, au nom de Jésus, 1732, avec permission.

Almanach, ou *Journal des amusemens de Paris pour l'année bissextile* 1736, ouvrage en vaudevilles, dédié à tout le monde. A Plaisance, chez Roger Bontems, libraire de Momus, à la Calotte, 1736.

Cet almanach n'a rien de curieux que la distribution des plaisirs qu'on peut prendre à Paris, dans chaque mois de l'année.

Almanach du Diable, contenant des prédictions très-curieuses et absolument infaillibles, pour l'année 1737.

Dans la première édition, ce titre est enfermé dans un cartouche gravé, soutenu par un diable, avec la devise : *Ridendo mores castigo.* Il aurait pu dire *lacerando.*

Le dessous de ce cartouche représente l'entrée de l'enfer avec un nombre infini de diables qui font les bacchantes.

A l'autre côté de ce frontispice est une autre taille-douce représentant l'hôtel de l'Observatoire, au milieu duquel s'élève une tour d'observation avec une guérite au haut, où

des diables braquent leurs lunettes dans des différens points de vue, pour faire part au public de leurs observations.

On trouve à la fin une clef qui explique le nom des personnes désignées dans les épigrammes qui composent cet almanach.

On en fit une seconde édition, avec une critique et contre-critique fort bien imprimée dans le format *in*-12.

Il y a peu d'almanachs qui aient fait autant de bruit que celui-ci. On se donna de grands mouvemens pour en empêcher le débit et pour en découvrir l'auteur. La veuve Amoulry, libraire sur le quai des Augustins, fut arrêtée et conduite au Fort-l'Evêque, pour lui avoir trouvé dans ses poches cinquante-deux almanachs des Fous, dont nous parlerons ci-après. On avait arrêté avec elle une de ses nièces appelées les demoiselles Ollier, filles d'un imprimeur-libraire de Lyon, faisant à Paris le commerce de livres prohibés. Cette nièce qui fut arrêtée eut le tems et le bonheur de pouvoir cacher une douzaine de ces almanachs, dans l'instant même qu'on la conduisait en prison.

Le premier dimanche de janvier de cette même année 1737, une espèce de colporteur

en débita une douzaine à 3 liv. pièce à cinq ou six petits-maîtres qui faisaient un groupe. Le vendeur disparut assez promptement pour ne pas laisser le tems aux acheteurs de reconnaître qu'ils n'avaient pour leurs 36 liv. que douze Colombats de l'année précédente.

Le public n'aurait sûrement pas été si ardent à acheter cette satire, si l'on eût pris moins de peine à en arrêter le débit. Voici un supplément qu'on donne à l'édition qui ne s'est pourtant pas trouvé imprimé.

Certain Prélat décédera
Laissant cassette bien garnie;
Héritière il en nommera
Une marquise très-jolie,
Aimant la bonne compagnie,
Et qui par-dessus tout cela
Est constante et fidelle amie.
Item son cœur lui léguera,
Les deux legs elle acceptera:
De sa part c'est galanterie
Que tout le monde approuvera.
Femme d'esprit et de génie
Jamais rien ne refusera
D'un membre de l'Académie.

On soupçonna le petit Ducastre d'Auvigny, élève de l'abbé Desfontaines, d'avoir composé ce libelle; on disait même qu'il avait été con-

duit pour cela à Bicêtre. Cela ne se trouva point vrai. Voici un rondeau que l'on fit sur l'auteur de l'almanach.

Sous le manteau se vend ou bien se donne
Certain libelle, où pour chaque personne
Il est un trait marqué bon ou mauvais.
On ne sait pas encor de ces beaux traits
Quel est l'auteur, pour moi je le soupçonne
Sous le manteau.

Comme en ce cas la justice jamais
Ne s'adoucit, elle lui garde bonne,
Et ne voudra lui faire son procès
Sous le manteau.

Tout le public que vengeance aiguillonne,
Ira le voir en Grève sur son trône;
Mais attendant qu'on fasse son procès,
Et que Thémis le tienne en ses filets,
N'est-il pas juste un peu qu'on le bâtonne
Sous le manteau.

Il parut dans le même tems le *Calendrier des Fous*, imprimé à Stultomomie, chez Mathurin, petit maître imprimeur et libraire juré des petites-maisons, dans la rue des Ecervelés, à l'enseigne de la Femme sans Tête, l'an depuis qu'il y a des fous, 1737; la vignette de l'imprimeur représentait une lune coupée d'un plein et d'un croissant.

L'on conçoit bien que cet ouvrage ne contenait qu'un recueil de quelques folies notables parmi lesquelles on trouve, à la page 30, celle de la vanité de M. de Béchameil, et à la 36e, les étrennes que fit M. de Harlay, fou pommé, à la Rabon, sa défunte maitresse. C'était le sieur Cognelet qui en était l'auteur; il avait été précepteur, puis secrétaire du président Bertier; il avait fait auparavant l'*Eloge de rien, dédié à personne.*

L'on vit encore en 1738 un nouvel *almanach du Diable*, mais gravé seulement, avec un frontispice en tête en deux parties, celui à gauche représentant un diable semant sa marchandise par le monde, et dans la partie opposée un grand miroir au-dessus d'une console; au haut du miroir on lit la devise: *Ardendo dicere verum*; et au bas du miroir: *Videte.* Il était encore moins bon que celui de l'année précédente.

Dans la même année parut, par opposition au premier, un almanach intitulé *almanach de Dieu*, pour l'année 1738, dédié à M. Carré de Mongeron, conseiller au parlement de Paris. Ce titre est enfermé dans un cartouche qui est au frontispice, au bas duquel est la religion affligée et pleurant la destruction de

Port-Royal-des-Champs ; au-dessous est écrit : *au Ciel.* L'on voit douze portraits des principaux héros et héroïnes du jansénisme, distribués à la tête de chaque mois, dont le premier est celui de Thomas Lemos, et le dernier Pasquier Quesnel. Les faits des mois sont composés des vies des autres partisans qui ont été en recommandation dans le parti.

Almanach nocturne à l'usage du grand monde, à l'instar de l'almanach de Liége pour l'année 1740, enrichi de seize centuries, d'une historiette nocturne à la fin de chaque mois, de prédictions nouvelles et de remarques curieuses, par madame la marquise de N. N. C. Imprimé à Nuits, chez Serotin Luna, au Vesper, 1740.

L'idée de cet almanach, qui avait déjà paru en 1739, mais bien moins complet, est tout-à-fait nouvelle. L'on n'y compte que par nuit et non pas par jour ; le calendrier ne marque point les noms des saints, mais seulement les nuits de chaque mois, avec des remarques sur les plaisirs que l'on a pu prendre dans le cours de l'année, qui a été remarquable par deux principaux évènemens ; le premier, la publication de la paix ; le second,

le mariage de Madame première avec l'Infant d'Espagne don Philippe, qui a occasionné de grandes réjouissances à Paris.

Nous n'avons rapporté cette Notice, que parce qu'elle fait connaître le goût qui régnait au tems où elle fut écrite, dans la manière de rédiger les Almanachs, genre de littérature légère dont le caractère est différent aujourd'hui, et l'on peut dire qu'il s'est amélioré. Il serait à souhaiter que l'on continuât jusqu'à nos jours cette histoire des almanachs.

LA CURIOSITÉ

Vue à la Foire Saint-Germain (1741).

Messieurs, vous allez voir ce que vous allez voir,
Les beaux tableaux changeans, merveilles sans pareilles,
Et que l'esprit humain ne saurait concevoir.
Mesdames, ouvrez bien... les yeux et les oreilles;
Le roi l'a vu, la reine et monseigneur l'ont vu.
Vous voyez St.-Michel sur un diable (1) cornu,
Car Alphonse (2), pour plaire à l'infante (3) Malbosse,
Met toute vive Emine (4) en une basse fosse.
Philippe (5) de Néry jure au haut de sa tour
De vivre sans Bouillon au moins un an et jour.
Quand l'Iman (6) du Mogol, en dépit de Pancrace (7),

(1) Le poëte Roi fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel, en février 1742.

(2) M. de Maurepas.

(3) La maréchale de Biron.

(4) Mademoiselle de Nogent. (*Mémoires de Nogent*, 1748.)

(5) Le prince de Monaco amoureux de madame la comtesse de Néry-Pierrecourt, qui était promis à mademoiselle de Bouillon, et qui rompit ce mariage à la sollicitation de sa maîtresse. Le prince fut envoyé au château d'Arras, et la comtesse congédiée du palais de mademoiselle de Sens où elle était dame d'honneur.

(6) L'abbé Leblanc, auteur d'*Aben-Saïd*.

(7) L'abbé Pélégrin.— Ces deux abbés veulent continuer chacun de leur côté, le *Catilina* que M. de Crébillon promet depuis plus de vingt ans.

Au vieux *Catilina* met pieds, queue et carcasse;
Du moûtier de Vénus on fait *Pater* (1) Narsès;
Adonis (2) dans le temple étale des ballets;
Grafignan (3) en partant chante: *Dormez*, *Roulette* (4).
Garganelle (5) s'en rit et la reine (6) Gillette.
L'archevêque Turpin souffle le Condrieux (7),
Mais au couvent d'amour Canente (8) fait ses vœux;
Et moyennant St.-Cosme et ses bonnes prières,
Le pasteur de Vincestre (9) a eu ses ordinaires.

---

(1) Le duc de Gesvres devait avoir l'Opéra, ce qui n'a pas eu lieu.

(2) Le duc de la Trimouille qui avait fait répéter un ballet au Temple.

(3) Le prince de Carignan mort en 1741.

(4) Les Jeux cessèrent.

(5) La Rabon qui avait été sa maitresse.

(6) La Mariete de l'Opéra, maitresse régnante à la mort du prince.

(7) Le comte de Clermont abbé de Saint-Germain, que l'on croyait alors être amoureux de la femme du président de Rieux, mais qui n'en voulait qu'à la petite maitresse du président, ainsi que l'évènement l'a depuis justifié.

(8) La petite Chevalier qui débuta à l'Opéra en mars 1741.

(9) L'abbé Desfontaines, auteur des Observations dont M. d'Argenson lui avait ôté le privilège en octobre 1740, et qu'il lui avait rendu en mars 1741, à la sollicitation de M. de la Peyronie. La vérité est que ce fut à la considération de l'abbé Granet, à qui le privilège fut rendu, à charge que les évènemens de la feuille tomberaient sur lui. Il n'en a pas joui long-tems, car il est mort le 2 avril suivant.

VERS

A M. de Voltaire, par M. Claris, conseiller de la cour des aides de Montpellier, en lui envoyant son Poëme sur la Grace (1741).

Toi qui fais des yeux d'Emilie (1)
Passer dans tes écrits les feux et la douceur ;
Toi, l'Apollon de ta patrie,
Du goût et des talens juste appréciateur,
Voltaire, en le lisant, fais grace à cet ouvrage,
Fruits de quelques momens dérobés à Thémis.
Respectant le sujet, j'ai parlé le langage
Non d'un docteur subtil, mais d'un chrétien soumis ;
De la Grace en mes vers scrutateur téméraire,
Suivant de la Raison le faux jour qui nous luit
Oserai-je percer la nuit
De ce redoutable mystère.
Au conseil du Très-Haut je ne suis point admis.
Vous, docteurs, qu'un orgueil extrême
Bien plus que votre état à ce soin a commis,
De la Grace fixez la mesure et le prix ;
Et pour nous dévoiler son essence suprême,
Multipliez encor vos ténébreux écrits.
De bonne foi, Docteurs, avouez-le vous-mêmes ;
Pour définitions vous donnez des problêmes,

(1) Madame la marquise du Châtelet, dont on trouvera plus bas une description.

Et de votre savoir épris,
Vous voulez hardiment expliquer des systêmes
Que leurs auteurs n'ont point compris.
Loin d'avoir cette vaine audace,
Sur ce voile mystérieux
Dont voulut l'Eternel envelopper la Grace,
Je ne porterai pas mes regards curieux;
Mais au maître des vers nobles, harmonieux,
Au rival de Milton, de Virgile et d'Homère,
Présenter un poème et tenter de lui plaire,
Est-ce être moins audacieux ?
Toutefois si je dis le motif qui m'inspire,
Tu cesseras d'être surpris :
Richelieu l'a voulu, ce mot doit te suffire.
Et qui sait mieux que toi combien il a d'empire
Sur les cœurs et sur les esprits;
C'est un pouvoir secret que toi seul peux décrire.
Chacun le retrouve en ce lieu,
Tel que ta muse le renomme :
On l'adore ici comme un Dieu,
Parce qu'il y vit comme un homme.

RÉPONSE DE VOLTAIRE.

Lorsque vous me parlez des graces naturelles
Du héros votre commandant,
Et de la déité qu'on adore à Bruxelles,
C'est un langage que j'entends.
La grace du Seigneur est bien d'une autre espèce:
Moins vous me l'expliquez, plus vous en parlez bien;
Je l'adore et n'y comprends rien.
L'attendre et l'ignorer, voilà notre sagesse.
Tout docteur, il est vrai, sait le secret de Dieu;
Elus de l'autre monde ils sont dignes d'envie;
Mais qui vit auprès d'Emilie,
Ou bien auprès de Richelieu (1),
Est un Elu dans cette vie.

(1) Il est ici question du maréchal de Richelieu, né à Paris, le 13 mars 1695, et mort dans la même ville le 8 août 1788, âgé de 92 ans.

MARIAGE RATÉ

de M. le prince Monaco, avec M.lle de Bouillon.

ANECDOTE sur les dames de Pierrecourt (1741).

LE jeune prince de Monaco fut accordé, de l'agrément du roi, avec mademoiselle de Bouillon, au mois de février 1741. Il y avait quelque tems que ce prince était en intrigue avec madame de Néry, dame d'honneur de mademoiselle de Sens; cette dame, piquée de se voir sur le point de perdre sa conquête, mit à profit tout l'empire qu'elle avait sur le prince, pour le déterminer à rompre ce mariage; elle y réussit, car la veille du jour pris pour les épousailles, au mois de mars suivant, il parvint à mademoiselle de Bouillon une lettre anonyme qui l'informait de la passion du prince, et que l'on ne croyait pas qu'il songeât à d'autres engagemens. Cette lettre alarma toute la famille; M. le comte d'Évreux se chargea de s'en informer du prince lui-même. Il lui représenta en effet qu'un gentilhomme n'avait que sa parole, qu'il ne lui était pas possible de reculer; il le

raché sur la fin de la dernière guerre. Cette dame de nouvelle création, peu reconnaissante de la sottise que son mari avait faite pour l'amour d'elle, écouta quelqu'autre amant. Un jour de l'été, (1740) elle alla souper en ville; le mari inquiet de son absence, et qui avait quelque soupçon de la décoration de son front, se mit en embuscade autour de sa maison pour voir arriver madame, qui ne lassa point sa patience, quoiqu'elle se retirât fort tard; et n'ayant vu personne qui l'eût accompagné, il monta derrière le carrosse pour descendre à sa remise, et fit tant par promesses ou par menaces, qu'il sut du cocher où il avait pris la dame qu'il venait de remener. Le cocher le mit sur la voie, dont cet imprudent mari ne fut pas plus satisfait, mais plus éclairci selon ses soupçons. Il revint coucher chez lui; mais dès le lendemain matin, madame n'étant pas résolue d'attendre une explication de son mari dont elle n'avait pas ignoré la démarche, elle alla implorer la protection de madame la duchesse du Maine, qui la reçut avec bonté, mais qui ne jugea pas à propos de la garder long-tems, dans la crainte que M. de Pierrecourt, s'il était informé de sa retraite, ne vînt redemander sa femme avec éclat. Précisément

elle se trouva grosse, avec certitude que son mari n'y avait pas la moindre part; ce qui lui fit prendre le parti d'aller passer le tems de sa grossesse et de ses couches chez un accoucheur. Le mari en a été apparemment informé; car se promenant au Luxembourg le 23 mai 1741, il rompit brusquement une compagnie de deux dames, en soufleta une, leva la canne sur un homme sans épée qui les accompagnait, et continua son chemin pour aller entendre la messe aux Carmes. On a su que cette femme était celle du chirurgien qui avait prêté ses secours à madame de Pierrecourt. Quelques personnes voulaient qu'on arrêtât M. de Pierrecourt; mais le suisse dit qu'il n'avait rien vu, et qu'il ne croyait pas devoir le faire.

Cette dame, après ses couches faites, et avoir depuis resté quelque tems dans un couvent, s'est retirée chez ses père et mère en Suisse, où elle a vu arriver le tems de miséricorde. Son mari étant retourné la chercher, il la ramena à Paris, où ils vivent ensemble (1742).

Dès le mois d'octobre 1741, M. le prince de Monaco avait aussi vu finir son exil, et il reparut à la cour dans ce tems-là.

ÉLÉGIE.

Nouvelle de l'abbé Leblanc (1742) (1).

O MUSE des soupirs, gémissante Élégie !
C'est sous ton manteau noir que je me réfugie ;
Permets que je retourne à ce ton de sanglots
Qu'au berceau m'inspira la clameur des cachots.
Honteux, je l'avouerai, du nom d'élégiaque,
A qui souvent j'ai joint celui de *fadiaque*,

(1) L'abbé Leblanc, natif de Dijon, élevé chez son oncle, concierge de la conciergerie de Dijon, vint à Paris, en 1728. Il avait de bons amis; mais encore de plus puissans ennemis dans les jésuites, contre qui il avait composé des épigrammes latines. Il se brouilla aussi avec les directeurs du séminaire de Dijon, ce qui lui fit perdre l'intention qu'il avait de se faire prêtre, mais non celle de posséder des bénéfices, car il prit des dégrés en théologie jusqu'au doctorat. Il apporta avec lui quelques élégies qu'il avait faites, en composa encore quelques autres qu'il donna au public en 1730, mais dont on ne goûta que l'épître dédicatoire à M. le comte de Clermont; l'édition n'a pas été vendue. Il composa chez M. le comte de Nocé, où il demeurait à titre de complaisant, sa tragédie d'*Aben-Saïd*, pièce mogole qu'il donna au public en 1736. Il est vrai qu'elle eût quelque succès, mais le public fut partagé sur certains mots qu'il hasarda, entr'autres celui de *fataux* pour rime, comme on le trouve à la fin de cette élégie.

Il passa en Angleterre avec milord Kingston, qui avait enlevé madame Latouche en 1736. Il n'eut d'autre dessein dans ce voyage

Au théâtre français j'osai prendre mon vol ;
J'osai, pour être neuf, y produire un Mogol,
Et pour qu'on entendit parler de vrais Arabes,
J'inventai tout exprès de nouvelles syllabes.
Soit mes vers, soit mes cris, j'eus l'ombre d'un succès ;
D'être joué, suffit pour donner des accès.
J'imagine un emploi d'un nouveau caractère ;
D'un seigneur étranger je me fais caudataire,
Marchant le poing armé d'un crochet de Germain,
Tel que le fils de Maye a sa verge en sa main :
L'honneur de côtoyer parfois quelqu'Excellence,
M'a fait prendre en public certain air d'insolence
Qui souvent réussit ; mais pour le soutenir,
D'un titre plus réel il fallait me munir.
Moi qui n'ai de latin que pour me faire prêtre,
Chez des Grecs, des Hébreux, je me présente en maître ;
J'affronte leur savoir, et leur parle d'un air
Comme si j'eusse été Freret ou Scaliger.

---

que de voir Londres, et d'apprendre un peu d'anglais, avec l'agrément de ne point faire de dépense pour sa table, que milord lui avait offerte. Il en revint en 1738, avec des airs plus que suffisans qu'il avait portés dans ce pays-là.

Il n'est pas foncièrement savant, mais il a de l'esprit, beaucoup de mémoire, et plus encore de babil et de cette suffisance qui en impose quand on ne veut pas approfondir. Il a sollicité sur la fin de 1741 une place à l'académie des belles-lettres ; mais il n'a pas réussi, et on l'a décoré de l'épigramme ci-après, dont on fait un de ses sujets de plainte dans l'élégie ci-dessus *.

* On a de l'abbé Leblanc un Recueil de Lettres en plusieurs volumes in-12, où il fait connaître avec assez de détail et d'exactitude les mœurs et les arts en Angleterre. C'est un ouvrage très-bon à lire aujourd'hui. (*Note de l'éditeur*, 1807).

Pour tout fruit de mes pas, des brigues que je trame,
Je n'obtiens qu'un refus suivi d'une épigramme.
Ah ! faut-il succomber, et qu'un tas de *pataux*
Ait su mettre le comble à mes désirs *fataux !*

ÉPIGRAMME.

L'ignare abbé qui me lutine
Sollicite en vain mes docteurs:
Que ne va-t-il chez ma voisine,
Elle reçoit les plats auteurs.

M.e LA M.se DE FEUQUIÈRES (1742).

MADAME de Feuquières, veuve du maréchal-de-camp, et fille du célèbre Mignard, premier peintre du roi, mourut à Paris le 3 février 1742. Elle est inhumée dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré, dans un magnifique tombeau qu'elle a fait faire, et auquel elle allait souvent voir travailler sur la fin de ses jours, et dans lequel elle est enfermée à côté de son père.

L'hôtel de Feuquières revient à M. de St.-Amarand, receveur-général des finances d'Orléans, qui l'avait acheté pour en jouir après la mort de cette dame.

Madame de Feuquières avait été belle et galante. Un jour qu'elle se vit fort pressée par le marquis d'Effiat, elle lui donna un rendez-vous vis-à-vis le café de la Lefèvre, à condition qu'il lui apporterait deux mille écus. Elle s'y rendit la première, et s'amusa, en attendant, à prendre du chocolat, et aussitôt qu'il fut arrivé, elle lui demanda s'il apportait la somme convenue. Le marquis d'Effiat, tout avare qu'il

était, lui dit qu'oui. Eh bien, donnez-les moi, lui dit la dame. Aussitôt qu'elle les eut pris, elle les jeta par terre. Comme elle avait fait aposter beaucoup de pauvres, cet argent ne resta pas long-tems sans trouver maître, et elle décampa pendant que le marquis était occupé à en ramasser ce qu'il pouvait. L'histoire dit cependant qu'elle lui accorda une nuit pour le consoler.

Son père n'avait pas eu d'autre modèle pour dessiner sa belle Vénus et son Andromède sur le rocher, que le corps charmant de sa fille. Aussi ce bon père très-reconnaissant de sa complaisance, la fit sa légataire universelle, réduisant ses fils à leur légitime. Cinquante mille écus dont elle se trouva maitresse, joints à sa beauté, lui firent épouser M. de Feuquières.

Il y a quelques années que parut à la foire Saint-Germain le sieur Mignard, neveu de ladite dame qui, peu partagé des biens de la fortune, ne trouva de ressource que dans son agilité : il excellait aux tours de souplesse. La première foire qu'il travailla, tous frais faits, il remporta vingt mille écus de bon. Cette fortune lui donna du goût ; il revint la foire suivante, mais sans succès ; d'autres nouveautés

attiraient les curieux. Lui, sagement s'est retiré, et ne s'est plus exposé aux caprices du public. Il a acheté une terre en Champagne, où il vit gracieusement avec sa famille.

Ce trait sur le neveu du célèbre Mignard n'est pas le seul exemple que l'on ait de la disproportion qui se trouve entre les grands hommes et leur famille ; il n'y a pas d'exemple d'un père qui ait eu un fils d'une célébrité égale à la sienne, lorsqu'elle a été fondée sur un grand talent.

LE TRIOMPHE DU VICE

Représenté sur le théâtre de Longchamp, par la demoiselle Leduc (1742).

Le jeudi 22 mars 1742, la demoiselle Leduc, ci-devant maitresse du président de Rieux, alla se promener aux ténèbres de Longchamp, dans une calèche de canne peinte en bleu, et tous les fers en argent, attelée de six chevaux nains, pas plus gros que des dogues. Un petit postillon et un petit hussard richement habillés, l'un en veste rouge toute couverte de galons d'argent, avec une plume bleue au chapeau; l'autre en robe bleue, le sabre et le bonnet tous garnis de plaques d'argent: la Leduc tenait les guides des chevaux, et était escortée de deux valets de pied déguisés. Le faste de cet équipage était une galanterie du comte de Clermont, abbé de St.-Germain, dont il régalait la vanité de la Leduc, qui remplissait auprès de lui le poste de sultane favorite dont jouissait la Camargo sur la fin de l'année 1741. La déesse de la fête répondait à cette magnifique galanterie, par un habillement encore plus riche et plus galant, en bleu et argent:

elle avait pour compagnes dans sa calèche, sa sœur et la Carton. Plusieurs autres actrices remplissaient trois carrosses de la suite de madame l'abbesse, et portaient ses couleurs en bleu et blanc. Tous les coureurs de Longchamp à cheval, en carrosses et en calèches, firent cortège à cette troupe de vestales, autant par curiosité que par amusement. Le chevalier de Langle, mousquetaire, se promenait dans un petit fauteuil de canne attelé d'un cheval, et voltigeait tantôt derrière, tantôt à côté de l'équipage de la déesse, suivant la rencontre et la largeur du chemin, et lui disait, en passant, des badineries galantes. Dans un moment où sa calèche côtoyait celle de la Leduc, le sieur Rolland, ci-devant écuyer aux mousquetaires, et qui, ce jour-là, faisait les fonctions de chevalier d'honneur de la reine de la fête, s'alongea pour donner un coup de fouet au cheval de la calèche du chevalier de Langle, pour le détourner ou l'empêcher de passer devant. Le mousquetaire piqué, poussa son cheval et atteignit Rolland d'un grand coup de fouet qui lui embrassa les épaules, dont il murmura sans aucun signe de vouloir en tirer vengeance. La Leduc s'écria: mais fi donc, Monsieur.., mais.. cela est épouvantable; est-ce que vous ne con-

naissez pas l'équipage du prince? Je sais, Mademoiselle, le respect que je dois au prince; mais quand des gens comme vous ou comme cet homme-là me manqueront, je saurai les faire souvenir de leur devoir. Heureusement que cette affaire en resta là, et que la maréchaussée ne s'en méla pas : il y avait là plus de deux cents mousquetaires, et plus encore de ceux qui veulent le paraître, tous prêts à mettre l'épée à la main pour soutenir le parti du chevalier, à qui chacun semblait offrir ses services, par l'empressement qu'on avait à se rendre autour de lui. On n'a pas épargné les brocards et les chansons au comte de Clermont; le roi même lui a marqué qu'il était mécontent et scandalisé.

Voici une affiche qu'on a faite à ce sujet.

LE TRIOMPHE DU VICE

SUR LE THÉATRE DE LONGCHAMP,

Par la demoiselle LEDUC.

On en donnera la première représentation le mercredi saint, 21 mars 1742; au vendredi suivant la clôture; depuis interrompue par l'indisposition d'une actrice.

Elle avait plusieurs bonnes raisons pour n'y point retourner le vendredi : un froid et un

Une femme de chambre le vit, et il refusa de le lui vendre. La maitresse fut aussi curieuse de le voir, et fit monter son marmiton, qui refusa toujours de se défaire de son bijou; et quand elle le pressa de lui dire ce qu'il en voulait faire, il lui répondit qu'il ne s'en priverait que pour quelque dame qui voudrait bien lui accorder les dernières faveurs; qu'à ce prix-là il était à son service. On plaisanta d'abord sur la proposition; mais elle fut ensuite traitée sérieusement, et le marmiton fut amené la nuit suivante au lit de la dame pour lui faire gagner le diamant. Il en tira tant qu'il put la valeur convenue sans l'avoir livré; mais voici que sur les cinq heures du matin arrive un carrosse du duc avec toute sa suite. Un gentilhomme demande à parler à son maître; on lui répond qu'il n'est pas dans la maison: on insiste, les uns pour entrer, les autres pour refuser la porte, et l'on dit enfin que le duc était couché avec la maitresse de la maison. On avertit les femmes, qui allèrent au lit de la dame lui rendre compte de l'impertinente et indiscrette visite; alors le duc marmiton se lève, déclare son nom, ordonne qu'on fasse entrer son gentilhomme, et dit à la dame

désintéressée qui réclamait le diamant pour récompense de sa nuit, que n'ayant joui de ses bonnes graces que sous le nom d'un marmiton, il ne paierait qu'en cette qualité, et lui donna en effet cinq sous, puis se retira avec tout l'éclat nécessaire pour ne laisser ignorer le mystère à personne.

pardonnait ses bruyantes humeurs; lui de son côté se montrait indulgent pour ses caprices et ses infidélités; quoique cette femme aimât les sciences et l'étude, ses deux passions dominantes étaient le jeu et l'amour. »

La première lui coûta beaucoup d'argent, et la seconde troubla le repos de Voltaire en excitant sa jalousie.

Elle parlait bien et avec feu, mais elle ne rendait pas, comme tant d'autres femmes, sa conversation piquante en relevant les ridicules de ses rivales en esprit et en beauté. Quand on lui disait que quelqu'un ne lui avait pas rendu justice, elle répondait qu'elle voulait l'ignorer.

La marquise du Châtelet, au désespoir de ce que le marquis de Guebriant qu'elle aimait, l'avait quittée, lui écrivit une lettre par laquelle elle lui disait un éternel adieu, et qu'elle allait mourir, puisqu'il ne vivait plus pour elle. Comme il connaissait les emportemens de la dame, il courut chez elle. Le suisse, suivant l'ordre qu'il lui en avait donné, voulut lui refuser la porte. Le marquis entra de force, vola à l'appartement de la dame qu'il trouva couchée et déjà endormie d'une forte dose d'opium qu'elle avait prise. Il la fit secourir si promptement, qu'il lui sauva la vie. Elle vit sa sottise,

et ne pouvant regagner le cœur de son amant; malgré cette forte preuve d'amour, elle se consola de sa perte avec plusieurs autres. Le baron de Breteuil son père, en premier lieu premier commis du bureau de la maison du roi, sous M. de Seignelai, qui le menait avec lui dans toutes ses parties de plaisir, acheta par la suite la charge d'introducteur des ambassadeurs.

de prétentions satisfaites n'auraient cependant pas suffi, pour la rendre aussi fameuse qu'elle voulait l'être : il faut, pour être célèbre, être célébrée ; c'est à quoi elle est parvenue en devenant maitresse déclarée de M. de Voltaire. C'est lui qui la rend l'objet de l'attention du public, et le sujet des conversations particulières ; c'est à lui à qui elle devra de vivre dans les siècles à venir, et en attendant elle lui doit ce qui fait vivre dans le siècle présent.

Voltaire avait fait mettre son portrait dans une bague qu'il donna à madame du Châtelet. Lorsqu'il apprit sa mort, il chargea une femme de chambre de faire tout son possible pour trouver ce bijou dans les effets de sa maitresse, et le lui rapporter, soit qu'il lui fût cher, ou qu'il ne voulût point laisser passer en d'autres mains cette preuve de leur liaison secrète. La femme trouva effectivement la bague et la rapporta à Voltaire ; il l'ouvrit aussitôt, mais en place de son portrait, il y trouva celui de St.-Lambert, l'auteur des *Saisons*, et un des plus vaillans champions de Vénus. Voltaire s'écria : *ah ! la p.....* !

ANECDOTE

Sur le cardinal Coscia (1751).

Comme tous ceux qui lui ressemblent, le cardinal Coscia passait une partie de son tem set employait son revenu en intrigues de femmes et en libertinage. Il s'en vantait lui-même; mais une chose dont il ne fit pas parade, fut la mistification que nous allons rapporter.

Ce prêtre entrant un jour dans l'église, apperçut une fort jolie personne qui sortait; il la fit suivre par un de ses valets, avec ordre de lui porter deux mille écus, et de la prévenir que son éminence la viendrait voir dans deux heures. L'estafier fit son ambassade avec succès; le cardinal y alla à l'heure dite; mais au lieu de la jeune fille, il n'y trouva que sa mère qui lui dit, les larmes aux yeux, que sa fille venait d'entrer dans un cloître; qu'il y avait long-tems qu'elle voulait être religieuse; que jusqu'alors elle n'avait pas été assez riche pour y être reçue, mais que Dieu, par le canal de quelque bonne ame, venait de lui faire tenir de quoi suivre sa vocation, dont elle n'avait pas voulu différer d'un moment l'accom-

plissement. La mère ajouta au cardinal, qu'elle voyait bien que c'était de lui que ce secours venait, et qu'elle et sa fille prieraient Dieu pour sa santé et sa prospérité. Mais comme ce n'était point des prières que le cardinal attendait, il eut tout lieu d'être mortifié de cette ruse, et il dit en sortant : voilà la *première qui m'ait échappé*.

Ce cardinal Coscia était au reste un mauvais sujet. Sorti de parens obscurs, il ne montra jamais d'autres talens que le mensonge et la fourberie, en quoi il excellait. Il s'était attaché, étant prêtre, au cardinal Ursini, archevêque de Bénévent, qui fut élu pape en 1730 : celui-ci récompensa l'abbé Coscia du chapeau de cardinal, et le fit en quelque sorte son premier ministre; mais ses concussions et sa vie scandaleuse le rendirent odieux. Après la mort de son protecteur, il y eut une sentence contre lui en 1733, par laquelle ce digne cardinal fut condamné à dix ans de prison au château St.-Ange, et privé de voix active et passive, s'il y avait lieu à l'élection d'un pape, c'est-à-dire, à ne pouvoir ni être élu, ni donner son suffrage.

Il mourut comme il avait vécu, en 1751.

BREVET DE CALOTTE

Pour madame de Belloy (1722) (1).

De par le dieu porte-marotte,
Nous généraux de la calotte,
A tout le sexe féminin,
Sexe aimable, doux et benin ;
Savoir faisons, que fille et femme
Se distinguant par grandeur d'ame
Mérite d'autant plus d'honneur,
Que, l'amour régnant dans leur cœur,

(1) Le sieur Julien, l'aîné, homme dans les affaires, locataire d'un appartement à l'hôtel d'Estrées, appartenant à M. de Belloy, qui était alors à Lyon, faisait mauvais ménage avec sa femme, et amenait souvent coucher chez lui les filles qu'il entretenait. Madame de Belloy, à qui son portier rendit compte de ce qui se passait, donna ordre que les portes fussent fermées aux femmes que Julien voudrait introduire le soir. Julien à qui l'on rendit cet ordre, et qui se trouvait dans le cas d'y contrevenir, entra en furieux dans l'appartement de madame de Belloy, pour en demander raison et en tirer vengeance. Il n'avait pas moins que deux pistolets, dont l'aspect fit évanouir la femme de chambre qui était seule auprès de sa dame, qui n'eut pas moins le courage de sauter sur l'insolent et la force de le désarmer, et envoya de suite chercher un commissaire, pendant qu'elle faisait garder l'homme par ses domestiques qui étaient accourus au bruit. Cet officier aurait souhaité qu'on poursuivit l'affaire, et que si l'on voulait lui déposer les pistolets, il se faisait fort de

Les faits d'armes et de courage
Ne sont point de leur appanage.
A ces causes, pour faire droit,
Ayant appris de bon endroit
Que certaine dame qu'on nomme
De Belloy, plus brave qu'un homme,
Aurait désarmé bel et bien
Le féroce et fougueux Julien,
Homme qui jetant feu et flamme
Dans le fond est moins qu'une femme;
D'autant qu'ayant deux pistolets
Qu'il aurait chargés à boulets,
Il serait venu, plein d'audace,
Lui demander avec menace
Raison touchant certain propos
Qui l'aurait piqué jusqu'aux os.
Mais ladite Belloy gascone,
A l'exemple d'une amazone,
Saisissant son homme au collet,
Lui fit quitter son pistolet;

---

faire pendre le coupable à la porte de la maison; mais madame de Belloy, bien conseillée, se contenta de sa honte et du pardon qu'il lui demanda en présence de témoins, et de le faire déloger dans les vingt-quatre heures; elle eut même la complaisance de lui rendre ses pistolets, cependant avec la précaution de s'en faire donner une reconnaissance, qui est datée du 3 janvier 1722, et en original entre les mains de M. de Belloy. Gascon a fait le brevet ci-contre, et M. le régent envoya à cette dame la médaille d'argent du régiment, suspendue à un ruban bleu. Elle demanda en plaisantant, à celui qui la lui apporta, où était la pension. M. le duc d'Orléans, charmé de l'action et de la réponse, voulut voir madame de Belloy, qui lui fut présentée.

Et pardevant un commissaire,
Quoiqu'il eût seul porté les coups,
Le contraignit encor de faire
Amende honorable à genoux.
Délibéré sur la matière
De cette action officière,
Nous, Torsac, Aymon, St.-Martin,
Tenant le conseil calotin,
Créons la susdite Héroïne
Chef de la troupe calotine,
Qui, sans avoir barbe au menton,
Prend avec noble confiance
Pistolet, épée ou bâton,
Pour punir quiconque l'offense ;
Lui donnons mille écus par an
Pour pension, droit honoraire,
A recevoir sur le roman
De l'héroïne Mousquetaire ;
En outre condamnons Julien,
Ainsi qu'il le mérite bien,
A reprendre sa propre femme,
Laquelle il tient dans un couvent,
De crainte d'entendre souvent
Le nom de malheureux, d'infâme,
Qu'elle lui donne justement,
Attendu qu'en mari peu sage
Il porte hors du mariage
Des plaisirs dus au sacrement ;
Consentons que sadite épouse
Le traite en son humeur jalouse,

Non de paroles, mais d'effet,
Ainsi que de Belloy l'a fait,
Ne lui déléguant aucuns gages,
Salaires, profits, avantages;
Nous reposant de ce soin-là
Sur les femmes qu'il choquera.

GASCON.

BREVET

De grand écuyer du régiment de la calotte, pour M. le duc de Nevers.

Nous Chef et Dieu de la Marotte,
Souverain de la gent falotte
Qui peuple le vaste univers;
A Manchini, duc de Nevers,
Salut et bonne renommée.
Sur les bruits qui de notre armée
Jusques à nous sont parvenus
Touchant les différens usages
Que vous faites des revenus,
Des appointemens et des gages
Qui sont confiés à vos soins;
Ayant entendu les témoins
Qui de votre bravoure extrême
Ont fait un éloge suprême,
Et vanté vos faits glorieux,
Dignes des Jules vos aïeux;
De plus sur l'honnête tendresse
Que votre tante la duchesse
Exige de vous chaque jour,
Que la médisante chronique
Appelle à tort du nom d'amour;
Ayant une preuve authentique
Du décent et profond respect
Qui vous saisit au seul aspect

De sa majesté catholique,
Voulant comme un Dieu magnifique
Récompenser tant de vertu;
De notre pouvoir absolu,
Nous vous créons par ces présentes
Grand écuyer du régiment.
Entendons que dorénavant
Nos carrosses, nos équipages,
Et nos chariots de bagages,
Chevaux, mulets, valets de pieds,
Postillons, cochers, palfreniers,
Ne reconnaissent que votre ordre,
Et qu'ils n'osent trouver à mordre
Aux usages particuliers
Que vous ferez de tous deniers
Destinés pour notre écurie;
Voulant qu'à votre fantaisie
Ils soient payés ou non payés,
Desdits fonds que vous vous servirez
Et n'en rendiez compte à personne.
Quant au grand métier de Bellone
Que vous faites depuis long-tems
Avec des succès éclatans,
Craignant d'exposer davantage
Les jours d'un si grand personnage,
Vous ordonnons absolument,
Quoi qu'en puisse dire l'envie,
De bien ménager votre vie,
Et la préserver des hasards
Qu'on court à la suite de Mars;
Vous enjoignons en conséquence,
De n'avoir pour votre défense

Que casque, cuirasse, cuissarts,
Sans porter jamais cimeterre,
Ni tels ustenciles de guerre,
Pas même lorsqu'auprès de nous
Vous serez pour notre service,
Voulant, en dépit des jaloux,
Que vous remplissiez cet office,
Ainsi que bon aviserez.
Partant vous vous dispenserez
De porter grand chapeau, perruque,
Toutefois que vous le voudrez,
Et que votre tante caduque
Aura paru le trouver bon,
D'autant que sa permission
A tous actes est nécessaire;
Voulant que le révérend Père,
Désigné pour le successeur
De Margon, notre confesseur,
De vos secrets dépositaire,
Ait sa part de l'argent comptant
Qu'escroquerez au régiment.

Fait dans notre Conseil suprême,
Le grand jour qu'à Brancas vous-même
Vous avez demandé pardon.

Signé MOMUS. *Plus bas* AYMONT.

LA RAMSAIDE

Ou brevet de calotte, pour M. de Ramsai.

Momus, lassé de voir en France
Le mérite sans récompense,
Veut, pour réparer ce défaut,
Porter au grade le plus haut,
Et débarbouiller de farine
L'humble Ecossais, dont l'origine (1)
Vaut celle du rimeur Quinault.
Le Dieu le nomme en plein chapitre
Lord Baronet *in partibus*,
Sauf à réaliser ce titre
Par domaines et revenus,
Quand les Anglais moins prévenus
Du pape adoreront la mitre.
Demandez-vous pourquoi Momus
Décore ainsi, malgré Phébus,
Un rebut de l'académie,
Si digne d'en être pourtant,
Vu le choix que fait à présent
L'ingénieuse confrérie ?

(1) Il est fils d'un boulanger d'Edimbourg ; il s'est fait donner par le prétendant le titre de *Baronet*, dont les journalistes de Trévoux l'ont décoré depuis peu.

Je

Je réponds qu'au Dieu Calotin
Il tient par plus d'un avertin (1);
N'ayant qu'un masque pour visage;
Histrion à tout personnage,
Prenant partout le contre-jour,
Souple charlatan à la cour,
Chez les femmes grand politique;
Métaphysicien d'amour
Et romancier pédagogique;
Conseiller, conciliateur,
Proxenète (2), consolateur;
A toute main, à toute brigue;
Vrai caméléon en intrigue.

Ce ténébreux illuminé,
Dans Edimbourg Quakre effréné;
A Cambrai se montrant déiste,
Pour vendre au prélat quiétiste
L'honneur de sa conversion,
A la charge de pension;
Si le succès eût pu répondre
A son mérite transcendant,
Ce converti s'allait refondre
Pour enseigner la foi de Londre
A l'héritier (3) du prétendant.

(1) Trait de folie.

(2) Mot écorché du grec, qui signifie *introducteur* ou *mercure*.

(3) Ramsay s'est proposé pour être gouverneur du fils du prétendant et l'élever dans la religion anglicane.

Trouvant partout sa subsistance
A retourner sa conscience,
Il aurait santé dans Paris
Sur le tombeau de Saint Pâris,
Prêt à le renier ensuite;
Marché fait avec le jésuite
D'être à Trévoux, dans le journal,
Traité d'auteur original,
Encor que ce froid analiste,
Vilipendé comme il le faut
Par Desfontaines et Prevost,
De Raguenet soit le copiste.

Chez le débonnaire Sully,
Jadis par souplesse accueilli,
De tartuffe il joua le rôle;
Il l'aurait achevé le drôle,
Si le duc, pour bonne raison,
Ne l'eût chassé de sa maison.
Momus, pour prix de ses services,
Lui promettant des bénéfices,
Dans le clergé le fanfila;
Mais ayant manqué ce coup-là,
Dans les nœuds d'hymen il l'enchaîne,
Non avec fille de Paris,
Ou de Gonesse ou de Suresne,
Mais avec certaine Mistriss (1)
Dont il doit payer les habits

(1) Nom anglais qu'on donne aux femmes de la bourgeoisie.

Sur le débit de son *Turenne*,
Et de tous ses *Cyrus* moisis,
Par Rothelin mal recrépis ;
Voulant que de cet hymenée
Il sorte féconde lignée,
Pour être, aux bourgeois et seigneurs,
Pépinière de précepteurs.

BREVET DE CALOTTE

Pour M. de Bernage, prévôt des marchands, sur le feu d'artifice tiré le 10 *septembre* 1744.

(Cette pièce est aussi mauvaise que le sujet qui y a donné lieu. On peut dire en général que les réjouissances publiques à Paris, à l'occasion de la convalescence du roi, ont été aussi abondantes que mal ordonnées; le zèle et l'empressement des particuliers fait leur excuse, mais le mauvais goût du prévôt des marchands, mal dirigé par ceux qui l'environnent, lui ont fait faire beaucoup de dépense au nom de la ville sans aucune satisfaction du peuple, et sans honneur pour lui.)

De par le bon vieux dieu Momus,
Salut à ce monsieur Hustus
Messir' Louis-Basil' d'Bernage,
Chevalier, seigneur du Rivage,
Que dans Paris, Grève l'on nomme,
Place célèbre plus que Rome.
A tous présens et à venir,
Calotins de ce bel empire,
Savoir faisons et ordonnons,
Avons statué et voulons,
Qu'à l'instar de nos échevins,
Chacun se noye dans le vin.
Mais ce n'est point encor le *hic*,
Laissons même cette musique.
Nous ne croyons point nécessaire
De défendre que dedans l'air

Nos sujets se laissent emporter,
N'étant que trop persuadés
Que dans les rues ils tomberont
Plutôt le nez dans les étrons;
Après quoi, dans cet équipage,
Voulons qu'à monsieur de Bernage,
Par de tendres embrassemens,
Ils montrent leurs contentemens
De la façon dont avec goût
Dans la fête il ordonne tout:
Comme aussi voulons qu'on admire
Que librement l'on puisse rire
Tant dans la suite qu'à présent,
Lorsqu'on verra ce bâtiment,
Ce temple que, soir et matin,
Doit desservir un calotin;
Et voulons, que cet escogrif,
Le jour du feu soit grand Pontif;
Et qu'en vertu de nos présentes,
Sans qu'il soit besoin de patentes,
Il y loge avec sa famille,
Qu'il puisse y jouer même aux quilles;
Défendons à tout mécontent
De l'appeler impertinent;
Voulons qu'aux personnes sensées,
Portes, fenêtres soient fermées;
Qu'il soit gravé, non sur du beurre,
Par un de nos fameux graveurs,
Mais sur matière convenable,
Une inscription au préalable

Propre au sujet : *Sit exemplum :*
Pulchrum calotinæ templum.
Le créons, par ce mandement,
Contrôleur de nos bâtimens;
Lui permettons par-ci par-là,
D'illuminer cahin caha
Dans les caves ou dans les rues.
Surtout que personne n'ait vues
Sur ces chefs-d'œuvre : c'est le *hoc*,
Un intendant de Languedoc
Ne doit point se communiquer,
Lui défendons de s'en moquer.
Enjoignons à nos subalternes
Dans les cafés, dans les tavernes,
De respecter sieur de Bernage
Comm' calotin de haut lignage,
Et qui plus est lui accordons
La fumée de tous lampions
Que dans Paris on brûlera,
Et que lui seul avalera;
De plomb une triple calotte
De bon calibre, pondérante,
S'il le veut même, une culotte.

Fait ce neuf septembre an quarante
Et deux fois deux. *Scellé* AYMON,
Et par Momus. *Signé* TAMPON.

BREVET DE CALOTTE

Pour M. de Bernage, prévôt des marchands, sur les fêtes de Paris, au sujet du mariage de monseigneur le Dauphin (Février 1745) (1).

Dieu de la gent falotte,
Charmant porte-marotte,
Du prévôt des marchands
Récompense les talens.
De sa rare prudence
Et de sa prévoyance

(1) On a déjà vu en 1744, un échantillon des talens de M. le prévôt des marchands, surtout à son feu du 10 septembre, en réjouissance de l'heureuse convalescence de sa majesté. Mais à nouveau triomphe nouveaux lauriers. Il s'est surmonté dans les fêtes qu'il a données au nom de la ville de Paris, à l'occasion du mariage de M. le dauphin, qui fut célébré à Versailles, le 25 février 1745. Il y avait sept salles dans les places et carrefours où l'on dansa toute la nuit du mercredi 24, où l'on assommait le peuple avec du pain et des grosses viandes qu'on leur jetait des bufets disposés en théâtres; ce qui occasionna beaucoup de désordre et point d'amusement. — Le 28, jour du dimanche gras, il y eut aussi grand bal dans l'hôtel de ville, dont on avait superbement décoré la cour et les salles à ce sujet; mais personne ne fut content du peu d'ordre qui s'y trouva. Le prévôt des marchands, sans juger de l'étendue de son terrain, avait donné trois fois plus de billets qu'il n'en pouvait contenir, et les avait donnés avec si peu de choix, qu'il y avait plus de domestiques que

Tes suppôts satisfaits
Admirent les effets.
Pour l'ordre et l'abondance
Toi-même eus-tu mieux fait ?
Qu'il ait double calotte,
Une double marotte,
Et soit surintendant
Des fêtes du régiment.

---

de maîtres qui en avaient, aussi les vendait-on publiquement. Ce qui fit si mauvaise compagnie et si grande cohue que tous les honnêtes gens avaient du regret d'y être allés. Ajoutez à cela que les rafraîchissemens y manquèrent de très-bonne heure, que ceux qui avaient bu un coup jetaient les bouteilles à terre, en sorte qu'on pataugeait dans le vin et les liqueurs confondues, des viandes, du pain; et il en revint très-peu d'habits de masque qui ne fussent souillés de graisse ou d'autre vilenie.

Il y eut beaucoup de personnes qui se trouvèrent mal de la trop grande presse, d'autres qui furent blessées, beaucoup qui perdirent leur compagnie sans se retrouver, étant séparés et entraînés par des flots qui ne finissaient pas. Ceux même qui y étaient le plus commodément, c'est-à-dire, assis d'une fesse, avaient encore la gêne de ne pouvoir pas quitter leur place sans risquer de passer le reste de la nuit debout, comme presque tout le monde.

BREVET DE CALOTTE

Pour M. le Riche de la Poplinière, fermier-général (1746).

(Cette calotte a été faite à l'occasion d'une dernière comédie, jouée dans la maison de plaisir de M. le Riche de la Poplinière, rue de la Barrière-Blanche, où s'est trouvé M. le maréchal de Saxe avec beaucoup de seigneurs. — Mais il arriva un incident qui pensa tout déranger, madame le Riche voulait qu'on commençât à l'heure annoncée, et son mari ne le voulut pas, parce qu'on attendait madame la duchesse d'Aiguillon. La dispute fut vive entre la femme et le mari, et ne fut appaisée que par M. le duc de Richelieu, qui gagna qu'on attendrait; ce qui mit la femme de si mauvaise humeur, qu'au lieu de déclamer son rôle, elle ne fit que le réciter, appuyée contre le piédestal d'une statue).

Un de nos fermiers-généraux,
Au cœur triste, à la face blême,
Qui sait mieux Plaute que Barême,
Par mille traits originaux
Tous les jours ici se distingue.
Sérieux comme un Camerlingue,
En pensant jouer l'important,
Il n'est tout au plus qu'un pédant;
Tantôt faisant des comédies,
Il se travestit en farceur,
Et prend les qualités hardies
D'héroïque et comique auteur.
Le penchant heureux de son ame

Parut dès ses plus jeunes ans :
Aussi voulut-il prendre femme
Qui pût seconder ses talens.
Il courut dans une coulisse
Se choisir un extrait d'actrice,
Objet d'ailleurs des plus friands ;
Sous des dehors doux et rians,
Couvant le plus malin caprice
Et cent projets extravagans ;
D'une grandeur imaginaire,
De mère en fille héréditaire (1),
Cet époux l'égala d'abord
A l'épouse d'un gros milord ;
Elle en prit les airs et le faste,
Et jamais états différens
N'ont formé dans si peu de tems
Un si magnifique contraste.
On vit au bout de quelque jour
La fille de Mimi Dancour (2),
Du grand, du sublime idolâtre,
Mépriser les gens de théâtre,
Et ne plus fréquenter que des gens de la cour.
Mais son cher mari convaincu,
Outre la peur d'être cocu,
Que l'orgueil, passant les limites,
Peut avoir de mauvaises suites,
Voulut *primò* par la raison,
En second lieu par le bâton

(1) Elle souffle avec lui.
(2) Qu'on appelait madame Deshayes.

Dont fut meurtri son beau visage,
La rendre moins vaine et plus sage;
Et voyant que rien n'opérait,
Il s'y prit par un autre endroit
Pour humilier son audace
Et remettre tout à sa place.
Plein de bonnes intentions,
Il tenta donc de mettre en œuvre
Ses riches dispositions,
Et par une adroite manœuvre
De la faire ressouvenir
De la condition infâme (1)
Dont ses biens l'avaient fait sortir,
Lorqu'il légitima sa femme.
Il résolut à cet effet
De faire une pièce comique.
Sans en chercher loin le sujet,
Il le prit dans son domestique.
Sachant de sa belle moitié (2)
Le goût pour la magnificence,
Pour la grandeur et l'excellence,
Aucun trait ne fut oublié
Pour hâter sa résipiscence
Et la réduire au petit pied.
Mais d'un si curieux ouvrage
Pour venir aisément à bout,
Ce grand esprit pensa surtout
A lui rendre le personnage

(1) Actrice.
(2) Elle avait été long-tems sa maîtresse.

Qu'elle eût dû naturellement
Exercer sans son mariage,
Et que jadis si dignement
Jouèrent sa tante (1) et sa mère,
Et son grand-père et sa grand'mère,
Et qu'elle-même vient, aux yeux de tout Paris,
De remplir avec tant de gloire (2),
Sur toutes les couleurs ayant gagné le prix,
Au sentiment commun de l'auguste auditoire.
Vivent les esprits si profonds,
Vivent les gens de caractère!
Hommes de finance et d'affaire,
Venez prendre ici des leçons;
Vous avez un fameux confrère
Qui vous en donnera de toutes les façons.
Si vos femmes trop fastueuses,
Trop hautaines, trop orgueilleuses,
Donnent dans un bruyant éclat,
De lui, j'ose vous le promettre,
Vous apprendrez l'art de remettre
Toutes choses dans leur état.

A ces causes, nous souverain
De ce grand peuple calotin,
Répandu dans notre hémisphère,
De notre pouvoir spécial,
Nous avons de *Nouveau Molière*
De la gent falotte et ratière,
Donné le titre original

(1) Madame Fontaine-Bernard.
(2) Au mois de décembre 1746.

Au sieur de la Poplinière ;
Et l'exhortons par tous moyens
De continuer sans scrupule,
Et redoubler le ridicule
De sa chère femme et le sien.
Lui promettons, sous les auspices
Du duc (1) autrefois ses délices
Et le favori de l'Amour,
Si méchans que soient ses ouvrages,
De leur faire avoir les suffrages
Et de la ville et de la cour.

(1) Le duc de Richelieu.

LE SIEUR PALISSEAU (1730).

Le sieur Palisseau, fils d'un fameux architecte de son altesse royale le duc d'Orléans, est très-riche, et du caractère que Molière attribue au héros de sa pièce intitulée le *Bourgeois Gentilhomme*.

Il fut d'abord en butte à de jeunes gens de Nancy, où il fait sa demeure ordinaire, qui pour se réjouir à ses dépens, lui persuadèrent sans peine que, sous le nom et l'équipage d'un grand seigneur, avec la dépense qu'il ferait en quelque lieu éloigné de Nancy, il se ferait considérer, et connaître sa qualité. Le dessein lui ayant plu, il se transporta avec un grand cortège dans la ville de Toul, en l'année 1719 ou 1720, et moyennant la grande chair et les autres plaisirs qu'il procurait aux auteurs d'un si beau dessein, on lui donna avec profusion le titre de *Monseigneur*, et même celui d'*Excellence*. Mais par malheur ayant été reconnu par quelqu'un qui n'était pas du complot, il fallut déloger sans trompette, de peur d'être exposé aux insultes de ceux qui, étant trompés

par les faux dehors du prétendu grand seigneur, lui avaient fait des honnêtetés qu'il ne méritait pas.

Le peu de réussite de cette première entreprise, ne dégoûta pas le sieur Palisseau. Il crut avoir trouvé une occasion favorable de se procurer les honneurs qu'il ambitionnait, et cela sans sortir de chez lui et dans sa propre patrie. Son altesse royale avait créé une chambre des requêtes du palais dans la cour souveraine de Nancy, à la tête de laquelle il y avait une charge de président. Cet emploi lui donna dans la vue, puisqu'il le mettait au-dessus du commun, et que du moins il aurait droit d'exiger de quelqu'un la qualité de *Monseigneur* qu'on ne pourrait pas lui refuser. L'achat de cette charge ne lui était pas difficile; il avait de l'argent plus qu'il n'en fallait pour cela, mais il s'agissait de s'y faire recevoir: la cour souveraine de Lorraine et Barrois, qui ne voulait pas d'un pareil membre, s'y opposait, et alléguait sa folie notoire à toute la ville. Cela ne rebuta pas le sieur Palisseau; il sut mettre des courtisans de la première considération dans ses intérêts, qui importunèrent si fort son altesse royale, qu'elle ordonna que le sieur Palisseau serait reçu dans la charge de président

aux requêtes du palais, mais à condition qu'il ne l'exercerait de sa vie. Ce qui ne laissa pas que de contenter la vanité de celui qui croyait tout gagner en occupant un poste honorable, et qui lui donnait lieu de s'attribuer des titres dans lesquels il mettait toute sa gloire.

PLACET

PLACET

Du sieur Palisseau à monseigneur révérendissime abbé d'Estival, pour obtenir d'entrer dans le régiment de la calotte.

Depuis dix-huit années je prie et je postule;
Je fais tous mes efforts et donne ma cédule
Pour pouvoir être admis au régiment nouveau,
Où l'on n'admet, dit-on, que gens pleins de cerveau,
Autrement, si l'on veut, surnommé la calotte;
Et je ne puis encore avoir une marotte.
C'en est fait, je suis las d'être ainsi rebuté,
Je veux avoir raison de cette iniquité.
C'est à vous, Monseigneur le révérendissime,
Qui, par votre génie élevé et sublime,
En êtes le grand maître à tout jamais créé,
Qu'humblement je demande à y être agréé.
Par mille et mille exploits j'ai mérité la place
Que j'ose demander; ainsi ce n'est pas grace.
A Toul, dans cette ville où préside Begon,
J'ai fait mon premier cours et ma probation.
Là, richement couvert et d'un air d'importance,
J'ai vécu douze jours avec magnificence;
Le savant Camilly, si bien je m'en records,
Était le gras prélat qui y régnait alors;
Il était offusqué de voir mon assurance
A ravir avec lui le titre d'Excellence;

Parut dès ses plus jeunes ans :
Aussi voulut-il prendre femme
Qui pût seconder ses talens.
Il courut dans une coulisse
Se choisir un extrait d'actrice,
Objet d'ailleurs des plus friands ;
Sous des dehors doux et rians,
Couvant le plus malin caprice
Et cent projets extravagans ;
D'une grandeur imaginaire,
De mère en fille héréditaire (1),
Cet époux l'égala d'abord
A l'épouse d'un gros milord ;
Elle en prit les airs et le faste,
Et jamais états différens
N'ont formé dans si peu de tems
Un si magnifique contraste.
On vit au bout de quelque jour
La fille de Mimi Dancour (2),
Du grand, du sublime idolâtre,
Mépriser les gens de théâtre,
Et ne plus fréquenter que des gens de la cour.
Mais son cher mari convaincu,
Outre la peur d'être cocu,
Que l'orgueil, passant les limites,
Peut avoir de mauvaises suites,
Voulut *primò* par la raison,
En second lieu par le bâton

(1) Elle souffle avec lui.
(2) Qu'on appelait madame Deshayes.

Dont fut meurtri son beau visage,
La rendre moins vaine et plus sage;
Et voyant que rien n'opérait,
Il s'y prit par un autre endroit
Pour humilier son audace
Et remettre tout à sa place.
Plein de bonnes intentions,
Il tenta donc de mettre en œuvre
Ses riches dispositions,
Et par une adroite manœuvre
De la faire ressouvenir
De la condition infâme (1)
Dont ses biens l'avaient fait sortir,
Lorqu'il légitima sa femme.
Il résolut à cet effet
De faire une pièce comique.
Sans en chercher loin le sujet,
Il le prit dans son domestique.
Sachant de sa belle moitié (2)
Le goût pour la magnificence,
Pour la grandeur et l'excellence,
Aucun trait ne fut oublié
Pour hâter sa résipiscence
Et la réduire au petit pied.
Mais d'un si curieux ouvrage
Pour venir aisément à bout,
Ce grand esprit pensa surtout
A lui rendre le personnage

(1) Actrice.
(2) Elle avait été long-tems sa maîtresse.

Il s'est signalé tant de fois
Par de si généreux exploits;
Les fameuses galanteries
Qui n'étaient pas des rêveries;
Car souvent on réalisa
Sur ses épaules innocentes,
Mais tout le monde sait cela:
Ainsi pourquoi par ces présentes
Signalerions-nous des faits
Que l'on n'oubliera jamais;
Bref, cette générosité,
César si grand, si magnifique,
Qu'à Bassompierre il eût fait nique,
S'il eût eu la témérité
De prétendre lui disputer
L'art de se monseigneuriser;
Enfin cette fière constance
Avec laquelle il surmonta
Du Parlement la résistance;
Pour la charge qu'il remporta,
Non à la pointe de l'épée,
Mais par une vertu dorée.

A ces causes et beaucoup d'autres,
Pour favorable circonstance,
Mais sans tirer à conséquence,
Avons dispensé l'aspirant
De faire preuve plus avant
De ses mœurs et capacité;
Attendu l'authenticité
De ses grands et nobles talens
Dont les effets sont si brillans,

Et sans autre information,
Convient faire bonne action;
Avons dit au sieur Pallisot,
Qui parmi nous n'est pas un sot,
Octroyé, donné, conféré,
Comme donnons par ces présentes
Qui lui serviront de patentes,
Le titre, rang et dignité
De chevalier de la Calotte,
Et lui attribuons le droit
De porter en main la marotte,
Ainsi que tout chevalier doit;
De plus, par grâce ampliative,
Voulant lui témoigner combien
Notre estime pour lui est vive,
Et former entre nous un lien
Qui, par vertu de sympathie,
A tout jamais nous l'associe,
Nous l'établissons de bon cœur
Notre digne co-adjuteur
De la grande maîtrise de l'ordre;
Et pour qu'aucun n'y puisse mordre,
Nous voulons qu'aussitôt après
Le moment de notre décès,
C'est-à-dire que le grand diable
Aura jeté notre ame en sable,
Il soit reconnu pour grand maître,
Sans qu'obstacle on y puisse mettre
Pour le présent et l'avenir;
Enfin, pour faire rejaillir

Nos graces jusqu'à son drille,
Nous créons en titre Gambille
Pour être son porte-marotte,
Et que pardevant lui il trotte ;
Faisant respecter ses folies
Dans toutes les cérémonies.

Si mandons à tous chevaliers
Portant petits ou grands colliers ;
Que du contenu ès présentes
Ils fassent pleinement jouir
L'impétrant, toutes fois et quantes
Puisque tel est notre plaisir.
Fait à notre hôtel calotain.

Signé H... *Plus bas* BLANPAIN.

CONTE

Sur l'aventure de l'abbé Prevost, qui quitta son sermon prêchant aux Quinze-Vingts, parce qu'il fut interrompu par plusieurs coups de sifflets (1740).

Aux Quinze-Vingts prêchait un abbé d'importance;
Avec zèle, avec éloquence,
Sa marchandise il débitait:
Il fut interrompu par un coup de sifflet.
On peut penser quelle fut sa surprise
D'entendre siffler dans l'église.
Il écoute un moment, puis reprend son discours;
Autre coup de sifflet en interrompt le cours.
Alors l'abbé perd patience:
Quelle audace, quelle insolence!
S'écria-t-il, quel indigne siffleur
Ose ainsi profaner le temple du Seigneur?
Tremble, crains, malheureux, que d'une telle offense
Dieu ne prenne bientôt une juste vengeance.
Il dit; mais le siffleur n'entendit pas raison.
Sourd à la sage remontrance,
Pour la troisième fois répéta sa chanson.
A ce coup-ci plein de colère,
Sans finir son sermon, l'abbé sort de sa chaire.

Les auditeurs irrités
Cherchent aussi de tous côtés
L'auteur de cette sifflerie
Qui passait fort la raillerie :
Sur un banc de l'église on le vit qui sifflait.
Soudain on s'en saisit pour l'aller mettre en cage.
Savez-vous ce que c'était,
Un merle du voisinage.

SUR LES PÈRES

PACAUD ET SEGAUD,

L'un oratorien et l'autre jésuite (1737).

(Le père Pacaud prêcha le carême à Saint-Gervais, et le père Segaud à Saint-Paul, en 1737).

De St.-Paul la voûte sacrée
De tes discours est étonnée.
Viens, fameux jésuite Segaud,
Entendre le docte Pacaud.
Il t'apprendra quel évangile
On doit prêcher en cour, en ville :
C'est l'évangile de la paix ;
Il l'annonce dans St.-Gervais :
C'est là que du Christ la doctrine
Triomphe sur l'Ecole fine
Des Scribes, des Pharisiens,
Des préjugés des faux chrétiens.
Quitte donc St.-Paul pour l'entendre,
Sous ces toits sacrés viens te rendre ;
Il t'apprendra l'amour de Dieu,
Son pouvoir suprême en tout lieu,
Tel que l'annonce l'Ecriture,
En dévoilant ces vérités,
On voit les sublimes clartés

Toucher les cœurs, éclairer l'ame
Que dévore une impure flamme.
Tel est Pacaud dans les discours
Qu'il fait sur les doubles amours
D'un Dieu juste, saint, et du monde
Enivré d'une source immonde,
Qui roule avec ses froides eaux
Un rapide torrent de maux,
Qui va conduire dans l'abîme,
L'impiété, l'erreur et le crime,
Pour apprendre à tous les mortels
A respecter les saints autels,
Et du Dieu fort les grands miracles,
Les saints décrets et les oracles.
Tel est l'ordre du créateur,
Et le grand pouvoir du Sauveur.

L'ÉVÊQUE D'OREN (1729).

MONSIEUR l'abbé Gervaise, prévôt de la cathédrale de Tours, a eu une grande vocation pour devenir évêque dans les colonies. Il a tenté inutilement cette dignité sous l'administration du conseil de marine; et voyant que M. de Morville, qui a succédé à ce même conseil, persistait dans le même esprit, il se réduisit à demander de pouvoir y passer pour y convertir les sauvages, ce qui lui fut accordé; et en même tems il lui fut dit que l'on s'opposerait toujours à la qualité d'évêque qu'il voulait y avoir.

L'établissement des évêques dans la colonie n'y convient en aucune façon; ce serait y placer une troisième puissance qui voudrait anéantir celle du gouverneur et de l'intendant, et il serait à craindre d'y voir naître par-là les dissentions entre les gens d'église, qui y sont presqu'inconnues jusqu'à présent.

Les cures des îles de l'Amérique y sont administrées par différens ordres religieux qui en ont un fort grand nombre, fixe cependant,

à desservir ; et ces religieux y ont, dans chaque ordre, un supérieur de mission qui a des pouvoirs du pape presqu'aussi étendus que ceux des évêques, et qu'ils communiquent à leurs missionnaires.

Ce fut sous le ministère de M. Colbert que les premiers pouvoirs de ces supérieurs des missions furent expédiés ; et par ces pouvoirs, le pape donna une révocation tacite de la bulle d'Urbain VIII, qui déclare que toute l'Amérique appartient au roi d'Espagne.

Ces pouvoirs ont été étendus davantage depuis ; et même aujourd'hui, en cour de Rome, il s'expédie des dispenses pour des mariages à faire dans ces îles, où il est marqué qu'elles ne sont d'aucun diocèse.

S'il y avait un évêque, il ôterait l'autorité aux supérieurs des missions, qui pourraient ne le pas souffrir patiemment. Il aurait de la peine à conserver les cures entre les mains des religieux desquels il serait toujours moins le maître que de séculiers ; et s'il en voulait prendre de ces derniers, il n'en trouverait point en Europe, du caractère et de la conduite convenable à un ecclésiastique, qui voulussent passer dans un différent pays, pour un objet aussi médiocre qu'est une cure en Amérique.

Il serait par-là réduit de prendre ce qui ne serait point convenable; car il ne faut point espérer que les enfans des François embrassent dans nos colonies l'ordre de la prêtrise, à moins que l'on ne veuille voir succéder à la règle qui y règne aujourd'hui, le désordre qui règne à cet égard dans les terres espagnoles de l'Amérique.

Cet abbé, quoique sans espérance d'aucun territoire pour l'évêché qu'il voulait avoir, crut que le moyen de parvenir par la suite à l'obtenir, était de demander un évêché *in partibus*, et d'aller convertir les nations sauvages de l'Amérique. Il agit en conséquence, et obtint en 1726, des bulles de l'évêché d'Oren, qui lui donnait la qualité de vicaire apostolique et de commissaire du saint siège dans toutes les îles de la mer du Mexique, dans les Antilles, particulièrement dans l'île St.-Thomas, habitée par les Danois, Hollandois, et Français réfugiés, qui est à la tête de ces îles du côté du nord; dans les îles Caraïbes, et en suite dans la province d'Orenoque, qui s'étend depuis le dixième degré nord, où est l'embouchure de ce fleuve, jusqu'au deuxième degré sud, où est sa source. Elles portent aussi qu'il pourra exercer son ministère dans les terres

et îles de l'obéissance du roi très-chrétien, lorsqu'il y sera appelé; et il fut sacré, dans le mois de juin de la même année, par le pape.

Il n'eut pas plutôt ses bulles, qu'il demanda la permission de passer par les vaisseaux qui allaient aux îles, pour se rendre dans les différens pays où il était nommé vicaire apostolique; et M. le comte de Maurepas, secrétaire de la marine en ce tems, crut qu'elle ne pouvait lui être refusée; mais en même tems il fut envoyé des ordres à l'Amérique, pour ne point souffrir qu'il fît aucune fonction en qualité d'évêque.

Il en fut même averti avant que de partir; mais cela ne l'empêcha point de s'embarquer, ce qu'il fit au commencement de 1727, et arriva à la Martinique dans le mois de mai de la même année.

Après son arrivée dans cette île, il officia pontificalement le jour de la Pentecôte, et chanta le *Te Deum* dans l'église des religieux de la Charité de St.-Pierre, et fit pendant la messe une exhortation dont le texte était: « Si » vous m'aimez, je viendrai en vous et je de» meurerai parmi vous. »

Les habitans étaient fort d'avis qu'il fît son établissement aux îles, et demandèrent qu'il

lui fût permis de conférer le sacrement de confirmation.

Messieurs de Feuquières gouverneur général, et Blondel intendant, s'opposèrent à ce qu'il fît aucune fonction de l'épiscopat, et le prièrent de se retirer.

Il demanda à aller à Saint-Vincent ou à la Dominique; mais comme ces deux îles, par le traité de 1660 entre les Français et les Anglais, doivent demeurer aux sauvages sans pouvoir être habitées par l'une ou l'autre nation, ils lui repondirent qu'il fallait attendre un ordre de sa majesté.

Cela n'empêcha pas cet évêque d'envoyer son aumônier le 25 juin 1727, à la Dominique, pour lui préparer les voies, et s'y rendit quelques jours après pour y établir son siége épiscopal.

Le 12 août 1727, il fut écrit à MM. de Feuquières et Blondel, d'avertir cet évêque que l'intention du roi était qu'il ne restât pas plus long-tems dans les îles françaises, et que supposé qu'aux instances des peuples ils eussent consenti qu'il administrât le sacrement de confirmation, ils ont dû prendre, auparavant, les précautions prises en 1698, lorsque l'archevêque de St.-Domingue passa à la Martinique.

On apprit au mois de novembre 1727, que cet évêque, à son départ de la Martinique, s'était rendu à la Dominique où il avait conféré le sacrement de confirmation aux enfans de plusieurs petits habitans français qui cultivent dans cette île des vivres et du tabac, et s'occupent à couper du bois; qu'il y laissa son vicaire pour leur donner les secours spirituels, et qu'avant de partir il y publia une lettre pastorale. Elle contient en substance: Qu'il est cruel que les peuples des îles soient gouvernés par une douzaine de petits épiscopaux; qu'il était honteux qu'ils n'eussent point d'évêques à leur tête; que le conseil de la marine voulait seul être évêque des îles, et que leurs églises étaient des églises presbytériennes. Il ajoute que le pape a passé par dessus toutes les considérations humaines pour le choisir et l'envoyer aux îles où un évêque est d'une nécessité indispensable, et qu'aucune puissance humaine ne peut prescrire contre cette institution.

Que leurs églises sont des églises imparfaites, tronquées, mutilées. Il compare les missionnaires aux presbytériens d'Angleterre, et dit que c'est tout ce que les peuples ont lieu de craindre, et ce que le pape craint véritablement

LETTRES PATENTES

Sur ce placet.

De par nous, révérendissime,
Très-grand et très-illustrissime
Seigneur et prélat d'Estival,
Ayant pouvoir épiscopal,
Vénérable docteur Hugo,
Savant par maint et maint *ergò*,
Chef de l'ordre de la calotte,
Dispensateur de la marotte :
Qu'il soit notoire à tout le monde,
Sans qu'aucune personne gronde,
Que vu, par nous, l'humble placet
Que sieur Palisseau nous présente,
Exposant tout ce qu'il a fait,
Pour mériter une patente
Qui lui donne rang et séance
Parmi les sages de la France,
Qui valent bien ceux de la Grèce;
Car les anciens porte-lanternes,
Ne sont pas dignes d'être en lesse
A la suite de nos modernes.
Adonc que nous considérant
Le mérite du suppliant,
Tous les hauts faits dont il reluit,
Autant le jour comme la nuit;
Les fastueuses aventures
Où, le corps chargé de dorures,

Guyanne, chez les Espagnols, où il fut reçu par dom Augustin de Redonde, gouverneur. Il en partit le lendemain des fêtes de Pâques 1729, pour la rivière d'Aquiry; mais ce gouverneur avait donné des ordres secrets aux Espagnols, de le mener hors de la rivière d'Orénoque, et de lui faire repasser la rivière d'Aquiry, où son dessein était de se rendre; ce qui fut exécuté. On pourrait même croire que l'intention des Espagnols était de le faire périr, ou de le laisser en chemin, par la mauvaise qualité du bâtiment qu'ils lui avaient donné.

Enfin après quinze jours de marche, il entra dans la rivière de Moruga, et s'arrêta à un poste des Hollandais que la compagnie d'Essequibo a bâti sur cette rivière, où il fut bien reçu, et de là se rendit à Ouacapoua, autre poste de la compagnie hollandaise d'Essequibo. Quoiqu'on n'y souffre aucun exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, il y a été bien reçu, et y est resté jusqu'à l'Ascension. Le commandant, qui est calviniste, lui fournit toutes sortes de rafraîchissemens, et le fit conduire jusqu'à un autre fort hollandais qui est dans la rivière de Berbice, et qui appartient à la compagnie de ce nom.

Le 29 juin 1729, il partit de Berbice pour se rendre à Surinam.

Il arriva au premier poste de Surinam au mois de septembre suivant, et étant retourné à Berbice, après avoir témoigné au gouverneur d'Essequibo que son intention était de passer dans l'Orénoque, il l'y fit accompagner par un guide et quatre ou cinq Indiens.

Ce gouverneur a appris depuis que les Indiens d'Aquiry l'avaient tué à la fin de novembre, et deux personnes de sa suite.

Un Hollandais, nommé Jean Ravensberg, qui allait faire commerce sur les bords de ce ruisseau, trouva le corps mort de ce prélat qu'il fit enterrer, et il apprit des Indiens que les deux autres corps avaient été jetés dans la rivière.

Ce même Hollandais rapporta au gouverneur d'Essequibo, la pierre à consacrer et le missel, qu'il a envoyés à MM. de Champigny et d'Orgeville, par le nommé de Farge, français habitué parmi les Indiens.

De Farge leur dit que l'occasion de la mort de M. l'évêque d'Oren, a été que pendant la guerre que les deux nations Ouarones et Galibis ont eue entr'elles, les Ouarones avaient pris sur les Galibis des femmes et des enfans

qu'ils avaient vendus à des Français qui négociaient le long du ruisseau d'Aquiry. Dans la suite, ces deux nations ayant fait la paix, allèrent de concert pour venger l'esclavage des femmes et des enfans des Galibis, assassinèrent les Français qui se trouvèrent sur les bords de l'Aquiry, dont le prélat et les gens de sa suite étaient du nombre. Ils détruisirent sa maison, enlevèrent tous les effets qu'ils pouvaient vendre ou servir à leur usage, et ne laissèrent que quelques livres dépareillés, et autres choses de peu de conséquence.

L'abbé Guichard, son grand - vicaire, qui était à la Guadeloupe, en est parti sans attendre la confirmation de cette mort, et a dit qu'il allait à Rome pour en informer le pape.

ANECDOTES

Sur l'auteur de l'ouvrage du POUR *et* CONTRE (1737).

LE *Pour* et *Contre* qui a paru en 1733 a été fait par dom Prevost, bénédictin, pendant son séjour en Angleterre.

Le premier volume est de lui, et même une partie du second; mais il n'a pu continuer à cause d'une mauvaise affaire qui lui est arrivée. Il s'est avisé de faire une fausse lettre de change vers la fin de l'année 1733; et la chose ayant été découverte, il a été arrêté.

Il a été heureux pour lui que cette lettre de change soit tombée entre les mains d'un homme de sa connaissance, qui a bien voulu ne le pas poursuivre; et on ne sait depuis ce tems-là ce qu'il est devenu.

Didot, libraire, qui imprimait cet ouvrage à Paris, voyant que le public y a pris goût, le fait continuer par l'abbé Desfontaines, qui se défend cependant fort d'y travailler; mais on voit bien que les premières feuilles de cet

ouvrage ne sont pas de la même main que les secondes.

Voici en peu de mots l'histoire de dom Prevost jusqu'à son passage en Hollande.

Dom Prevost, de la ville d'Hesdin, est fils du lieutenant de roi de la même ville, qui avait plusieurs enfans, à l'éducation desquels il a donné tous ses soins, mais qui n'ont pas réussi.

Celui dont il s'agit, après avoir fait ses études, est entré chez les jésuites, d'où il est sorti une première fois pour s'enrôler.

Il se dégoûta bientôt du métier de soldat, fit sa paix avec les jésuites et rentra une seconde fois chez eux.

Il n'y est pas resté long-tems, et en est encore sorti pour se faire bénédictin de la congrégation de St.-Maur, où il fut reçu.

Il a beaucoup d'esprit, et avait fort bien fait ses humanités. Il fut d'abord envoyé à l'abbaye de Saint-Germer de Flaix, près Beauvais, pour y professer les humanités.

Il vint de là aux Blancs-Manteaux, et ensuite à l'abbaye Saint-Germain à Paris, où il fut nommé pour travailler au *Gallia Christiana*.

Il lui fut reproché dans cet endroit qu'il n'avait point de religion; aussi n'est-il resté

dans l'ordre que sept ans, après lequel tems il a passé en Angleterre, en 1728.

Il ne fit rien sur le *Gallia Christiana*, et il s'était occupé à faire les *Mémoires d'un homme de qualité*, dont il fit imprimer deux tomes avant que de partir.

Il en laissa deux autres au libraire, qui lui donna de l'argent pour faire son voyage.

Il a continué cet ouvrage, et il l'a augmenté de deux autres volumes, qu'il a fait imprimer.

Il a fait depuis ce tems les *Mémoires de Cleveland*, qui parurent en 1732, en quatre volumes.

Il travaille à la traduction de l'Histoire de M. de Thou, avec des notes, dont il a fait imprimer un volume en 1732.

Il a fait ces deux derniers ouvrages en Hollande, ayant quitté le séjour d'Angleterre.

Ce moine défroqué est toujours habillé comme un officier de cavalerie. Il a un extérieur sage, modeste et prévenant.

Il est resté à la Haye jusqu'en janvier 1733, qu'il en est sorti pour retourner en Angleterre avec la nommée *Eccard*, qui a été douze ans à M. Goumouin, colonel suisse, au service des Etats, de qui il a eu plusieurs enfans.

et qui ensuite a fait profession publique de putanisme.

Il a emporté au libraire qui a imprimé le premier volume de la traduction de M. de Thou, à laquelle il travaillait, 1600 florins, et à celui d'Utrecht, qui a imprimé le Cleveland, 100 florins.

Ce dernier livre a été réimprimé à Paris; mais on y a retranché beaucoup de choses. Des trois premiers volumes imprimés en Hollande on en a fait quatre à Paris; et le quatrième volume d'Hollande, duquel on a retranché tout ce qui regarde la religion, forme un cinquième volume : ce qui fait que ces deux éditions ne se ressemblent ni en ce qu'elles contiennent, ni au nombre des volumes.

Comme Prevost a besoin de travailler pour vivre, et que les libraires auxquels il a emporté de l'argent sont dans l'intention de se prêter à ce qu'il voudra, il est à croire que l'on pourra avoir la suite de l'histoire de M. de Thou et de Cleveland (1).

(1) Ceci a été écrit en 1737.

NOTICE HISTORIQUE

Sur le comte de BONNEVAL.

LE comte de Bonneval, dont nous rapportons ici des lettres qui n'ont point encore été imprimées et qui offrent des détails intéressans pour l'histoire des personnes et des intrigues du tems où elles ont été écrites, se nommait Claude-Alexandre de Bonneval. Il était d'une ancienne famille du Limousin; il porta les armes de bonne heure et servit avec distinction en Italie sous Catinat et Vendôme. Il serait parvenu aux premiers grades militaires, si quelques mécontentemens ne l'avaient engagé à quitter sa patrie en 1706, pour se mettre au service de l'empereur d'Allemagne.

Le ministre Chamillard qui ne l'aimait pas et qui craignait son esprit d'indépendance, le fit condamner à avoir la tête tranchée en 1707. L'empereur ayant déclaré en 1716 la guerre au grand-seigneur, le comte de Bonneval partagea les succès qu'eut le prince Eugène contre les Turcs; il donna des preuves d'une grande valeur à la bataille de Péterwaradin. Il était alors major-général de l'armée. N'ayant autour

de lui qu'environ deux cents hommes de son régiment, il se trouva enveloppé par un corps nombreux de janissaires contre lesquels il se battit avec la plus étonnante intrépidité ; enfin renversé de son cheval, et blessé d'un coup de lance, il est foulé aux pieds des chevaux. Ses soldats à l'instant lui font un rempart de leurs corps et font fuir les autres ; presque tous y périssent. Dix seulement échappés à la mort enlèvent leur général et le portent en triomphe à l'armée victorieuse ; il fut fait lieutenant-feld-maréchal.

En 1730, ayant tenu des discours peu mesurés sur le prince Eugène et sur la marquise de Prié, épouse du commandant-général des Pays-Bas autrichiens, il perdit tous ses emplois, et fut condamné à une année de prison. Désespérant de se justifier auprès de la cour de Vienne, il passa en Turquie dans l'espérance de se venger un jour de ses ennemis. Il se fit musulman, et fut créé Bacha à trois queues, général d'artillerie, et enfin Topigi-Bachi. Il mourut en 1747 à soixante-quinze ans, avec le regret de n'avoir pu parvenir, dans la guerre de 1737, à obtenir un commandement.

Il laissa d'une de ses femmes turques (car

en sa qualité de musulman il ne manqua pas de s'en pourvoir de plusieurs) un fils appelé d'abord le comte *de la Tour*, et depuis *Soliman*, qui lui succéda dans la place de Topigi-Bachi.

Le comte de Bonneval avait du génie, de l'intelligence et du courage; mais il était satirique dans ses propos, bisarre dans sa conduite et singulier dans ses goûts. Sa vie fut un enchaînement de circonstances extraordinaires. Proscrit en France, avant qu'il ne se fît musulman, ce nouveau paladin ne laissa pas de venir se marier publiquement à Paris; quoiqu'il se fût fait musulman, il ne tenait pas plus au mahométisme qu'au christianisme; il disait « qu'il n'avait fait que troquer son chapeau contre un bonnet de nuit, » c'est ainsi qu'il appelait un turban. On assure en effet qu'il n'avait été réellement turc que par cet ornement, et qu'il ne fut jamais circoncis. Il disait aussi : « Dans toutes les persécutions qu'on m'a faites je n'ai perdu ni mon bon appétit ni ma bonne humeur. Heureux sont ceux qui ont la philosophie dans le sang! » Ces différentes réponses prouvent que c'était un de ces épicuriens trop communs qui tiennent plus à leurs plaisirs et à leurs passions qu'à leur patrie et à leurs devoirs.

Il faisait assez bien une chanson de table et un vaudeville, et ce goût l'avait uni avec le célèbre Jean-Baptiste Rousseau, qui le surpassait en talent, mais qui ne l'égalait pas en saillie et en gaîté; ils se virent et se fréquentèrent à Bruxelles, où tous les deux se trouvèrent par des motifs à peu près semblables, mais avec des circonstances bien différentes.

La femme chrétienne (puisqu'il en avait de turques) du comte de Bonneval était de la famille de Biron; elle est morte en France en 1741 sans enfans.

Les mémoires du comte de Bonneval sont de deux espèces; ceux qu'on peut appeler romanesques, et ses véritables mémoires.

Ces derniers ont été réimprimés il y a trois ans avec des notes et par les soins de M. Guyot des Herbiers, homme aimable, instruit, littérateur distingué. La lecture en est amusante et instructive, surtout depuis que M. des Herbiers y a joint ses notes.

Les lettres qu'on va lire complettent en quelque sorte ce qui peut faire connaître cet homme singulier; elles sont bien écrites, et portent tout le caractère de l'homme qui en est l'auteur.

LETTRES

Écrites à l'Empereur et au prince Eugène, par le comte de BONNEVAL, *au sujet de son différend avec M. de* PRIÉ (1724).

PREMIÈRE LETTRE.

Bruxelles, le 22 septembre 1724.

JE vous écris un peu tard, monsieur; n'en soyez pas surpris, les précautions sont en place dans des conjonctures critiques. Peut-on être trop attentif à se garder des gens prêts à se prévaloir de leur autorité; si je n'avais pas retenu l'envie que j'ai de vous obeir, votre curiosité n'aurait été qu'à demi satisfaite. Je ne pouvais m'expliquer qu'énigmatiquement; mais aujourd'hui je puis librement dévoiler tous les faits. La personne qui vous remettra cette dépêche, m'est affidée.

La disgrace de la reine d'Espagne douairière, fille du feu duc d'Orléans, avait été occasionnée par une démarche où l'apparence même du crime ne se trouvait pas. Elle avait été pourtant publiée à Bruxelles comme l'effet d'une conduite coupable.

ouvrage ne sont pas de la même main que les secondes.

Voici en peu de mots l'histoire de dom Prevost jusqu'à son passage en Hollande.

Dom Prevost, de la ville d'Hesdin, est fils du lieutenant de roi de la même ville, qui avait plusieurs enfans, à l'éducation desquels il a donné tous ses soins, mais qui n'ont pas réussi.

Celui dont il s'agit, après avoir fait ses études, est entré chez les jésuites, d'où il est sorti une première fois pour s'enrôler.

Il se dégoûta bientôt du métier de soldat, fit sa paix avec les jésuites et rentra une seconde fois chez eux.

Il n'y est pas resté long-tems, et en est encore sorti pour se faire bénédictin de la congrégation de St.-Maur, où il fut reçu.

Il a beaucoup d'esprit, et avait fort bien fait ses humanités. Il fut d'abord envoyé à l'abbaye de Saint-Germer de Flaix, près Beauvais, pour y professer les humanités.

Il vint de là aux Blancs-Manteaux, et ensuite à l'abbaye Saint-Germain à Paris, où il fut nommé pour travailler au *Gallia Christiana*.

Il lui fut reproché dans cet endroit qu'il n'avait point de religion; aussi n'est-il resté

dans l'ordre que sept ans, après lequel tems il a passé en Angleterre, en 1728.

Il ne fit rien sur le *Gallia Christiana*, et il s'était occupé à faire les *Mémoires d'un homme de qualité*, dont il fit imprimer deux tomes avant que de partir.

Il en laissa deux autres au libraire, qui lui donna de l'argent pour faire son voyage.

Il a continué cet ouvrage, et il l'a augmenté de deux autres volumes, qu'il a fait imprimer.

Il a fait depuis ce tems les *Mémoires de Cleveland*, qui parurent en 1732, en quatre volumes.

Il travaille à la traduction de l'Histoire de M. de Thou, avec des notes, dont il a fait imprimer un volume en 1732.

Il a fait ces deux derniers ouvrages en Hollande, ayant quitté le séjour d'Angleterre.

Ce moine défroqué est toujours habillé comme un officier de cavalerie. Il a un extérieur sage, modeste et prévenant.

Il est resté à la Haye jusqu'en janvier 1733, qu'il en est sorti pour retourner en Angleterre avec la nommée *Eccard*, qui a été douze ans à M. Goumouin, colonel suisse, au service des Etats, de qui il a eu plusieurs enfans.

précautions si précoces forment un préjugé peu avantageux à son intégrité. S'il eût été soutenu par le témoignage d'une conscience pure, il aurait attendu le succès des plaintes portées contre son administration, persuadé qu'elles tourneraient à la confusion de leur auteur. Ainsi tout le poids de cette accusation retombe sur le ministre. Je veux supposer pour un moment le marquis de Prié pleinement justifié, que peut-on conclure contre le comte de Bonneval, si ce n'est que séduit par une probité trop délicate, il s'est engagé légèrement. Une telle méprise est ordinaire aux gens de bien : le don d'infaillibilité n'est point accordé aux mortels ; un honnête homme peut se hâter de protéger des malheureux qui se plaignent, sans être éclairé parfaitement si leurs plaintes sont fondées. Il ne prétend point d'ailleurs être infaillible ; mais jamais on n'a soutenu qu'un homme soit criminel d'état, parce qu'il a appuyé des plaintes contre un ministre. On ne peut nier que la conduite du marquis ne soit du moins très-irrégulière. Je touche légèrement ce point, parce que j'aurai occasion de l'approfondir dans la suite.

De toutes ces réflexions il résulte que les griefs allégués contre le comte de Bonneval

n'ont aucune relation avec le souverain; ainsi nulle ombre de crime d'état. Le comte de Bonneval se plaint hautement que le marquis de Prié et sa famille ont distillé le venin de la calomnie sur la vertu de la reine d'Espagne, et il appuie des gens qui accusent le ministre de péculat : tous ces objets le regardent personnellement, c'est à lui de prouver qu'il a respecté la majesté royale, et que les finances ont été pour lui un dépôt sacré. C'était le seul moyen de triompher de ces accusations. Sa Majesté impériale, qui distingue si promptement l'innocence et le crime, la droiture et la fourberie, devait être l'unique oracle qui prononçât sur des affaires aussi délicates; mais une conduite si sage n'a pas été du goût du marquis de Prié, il a voulu être l'accusateur et le juge; au lieu de s'adresser à l'empereur, il a formé un conseil qui ne prononce que ce qu'il dicte, et à qui il ne dicte que ce que la passion la plus outrée et la plus injuste lui inspire.

Ces expressions ne vous paraîtront pas trop dures, si vous considérez que le marquis de Prié ne pouvait apporter une trop sévère circonspection dans une affaire où la dignité royale est intéressée, et où le corps des

troupes allemandes réclame ses droits les plus précieux.

Supposons ce nouveau tribunal compétent, le jugement qui en est émané est toujours vicieux et irrégulier; nulle procédure préalable et juridique. Un général d'infanterie a été condamné à une prison dans un château fort, sans qu'on ait instruit auparavant son procès. Quelle peine plus grave aurait-on pu lui infliger, s'il avait été juridiquement convaincu de toutes les accusations portées contre lui. On lui a donc fait subir la peine avant que d'avoir prouvé qu'il était coupable.

Quoique la politique du marquis de Prié ait été aveugle dans les chefs d'accusation contre le comte de Bonneval, on peut dire qu'elle a été éclairée dans sa vengeance. Instruit que les coups d'éclat éblouissent, il se prépara à faire exécuter le jugement contre le comte de Bonneval, avec un appareil capable de déconcerter sa fermeté et de faire disparaître aux yeux de l'Europe entière la noirceur de son crime; vous en allez juger vous-même.

Le premier de ce mois il fit fermer les portes de la ville jusqu'à neuf heures du matin, et poster au dehors des dragons à

cheval; ces dragons avaient ordre d'arrêter les domestiques du général; et les soldats de son régiment qui sont en garnison à Mons, de se saisir des lettres adressées au général. Après tant de préparatifs le marquis ordonna le siége de l'hôtel du comte; un détachement des troupes de la garnison fut d'abord commandé pour s'emparer des avenues. Ce fut à dix heures du matin que la place fut investie, les troupes destinées pour le camp de réserve remplissaient le cimetière de Saint-Gudulle, qui fait face à l'hôtel du général. Le comte de Wrangel, à la tête de ce détachement, suivi du sieur Neni, secrétaire d'état, et du colonel Brandon, major de la place, s'avança à la porte de l'hôtel pour en faire l'attaque; mais trouvant le passage libre, il pénétra jusqu'à l'appartement du général.

Le comte de Bonneval dont la fermeté est inébranlable, reçut les assiégeans avec toute la politesse imaginable; il demanda le sujet de cet appareil de guerre; alors le gouverneur qui avait en main une copie de l'écrit répandu dans la ville, voulut savoir du général s'il en était l'auteur, et si véritablement il l'avait rendu public.

Le comte de Bonneval lui répondit que s'ils

lui parlaient comme juges, il n'avait aucun éclaircissement à donner, parce qu'il ne reconnaissait point d'autre tribunal que le suprême conseil de Vienne, et qu'il regardait tout ce que le marquis de Prié ferait contre lui, comme injurieux à sa qualité de général et à l'autorité du conseil de guerre.

Une réponse si judicieuse, fondée sur les prérogatives militaires, obligea le comte de Wrangel de l'assurer qu'ils étaient venus comme amis, pour savoir la vérité du fait. « Puisque cela est ainsi, réplique le général, vous pouvez, Messieurs, assurer le marquis de Prié que l'écrit que vous me montrez est de moi; que je ne l'ai fait que pour me servir de mémoire; qu'ayant appris que mon secrétaire l'avait montré à un de ses amis, je l'ai chassé; que l'écrit que j'ai souhaité être public dans la ville, est le même qui a été déposé sous le cachet, entre les mains des comtes de Calemberg, de Lannoy et de Latour, tous trois distingués par leur naissance et leurs services, afin que les auteurs des lettres de Monterbilk ne pussent pas m'en prêter un autre; que ces particuliers m'ont donné des certificats, Toutes ces pièces ont été envoyées à S. M. I. et au suprême conseil de guerre. »

Les demandes et les réponses respectives durèrent jusqu'à six heures du soir. Le comte de Wrangel, suivant l'ordre du marquis de Prié, dit au général : Je suis fâché, Monsieur, comme gouverneur de la place, d'être contraint de vous annoncer que M. le marquis de Prié vous donne provisoirement les arrêts; ainsi, souffrez que le colonel Brandon reste auprès de vous.

Le comte de Bonneval lui répondit : Que selon les lois de la guerre, cet ordre devait émaner du maréchal Velhen, qui avait l'inspection sur lui, en vertu du pouvoir dont l'avait revêtu le suprême conseil de guerre; que faisant partie du corps des troupes sous les ordres du maréchal, il n'en peut reconnaître d'autres; qu'il refuse les arrêts, à moins que le marquis de Prié ne veuille les lui donner par écrit.

Dans le même instant le général écrit au maréchal, pour lui donner avis de l'entreprise du ministre. Le maréchal lui répond qu'il est vrai que, suivant les lois de la guerre, cet ordre doit émaner de lui. Le général, dont l'attention à défendre les droits de son rang ne soutint jusque dans les plus légères circonstances, écrit au feld maréchal, qu'il s'en tient

au peu de lignes de sa lettre, qui lui expliquait son devoir. Cette fermeté obligea le marquis de Prié à lever le siège sur les dix heures du soir.

La levée du siège fut un aveu public que le ministre faisait de son impuissance, et une preuve des droits des gens de guerre. Cet échec ne rallentit pas sa fureur. Deux jours après, son conseil reprit ses séances : le ministre seul décida de l'enlèvement du général, qui fut ainsi exécuté. Un capitaine, avec cinquante dragons, fut commandé, et l'adjudant de la cour fut porteur de l'ordre pour conduire le général au château d'Amurs.

Le général répondit à l'adjudant qui lui montra cet ordre que son caractère ne lui permettait pas d'y déférer, que le seul maréchal était en droit de lui commander; et que si le marquis de Prié voulait user des plus grandes violences, il saurait l'en faire repentir. Ce fut par l'avis du maréchal, qui refusa d'en donner l'ordre, que le général se rendit au château d'Amurs, où il fut gracieusement accueilli par le marquis de Rubbi, qui en est gouverneur. Ami généreux, il s'appliqua à lui faire oublier, par des amusemens agréables, un outrage qu'il ressentait lui-même vivement.

Des contre-tems si peu mérités auraient accablé une ame moins ferme que celle du comte de Bonneval ; il conserva la même présence d'esprit, qui ne l'a point abandonné dans les occasions les plus périlleuses ; il fut tel dans sa prison qu'on l'avait vu lorsqu'il moissonnait des lauriers. Il dit hautement aux officiers de la garnison qui vinrent le voir avant son départ de Bruxelles : Nous sommes heureux, messieurs, d'avoir un maître qui sait punir l'injustice; celle que le marquis de Prié exerce envers moi doit armer toute la colère de S. M. I. et du suprême conseil de guerre, pour empêcher que les officiers ne soient plus exposés au caprice d'un ministre violent et ambitieux.

Les apologistes du marquis de Prié ont soutenu que le défaut de pouvoir avait été levé par le maréchal. Cette raison a quelque chose d'éblouissant ; mais le prestige s'évanouit lorsqu'on remonte à la source. Puisque le comte de Bonneval était uniquement justiciable du suprême conseil de guerre, le marquis de Prié n'a jamais pu validement procéder contre lui; d'ailleurs l'enlèvement a été fait avec tant d'irrégularité, que le seul défaut

de la forme rend criminel celui qui s'en est rendu l'auteur.

Permettez-moi, monsieur, de vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous insinuer au commencement de cette lettre, que le conseil de guerre à Vienne est un conseil suprême qui se conduit par des lois particulières; tant que ces lois subsisteront, et que le législateur n'en change pas la disposition, elles sont la règle de ce tribunal et la sûreté des troupes. Les enfreindre, c'est attaquer l'autorité du souverain et du tribunal, à qui l'exécution en est dévolue: ainsi nul prétexte qui puisse colorer son attentat.

Après avoir démontré la nullité de la procédure contre le comte de Bonneval, je veux examiner si la conduite qu'a tenue le marquis de Prié sert à le justifier dans les cours de Vienne, de France et d'Espagne, du crime dont lui et sa famille sont accusés.

Pour peu qu'on fasse réflexion aux démarches du ministre, il est aisé de s'apercevoir qu'elles n'ont eu d'autre fondement que d'intimider ceux qui sont en état de rendre témoignage à la vérité; mais quel peut être le succès de ses précautions, lorsqu'on examine

la qualité des témoins, tous gens de distinction et officiers, qui regardent l'honneur comme la règle invariable de leur conduite? Ils n'ont point balancé de faire un aveu sincère de la vérité des faits; cependant le marquis a eu le front d'écrire aux ministres de l'empereur à Cambrai et à Paris, que le comte et les témoins avaient rétracté les faits qu'on lui attribuait. Bien plus il a engagé ces ministres à publier cette rétractation dans ces deux villes.

A peine ces bruits furent semés dans Bruxelles, que les témoins se sont hâtés d'écrire de tous côtés que le marquis de Prié leur en imposait et au public, et ont confirmé la calomnie publiée par la maison de Prié contre la reine d'Espagne.

De son côté le comte a désabusé tous les ministres plénipotentiaires à Cambrai de sa prétendue rétractation. Il s'est plaint de la nouvelle injure que le marquis de Prié lui faisait; et sacrifiant son ressentiment à la justice de S. M. I., il la supplie très-instamment de ne point prendre connaissance de l'injure personnelle que le marquis lui a faite, qu'il saura s'en venger tôt ou tard; mais il lui demande de suspendre le marquis de Prié de toutes

fonctions jusqu'à définition de cause, de nommer des commissaires pour le fait de la reine d'Espagne, et qu'il offre sa tête pour caution s'il ne prouve pas que la famille du marquis de Prié est l'unique auteur de ces infames bruits.

Si une démarche aussi vive ne paraît pas un acheminement à une justification entière, on peut dire que le comte a par-là engagé la cour de Vienne à approfondir cette affaire pour punir les auteurs de la calomnie.

On dira peut-être que le marquis de Prié ne paraissant pas intéressé à flétrir la reine d'Espagne, ne pouvait être légitimement soupçonné d'une pareille infâmie. Rien n'est plus aisé que de lever ce scrupule, si je vous prouve que ce ministre a marqué dans toutes les occasions une haine violente pour la maison royale de France, et pour la nation en général. Ne reconnaîtrez-vous pas qu'on est fondé à le regarder comme coupable. La preuve ne m'embarrassera pas.

Vous n'ignorez pas, monsieur, les mauvais traitemens que reçut M. de Philippeaux, ambassadeur de France à Turin. Les droits des gens violés dans la personne de cet ambassadeur fut l'ouvrage du marquis de Prié, qui sut

en même tems détacher son maître des intérêts de la France. Ce fut par cette importante négociation qu'il sut se rendre utile à l'empereur. Ajoutez à ce trait le discours injurieux qu'il tint contre le feu duc d'Orléans à l'occasion de la dernière maladie du roi : il dit hautement que ce prince avait enfin mis le comble à son ambition pour régner sur les Français. N'ai-je pas droit de tirer ces deux conséquences, 1° que n'ayant pas respecté un prince si recommandable par sa naissance et par ses grandes qualités, il est probable qu'il peut n'avoir pas épargné la reine d'Espagne sa fille ; 2° qu'après avoir conseillé de violer le droit des gens dans la personne d'un ambassadeur, il ne faut point être surpris qu'il viole lui-même les droits respectables de la justice militaire pour sacrifier le général, qui est français, à son ressentiment particulier.

Permettez-moi, monsieur, d'ajouter certains traits qui, pour ne pas influer sur la nation en général, découvrent les dispositions les plus secrettes du marquis de Prié contre les Français. Peu de gens ignorent la fameuse banqueroute du nommé *Malbay*. Ce fripon, réfugié à Bruxelles, y fut poursuivi par ses créanciers, tous gens de distinction, et la

plupart officiers ; des juifs anglais réclamèrent des diamans de grand prix que Malbay avait emportés. Le marquis de Prié n'hésita point à soutenir ces juifs contre la noblesse française. Vous me direz peut-être que deux gros diamans déposés entre les mains de Coulon, banquier, ne donnèrent point le tems de laisser agir la haine du marquis. Je ne veux pas disputer avec vous ; mais voici des faits dépouillés de toutes circonstances étrangères. Le brigadier Dumoulin, homme de mérite, qui s'est distingué au service de France, a malheureusement son bien sous la domination de l'empereur ; ayant été insulté par un paysan, non seulement il ne put obtenir une juste réparation ; mais il fut encore traduit en prison comme un misérable, par les ordres du marquis de Prié, qui lui fit acheter chèrement sa liberté ; la politesse du ministre est de n'en point avoir ; pour les Français, elle ne se dément pas dans les moindres occasions. Un limonadier, appelé Leduc, avait pris pour enseigne les armes du prince d'Auvergne : le marquis fut blessé de cette prédilection, il les fit ôter ; ce qui ne serait point arrivé, si le limonadier avait adopté pour enseigne Saint-Côme et St.-Damien, patrons des ancêtres du

marquis. La défense qu'il a faite de chanter les prologues des opéra où le feu roi est loué, fait voir combien il est acharné à diminuer la gloire de la France.

Mais ce n'est rien en comparaison de ce que je vais vous apprendre ; vous conviendrez que l'empereur ne saurait trop se hâter de sévir contre un ministre qui semble né pour être le fléau des Flamands, qui ne sont pas mieux traités que les Français.

Sans toucher ici le crime de péculat dont il est accusé, et la vente des charges qui lui rapportent des sommes considérables, je m'attacherai à certains chefs qui, pour paraître légers, décident, selon moi, de la destinée d'un état. 1° La lenteur de ses décisions sur toutes sortes d'affaires ; 2° l'interruption de la justice faute de nomination des magistrats ; 3° le défaut de paiement des rentes constituées sur l'état, ou sur les villes particulières ; 4° le défaut de paiement des gages et appointemens des gens de robe et d'épée.

Le premier article est plus essentiel qu'on ne pense. Rien n'est plus ordinaire que les fréquentes députations des états de Flandres et des autres villes unies au gouvernement du Pays-Bas. Les députés passent souvent des mois

entiers à Bruxelles pour les moindres affaires. Cette dépense monte à plus de trois cent mille florins par an, qui seraient utilement employés à payer les officiers.

L'administration de la justice décide du bonheur d'un état; c'est un devoir aussi essentiel à un souverain qu'à ceux qui le représentent. Tout ce qui résulte de la conduite de M. de Prié, c'est qu'il est plus jaloux de son intérêt que de la gloire de sa majesté impériale et de la sienne même.

Le tribunal de la ville de Bruxelles a resté trois mois dans l'inaction, faute de nomination de deux échevins, et il l'est encore, pour ne pas décider la question de la préséance, qui est entre les anciens et les nouveaux échevins.

Le mal causé par la cessation des paiemens des rentes sur l'état, ou sur les villes particulières, est trop évident pour s'y refuser; un particulier qui n'a d'autre revenu, se trouve souvent dans la dure nécessité d'emprunter à un intérêt usuraire, trop heureux encore de trouver de l'argent à des conditions si onéreuses; peu de gens n'osent pas même risquer ces prêts; en sorte que les propriétaires des rentes sont réduits à la dernière misère par l'inhumanité du ministre, qui absorbe les

revenus

revenus de l'état par des dépenses inutiles. Un ministre, jaloux de son honneur et de la gloire de son maître, doit être attentif en augmentant les revenus de l'état, de concilier, autant qu'il lui est possible, les intérêts du souverain et ceux des sujets; le marquis de Prié a un système tout différent. Il a, jusqu'ici, fait adjuger les fermes générales de l'empereur et des villes particulières, à des étrangers qui sont ses créatures, pour des sommes au-dessous des offres faites par les sujets de l'empereur. Cette manœuvre fait deux maux à-la-fois; elle prive les sujets d'un profit légitime, et l'extinction des dettes de l'état.

Je ne m'arrêterai pas à relever l'injustice qu'il y a à retarder les appointemens des gens de robe et d'épée. Il ne faut pas être versé dans la politique pour en sentir les inconvéniens; tout ce qui résulte de la conduite du marquis de Prié, c'est que s'il était jaloux de la gloire de sa majesté impériale, il serait attentif à rendre la justice, à soulager les peuples, à leur procurer la circulation de l'espèce, qui seule fait fleurir les arts et le commerce.

Voilà, monsieur, une lettre fort longue; je finis en vous assurant que le comte de Bonneval possède entièrement les cœurs du

peuple, des officiers et des troupes, et que le marquis de Prié (1) est l'objet de la haine publique. Le détail que je vous envoie ne doit vous laisser aucun doute là-dessus. Vous pouvez être assuré que si l'empereur ne prévient pas par un jugement équitable les suites de cette affaire, le comte de Bonneval se vengera d'une manière éclatante. Je serai attentif à vous instruire de tout ce qui arrivera. Je suis etc.

---

(1) M. le marquis de Prié, qu'il ne faut pas confondre avec le marquis de Prie, mari d'une maîtresse de M. le duc de Bourbon, était ministre plénipotentiaire de l'empereur, à Bruxelles, et Piémontais.

SECONDE LETTRE.

Bruxelles, le 14 novembre 1724.

VOTRE curiosité, monsieur, est légitime; je me hâte de la satisfaire. La fermeté du comte de Bonneval, son zèle pour la gloire d'une reine et pour le public, vous font penser de lui ce que toute la noblesse des Pays-Bas en pense. Elle espère que le comte aura bientôt toute la satisfaction qui lui est due. Partageons une si douce espérance.

Voici cependant une décision émanée de la cour de Vienne, qui semble ne rien présager d'heureux; elle porte que le comte de Bonneval se rendra au château de Spielberg en Moravie jusqu'à nouvel ordre; que dans son chemin il évitera les villes des Pays-Bas, et et principalement Bruxelles; qu'il donnera sa parole d'honneur au marquis de Rubbi, gouverneur du château d'Amurs, pour se rendre dans sa nouvelle prison. Mais des obstacles qu'il ne pouvait prévoir, ainsi que je le prouverai dans la suite, l'obligèrent de s'arrêter à la Haye jusqu'au 2 de ce mois. Il a quitté

cette ville pour se rendre à Vienne, en suite d'un nouvel ordre.

Le gazetier d'Hollande qui, pour l'ordinaire, ne donne que des relations de chasses, de promenades, et d'autres parties de plaisir, annonça avec affectation cette grande nouvelle. Le marquis de Prié avait mendié les suffrages du gazetier par la médiation du sieur Pisters, résident des états-généraux à Bruxelles. Leurs hautes-puissances furent charmées de donner cette marque de reconnaissance au marquis de Prié, qui n'a rien oublié auprès de l'empereur pour empêcher l'établissement de la compagnie d'Ostende.

Permettez-moi de rapporter ici les termes de cette plume vénale, dans la gazette du 16 octobre.

« Le marquis de Prié, qui en toute occasion a soutenu avec honneur la dignité de son caractère, en a donné une nouvelle preuve, par rapport au différend qu'il a eu avec le général comte de Bonneval, qu'il fit transférer au château d'Amurs le 3 du mois passé, pour avoir insulté en sa personne l'autorité suprême. Il a eu la satisfaction d'apprendre par un courier extraordinaire qui lui est arrivé le 13, que l'empereur avait approuvé sa conduite, et

qu'en conséquence du résultat de la conférence qui s'était tenue à Vienne, on lui avait envoyé une dépêche portant en substance : Qu'il devait ordonner au général comte de Bonneval de donner sa parole d'honneur, par écrit, pour se rendre incessamment, et par la route qu'on lui marque, au château de Spielberg en Moravie, et qu'au refus de sa signature on le fera escorter. Cette satisfaction, continue-t-il, est d'autant plus glorieuse, qu'elle est éclatante par toute l'Europe. »

Cette nouvelle, publiée en termes si pompeux, contient plusieurs fausseté́s. 1° Il est faux que l'ordre pour se rendre à Spielberg ait été adressé au marquis de Prié; le marquis de Rubbi en a été chargé seul. 2° Le gazetier annonce cette affaire comme entièrement finie. Pour ne pas perdre de vue la suite des faits, je touche légèrement cet article. D'ailleurs, ce détail est relatif à un point qui doit décider de toute l'affaire en général. Ainsi, pour ne point user de redites, je saisis tout d'un coup l'objet principal.

Vous avez vu, monsieur, que le marquis de Prié a voulu métamorphoser en crime d'état une démarche qui ne regardait que sa famille, parce, dit-il, que la majesté du sou-

verain est attaquée dans la personne de celui qui le représente. Sur un prétexte aussi faux que ridicule, il a exercé sa violence contre le général, soit par les arrêts dans le château d'Amurs, soit par la diffamation du général à Cambrai, à Paris, tant auprès des ministres de l'empereur qu'auprès des ministres des autres puissances.

Comme cette représentation est le grand objet du marquis de Prié, et le fondement de toutes ses plaintes, elle sera le premier point que je discuterai. Je n'aurai point de peine à faire voir dans la suite que cette prétendue représentation est un fantôme qui s'évanouit par l'examen des faits qui caractérisent celui qui représente le souverain; 1° que la retraite du général à la Haye ne blesse point l'obéissance due au souverain, et qu'elle a été occasionnée par le marquis de Prié; 2° que le général, malgré sa parole d'honneur donnée, s'est trouvé dans la nécessité indispensable d'écrire et de parler de son affaire au préjudice de sa parole d'honneur; 3° que l'ordre de se rendre à Spielberg est l'ouvrage de la prévention; 4° que les outrages faits au général demandent une réparation éclatante; 5° que l'intérêt des sou-

verains est de retenir leurs sujets dans le respect dû aux têtes couronnées.

Pour revenir à l'idée de représentation que le marquis de Prié exagère si fort, il suffit d'établir premièrement quelle est cette représentation qui nous oblige à reconnaître et à respecter les souverains dans ceux qui sont choisis. Il faut que cette représentation soit fixe et permanente, qu'elle soit une suite du caractère attaché à la personne. Telle est la représentation que l'on reconnaît dans les ambassadeurs et dans les envoyés. Je ne m'attache point à prouver la représentation attribuée de tout tems aux ambassadeurs et aux envoyés. Les insultes qu'on leur a faites ont été punies comme des attentats contre le souverain. Louis XIV a fait repentir Rome, l'Espagne, Gênes, la Hollande et la Savoie des mauvais traitemens qu'avaient reçus ses ambassadeurs.

On ne saurait disputer le même droit aux gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas; ils exercent les mêmes fonctions que le souverain. Cette représentation est persévérante; mais celle d'un ministre plénipotentiaire, tel que le marquis de Prié, est passagère; il représente le souverain dans quelques

cas particuliers, lorsqu'il préside aux états, qu'il reçoit l'hommage et le serment des sujets, ou lorsqu'il fait exécuter les ordres du prince. Hors de là c'est un simple particulier, soumis à la volonté du gouverneur général, à qui il est comptable de sa conduite. La préséance est le seul droit invariablement attaché à son caractère, qui ne lui donne droit que dans l'administration des finances.

Je veux accorder, monsieur, pour un moment, au marquis de Prié le droit d'une représentation persévérante; sa cause n'en devient pas pour cela meilleure. Le comte de Bonneval, indigné de voir la reine d'Espagne si horriblement diffamée, crut devoir étouffer la calomnie dans sa naissance; un écrit plein de feu lui parut un remède efficace. Il n'ignorait pas les auteurs de la diffamation; il voulait que le marquis de Prié les punît et en exigeât une réparation authentique. La comtesse d'Apremont, sa fille, et la marquise de Prié, sa femme, avaient seules semé ces bruits injurieux; c'était à elles uniquement que le général s'adressait. Par conséquent le marquis de Prié a adopté un fait étranger dont il s'est rendu responsable par sa conduite. Quand le droit d'une représentation persévérante lui

serait accordé, il n'aurait pas lieu dans un cas où il n'est point directement attaqué, et où il ne s'agit nullement des intérêts du souverain. Peut-être que le marquis soutiendra que sa femme et sa fille sont également comprises dans cette représentation; une pareille extension suppose que mesdames de Prié et d'Apremont sont nommées dans les instructions du prince, et associées à son ministère. Je ne veux pas prononcer sur l'étendue de leur génie; mais, selon toutes les apparences, leur science politique n'aboutit qu'à savoir calomnier.

Toutes ces réflexions tendent à vous prouver, monsieur, que la représentation ne saurait être ramenée en cette occasion, puisque le fait est, dans son principe, étranger au marquis de Prié; et il a lui-même attenté à l'autorité souveraine, en se rendant le juge d'une affaire personnelle à sa femme et à sa fille. Les règles de l'équité demandaient qu'il en laissât la décision à l'empereur et au conseil de guerre. Rien ne révolte plus que de voir ce ministre ériger de son chef un tribunal pour décider une affaire domestique; cette démarche décèle des idées de despotisme qu'on ne saurait réprimer trop vivement.

N'abusai-je pas de votre patience, monsieur, en m'arrêtant à vous faire voir que l'affaire entre le marquis de Prié et le comte de Bonneval n'a aucune relation au souverain, et qu'elle est personnelle à l'un et l'autre. Il en résulte qu'elle devait être terminée par les voies ordinaires.

La retraite du comte de Bonneval à la Haye fut d'abord annoncée comme un acte de désobéissance signalée; ses ennemis affectèrent de publier qu'il était réfléchi, dans la vue de quitter le service de S. M. I. Pour rendre ces bruits plus vraisemblables, on ajoute que ce projet était formé depuis long-tems.

Ce nouvel outrage fait à l'honneur du comte de Bonneval ayant été détruit par sa prompte obéissance, dès qu'il a été en état de continuer son voyage, je ne m'attache point à découvrir la noirceur de ce procédé. Le seul marquis de Prié a occasionné cette retraite en Hollande, dans la vue de rendre le général coupable, et de donner un jour favorable à sa manœuvre. Quand le comte de Bonneval reçut ordre de partir pour la Moravie, il manquait d'argent pour un si long voyage. Il écrivit au maréchal Velhen, pour lui demander la permission de s'aboucher avec le colonel de son

régiment ; c'était de lui seul qu'il pouvait tirer du secours. Le marquis de Prié engagea le maréchal à le refuser ; la lettre du maréchal au comte de Bonneval, du 15 octobre, est un titre : c'était donc les réduire à la nécessité de retarder l'exécution des ordres de S. M. I.

Quelque pressante que soit cette raison, le comte en avait encore d'autres qui concouraient à justifier un retardement. Il savait par des avis certains que le prince Eugène, président du conseil de guerre, s'était ouvertement déclaré pour le marquis de Prié ; qu'en lui signifiant l'ordre de partir pour Spielberg, on avait supprimé la commission par laquelle S. M. I. se réservait la nomination des juges. Cependant, malgré des raisons si légitimes, il ne songea d'abord qu'à demander du secours à ses parens pour continuer son voyage, et à instruire l'empereur des motifs qui l'obligeaient de séjourner à la Haye. Il n'oublia pas de lui demander justice contre le marquis de Prié, le conjurant de souffrir qu'il récusât pour juge le prince Eugène qui favorisait ouvertement son ennemi déclaré. Je crois que vous verrez avec plaisir sa lettre datée de la Haye du 27 octobre.

LETTRE *du comte de Bonneval à sa Majesté impériale et catholique.*

De la Haye, le 27 octobre 1724.

SIRE,

« J'ai l'honneur de mettre aux pieds de votre M. I. et C. les raisons qui me retiennent à la Haye. Si j'avais eu de l'argent, j'en serais parti il y a long-tems; si l'ordre de me rendre à Spielberg avait eu cours parmi les maréchaux, il y a long-tems aussi que je l'aurais présenté à la Bourse d'Amurs et à celle d'Amsterdam; mais ces gens-là aiment mieux un billet de banquier qu'un ordre de V. M. I. et C., fût-il pour aller trois fois plus loin.

» Cependant, Sire, couvert de blessures comme je suis, et incommodé de la goutte presque tous les hivers, je ne puis entreprendre un si long voyage de séjour et de retour sans dix à douze mille florins, n'étant plus d'âge à galopper comme un enseigne, ma chemise et mon bonnet dans ma poche. Comme le marquis de Prié fait de grands discours sur mon séjour en cette ville, j'ai cru, Sire, que je devais prévenir V. M. I. et C. sur tout ce qu'on pourrait lui dire à Vienne, car il y a

aussi des Piémontais à son auguste cour. Je puis assurer V. M. I. et C., que j'ai écrit en France pour avoir de l'argent. Si j'en reçois, je me rendrai d'abord à ses ordres. Le marquis de Prié savait bien qu'il embarrassait mes finances en refusant à mon colonel de venir à Anvers ; mais son triomphe sera court, si l'on m'en fait tenir de Paris, d'où je ne crains aucun retardement.

» J'ai l'honneur d'envoyer à V. M. I. et C. mes raisons contre la prétendue représentation de V. M. I. et C., dont se vante le marquis de Prié, et celles qui prouvent l'invalidité de mes arrêts et de tout ce qu'il a fait contre ma personne les 1, 2 et 3 septembre.

» Au reste, Sire, je suis toujours aux arrêts que V. M. I. et C. m'a donnés et me donnera, à quelqu'endroit de la terre que ce puisse être, fût-ce au Mississipi ; j'ai l'honneur de lui en donner ma parole, si elle juge qu'ils soient aussi pressés que le marquis de Prié en fait courir le bruit. V. M. I. et C. peut aisément remédier à ce qui retarde ceux de Spielberg : un mot de sa part aux banquiers Palins qui le confieront à un de leurs correspondans d'Amsterdam, me fera partir d'ici comme un éclair pour la Moravie.

« Je finirai, Sire, par une réflexion; c'est que tous les peuples en général des Pays-Bas ayant témoigné moins d'affection pour moi que d'aversion pour le marquis de Prié, dans nos démêlés, il serait très-dangereux de laisser ce ministre, puisqu'il menace déjà, à ce qu'on m'écrit, l'un et l'autre de ses vengeances particulières, et de celles du prince Eugène, sur le fondement que mon séjour à la Haye, me rendra criminel envers V. M. I. et C. Mais si j'étais, comme lui, le fils d'un riche médecin, le neveu et l'héritier d'un fameux banquier, et que V. M. I. et C. eût pour moi la complaisance qu'elle a eue pour lui, en lui donnant, pendant huit ans, l'administration d'une de ses plus riches provinces, qu'il a impunément pillée, je ne serais pas obligé d'attendre les moyens de faire un voyage aussi dispendieux que celui d'Amurs à Spielberg, y compris les dépenses de mon séjour en Allemagne qui n'est pas fixe, et de quoi retourner à Bruxelles d'où je suis parti, etc. »

Seconde LETTRE *du comte de Bonneval à S. M. I., écrite de la Haye.*

SIRE,

« Je prends encore la liberté d'interrompre V. M. I. et C., au sujet d'une nouvelle insulte que je viens d'essuyer de la part du marquis de Prié qui, sans aucun égard aux derniers ordres de V. M. I. et C., n'a pas voulu me laisser partir sans réitérer ses violences à mon égard, comme S. M. pourra le voir par la copie ci-jointe de la lettre du maréchal comte de Velhen, avec ma réponse à ce maréchal, à qui je demandais la permission de faire venir auprès de moi, au château d'Amurs, le colonel commandant de mon régiment, pour lui remettre divers papiers et comptes concernant le service de V. M. et le régiment, aussi bien que pour délibérer avec lui sur les moyens d'avoir l'argent nécessaire au voyage qui m'était ordonné, puisqu'il m'est dû un an de gages, de même qu'à tous les officiers des troupes de V. M. dans le Pays-Bas. Mais comme dans le tems qu'il m'a fait ce dernier outrage, j'étais indépendant de son gouverneur et que ma personne était entièrement sous la

sauve-garde de V. M., il me paraît que ce ministre, qui fait un si grand éclat sur des faux et prétendus manquemens de respect à la représentation aux Pays-Bas, en a lui-même réellement manqué dans cette occasion envers la personne sacrée de V. M. I. et C. Comme le sujet n'a rien à dire quand les injures qu'il reçoit rejaillissent sur la majesté du prince, je n'ose en demander satisfaction à V. M., quoique le marquis de Prié ait attaqué mon honneur, en m'accusant de chercher à retarder l'obéissance que, suivant nos sermens, nous devons tous à V. M. C'est me charger directement ou de rébellion ou de trahison envers mon maître. V. M. jugera elle-même si cela est jamais permis, et si ce n'est pas un crime de léze-majesté que le marquis de Prié a commis lui-même dans la circonstance où nous nous trouvons l'un et l'autre. V. M. me permettra d'ajouter que ce ministre est l'unique cause de la nécessité où je me trouve de rester à la Haye, puisque ne payant point les troupes de V. M. dans les Pays-Bas, il n'a pas voulu permettre au commandant de mon régiment, de venir prendre avec moi des arrangemens qui me facilitassent les moyens de trouver l'argent nécessaire

nécessaire à mon voyage, de sorte que je suis obligé d'attendre ici que ma famille m'en envoie, avant que je puisse passer outre. C'est á quoi avise le marquis de Prié, afin de pouvoir me faire un crime en m'ôtant lui-même les moyens d'obéir aux ordres de V. M. aussi promptement que je l'aurais souhaité, quoique le tems pour me rendre à Spielberg ne soit point limité.

» Je suis fâché, Sire, de me plaindre aussi à V. M. de ce que le conseil de guerre qui veut m'imposer silence sur toute cette affaire, et qui m'a fait donner ma parole d'honneur sur cela, laisse néanmoins le champ libre au marquis de Prié de continuer à me diffamer par ses calomnies par toute l'Europe. M. le comte de Tarouça, ambassadeur de Portugal auprès des Etats-Généraux, m'a assuré plus d'une fois que le sieur Pesters, leur résident à Bruxelles, a communiqué à ses maîtres l'ordre de V. M. pour me rendre au château de Spielberg, ajoutant que le marquis de Prié lui avait insinué qu'il souhaitait qu'ils ordonnassent de le faire publier dans les gazettes de ce pays. Sur quoi il avait été enjoint à tous leurs gazetiers d'annoncer cette nouvelle de la manière qui leur était prescrite par un de

leurs commis nommé Rumpff, et comme V. M. pourra le voir par les gazettes que j'ai l'honneur de lui envoyer. Que V. M. I. et C. me permette de lui dire que le conseil de guerre et le gouverneur des Pays-Bas m'ayant imposé silence sur toute cette affaire pendant le chemin, et ayant omis, suivant les règles de la justice et le droit général, de soumettre ma partie à la même loi, je suis dégagé de la parole que j'avais donnée au maréchal marquis de Rubbi de me taire sur toute cette affaire, puisque ce ministre, non content de faire insérer dans les gazettes de Hollande contre moi tout ce que V. M. y pourra lire, a fait aussi part à tous les ministres étrangers résidans à Bruxelles, de son prétendu triomphe, et en étourdit actuellement toute la ville, sans compter qu'il a des émissaires, à Paris et à Cambrai, qui publient tout ce qu'il veut. D'où je conclus que la loi du silence sur cette affaire n'étant pas réciproque entre nous deux, le conseil de guerre n'a pas pu me soumettre tout seul, et que je suis en droit de parler autant que le permet la défense légitime de mon honneur.

» Je prends aussi la liberté, sire, de représenter très-humblement à V. M., que quand

la prévention s'empare de l'esprit des plus honnêtes gens, elle cause quelquefois autant de désordre et d'injustice que la malice dans le cœur des personnes vicieuses.

» Le souverain, dans ses propres états, est l'unique juge que ses sujets ne peuvent récuser; son pouvoir est émané de Dieu seul, et il le représente; mais tous les autres juges peuvent être légitimement récusés, quand ils sont parties, ou qu'ils marquent trop de partialité pour une des parties.

» Toutes ces considérations, Sire, me font prendre la liberté de demander très-humblement à V. M. I. et C., que S. A. le prince Eugène soit exclu à l'avenir de toutes les conférences, conseils de guerre et commissions qui se tiendront par ordre de V. M., sur les différends survenus entre le marquis de Prié et moi, ayant des témoignages très-récens de la prévention de ce grand prince, en faveur de son *progubernator*, puisque de la conclusion de l'affaire dont il s'agit, dépend mon honneur et ma réputation pour toute ma vie.

« Cependant je proteste très-humblement à V. M. que je serai toujours prêt à sacrifier toutes choses, hors celle-là, à la volonté de ce prince que je révère et honore autant qu'il

le mérite. J'ai donc lieu de croire qu'il ne s'offensera pas d'une récusation aussi juste, aussi bien fondée, et que les lois mêmes autorisent. Je me flatte aussi que V. M. me fera la grace de me l'accorder, et d'ordonner que le secrétaire du conseil de Flandres, soit le rapporteur de la commission qui sera nommée à cet effet, et qu'il n'y assiste personne qui soit de la dépendance directe de M. le prince Eugène, à moins que ce ne soit des officiers militaires, puisqu'il s'agit bien moins des accusations du marquis de Prié contre moi, qui ne sont que des bagatelles, que de celles que j'ai dessein d'intenter contre lui, et qui sont d'une très-grande conséquence pour le service de V. M., dont le sieur Laroque, habitant des Pays-Bas, fort honnête homme, très-éclairé et fort zélé pour le service de V. M., a déjà donné quelques éclaircissemens aux ministres de V. M.

» Enfin, Sire, le marquis de Prié assure tout le monde que le prince Eugène est fort irrité contre moi, pour m'être défendu légitimement à la cour, des attentats de son lieutenant contre ma personne et mon honneur; de sorte que ce prince, à ce qu'il ajoute, regarde comme fait à lui-même ce que j'ai fait et ferai contre ce ministre. Je ne puis qu'être très-

étonné, car les principes du gouverneur sont fort différens de ceux de son lieutenant; le prince étant d'une probité et d'une candeur d'ame très-respectable, comment pourrait-il prendre sur son compte tout ce que l'on dit partout contre celui qui le représente, et encore moins si, dans la suite, je prouvais évidemment que le marquis de Prié a ruiné les affaires de V. M. I. et C., et de ses sujets dans les Pays-Bas ?

« Ce ministre prétendait-il, dans cette occasion, que ce grand prince partageât avec lui la honte d'une administration aussi criminelle que la sienne. Je suis persuadé que V. M. I. et C. verra, avec le tems, que ce prince partagera avec tout le monde la juste indignation que l'on a conçue contre le marquis de Prié. »

Après une conduite si mesurée, a-t-on bonne grace de reprocher un acte de désobéissance au comte de Bonneval. Examinez les choses sans préjugé, vous trouverez dans toute la conduite du marquis de Prié, le dessein formé de perdre le général.

On n'est pas moins fondé à reprocher au général d'avoir manqué à sa parole d'honneur, pour avoir écrit de la Haye sur son affaire.

Pour en décider sainement, il faut examiner le fait de près, afin qu'on ne puisse point m'imputer de partialité. On publie avec affectation dans les gazettes, que c'est par un jugement final qu'il est envoyé à Spielberg : on supprime la commission impériale qui aurait levé ce doute. Fut-il jamais de nécessité plus pressante de rompre le silence ; c'était à l'empereur qu'il devait naturellement adresser ses plaintes. D'ailleurs le comte ne fait que suivre l'exemple du marquis de Prié, également lié par la loi du silence. Ce ministre, fier de cette décision provisionnelle, fit insérer tout ce qu'il voulut dans la gazette d'Amsterdam du 16 octobre, pour justifier l'infraction de la loi dont le marquis de Prié est seul coupable.

La conduite du général n'a pas déplu à l'empereur, puisqu'au lieu de l'envoyer à Spielberg, il lui a ordonné de venir à Vienne. Le général a promptement obéi ; ainsi son séjour, quoiqu'involontaire, faite honneur à sa prudence.

Vous êtes peut-être blessé, Monsieur, de la récusation que le comte a fait du prince Eugène ; je souscrirais à ce sentiment, si le général l'avait précipité. Observez, je vous en prie, qu'il a pris ce parti après que le prince

s'est déclaré ouvertement pour son ministre; dans ce cas, la récusation n'a rien d'odieux; un juge équitable est charmé de n'être pas exposé à être séduit par la prévention.

Ne pourrait-on pas dire que le prince Eugène, si affectionné aux intérêts du marquis de Prié, a forcé le général à le récuser pour juge? Dans la lettre que le général lui a écrite le 24 octobre, il lui détaille les raisons qui l'ont déterminé à la récusation, en y mêlant adroitement une fidelle peinture des grandes qualités de ce prince, ainsi que vous allez en être convaincu.

LETTRE *du comte de Bonneval au prince Eugène.*

De la Haye, le 24 octobre 1724.

MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de rendre compte à V. A. S. des motifs qui m'ont fait demander à S. M. I. et C. qu'il me fût permis de vous récuser dans tous les différends que j'ai avec le marquis de Prié, et j'ose me flatter que lorsque V. A. aura lu mes raisons, elle m'honorera de son approbation.

» Ce ministre n'a pas cessé depuis nos démêlés de déclarer à tout Bruxelles, et à tous les résidens des princes étrangers dans la même ville, que V. A. S. prenait hautement son parti dans les différends que nous avons ensemble, et que V. A. regardait comme fait à votre personne tout le manque de respect et de considération dont j'ai manqué envers celui qui vous représente. Il a joint à ces discours les lettres que V. A. S. lui écrit, qui prouvent qu'elles sont écrites ouvertement en sa faveur contre moi. Plusieurs personnes qui vous environnent, Monseigneur, et qui ont beaucoup de part à votre confiance, instruits de vos intentions, l'ont mandé de même.

» La lettre de l'agent Koc au colonel de mon régiment, m'avait déjà fait soupçonner que V. A. S. prenait parti contre moi pour soutenir son prétendu lieutenant. M. le duc d'Oremberg m'a mandé que vous aviez fait des reproches à un de vos amis pour avoir signé un papier et rendu, ainsi qu'il a eu l'honneur de vous répondre, témoignage à la vérité. Je sais encore que V. A. S. a demandé assez vivement à M. d'Oremberg pourquoi il s'intéressait pour moi, ce qui m'a découvert

encore que V. A. prenait le parti du marquis de Prié.

» Le discours du marquis de Prié, accompagné des preuves qu'il en a montré, m'a fait connaître clairement et à tous les peuples des Pays-Bas, que cette affaire était commune entre vous deux, et que V. A. est aussi ma partie, comme gouverneur des provinces.

» Je me flatte donc, Monseigneur, connaissant votre probité, et l'honneur qui vous guide, que vous serez très-content que je vous délivre, par une récusation très-bien fondée, des soins frivoles de juger de mes différends avec le marquis de Prié, ayant d'ailleurs des occupations bien plus solides. Les plus grands intérêts de la couronne impériale sont confiés par notre auguste monarque à V. A. S., qui en a si bien soutenu la gloire les armes à la main contre les deux plus formidables puissances du monde. Ce serait donc profaner un tems aussi précieux que le vôtre, que de l'employer à d'aussi chetives bagatelles, que de juger des querelles obscures de deux particuliers, comme le marquis de Prié et moi. Si mon honneur n'était point attaqué, j'en aurais déjà fait un sacrifice à V. A. S.; mais comme votre prétendu lieutenant m'a

fait plusieurs offenses dont un homme d'honneur doit se ressentir jusqu'à ce qu'il s'en soit vengé, j'ai eu lieu de craindre que la présence respectable de V. A. S. dans les conseils fermerait la bouche à mes autres juges, quand ils sauraient qu'elle s'estime offensée dans la personne du marquis de Prié; et que, ces considérations pouvant aller jusqu'à me déshonorer, vous ne fissiez, comme ministre, avec votre plume, ce qu'il vous serait très-difficile de faire avec votre épée, quoique je sache avec certitude que V. A. S. joint à la qualité du plus grand et du plus excellent capitaine de l'Europe une intrépidité à toute épreuve.

» Enfin, monseigneur, puisque V. A. S. et le conseil de guerre n'ont pas revendiqué leurs juridictions pour juger de l'invalidité de mes arrêts, j'aurai recours à S. M. I. et G. de qui je tiens le grade dont je suis honoré dans ses armées, qui est notre commun maître.

» Le marquis de Prié n'est que plénipotentiaire aux Pays-Bas; c'est un titre à qui les simples envoyés disputent le rang, et c'est une arrogance à ce ministre dans une qualité si peu distinguée, de prétendre représenter l'empereur dans toutes occasions, puisqu'il est

de notoriété publique que, s'il le représente, ce n'est que quand il est porteur des ordres de S. M. I., ou lorsqu'il s'agit d'assemblée ou de convocation, au nom du maître, pour le bien de son service; mais sa maison ne peut jamais être regardée que comme celle d'un particulier; de sorte que, dans les calomnies qu'on a débitées contre la reine d'Espagne, l'empereur, qui est un prince sage et vertueux, était très-mal représenté, et encore plus mal imité, en abusant d'une autorité qu'il ne peut avoir comme plénipotentiaire, pour exercer dans nos démêlés particuliers ses vengeances contre moi.

» Dans ces circonstances, j'aurai recours à S. M. I. et C. pour savoir si, dans le cas de mes arrêts, ce plénipotentiaire était porteur de ses ordres, que je dois respecter de quelque part qu'ils me viennent; mais s'il ne l'était pas, la représentation est usurpée, et par conséquent je me trouve en droit de la lui disputer et de démontrer que, non seulement mes arrêts ont été mal donnés, soit par son défaut de pouvoir, soit encore parce qu'il ne lui était pas permis de se faire justice lui-même, dans une affaire particulière de lui à moi.

» Il n'y a jamais eu d'exemples de pareilles

violences; on a toujours vu au contraire que, lorsque les vice-rois et gouverneurs généraux ont eu des affaires avec des personnes de mon rang, ils se sont toujours adressés à la cour; à plus forte raison le marquis de Prié le devait-il faire, puisqu'il y a bien de la différence entre un caractère qui ne donne que le rang d'envoyé ordinaire, et celui qui représente directement la majesté du souverain.

» Au surplus il ne me paraît pas, Monseigneur, qu'il y eût eu rien de pressé dans cette affaire de lui à moi, qu'il a enfantée et rendue célèbre par ses éclats et ses violences. Qui l'obligeait à cette précipitation, si ce n'est qu'il a cru en imposer au public et étouffer par ses bruits, ses sottises et celles de quelques-uns de sa famille; d'ailleurs n'étant point capitaine-général, et n'ayant d'autorité sur les troupes que celle qu'il a usurpée sur le maréchal Velhen, à qui j'étais directement assigné, il ne pouvait donc, sans passer par ce canal ou par celui du conseil de guerre, me donner aucun arrêt; ce que je puis prouver par ses instructions mêmes, par celles dudit maréchal, et par une lettre du conseil de guerre, qui ne m'assigne qu'à ce dernier, que j'ai envoyée en original à M. le duc d'Oremberg, dans laquelle

il n'est nullement parlé du marquis de Prié. Je suis, etc. »

Les expressions et les sentimens de cette lettre vous prouvent assez, Monsieur, que le général a toujours conservé une fermeté à toute épreuve, et que la manière dont il demande justice, est également noble et respectueuse.

Pour vous prouver que l'exil à Spielberg est l'ouvrage de la prévention, la récusation seule me suffirait. Considérez que le prince Eugène a adopté le ressentiment du marquis de Prié sans connaissance de cause. Le marquis lui a insinué et par ses lettres, et par les sollicitations de ses protecteurs, que le général l'avait offensé directement comme gouverneur général, et que d'ailleurs il l'avait attaqué dans la personne qu'il représente. Frappé de ces idées, il s'est prêté à la vengeance du marquis. Je ne puis croire que le prince Eugène ait pris ce parti s'il avait eu le loisir d'examiner les choses, et voyant que la famille du marquis de Prié était uniquement coupable, aurait-il balancé un moment à ne point se mêler d'une affaire qui n'avait aucun rapport ni à sa dignité, ni au caractère de représentation du souverain ?

Je ne m'arrête pas à vous prouver ce der-

nier point, après vous avoir démontré que le marquis de Prié n'aurait eu aucune part lui-même à cette affaire, s'il n'avait pas voulu adopter la diffamation faite par sa femme et sa fille ; je suis en droit de conclure que cette querelle regarde encore moins le gouverneur, à moins qu'on ne veuille le rendre coupable des sottises de son lieutenant et de celles de sa famille.

Supposons pour un moment que le comte de Bonneval a blessé le respect dû au gouverneur, comme ils sont l'un et l'autre sujets de l'empereur, ils devaient lui laisser le soin de décider leur querelle ; les lois n'ont pas moins d'empire sur le prince Eugène que sur le général, ainsi rien ne peut autoriser le procédé du gouverneur et du ministre.

Il serait à souhaiter que le prince Eugène fût bientôt instruit de la nature de cette affaire, afin qu'il ne fût pas exposé à multiplier des démarches. Le marquis de Prié ose tout ; après avoir perdu le général, il essaiera de perdre les témoins, qui sont gens de distinction et dévoués au service de l'empereur ; puisqu'il a réussi à faire passer le général pour un imposteur, il peut tout entreprendre et prêter tous les crimes qu'il trouvera bon.

Tous ces maux exposés fidèlement à l'empereur armeront toute sa justice ; il est de son intérêt de réprimer les entreprises du marquis de Prié, qui, foulant aux pieds les lois les plus respectables, a érigé un tribunal où il a présidé et dicté des décisions qu'il a fait exécuter. Il n'y eut jamais d'attentat punissable, si celui-ci ne l'est pas.

Les deux derniers articles n'ont pas besoin d'une longue digression. Vous savez, monsieur, la sévérité des lois contre les diffamations publiques; quoique l'honneur des souverains soit toujours au-dessus des bruits populaires, les particuliers qui osent vouloir les flétrir sont toujours punissables : ainsi que ne doit-on pas attendre de la piété et de l'équité de l'empereur? L'outrage fait à la vertu de la reine d'Espagne est prouvé par des témoins dignes de foi, d'une naissance et d'un rang distingués. La France et l'Espagne ont les yeux fixés sur S. M. I.; elles attendent une satisfaction entière ; si elles ne la sollicitent pas ouvertement, c'est qu'elles ont une confiance parfaite dans les lumières et dans l'équité de l'empereur, dont la gloire est intéressée, puisqu'il s'agit de venger la majesté royale.

Par une suite nécessaire, l'honneur du comte

de Bonneval demande une réparation publique, puisque la flétrissure a été éclatante; si la réparation d'un simple particulier est un trésor dont la justice punit la plus légère diminution, à plus forte raison doit-elle s'armer en faveur d'un capitaine qui a été l'ornement et le soutien de l'état.

Je finis par vous apprendre que la commission impériale, demandée par le général n'est pas uniquement pour juger de sa querelle avec le marquis de Prié, mais encore de la mauvaise administration de ce ministre. Si le divertissement des deniers royaux est prouvé, sa perte est certaine, et il ne lui reste d'autre ressource que de s'enfuir dans le Piémont, sa patrie. Je suis, etc.

TROISIÈME LETTRE.

Bruxelles, le 28 janvier 1725.

Je me flatte, Monsieur, que votre attention se soutient, et que vous continuez à prendre intérêt à l'affaire du comte de Bonneval : je vais vous en apprendre les suites.

Il me semble vous avoir parlé des plaintes portées aux pieds du trône sur la mauvaise administration du marquis de Prié, et de l'examen qui se fait au conseil de Flandres à Vienne, des malversations du ministre. S'il en faut croire les politiques, ces plaintes ont déterminé le prince Eugène à se démettre du gouvernement; il a craint que les faits étant prouvés, il ne fût accusé d'une criminelle connivence par le silence qu'il a gardé, et par la protection qu'il a accordée au marquis de Prié. S. M. I. lui a su si bon gré de ce sacrifice, qu'il l'a nommé son vicaire général dans tous ses états d'Italie.

Des honneurs si inespérés auraient dû éteindre son ressentiment contre le comte de Bonneval, qui a été la cause indirecte de son

élévation, s'il n'avait pris le soin de démasquer le marquis de Prié; le prince, quelque grand service qu'il ait rendu à l'empereur, n'aurait jamais obtenu une dignité dont les rois d'Espagne honoraient les princes de leur sang.

Ce n'est point sans quelque surprise que l'on voit un prince, dont la valeur est reconnue, avoir recours à un tribunal pour se venger d'une injure qu'il croit avoir reçue d'un général dont le courage et la naissance sont également distinguées; un esprit tranquille et maître de lui-même l'aurait plutôt dissimulée. Vous me demanderez peut-être si le prince n'avait pas d'autre moyen de tirer raison d'un général. Ne poussez pas plus loin le parallèle : j'envisage le prince dans un dégré de gloire qui le dispense d'avoir un procédé avec un général; cependant nos princes du sang n'ont pas toujours eu cette délicatesse, et ils n'ont pas rougi de mesurer leur épée avec celle d'un subalterne.

Examinons néanmoins si la lettre du comte est injurieuse au prince; je m'arrêterai à l'endroit qui l'a si fort irrité, et qu'on a fait passer comme un défi de duel formel. Après que le comte a eu relevé la gloire du prince,

et lui a fait un détail des raisons qui l'engagent à le récuser, il lui déclare qu'il ne peut douter de la protection qu'il accorde au marquis de Prié. « J'ai eu lieu d'appréhender, poursuit-il, que la présence respectable de V. A. S. dans les conseils ne fermât la bouche à mes autres juges, quand ils sauraient qu'elle se tient offensée dans la personne du marquis de Prié. Ces considérations pouvant aller jusqu'à me déshonorer, j'ai dû craindre que vous ne fissiez, comme ministre, avec votre plume, ce qu'il vous serait très-difficile avec votre épée, quoique je sache avec certitude que V. A. S. joint à la qualité du plus grand et du plus excellent capitaine de l'Europe une intrépidité à toute épreuve ».

Je ne disconviens point qu'il n'y ait dans ce discours un peu trop de cette générosité française qui, dans sa vivacité, ne mesure pas toujours les expressions; rien ne l'autorise plus que les circonstances où se trouvait le comte de Bonneval, outragé par le marquis de Prié; il voit sa cause portée à un tribunal dont le chef est déclaré ouvertement contre lui, il est forcé de le récuser, il craint que les autres membres du conseil ne se prêtent aux préventions de leur chef. Réunissez toutes ces

circonstances, rapprochez en même tems l'esprit vif du comte, et l'injustice de la première décision du conseil de guerre ; vous conviendrez facilement qu'il lui a été difficile de faire taire les sentimens de son cœur, jaloux d'un honneur que rien ne peut ternir. En un mot, les lauriers qn'il a cueillis dans les champs de Mars lui donnaient droit de parler avec une liberté héroïque. Le prince Eugène, instruit jusqu'à quel point un officier attaqué par l'endroit le plus sensible peut porter son ressentiment, devait applaudir à des sentimens produits par un excès de valeur.

Cependant cette vivacité si pardonnable à un guerrier de ce mérite, et le séjour du comte à la Haye, ont été regardés comme un acte de désobéissance. Je vous ai fait voir dans ma précédente l'impossibilité où se trouvait le comte de se rendre d'abord d'Anvers à Spielberg. Si le comte avait été sommé par le conseil de guerre d'exécuter l'ordre sans délai, selon l'usage observé à la cour de Vienne, sa conduite ne serait pas régulière, la désobéissance dans ce cas serait formelle, et par conséquent le conseil de guerre aurait été en droit de l'en punir. Une formalité aussi essentielle ayant été négligée, on n'a pu sans

injustice lui en faire un crime, ne pouvant point d'ailleurs continuer son voyage, faute d'argent qu'il attendait de Paris, absolument nécessaire pour obéir.

Des juges désintéressés auraient été frappés de ces considérations ; mais rien n'arrête la passion. Les commissaires vendus à l'iniquité ont traité ce séjour de manque de respect pour les ordres de S. M. I., et regardé la lettre du comte comme injurieuse au prince. Sur ces deux principes, où l'apparence du crime ne se trouve point, ils ont condamné le comte à un an de prison à Spielberg, et à la privation de son régiment et de tous ses autres emplois. Ce qui doit apprendre aux Français qui sont au service de l'empereur, que leur naissance et leur bravoure, quoique souvent éprouvées, ne sont comptées pour rien ; lorsque la nation allemande trouve le prétexte de marquer son aversion pour les Français, ils ne sont pas trop scrupuleux sur le choix des moyens.

Je ne m'arrête pas à développer toute l'injustice d'un pareil traitement. Supposons pour un moment le général coupable du crime qu'on lui impute ; les juges les plus sévères auraient condamné un officier moins distingué à trois mois d'arrêts. Pouvez-vous, monsieur, vous

empêcher d'être indigné, en considérant qu'un crime imaginaire a été puni tout de même que s'il avait été un crime d'état au premier degré; qu'on a contre le droit des gens jugé le général sans l'entendre, quoiqu'il fût à portée de rendre de vive voix un compte exact et sincère de sa conduite? Il me semble, à vous entendre dire, qu'on n'a jamais violé plus ouvertement les règles de la justice et de l'humanité, et qu'un jugement si inique sera à jamais un monument authentique des excès dont peuvent être capables des esprits ambitieux, esclaves de la prévention, vendus à un prince qui s'est cru offensé.

Après un tel jugement, il ne faut pas s'attendre à voir traiter rigoureusement le marquis de Prié : une injustice conduit à une autre, surtout quand la seconde a une liaison nécessaire avec la première. Puisque l'innocence du comte de Bonneval n'a pu être en sûreté sous les lauriers mérités par sa valeur, il est naturel de conclure que le marquis n'aura pas lieu de se repentir de ses malversations. La même main, qui s'est appesantie sur le général, saura mettre le marquis à l'abri de la punition. Les juges, qui ont eu la complaisance de sévir contre sa partie, auront la

Daun, maréchal de l'empire. Les lettres de Vienne nous assurent qu'il en est parti le 24 de ce mois. Vous savez que dans le tems des révolutions arrivées à l'occasion de la couronne d'Espagne, il a été vice-roi à Naples. Sa science consommée dans la guerre et dans le gouvernement, fait concevoir de belles espérances. On se flatte qu'il pourvoira au paiement des appointemens des officiers, et des pensions que les particuliers ont sur l'état ou sur les villes, paiement qui a été interrompu pendant quatre ans. Le bon ordre ramenera la culture du commerce et des arts, et l'on verra bientôt que le marquis de Prié était l'instrument de la ruine et de la désolation des peuples. On a d'autant plus lieu de se promettre tous ces avantages, que le comte de Daun est plein d'une générosité inaccessible à l'intérêt; les peuples ne craindront plus d'être pillés. Avec de si grandes qualités, je ne laisse pas que d'être agité par la crainte. Vous savez que toute la politique du marquis de Prié a consisté à faire à l'empereur des peintures affreuses des Flamands, les représentant comme des gens attentifs à trouver l'occasion de se révolter pour se livrer à la France. Si des idées si dangereuses ont fait impression sur le con-

seil secret de l'empereur, il est à présumer que le comte de Daun en sera infecté. Quelle difficulté pour les détruire, d'autant que dans ses instructions ce point n'aura pas été oublié! Ainsi la noblesse qui attirera d'abord l'attention du gouverneur, est exposée à sentir les premiers effets de cette prévention, à moins que les lumières supérieures du comte de Daun la fassent taire, pour donner lieu à un examen éclairé d'une si grave accusation.

En rendant justice au mérite du gouverneur par *interim*, je ne dois pas passer sous silence qu'il est accoutumé à des affaires d'éclat. Voici deux traits qui affaiblissent les belles espérances qu'on saisit si avidement. Vous savez que, par les intrigues du cardinal Grimani, le royaume de Naples passa de la domination de Philippe V à celle de l'empereur. Le comte de Daun fut commandé avec un corps de quinze mille hommes, pour soutenir et favoriser les rebelles. Il vint à Naples, où il fut reçu en triomphe. Le duc d'Escalonna, qui en était vice-roi, eut seulement le tems pour se rendre à Gaïette, place forte, avec le prince de Cellamarre et le duc de Bisache, seigneurs napolitains, afin d'attendre du secours pour réduire les rebelles, et re-

gagner les pertes qu'ils venaient de faire. Le comte de Daun, qui prévoyait les conséquences de cette retraite, se hâta d'assiéger Gaïette, afin d'ôter toute espérance aux créatures de Philippe V. Ce fut par cet artifice qu'il sut engager le gouverneur à lui livrer la place, avec le vice-roi et les deux autres seigneurs napolitains : on les arrêta dans leur lit. Le comte de Daun les fit conduire à Naples, montés sur des ânes, liés et garottés comme les derniers des malheureux ; il eut la cruauté d'être spectateur d'une scène si déshonorante pour lui, et se mit à crier : *voilà comme l'on traite les rebelles*. Ce cri anima la populace toujours prête à se révolter. Ces illustres prisonniers essuyèrent mille insultes, et faillirent être écrasés des coups de pierre. Ce spectacle avait été si fort du goût du comte de Daun, que huit jours après il le renouvela, en faisant conduire, avec la même cérémonie, le duc d'Escallonna au château de Milan, le prince de Cellamare et le duc de Bisache à Pizighitone, où ils ont été pendant plus de six ans en prison. Vous jugez bien qu'un traitement si barbare lui attira l'indignation de toute la noblesse, de sorte que j'ai lieu de présumer qu'il doit tout faire craindre à celle des Pays-

Bas, si le comte de Daun trouve la moindre occasion de donner l'essor à des sentimens si peu dignes d'un homme sage et prudent.

Le second trait ne caractérise pas moins une vivacité mal entendue. Pressé de payer les troupes, il fit demander l'argent nécessaire au président des finances du royaume; celui-ci, chargé des ordres particuliers de l'empereur pour ne lui rien donner, répondit qu'il n'y avait point de fonds. Le comte mécontent de cette réponse, fit dire au président que si, le lendemain à dix heures du matin, il n'avait pas la somme qu'il demandait, il le ferait pendre à midi.

Une menace aussi sérieuse ébranla le président; il lui avoua que les fonds ne manquaient pas, mais qu'il avait un ordre de l'empereur, qu'il lui montra dans le moment, pour ne lui rien donner. N'importe, répliqua le comte, je veux de l'argent. Il lui fut exactement apporté à l'heure marquée, sans quoi il n'aurait pas manqué de lui tenir parole.

Les suites d'une pareille violence firent le rappel du comte de Daun, sur les plaintes du président, qui envoya à Vienne un courrier extraordinaire, dans la crainte que les lettres ne fussent interceptées. Vous m'avouerez que

de pareilles équipées doivent tout faire craindre aux Flamands.

Cependant il s'en faut bien qu'on puisse craindre les mêmes maux dont les peuples des Pays-Bas ont été accablés pendant l'administration du marquis de Prié. Ils ne peuvent trop louer le seigneur qui les a délivrés d'un ministre qui n'a cessé de les piller et de violer les privilèges, d'où dépend la sûreté de l'état. Ajoutez à cela la vente des bénéfices et de toutes les charges, à l'ignorant comme au savant, au scélérat comme à l'honnête homme, vous trouverez que ces maux ne peuvent être surpassés. Vous savez que le commerce est la source de la force, du bonheur et de la richesse d'un état; le marquis de Prié, qui n'avait en vue que son intérêt, ne l'a pas regardé de même. La navigation dont la liberté est si essentielle, n'a point été à l'abri de son avidité; il ne l'a permise qu'à des conditions infames, en exigeant des particuliers 15,000 florins de part d'intérêt des vaisseaux qui partaient d'Ostende pour les Indes, de sorte que, sans aucun risque, il attrapait à leur retour plus de 50,000 florins de chaque vaisseau : jamais monopole et malversation n'ont été ni

mieux marqués ni plus crians. Le souverain emploie toute sa puissance pour rendre le commerce maritime libre et florissant; le marquis de Prié met tout en œuvre pour le ruiner dans son principe.

Les vives oppositions qu'il a faites pour empêcher l'établissement de la compagnie d'Ostende, et l'ordre qu'il a donné au procureur-fiscal pour découvrir l'écrit intitulé, *Démonstration de l'injuste et chimérique prétention que les directeurs de la compagnie des Indes de Hollande forment, afin de faire révoquer ou du moins rendre inutile l'octroi que S. M. I. a accordé à ses sujets des Pays-Bas*, prouvent combien ce ministre est attaché par les liens de l'intérêt aux Etats-Généraux, aux dépens de la gloire de l'Empereur, et du bonheur de ses sujets.

Le conseil de Flandres à Vienne ayant eu connaissance du tribut que le marquis de Prié avait levé sur chaque vaisseau, voulut approfondir le fait. Mais le marquis, au lieu d'être intimidé par cette démarche, lui donna bientôt le change par des certificats extorqués des marchands, qui déposaient qu'il n'avait jamais rien exigé : précaution très-

inutile, si l'on contraint ces particuliers de jurer la vérité du fait. Alors le crime paraîtra dans tout son jour.

La forme de son gouvernement mérite un détail particulier. Quand ce ministre fut nommé plénipotentiaire des Pays-Bas, il n'était point en état de soutenir la dépense du voyage. Le duc d'Aremberg lui prêta 15,000 florins, qui lui sont encore dus; en reconnaissance, le marquis de Prié lui a rendu tous les mauvais offices qu'il a pu. A son arrivée à Bruxelles, sa première attention fut de donner un arrangement à ses affaires particulières; le comte de Lalain, gouverneur de Bruges, et un des membres qui composent l'état, fut déclaré son premier ministre, pour le mettre en état de ménager plus de plaisirs à madame de Prié, pour laquelle il avait une attention singulière : aussi sa reconnaissance envers le mari et la femme l'a porté à sacrifier l'intérêt de l'empereur et des peuples à l'intérêt personnel du marquis de Prié.

Madame de Prié eut aussi sa part dans le ministère, où entrerent son médecin Oulm, les barons Salnay et Galezi, qui avaient fait les honorables fonctions de valets de chambre pendant le tems de l'ambassade du marquis à

Rome. C'étaient autant de receveurs généraux, qui exerçaient leurs fonctions sans distinction de grade et de département. Chacun agissait selon que la nécessité engageait les particuliers d'avoir recours à eux, tant pour les bénéfices, charges municipales et autres emplois qui sont à la nomination du gouverneur général. Les bureaux étaient inaccessibles pour la science et pour le mérite, il fallait une clef d'or pour en ouvrir les portes. Aussi cet infame trafique a été la source de la discorde; le clergé a vu, avec douleur, les premières places occupées par des gens qui, à une basse extraction, joignent l'ignorance et la corruption des mœurs. Le peuple ne gémit pas moins de voir les charges remplies par des gens qui n'ont aucune teinture de droit et de politique, et qui brûlant de trouver de promptes ressources pour acquitter les sommes qu'on exige d'eux, multiplient les procédures, éternisent les procès, et fournissent par-là des armes au débiteur de mauvaise foi, et au criminel le moyen de se soustraire à la rigueur des lois.

Le marquis de Prié avait aussi son département; on pouvait s'adresser à lui, mais il fallait d'abord expliquer son respect par le

son

son harmonieux des espèces : c'était alors l'esprit le plus traitable ; on était sûr de réussir dans une affaire ; dès qu'on avait le secret d'offrir plus que tout autre.

Un tour d'adresse assez singulier consistait à publier d'avance le changement des magistrats, tantôt d'une ville tantôt d'une autre ; par-là le marquis de Prié invitait ceux qui étaient en place à offrir une plus grande somme pour être conservés, et réveillait l'ambition des aspirans qui, pour obtenir les charges, faisaient des offres considérables. Vous jugez bien que par cet honnête artifice, il trouvait le moyen de vendre les charges au plus haut prix. On n'était assuré de les posséder qu'une année, à moins qu'on ne renouvelât le tribut qu'il fallait d'abord déposer en espèces ; encore était-on obligé de donner une certaine somme aux receveurs généraux pour l'expédition des lettres-patentes. Je ne saurais vous dire combien de personnes ont été mises à contribution à ce sujet. Le médecin Oulin a exigé 200 pistoles du sieur Sehocourt, major de la ville. Je pourrais vous citer une infinité de traits ; soyez persuadé que je ne vous en impose point, et qu'il est

certain que le marquis de Prié ne s'est jamais éloigné de cette manière de gouverner.

Il faut pourtant reconnaître qu'il a joint à tous ces excès un trait de vertu qui est assez singulier. Il semble que de tous ces crimes il n'a redouté que le parjure ; ceux qui sont nommés à des bénéfices ou à d'autres charges sont obligés de jurer devant les Etats qu'ils n'y sont parvenus ni par brigue ni par argent. La conscience délicate du marquis de Prié n'a pu s'accommoder de cet acte de religion ; il n'a point voulu faire des parjures ; il a dispensé du serment des gens qu'il savait être parvenus aux charges par les voies les plus indignes. Vous jugez bien, monsieur, que l'inobservation de ce serment faisait des impressions fâcheuses sur le peuple ; le bénéficier était regardé comme un simoniaque ; et le magistrat passait pour un homme dont la probité et la vertu étaient fort équivoques, n'étant fondées que sur l'argent donné au marquis de Prié.

La fabrication des louis d'or au coin de France, qui se font publiquement depuis quatre ans à Anvers et en cette ville, a été aussi une des grandes ressources du marquis de Prié ;

les remontrances souvent réitérées du marquis de Rossy, ministre de France en cette ville, celles des directeurs de la monnaie, et les plaintes continuelles des particuliers, ont toutes été infructueuses; et les faux-monnayeurs continuent encore en sûreté un trafic injurieux aux têtes couronnées, et ruineux pour le peuple et le commerce.

Les revenus qu'il retirait pour autoriser les baux des fermes générales et particulières, étaient encore un objet considérable qui augmentait infiniment ses domaines; il n'y avait aucune liberté dans les enchères; l'adjudication était toujours passée à ses créatures. Il a fallu un ordre de l'empereur pour faire cesser cette manœuvre; aussi le bail général a été porté à 300,000 florins d'augmentation par an; ce qui ne serait point arrivé, si le marquis de Prié avait eu encore le moyen de le faire passer dans les mains de Soucalet, son homme de confiance. Ce trait doit prouver à l'empereur quel était le génie de son ministre, qui, d'une seule ferme, s'appropriait environ 1,800,000 florins. Rien ne justifie mieux la mauvaise administration du ministre, que les mouvemens qu'il s'est donnés pour obtenir de la chambre des états, de celle des comptes et

des finances, des certificats de bonne conduite, qui lui ont été refusés. Un ministre irréprochable n'a pas besoin de témoignages étrangers, sa sûreté est dans l'intégrité.

Je ne doute point qu'au défaut de certificats, il n'ait recours à des doubles emplois, à des non-valeurs, et à des dépenses extraordinaires; mais les chambres des comptes et des finances l'examinent de près. Il est à espérer que le marquis de Prié sera couvert de honte et de confusion, pour avoir diverti des subsides infiniment plus considérables que ceux qu'on levait en tems de guerre, sans que l'empereur en ait profité, ni qu'on ait payé les troupes. Je puis vous assurer, qu'au moment où je vous écris, il y a deux ans de gages dus aux officiers, et environ trois mois de prêt aux soldats qui meurent de faim dans les garnisons, les officiers n'étant pas en état de leur donner du secours. Les bourgeois épuisés par les subsides, n'offrent à ces malheureux qu'une compassion stérile; la misère est si grande, même parmi les officiers, qu'on a vu feindre des maladies pour trouver du secours dans les hôpitaux.

De tout ce détail, il s'ensuit que le marquis de Prié a exercé toutes sortes de violences,

et qu'il a pillé autant qu'il a pu. Ces excès joints au traitement qu'il a fait au comte de Bonneval, doivent engager l'empereur à le punir sévèrement, et à lui faire restituer les sommes immenses qu'il a placées sur les banques d'Amsterdam, de Venise et de Gênes, qui sont les fruits de ses monopoles et de ses vexations. Il faut espérer qu'on ne se laissera pas tromper par les feintes du marquis de Prié, qui refuse de payer certaines dettes, sous prétexte d'impuissance.

Comme je compte que ses affaires auront des suites, je vous promets le détail dont je pourrai être instruit. Je suis, etc.

QUATRIÈME LETTRE.

Bruxelles, le 30 mars 1725.

MA dernière lettre a dû vous préparer à celle-ci; vous voyez, monsieur, par le détail de la réception du comte de Daun, quels étaient les sentimens du peuple pour M. de Prié. C'est le 15 du mois passé que le comte est arrivé en cette ville. Il y fut reçu aux acclamations du peuple ; la bourgeoisie sous les armes, formait une double haie depuis la porte de Louvain jusqu'au palais, ayant à leur tête les officiers et les drapeaux aux armes de Brabant.

Les magistrats étaient hors des portes, dans une loge dressée exprès, et tendue de drap rouge. Le comte étant arrivé sur les trois heures après midi, fut harangué par le pensionnaire, au nom de la ville; on lui en présenta les clefs dans un bassin de vermeil; le comte les toucha et les remit dans le bassin. Il s'en vint ensuite avec les magistrats à l'église de Sainte-Gudule, où il fut reçu par le chapitre. Le doyen entonna le *Te Deum*, et donna

la bénédiction avec le saint sacrement du miracle (1), au son de la grosse cloche et du carillon. De là il fut conduit au palais, au bruit d'une triple décharge de l'artillerie du rempart, sous l'escorte de deux compagnies de la noble garde des archers et hallebardiers, qui avaient à leur tête leurs capitaines. Le gouverneur, le major de la ville et celui de la place, beaucoup d'autres officiers à cheval précédaient les détachemens des dragons de Savoie et de Velhen, qui étaient allés le recevoir à Tirlemont, première ville qu'il trouva en entrant dans le Brabant.

Le marquis de Prié et sa famille vinrent d'abord le complimenter sur son heureuse arrivée, aussi bien que le conseil d'état, celui des finances, les deux chambres des comptes de Flandres et de Brabant, le conseil souverain de Brabant, les ministres des puissances étrangères et le corps de la noblesse.

Le 17, les échevins, précédés d'une cavalcade d'étudians habillés à la romaine, représentant les sept familles patriciennes de Bruxelles, vinrent, au son des timbales et

(1) La tradition du pays prétend qu'un juif ayant poignardé cette hostie avec un canif, il en sortit du sang, dont on voit encore quelques traces.

des trompettes de la ville, lui présenter le vin d'honneur sur un char tiré par quatre chevaux enharnachés, sur lequel il y avait un écolier des Jésuites qui représentait le duc de Brabant.

Les états de la province de Flandres et ceux des autres provinces et des villes particulières se sont acquittés du même devoir; on lui a en même tems accordé le présent qu'on a coutume de donner aux nouveaux gouverneurs, qui monte à plus de 150 mille florins; il l'a reçu avec toute la politesse et l'honnêteté imaginables.

J'ai eu l'honneur de voir ce seigneur; il m'a paru gracieux, peu généreux, mais on est fort charmé ici du facile accès que l'on trouve auprès de sa personne, et on a lieu d'être persuadé qu'il ne donnera les charges et les emplois qu'au mérite; sa popularité charme tout le monde, on peut l'approcher tous les jours; de si heureux commencemens rendent son gouvernement aimable, et font toujours plus détester le marquis de Prié. Le nouveau gouverneur a un air véritablement martial. Il est chargé de blessures qui, jointes à sa goutte, ne lui permettent pas de quitter son fauteuil; on le promène dans cette attitude. S'il pouvait paraître souvent en public, le

respect redoublerait, supposé qu'il fût capable d'accroître ; on ne met aucune distinction entre lui et le souverain. Vous voyez ce qu'on gagne à rendre ses talens utiles et agréables au public, et à succéder à un ministre qui en a été l'horreur.

Voici une preuve de la considération singulière qu'on a pour le comte de Daun : suivant un ancien usage établi par les anciens ducs de Brabant, les officiers-généraux et les ministres ont une chambre distincte et séparée, où nul autre ne peut être admis. Les personnes titrées et l'état major des régimens et des villes ont la leur aussi. La noblesse sans autre titre, les capitaines et autres personnes d'un certain rang en ont une troisième, en sorte que les personnes qui n'ont droit d'entrée que dans la troisième, ne peuvent point pénétrer dans la seconde, et ceux-ci dans la troisième, sans s'exposer à un affront de la part de l'huissier de service. Le comte arrivé, cet usage fut mis en vigueur, usage d'autant plus extraordinaire, qu'une personne de la première distinction, sans autre titre qu'une suite de siècles pour prouver sa noblesse, a la douleur de voir jouir des plus

grands honneurs des gens de néant qui ont l'avantage d'être titrés. L'étranger, à qui tout doit être ouvert, est frustré de voir ce qui donne le plus d'émulation au voyageur. Je puis néanmoins vous avouer ingénuement que la vanité du comte de Daun est le prix de cette introduction. Cet usage, selon les savans du pays, n'était observé que lorsque la Flandre avait des souverains résidans dans le pays, ou des gouverneurs-généraux issus des maisons souveraines : c'est ainsi qu'en usaient les Espagnols. La chose étant ainsi constante, il me paraît que la modestie du comte aurait dû refuser un honneur si singulier, et éteindre une coutume inconnue dans les autres cours de l'Europe.

Vous avez déjà observé, monsieur, que je rends une justice exacte au comte de Daun, aussi ma réflexion ne doit pas vous paraître suspecte. Si j'ai relevé quelques défauts, dont les plus grands hommes ne sont pas exempts, je n'ai point oublié ses belles qualités ; rien n'égale son attention à rétablir l'ordre dans les finances pour faire payer les troupes et hâter les paiemens des pensions et des autres dettes de l'état. Le désordre était devenu si

grand que les personnes qui n'avaient pas d'autre ressource, étaient contraintes de négocier à moitié de perte des effets qui formaient tous leurs revenus; vous jugez bien que tout cela ne se faisait point sans maudire le ministre qui les réduisait à un si terrible état.

Un arrangement si bien concerté promet de grands avantages; le soldat et le peuple ne gémiront plus sous le poids de la misère, l'espèce circulera, les arts refleuriront, et tout flatte d'un bonheur non interrompu par une application infatigable à s'instruire des affaires les plus importantes, et à les décider promptement sans blesser l'autorité du conseil d'état qu'il consulte avec soin. Aussi ne voit-on plus ces sang-sues du peuple, dont la députation autorisée par la langueur affectée du marquis de Prié, consumait dans un long séjour le plus clair de son revenu. Une administration, si sagement commencée, ne donne pas certainement du relief au marquis de Prié.

Si cependant il se trouvait encore quelqu'un qui voulût soutenir que le peuple a perdu un grand ministre dans la personne du marquis de Prié, en quoi, lui dirais-je, faites-vous consister ses talens? Est-ce dans l'exaction

des subsides plus forts qu'en tems de guerre, subsides qui n'ont point passé dans les coffres de l'empereur? Est-ce dans la vente des charges et des emplois, qui étaient donnés aux plus offrans, et à quoi le seul mérite n'atteignait jamais? Est-ce dans la cruauté à faire mourir ou bannir des malheureux artisans, qui, dévoués à la volonté du prince, représentaient avec douceur l'impuissance où ils étaient d'accorder ce qu'on leur demandait, et qui cependant se prêtaient aux mêmes demandes, en suggérant des voies inouies, onéreuses pour le peuple? Est-ce dans la négligence à entretenir les fortifications? Est-ce dans la maligne attention à peindre les Flamands, dans la cour de Vienne, comme des rebelles? Est-ce enfin dans l'art de tromper ses meilleurs amis? Si ces traits caractérisent un grand ministre, je n'hésite point à placer le marquis de Prié au rang des Ossat, des Ximenès, des Richelieu et des Mazarin.

Je suis assuré, monsieur, que cette légère peinture des déportemens du marquis de Prié, donne lieu à des mouvemens d'indignation. Il me semble vous entendre dire qu'on ne saurait le punir trop sévèrement, et qu'un tel exemple apprendrait à la postérité que sans égard pour

une dignité éminente, un sage empereur a su châtier un ministre qui sacrifiait tout à son amour pour l'argent.

Le long séjour que fait le marquis de Prié en cette ville sans aucune marque de distinction, et exposé à la diffamation publique, fait présumer avec fondement qu'il n'y demeure que pour répondre aux divers chefs d'accusation portés contre lui à la cour de Vienne. Ce soupçon semble justifié par les fréquentes conférences qu'il a avec le comte de Daun. Ainsi l'instruction achevée, il est vraisemblable qu'au lieu de regagner Vienne il reprendra la route de la Suisse pour se sauver dans le Piémont, à moins qu'on n'arrête son projet en lui donnant une escorte pour le mener où il ne voudrait pas aller; mais supposé que sur sa parole il se rende à Vienne, je suis assuré qu'il préviendra par une mort anticipée le jugement qui le flétrirait.

Ce qui cause au marquis de Prié une douleur mortelle, est que ceux qui lui sont encore affectionnés prennent d'étranges précautions pour le voir, dans la crainte de s'attirer la haine du peuple. Renfermé dans sa maison sans voir personne, il peut à son gré enfanter de grands desseins, sans aucune crainte d'être

troublé que par les remords de sa conscience.

Le nouveau gouverneur prétend soumettre les ecclésiastiques et les laïcs à payer à l'empereur le dixième de leurs revenus pour être employé aux besoins de l'état. La levée de cet impôt sur l'état ecclésiastique est fondée sur la permission du pape, qui dans son bref l'établit dans les états héréditaires d'Autriche, dont les Pays-Bas font partie selon les Allemands.

Sans vouloir décider si les Pays-Bas sont pays héréditaire ou pays de conquête, je soutiens que l'entreprise du comte de Daun est fondée. Les ecclésiastiques forment le premier ordre de l'état, et possèdent la plus grande partie des biens ; ils doivent par conséquent contribuer à ses besoins comme les laïcs.

Je ne doute pas néanmoins que cette innovation, quoique appuyée sur l'équité, ne trouve des réfractaires ; c'est l'utile système du clergé de tout prendre et de ne rien donner ; dans ce cas la foudre va partir du Vatican ; l'indignation de l'empereur éclatera, et la fermeté du gouverneur réduira les ecclésiastiques. En effet, n'est-il pas honteux que

dans le tems que l'artisan donne une partie de son travail, que le rentier partage son revenu pour subvenir aux besoins de l'état, on voie des abbayes jouir de trois ou quatre cent mille livres de revenus en payant de légères impositions, et qui n'emploient leurs épargnes que pour engloutir tous les biens-fonds par de continuelles acquisitions contre l'expresse prohibition des anciennes ordonnances. Ainsi tout concoure à déterminer qu'une forte imposition sur le clergé, premier membre de l'état, sera fondée sur l'équité et sur le droit incontestable du souverain. Le bon ordre exige que dans des conjonctures aussi tristes, où il s'agit du bien public, le clergé se distingue des autres corps de l'état par un plus fort et prompt paiement. C'est du clergé seul qu'on peut tirer un secours abondant; si cette ressource était négligée, je suis sûr que dans moins de dix ans la Flandre serait réduite à la dernière misère.

L'affaire de la fausse-monnaie au coin de France, fabriquée publiquement à Anvers et dans cette ville, fait aujourd'hui l'attention du gouverneur, et exerce la politique du public; six de ces malheureux ont été arrêtés et conduits pieds et mains liés dans les pri-

sons de cette ville; on instruit actuellement leur procès. On a d'ailleurs trouvé dans la Sune, petite rivière qui traverse la ville basse de Bruxelles, un balancier et quatre autres pièces servant à la fabrication des espèces. Le tout a été exposé pendant trois jours, avec promesse d'une récompense de 300 florins pour celui qui en découvrirait l'auteur. Il n'y a eu jusqu'à présent aucune déclaration. Par une démarche aussi mal concertée et aussi éclatante, les principaux fabricateurs ont eu le tems de s'enfuir; les prisonniers se défendent sur la tolérance du marquis de Prié : réflexion judicieuse, si l'on considère que depuis six ans qu'on fabrique publiquement des espèces, le marquis de Rossy, ministre de France, la chambre des comptes et les directeurs de la monnaie, ont fait au marquis de Prié de fréquentes remontrances, en lui désignant le nom et les demeures des faux-monnayeurs, sans qu'il y ait jamais apporté aucun remède. Il est bien vrai que pour en imposer au public il donna ordre, il y a deux ans, au fiscal de Malines de se rendre à Anvers pour s'informer de la vérité; mais ce ne fut que quinze jours après les remontrances du ministre de France, et après que les fabricateurs furent éclipsés;

éclipsés ; les balanciers furent trouvés alors sur le bord de l'Escaut. Ainsi bien loin que cette démarche justifie le marquis de Prié, il est évident qu'elle forme une conviction contre lui. Joignez la continuation du même commerce, et vous en tirerez une preuve complette que ce ministre est réellement complice de cette fabrication.

Les suites de cette manœuvre ne peuvent qu'être funestes. Ce que nous voyons nous prépare à un triste avenir. La ville d'Anvers fait la partie la plus considérable du commerce dans les Pays-Bas autrichiens ; elle correspond avec les villes de commerce de toute l'Europe. Le bruit de la fabrication s'est répandu partout ; en sorte que chaque négociant craint pour son correspondant, et au lieu de continuer le commerce il en retire ses fonds pour se mettre à l'abri des évènemens ; ce qui suspend le commerce et donne à cette ville un discrédit que vingt ans ne sauraient rétablir. Les particuliers et les fabricans ne veulent plus vendre, de peur d'être payés avec ces espèces ; le fermier garde ses denrées ; les rentiers des villes et des particuliers refusent un argent dont ils ne pourraient faire aucun usage ; enfin le désordre a augmenté à un tel

point, qu'il n'est presque pas possible d'y remédier. De tout cela je conclus qu'on ne saurait punir trop sévèrement les auteurs et celui qui l'a toléré, et que le meilleur moyen est d'ordonner une refonte générale.

Si cependant il est nécessaire d'apporter un prompt remède à de si grands maux, je crois, sans vouloir m'ériger en politique, que pour rétablir le commerce et parvenir aux paiemens qu'on se propose, il n'en est point de plus sûr que d'ordonner une refonte générale, ou de légères diminutions en différens tems. Comme ces deux opérations peuvent souffrir des difficultés, il faut les franchir en adoptant le système de la France.

La refonte produirait un effet merveilleux, si l'empereur sacrifiait deux millions pour faire recevoir aux hôtels des monnaies les espèces au cours d'aujourd'hui, qui seraient ensuite rendues au même poids et d'un titre porté à sa juste valeur. Cette libéralité si digne d'un grand monarque mettrait tout d'un coup fin à tous ces maux. L'équilibre si avantageusement rétabli ferait perdre le triste souvenir du passé.

Si les finances de l'empereur ne peuvent supporter cette perte, la refonte paraît tou-

jours nécessaire ; mais elle ne doit avoir lieu qu'après les diminutions indiquées, à moins qu'on ne voulût couper tout d'un coup le mal jusque dans sa racine.

On a beau réfléchir, la diminution me paraît si avantageuse, qu'il n'est pas possible d'imaginer un remède plus doux. Pour cela il faut, selon mon peu de lumières, que les directeurs des monnaies fassent l'épreuve des différentes espèces nouvellement fabriquées, pour en connaître le titre et l'alliage, pour combiner leur valeur, et pour établir, conséquemment à ces connaissances préliminaires, des diminutions de cinq ou de dix sous sur chaque espèce, de trois mois en trois mois, jusqu'à ce qu'on l'ait portée à sa valeur intrinsèque. Une pareille diminution fera circuler l'espèce et ranimera le commerce par le débit des marchandises ; les manufactures et la correspondance des banquiers se rétabliront ; chacun jouira de son revenu et des avantages que lui produira le rétablissement du commerce ; ainsi les diminutions paraîtront plus supportables après cette première opération. Il serait à propos qu'on fît succéder la refonte générale et qu'on donnât en échange de nouvelles espèces, au même poids et au même titre

CINQUIÈME LETTRE.

Bruxelles, le 20 mai 1725.

Le depart du marquis de Prié est une nouvelle trop intéressante pour ne pas vous en faire part. Les sentimens des flamands ne sont point difficiles à deviner. J'aurai aussi l'honneur de vous entretenir de leur situation depuis l'arrivée du comte de Daun, leur nouveau gouverneur.

Le marquis de Prié est parti le 10 de ce mois avec sa femme, et suivi d'un petit nombre de domestiques; il voudrait apparemment donner à penser à la cour de Vienne que son gouvernement lui a été onéreux. Il fut salué d'une décharge de toute l'artillerie : c'est une espèce d'honneur funèbre que l'on rendit à son défunt caractère. Ce bruit mêlé avec les imprécations du peuple formait une symphonie qui n'était pas trop d'accord. Ce ministre peut se flatter que personne n'a mieux représenté que lui le duc d'Albe dans les Pays-Bas.

Si l'on en croit quelques politiques, le marquis de Prié doit s'attendre à avoir un fâcheux traitement, l'empereur veut donner en lui

l'exemple d'une sévérité mémorable. Je n'ajoute pas foi à cette nouvelle, la même main qui a su accabler le général Bonneval veillera toujours au salut du marquis. Supposons même quelque évènement sinistre, celui-ci trouvera dans son pays et dans son origine des ressources qu'on ne prévoit pas.

La commission impériale, nommée pour connaître des plaintes portées contre ce ministre, n'est pas ce qu'il y a d'effrayant pour lui, l'embarras de réponses n'ont rien d'étonnant non plus; les juges dévoilent toute l'iniquité de son administration malgré ses artifices. Si cependant toutes ces démarches ne sont que pures grimaces, le marquis sortira de cette affaire avec tout l'avantage qu'il peut espérer. Je m'en fie bien à son ange tutélaire.

Les Flamands sont dans la situation d'un malade que la présence d'un nouveau médecin flatte d'une guérison parfaite; le changement de maître est pour eux une espèce de liberté, et sans distinction du bon ou du mauvais maître, ils adressent leurs vœux au nouveau gouverneur, pour adorer bien souvent la main prête à s'appesantir sur eux. Le désintéressement et la douceur du comte de Kinigsek ne le garantiront pas d'un affront cruel.

A la première nouvelle de la nomination du marquis de Prié pour lui succéder, on afficha sur la porte du premier : *Nous avons* PRIÉ *pour vous* ; insulte que le ciel a vengée en leur donnant le marquis de Prié.

Dès l'entrée du marquis de Prié dans son ministère, il voulut d'abord exiger un serment dérogatoire aux anciens privilèges, et des subsides inconnus jusqu'alors, qu'il voulait encore, contre toutes sortes de règles, exiger par un seul paiement. Les Flamands lui représentèrent les difficultés des impositions ; ils s'y soumirent néanmoins, pourvu qu'on en distribuât le paiement en différens tems.

Ces représentations remplies de justice, fondées sur le droit public, autorisées par la dureté du tems et la mauvaise situation où les Pays-Bas se trouvaient pour lors, passèrent dans l'esprit du marquis pour des actes de rébellion. Il fascina le conseil de l'empereur, et soutenu des juges qui se prêtèrent à son iniquité en trahissant leur honneur, leur serment et leur patrie ; il a souillé ses mains dans le sang, et a fait bannir une infinité de gens qui n'ont eu d'autre crime que trop de zèle pour les intérêts du souverain et du public.

Une entreprise si hardie n'a eu aucune suite

funeste; les plaintes et les gémissemens furent les armes dont les Flamands se servirent. Ce n'était plus ce peuple qui réclamait ses privilèges les armes à la main, et qui était toujours prêt à secouer le joug du souverain qui les voulait détruire. L'amour de la liberté qui a divisé ses provinces, est renfermé dans les Bataves seuls; ils ont su, par un droit si naturel, se rendre formidables, et à moins que quelque révolution ne donne un sort plus heureux à ce peuple accablé sous le poids de la misère, il est certain que les plus belles provinces de l'Europe vont devenir de vastes déserts, asiles du brigandage. Vous me connaissez, Monsieur, d'une humeur ennemie du trouble, et je ne suis certainement pas pour sonner le tocsin; mais ce peuple languit, dégénère tous les jours, et il ne faudrait pas moins qu'une révolution pour lui rendre sa première valeur et son premier éclat.

Le comte de Daun, qui les avait d'abord infiniment flattés, n'a pas répondu aux belles espérances qu'il leur avait annoncées; son application aux affaires, ses beaux projets d'arrangement de finances, sa popularité, l'espérance de faire circuler les espèces et de rétablir les rentes et les pensions, n'ont produit d'autre

tenir, y est bien opposée. Si je pouvais pénétrer dans les cœurs, peut-être y trouverais-je quelque chose qui autoriserait le public; mais dans l'incertitude, trouvez bon que je n'autorise que ce qui est de ma connaissance.

Vous savez, Monsieur, que le sieur Bernard se trouvait en cette ville pour une affaire d'intérêt avec le nommé Malbay, fils d'un perruquier de Paris, qui se donna ici pour le marquis de Blanzi, et qui sous ce nom, trouva le secret de s'introduire parmi les gens les plus distingués.

Les brillantes pierreries dont cet homme était muni, éblouirent ceux qui tenaient le premier rang (1). Les mêmes personnes firent paraître sur la scène, des juifs de Londres qui, sans titre et sans preuve, les revendiquèrent; en supposant les avoir vendus à Malbay, et n'en avoir reçu en paiement que des fausses liquidations d'actions de France; ce qui donna lieu à un grand procès entre les juifs et le sieur Bernard, que celui-ci a gagné avec dépens, dommages, intérêts, malgré la protection déclarée que le marquis de Prié accordait aux Juifs.

(1) Le marquis de Prié et sa famille.

La détention de Malbay dans une de nos prisons, formait un obstacle à cette grande entreprise. Il fallait, pour se le rendre favorable, le rendre libre; ce qui fut fait par le canal du médecin (1) du marquis de Prié, à qui le prisonnier, par forme de reconnaissance, a stipulé, par préliminaire, l'achat de deux cailloux du prix de 40 mille florins, que Malbay a publiés à Liège lorsqu'il y a été réfugié. Il paraît même sur cela une déclaration passée devant notaire, qui l'autorise.

Si le marquis de Prié n'avait porté ses vues mercenaires que sur les sujets de la France, nous ne ferions que plaindre leur malheureux sort; mais comme elles ont été portées à l'excès sur tous les sujets du Pays-Bas autrichien, nos plaintes si souvent réitérées étant à la fin parvenues (2) aux pieds du trône impérial, sa majesté, pénétrée de douleur, nous a délivrés d'un cancer qui nous dévorait.

La fabrication des fausses espèces (3) que l'on faisait publiquement en cette ville et à

(1) L'ame damnée du marquis de Prié.

(2) Par le canal du général comte de Bonneval.

(3) Au coin de l'empereur, de la France, d'Angleterre et d'Hollande.

Anvers, que le marquis de Prié a soufferte pendant plus de six ans, malgré les fréquentes remontrances du marquis de Rossy, ministre de France, celles des directeurs de la monnaie, et les cris lamentables des peuples pour arrêter le cours d'un mal si dangereux ; l'interruption du commerce occasionné par cet infame trafic ; la cessation du paiement des rentes sur l'état ; l'abandon des fermes des particuliers qui font le principal revenu de la noblesse ; tous ces maux nous ont réduits dans un état des plus déplorables, et nos provinces qui ont fait autrefois l'envie et l'admiration de nos voisins, sont devenues l'objet de la compassion. Si sa M. I., par sa bonté paternelle, n'apporte un prompt remède à nos maux en nous déchargeant des subsides pendant quelques années, qui est la seule voie pour rétablir le crédit public et faire refleurir le commerce, il est certain que, quelque zèle que nous ayions toujours eu pour l'auguste maison d'Autriche, nous ne saurions résister un plus long tems, et par conséquent fournir les secours que l'empereur pourrait se promettre de nous.

Vous voyez donc bien, monsieur, que la situation dans laquelle le ministère du marquis de Prié nous a réduits est très-malheureuse.

Ce ministre, pour s'arroger un pouvoir absolu et parer les coups qu'on pouvait lui porter à la cour de Vienne, nous y avait dépeints avec les traits les plus noirs pour un peuple mutin et naturellement porté à la révolte, qui n'attendait qu'un moment favorable pour sonner le tocsin, arborer l'étendard de la rébellion. Aucun particulier ne pouvait aller à Vienne sans sa permission qu'il n'a jamais accordée à qui que ce soit; et faisant sa principale occupation d'être informé de toutes les mesures qu'ou prenait contre lui, il dispersa ses satellites dans différens endroits de la ville. Le conseiller Thiesbaert, qui est d'une taille au-dessus de la moyenne, la tête et les lèvres pointues, le visage ovale, les cheveux et la barbe rousse, qui, selon les plus habiles naturalistes, sont les vrais signes des hommes perfides, eut pour son département l'hôtel de Flandres. Ce champion voulut d'abord donner des preuves éclatantes de son zèle au ministre; il lui rapporta donc que le sieur Bernard avait dit publiquement qu'il avait reçu des diamans de Malbay pour lui procurer la liberté. C'est une maxime constante que la vérité gagne à être développée, lorsqu'elle est publiée dans des conjonctures aussi critiques;

l'imposture frappe et se dissipe par le seul examen comme un nuage que les rayons du soleil percent. Le marquis de Prié parfaitement instruit de ces maximes, chercha des moyens pour l'anéantir dans sa source, il en marqua son ressentiment au marquis de Rossy ; par cette voie, la chose parvint au sieur Bernard qui, bien loin d'être intimidé par des menaces aussi marquées, a rendu publique une déclaration passée devant notaire, qui prouve que le marquis de Prié a reçu des diamans de Malbay ; c'est par la même voie qu'on a découvert que le conseiller était chargé d'une commission aussi peu honorable.

Vous serez donc convaincu, monsieur, que le fait que je viens de vous rapporter est bien différent de celui que l'on vous a mandé, et que je ne pretends point néanmoins détruire ; le premier ne blesse en rien la réputation ; je voudrais que le second fût faux, et c'est à regret que je suis forcé de croire un trait de noirceur qui déshonore le caractère de notre juge, et qui fait tort à l'humanité.

Je ne puis vous rien dire de certain du départ du marquis de Prié ; chacun en parle différemment. Les uns disent qu'il craint d'arriver à Vienne, et les autres qu'il n'y arrivera jamais,

jamais, et qu'il va relever le comte de Bonneval à Spielberg. Je me fais un vrai scrupule de vous dire un mot de l'auberge nommée l'hôtel de Flandres, par la petitesse du sujet; mais comme il faut vous satisfaire, je surmonte ma délicatesse. Cette auberge est certainement une des meilleures de Bruxelles; mais l'on y paie un squelin et demi par repas de plus, pour avoir le plaisir de manger avec l'hôte, l'hôtesse et leurs filles qui, sans se ressouvenir des différentes couleurs qu'ils portaient dans leurs premiers tems, se placent impunément côte à côte des personnes les plus distinguées. C'est dans cette auberge, comme j'ai l'honneur de vous dire, que le conseiller a triomphé; et pour se conformer à sa naissance (1), il a épousé la fille que ses adulateurs font passer pour une beauté et pour avoir de l'esprit. Pour moi qui la regarde avec des yeux impartiaux, je trouve, sans blesser la modestie que l'on doit au sexe, qu'elle est un avorton de ces deux qualités. Dispensez-moi de vous en faire l'analyse, et soyez persuadé de la parfaite considération avec laquelle je suis, etc.

(1) Petit-fils d'un tailleur d'habits.

LETTRE *de M. B***, Français de nation, au marquis de Prié, ministre de S. M. I. dans les Pays-Bas autrichiens.*

Bruxelles, le 30 avril 1725.

MONSIEUR,

Il me revient que vous vous êtes plaint au marquis de Rossy, que j'avais publié dans Bruxelles que vous et votre médecin aviez reçu des diamans de grand prix du nommé Malbay Blanzy; que j'étais un insolent; et que vous me feriez bientôt sentir les effets de votre indignation; que quand le fait serait vrai, je n'avais que faire de me mêler des choses qui ne m'intéressent point, ni les créanciers de France; que le conseiller Thiesbaert vous l'ayant dit, la chose n'est point douteuse.

Ce n'est point pour me justifier, monsieur, que je me donne l'honneur de vous écrire, mais bien pour détruire le mensonge et l'imposture, et pour vous faire connaître le caractère de l'auteur que vous citez. Personne n'ignore dans Bruxelles que Thiesbaert, que vous avez fait conseiller, et dont vous êtes

responsable à Dieu d'avoir déposé dans les mains d'un homme qui a la tête aussi pesante que la machoire, une portion des droits sacrés de Thémis, était votre émissaire dans l'hôtel de Flandres où je logeais, que rien ne s'y passait que vous n'en fussiez informé, et que pour donner quelque poids à ses impostures, il entretenait toujours avec lui le témoignage de la fille de l'auberge, avec laquelle on le dit marié. Si ce fait était si public, je ne pouvais point m'y méprendre; et par conséquent, si j'avais eu quelque chose à dire de vous, ce n'aurait pas été devant cet homme, mais bien à vous-même, pour éviter le poison grossier qu'il aurait infailliblement répandu dans mon discours, puisqu'il a été capable de supposer une chose qui n'a jamais été dite. Ainsi, monsieur, désabusez-vous, et ce qui doit vous y déterminer, c'est ma discrétion qui a toujours tenu cachée une déclaration passée à Bruxelles le 9 juin 1724, pardevant Houten, notaire, où il est dit que vous avez reçu des diamans de grand prix des mains de l'avocat Naniotti, qui était celui de Malbay; de sorte que si je n'ai point parlé d'un fait, dont j'aurais été autorisé par un acte public,

il est certain que je n'aurais pas tenu le discours qui a fait le sujet de votre plainte.

Après tout, quel fond pouvez-vous faire sur un homme qui, au lieu de faire son application en débrouillant le cahos des lois, dément, par une conduite aussi odieuse, un caractère qui ne doit avoir pour guide que la vertu et la probité. Comme il vous est redevable de son élévation, et qu'il vous en a marqué sa reconnaissance aux dépens de son honneur, il me paraît que de si beaux talens ne doivent pas être négligés.

Je n'aurais pas perdu de vue, monsieur, les menaces que vous m'avez fait faire, si vous aviez eu encore des dents pour mordre, surtout lorsque je me représentais les violences que vous aviez exercées contre moi, en me faisant, contre toutes les règles de la justice, remettre au mont de piété les diamans que j'y avais retirés appartenant à notre débiteur, et cela pour favoriser des juifs que vous protégiez ouvertement contre nos intérêts : si les vives remontrances du marquis de Rossy ne purent calmer vos emportemens, la fermeté des échevins rompit vos mesures en déboutant les juifs de leurs demandes, avec

dépens, dommages et intérêts ; par cette voie de droit, fondée sur la justice et l'équité, les diamans m'étant revenus une année après, il nous en a coûté 400 florins pour les intérêts, que vous devez en conscience nous rembourser. Voilà, monsieur, à quoi mes plaintes contre vous se sont réduites.

Cependant comme les maximes du climat qui vous a donné la naissance me sont parfaitement connues par la proximité de ma province (1), je n'ai point voulu établir ma sûreté sur votre impuissance ; je sais que, selon ses maximes, les menaces sont toujours suivies du tragique ; que me rappelant un de vos proverbes, *ficture e buone, et non ficture e meglio*, je n'avais point d'autre parti à prendre pour ma sûreté que celui de la fuite, surtout lorsque je réfléchissais que vous aviez encore des Piémontais à votre service ; qu'ayant exercé une autorité despotique sur les sujets de l'empereur et des autres nations, et méprisant ouvertement la menace, j'allais augmenter le nombre des victimes que vous aviez immolées à vos vengeances. Toutes ces considérations m'ont déterminé de passer en

(1) La Provence.

France, où je me trouve à l'abri de vos attentats. Ainsi, monsieur, les termes d'insolent dont vous vous êtes servi conviennent parfaitement au fils d'un médecin (1); et si quelqu'un de chez vous eût été assez osé que de parler dans ces termes, il y aurait assez de matière dans le bois de Soignies pour les en punir.

Quant à votre médecin, je n'ai rien à ajouter à ce que le public en dit; si vous le croyez innocent des accusations qu'on porte contre lui, faites-le justifier; mais obligez-le auparavant de me restituer 2500 florins qu'il a retirés pour son contingent, des mains de Foulon, banquier.

Je suis, etc.

LETTRE *d'un Français au Lieutenant criminel de Bruxelles.*

Paris, le 10 janvier 1726.

L'on me mande, monsieur, que vous me faites un crime d'avoir dit que vous vous étiez établi un revenu sur tous les lieux de Bruxelles où l'on trafique sourdement des charmes du

(1) Le père du marquis de Prié était médecin.

beau sexe. Vous avez à ce prétendu crime fait succéder la menace de me faire essuyer tout ce que la malice la plus féconde en chicane peut jamais inventer. Je vous reconnais à ce noble courroux. Pendant le peu de tems que j'ai été à Bruxelles, la voix publique, dont le témoignage n'est jamais suspect, m'a appris que vous aviez le talent de gagner du bien par les ressorts les plus odieux et les plus infâmes. On ne s'en cache point, on dit qu'il faut craindre vos approches, comme celles de ces animaux qui exhalent un venin mortel; si vous aviez été capable d'ouvrir les yeux sur vos déportemens, vous n'auriez pas remué le bourbier, et vous m'auriez laissé aussi tranquille que j'ai été attentif à ne point vous envier l'horreur que le public a conçue pour vous. Mais puisque vous me forcez à vous démasquer, et de justifier ce que j'ai dit sur votre chapitre, sans multiplier ici les faits, rappelez-vous l'affaire du nommé Lestan. Tout Bruxelles sait que vous ne l'avez attaqué que parce que vous avez prétendu que la femme avec qui il vivait était sa concubine. S'il est vrai qu'il y ait eu un mariage canonique, comme ils l'ont soutenu, vous avez fait une insigne concussion en exigeant de

l'argent; et s'il n'y a point eu de mariage et que cette femme soit sa concubine, vous justifiez par-là que j'ai eu raison de vous accuser d'avoir établi un impôt sur tous les infâmes lieux de Bruxelles. Ainsi, de quelque côté que vous vous tourniez, vous êtes un concussionnaire, ou un protecteur des plus infames débauches: il faut opter. On n'est point étonné qu'un homme de votre trempe fasse un pareil commerce; mais la surprise serait grande, si les échevins de votre ville, qui sont d'une intégrité reconnue, n'emploient tout leur pouvoir pour mettre fin à vos rapines. Au reste, ayant l'avantage d'être né Français, je ne crains point les impuissantes menaces d'un homme tel que vous. Ce que je dis ici, est pour me justifier dans l'esprit de ceux qui ne savent pas tout ce que vous êtes capable de faire.

Je suis, etc.

LA DUCHESSE DE MAZARIN.

La pièce intitulée *le Tailleur de Bassette*, que l'on va lire, se rapporte à 1698; c'est une critique de la conduite de madame la duchesse de Mazarin, Hortense Mancini.

Elle était fille de Michel-Laurent Mancini, et nièce du fameux cardinal Mazarin; elle joignait aux dons de la fortune, ceux d'une beauté distinguée et d'un esprit délicat.

Elle épousa en 1661, Armand-Charles de Laporte de la Meilleraie, dont le caractère singulier et l'esprit bisarre n'étaient pas propres à fixer une femme du caractère et de la beauté de madame de Mazarin. Elle fit donc tout ce qu'elle put pour se faire séparer de lui; mais n'ayant pu l'obtenir, elle passa en Angleterre en 1667. Elle autorisa son séjour à Londres, de sa parenté avec la reine, femme de Jacques II; mais quand cette princesse fut obligée de passer en France en 1688, le duc fit solliciter Hortense de revenir. Les prières n'ayant pu rien obtenir, il lui intenta un procès qu'elle perdit; elle fut condamnée à retourner avec

son époux; mais elle persista à rester en Angleterre, où elle avait une petite cour, composée de ce qu'il y avait d'hommes aimables et de gens de lettres français réfugiés à Londres.

Le célèbre St.-Evremont fut un de ses courtisans les plus assidus, et celui qui lui rendit le plus de services; il lui prêta de l'argent et la servit avec un zèle et un attachement qui ne se démentirent point. Il ne fut pourtant pas celui qui partagea exclusivement ses affections.

Les *Mémoires de Madame de Mazarin* et ceux qu'elle opposa aux *factums* de son mari, se trouvent dans les œuvres de St.-Evremont. Si l'on s'en rapporte au portrait que cet écrivain voluptueux et aimable fait de madame de Mazarin, elle avait je ne sais quoi de noble et de grand dans l'air du visage, dans les qualités de l'esprit et dans celles de l'ame; elle savait beaucoup, et elle cachait son savoir. Sa conversation était à-la-fois solide et gaie; elle avait de la religion sans superstition et sans mélancolie.

L'abbé de St.-Réal qui est le véritable auteur des Mémoires de madame de Mazarin, en fait un portrait qui n'est pas moins séduisant. « C'est, dit-il, une de ces beautés romaines

qui ne ressemblent point à des poupées, comme la plus grande partie de celles de France. La couleur de ses yeux n'a point de nom; ce n'est ni bleu, ni gris, ni tout-à-la-fois noir; mais un mélange de tous les trois, qui n'a que ce que chacun a de beau. Il n'y en a point de plus doux ni de plus enjoués pour l'ordinaire; mais il n'y en a point de si sérieux et de si sensés quand elle est dans quelqu'application d'esprit. Quand elle regarde fixement, on croit en être éclairé jusqu'au fond de l'ame. »

Lorsque madame de Sévigné voulait donner une idée de deux beaux yeux, elle disait: « ce sont les yeux de madame de Mazarin. »

Ces éloges de madame de Mazarin ne sont pas ceux qui peignent plus positivement les qualités qui entraînaient à sa suite: c'était une de ces femmes dont les traits voluptueux et la beauté physique promettent à l'imagination des jouissances que l'on croit ne pas pouvoir trouver ailleurs, charmes que St.-Evremont et l'abbé de St.-Réal rendent par des expressions qui ne peignent pas ce qu'ils veulent dire et ce qu'ils sentent. Elle avait la taille un peu forte, mais une figure vermeille, les dents blanches, une gorge haute et bien développée,

A la première nouvelle de la nomination du marquis de Prié pour lui succéder, on affiche sur la porte du premier : *Nous avons* PRIÉ *pour vous* ; insulte que le ciel a vengée en leur donnant le marquis de Prié.

Dès l'entrée du marquis de Prié dans son ministère, il voulut d'abord exiger un serment dérogatoire aux anciens privilèges, et des subsides inconnus jusqu'alors, qu'il voulait encore, contre toutes sortes de règles, exiger par un seul paiement. Les Flamands lui représentèrent les difficultés des impositions ; ils s'y soumirent néanmoins, pourvu qu'on en distribuât le paiement en différens tems.

Ces représentations remplies de justice, fondées sur le droit public, autorisées par la dureté du tems et la mauvaise situation où les Pays-Bas se trouvaient pour lors, passèrent dans l'esprit du marquis pour des actes de rébellion. Il fascina le conseil de l'empereur, et soutenu des juges qui se prêtèrent à son iniquité en trahissant leur honneur, leur serment et leur patrie ; il a souillé ses mains dans le sang, et a fait bannir une infinité de gens qui n'ont eu d'autre crime que trop de zèle pour les intérêts du souverain et du public.

Une entreprise si hardie n'a eu aucune suite

funeste; les plaintes et les gémissemens furent les armes dont les Flamands se servirent. Ce n'était plus ce peuple qui réclamait ses privilèges les armes à la main, et qui était toujours prêt à secouer le joug du souverain qui les voulait détruire. L'amour de la liberté qui a divisé ses provinces, est renfermé dans les Bataves seuls; ils ont su, par un droit si naturel, se rendre formidables, et à moins que quelque révolution ne donne un sort plus heureux à ce peuple accablé sous le poids de la misère, il est certain que les plus belles provinces de l'Europe vont devenir de vastes déserts, asiles du brigandage. Vous me connaissez, Monsieur, d'une humeur ennemie du trouble, et je ne suis certainement pas pour sonner le tocsin; mais ce peuple languit, dégénère tous les jours, et il ne faudrait pas moins qu'une révolution pour lui rendre sa première valeur et son premier éclat.

Le comte de Daun, qui les avait d'abord infiniment flattés, n'a pas répondu aux belles espérances qu'il leur avait annoncées; son application aux affaires, ses beaux projets d'arrangement de finances, sa popularité, l'espérance de faire circuler les espèces et de rétablir les rentes et les pensions, n'ont produit d'autre

tenir, y est bien opposée. Si je pouvais pénétrer dans les cœurs, peut-être y trouverais-je quelque chose qui autoriserait le public; mais dans l'incertitude, trouvez bon que je n'autorise que ce qui est de ma connaissance.

Vous savez, Monsieur, que le sieur Bernard se trouvait en cette ville pour une affaire d'intérêt avec le nommé Malbay, fils d'un perruquier de Paris, qui se donna ici pour le marquis de Blanzi, et qui sous ce nom, trouva le secret de s'introduire parmi les gens les plus distingués.

Les brillantes pierreries dont cet homme était muni, éblouirent ceux qui tenaient le premier rang (1). Les mêmes personnes firent paraître sur la scène, des juifs de Londres qui, sans titre et sans preuve, les revendiquèrent; en supposant les avoir vendus à Malbay, et n'en avoir reçu en paiement que des fausses liquidations d'actions de France; ce qui donna lieu à un grand procès entre les juifs et le sieur Bernard, que celui-ci a gagné avec dépens, dommages, intérêts, malgré la protection déclarée que le marquis de Prié accordait aux Juifs.

(1) Le marquis de Prié et sa famille.

LE TAILLEUR DE BASSETTE,

PIÈCE COMIQUE.

ACTE PREMIER.

SCÈNE PREMIÈRE.

M.me MAZARIN, DUPRÉ.

M.me MAZARIN.

Dupré, n'avez-vous point quelque pièce nouvelle?

DUPRÉ.

Tout-à-l'heure je viens d'en faire une fort belle,
Le dessein est nouveau, le style pur et net;
Elle est pour le théâtre et pour le cabinet.
J'admire en la lisant la beauté de ma veine
De l'avoir composée avec si peu de peine.

M.me MAZARIN.

Si les vers ne sont pas d'un bon goût et plus fin
Que ceux que l'on a vus sur lady Fichardin,
Ne les exposez pas.

DUPRE.

Madame, je me pique
De répandre en mes vers toujours du sel attique.

M.me MAZARIN.

Sans cela rien ne plaît; mais voyons promptement
Cet ouvrage si beau, si rempli d'agrément.

DUPRÉ *tousse plusieurs fois et lit d'un ton grave.*

Muses, inspirez-moi la raison et les rimes
Pour bien décrire en vers et pompeux et sublimes,
Des manches de Morin l'excessive grandeur
Qui ne peut convenir au métier de tailleur,
Non d'un tailleur d'habit, mais tailleur de bassette,
Qui ne devrait avoir ni manche, ni manchette,
Pour tailler à son aise et plus commodément.
Mais le voici qui vient.

(Dupré sort, Morin entre.)

SCÈNE SECONDE.

M.me MAZARIN, MORIN.

M.me MAZARIN.

Eh bien, Morin, comment
Va le jeu, dites-nous?

MORIN.

Par ma foi, rien qui vaille,
Il ne m'est pas resté seulement une maille;
Je suis au désespoir, morbleu, je suis ruiné;
J'ai perdu cent louis chez madame Potné.
Non, jamais de mes jours je n'ai vu de joueuse
Plus adroite, plus fine, et qui soit plus heureuse.

Un

Un seul sept et le va, et deux gros parolis
M'ont en un tour de main raflé tous mes louis;
J'ai lors, quittant le jeu, pris congé de la dame,
Et je n'ai remporté que le chagrin dans l'ame:
Accablé de tristesse et d'un mortel ennui,
J'ai passé sans dormir presque toute la nuit.
Quand voulez-vous, madame, établir notre banque?

M.me MAZARIN.

Notre banque, Morin, le moyen! le fonds manque.
Mais si vous possédez de l'argent pour nous deux,
J'en serai de moitié.

MORIN.

Madame, je le veux.
J'ai d'aussi bons amis en ce pays qu'en France,
Et de l'argent qu'il faut ils me feront l'avance:
Ils savent que je suis de la meilleure foi,
Qu'enfin ils n'ont jamais perdu rien avec moi.
Morbleu, je compte avoir une bonne ressource;
Je veux donner ce soir une atteinte à la bourse
Du vieux St.-Evremont qui vient fort à propos,
Et qui semble en marchant marmoter quelques mots.

SCÈNE TROISIEME.

M.me MAZARIN, MORIN, SAINT-EVREMONT.

(Morin va au-devant de St.-Evremont qui éternue.)

MORIN.

Dieu conserve vos jours, le bon Dieu vous bénisse!
Comment vous portez-vous?

ST.-EVREMONT.

A vous rendre service.

MORIN.

Je vous suis obligé, car toujours je vous mis,
Monsieur, sans me flatter, au rang de mes amis.

ST.-EVREMONT.

A quoi bon ce discours?

MORIN.

S'il faut que je le dise,
Je vous le dirai donc, monsieur; ce discours vise,
En un mot comme en cent, à ne vous demander
Que ce que vous pouvez à l'instant m'accorder.
J'ai fait depuis deux jours le projet d'une banque
Pour tailler à St.-James, et le meilleur me manque.
Prêtez-moi seulement deux ou trois cents louis.
Foi de joueur, j'attends de l'argent de Paris:
Je vous en payerai fidèlement la rente,
Et pour vous obliger je vous en rendrai trente

Par cent, c'est bien assez (pourtant bien entendu
Qu'à l'avenir le fonds pour vous sera perdu).

ST.-EVREMONT.

Vous fondez mal en moi, monsieur, votre espérance;
Je n'ai d'argent que pour ma petite dépense:
Et même quand j'aurais le trésor de Crésus,
Vous n'auriez rien de moi qu'un honnête refus.
Je suis de vos amis, songez qu'à la bassette
On perd souvent son bien, et celui qu'on nous prête;
C'est un jeu de démon, traître, malencontreux,
Qui rend presque toujours ponte et tailleur fort gueux.
Un homme de bon sens peut-il se mettre en tête
De ne parler jamais partout que de bassette.
Consultez là-dessus Milon, grand casuiste,
C'est un doux confesseur qui n'est pas janséniste.
Il dira que jamais le jeu n'a rien valu,
Et qu'un joueur a fait rarement son salut.

MORIN.

Je ne puis me tenir; ah! je crève de rire
De ce que vous venez maintenant de me dire.

ST.-EVREMONT.

Pourquoi, Morin? parlez.

MORIN.

C'est que l'on m'avait dit
Qu'un homme comme vous et de si bel esprit
N'avait jamais rien cru.

ST.-EVREMONT.

C'est pure médisance.

MORIN.

Cependant c'est le bruit qui court de vous en France,
Et vos meilleurs amis me l'ont assuré tous.
On le dit même ici, monsieur; souvenez-vous
Du beau discours qu'Hembden vous fit à l'agonie.

ST.-EVREMONT.

Je m'en souviens fort bien; Hembden avait envie
De me prouver, dit-on, par de fortes raisons
Que nos ames sortant de leurs tristes prisons
Conservaient pour toujours leur nature immortelle,
Et que Dieu . . .

MORIN.

Laissons là cette vieille querelle
Des grands esprits; pour moi j'ai toujours révéré
Ce qu'enfant j'entendis prêcher à mon curé.
Croyez-moi, renoncez à la philosophie:
Ces vains raisonnemens ne sont qu'une folie
Qui font souvent douter de la religion.
Ce n'est pas de cela dont il est question;
Revenons, s'il vous plaît, à ces deux cents pistoles
Que je vous demandais . . .

ST.-EVREMONT.

En fort peu de paroles,
Je vous dis franchement de les chercher ailleurs,
Et qu'il faut être fou pour prêter aux tailleurs.
Suivez donc mon conseil, renoncez à la taille:
Jouer soir et matin, ce n'est rien fait qui vaille.
Je ne saurais flatter, je vous le dis tout net;
Bon soir, monsieur Morin, je suis votre valet.

(St.-Evremont sort.)

SCÈNE QUATRIÈME.

M.me MAZARIN, MORIN.

M.me MAZARIN.

Quel était le sujet de votre conférence
Avec St.-Evremont? vous fait-il quelqu'avance?

MORIN.

Il échappe, madame, à tous mes hameçons;
Il n'aime que ses chats, ses chiens et ses pigeons.
Et, pour vous dire tout d'une seule parole,
Il fait de son argent sa plus aimable idole;
Et cet attachement va jusques à l'excès.
Il prétend qu'il en faut même après le décès,
Ou bien du moins il croit que l'inflexible Parque
Ne le mettra jamais dans la fatale barque,
Où Caron, sans respect, par de sévères lois,
Ne traite que de gueux les bergers et les rois;
Il creverait plutôt que de faire une grace.

M.me MAZARIN.

Mais s'il ne le peut pas, que voulez-vous qu'il fasse?

MORIN.

Je sais qu'il le pourrait, qu'il en a le moyen;
Mais de tout tems l'argent fut son souverain bien.

M.me MAZARIN.

Si vous le connaissiez, vous lui feriez justice.
Il rend, quand il le peut, fort volontiers service.

ACTE SECOND.

SCÈNE PREMIÈRE.

M.me MAZARIN, MORIN, DUPRÉ.

(Dupré entre tout effaré et plein de ses vers).

DUPRÉ *à Morin.*

NE vous en allez point, demeurez, je vous prie,
Dites-moi si mes vers . . .

MORIN.

Eh ! quelle frénésie
A saisi son cerveau ? Quoi ! des vers tous les jours,
Et je ne pourrai pas en arrêter le cours !
C'est souffrir trop long-tems. Eh ! madame, de grâce,
Eloignez loin d'ici ce goujat du Parnasse :
Il me fera, ma foi, déserter la maison ;
Il fait des vers qui n'ont ni rime ni raison,
Sa veine ne paraît qu'en sottises fertile
Qui courent tous les jours les cafés de la ville.
Les courtauds de boutique, aux heures de loisir,
Vont en foule, dit-on, les lire avec plaisir :
Même, sans le respect que l'on doit aux dimanches,
On y chante en public la grandeur de mes manches.
Le seul attachement que j'eus toujours pour vous
Peut, madame, en un mot, suspendre mon courroux.

(Morin sort de colère.)

SCÈNE SECONDE.

M.me MAZARIN, MORIN.

(Morin, qui revient sur ses pas trouve Dupré prêt à lire ses vers à madame Mazarin.)

MORIN.

Assurément, Dupré, la rage vous possède.
Mais pour vous en guérir il est un bon remède,
Et je veux vous traiter . . .

DUPRÉ.

Eh! monsieur, écoutez
Les vers que j'ai sur moi sont de ces vérités
Qui font toujours plaisir . . .

MORIN.

Quoi! vous avez l'audace
De vous moquer de moi, même encore à ma face!
Le respect que je dois . . .

DUPRÉ.

Monsieur, modérez-vous,
Et de grace, cessez de vous mettre en courroux.
Ecoutez . . .

MORIN.

Quoi! d'un fat . . .

DUPRÉ.

Vous êtes bien étrange,
Les vers dont il s'agit sont à votre louange.

Passe pour le bon air, c'est ce que j'ai de mieux,
Tout le monde le dit; passe aussi pour mes yeux,
Pour le teint, je ne sais; passe aussi pour la mine,
Mais ne me faites pas une taille si fine.

DUPRÉ.

Eh! Monsieur, vous allez éplucher de trop près;
Quand nous entreprenons de faire des portraits,
Nous nous servons toujours d'une couleur riante.

MORIN.

Eh bien, si c'est ainsi, continuez....

DUPRÉ.

« Je chante
» Inspiré d'Apollon, rempli d'un feu divin,
» Les grandes qualités de l'illustre Morin. »

MORIN.

A quoi bon nous redire à tous momens: Je chante;
Cette expression est, à mon avis, méchante;
Il semble, en vous oyant prononcer ce grand mot,
Que vous allez chanter l'air de Koricoko.
Et quoi ne sauriez-vous choisir une autre phrase
Galante, bien tournée, et moins pleine d'emphase;
Ne vous en servez plus....

DUPRÉ.

Mon bon monsieur Morin,
Consultez là-dessus madame Mazarin,
Elle dira que c'est un terme magnifique
Propre pour commencer un beau panégyrique.

C'est ainsi qu'autrefois le célèbre Lucain
Commença son poème; écoutez ce Romain :
« Je chante cette guerre en cruautés féconde,
» Dont Pharsale jugea de l'empire du monde. »
Ces deux vers sont-ils beaux?

MORIN.

Ils me paraissent tels.

DUPRÉ.

Par le chant nous rendons les hommes immortels.

MORIN.

Puisque pour me chanter, vous avez tant d'envie,
Vous pouvez me louer à votre fantaisie;
Car je sens que vos vers vous ont gagné mon cœur,
Et qu'ils en ont chassé la rancune et l'aigreur.

DUPRÉ.

Quelle fortune! ô jour qui me comble de gloire,
Reste éternellement gravé dans ma mémoire!
Puisqu'avec vous j'ai fait heureusement ma paix,
Je veux comme un héros vous chanter à jamais.

SCÈNE TROISIÈME.

M.me MAZARIN, MUSTAPHA, MORIN.

MUSTAPHA.

LAISSEZ-LÀ ces chansons, madame; par hasard
Je viens de rencontrer le page du grand Czar
Qui demande Morin.

M.me MAZARIN.

Morin, courez donc vîte
Pour savoir le sujet d'une telle visite.

MORIN.

Est-il vrai? raillez-vous....?

MUSTAPHA.

Point du tout, descendez,
Et vous saurez bientôt ce que vous demandez.

SCÈNE QUATRIÈME.

LE PAGE *du grand Czar, suivi d'un interprête;* M.me MAZARIN, MORIN.

LE PAGE.

Où gît le grand Morin?

MORIN.

Ici, monsieur le page.

LE PAGE.

Je connais que c'est vous seulement au visage,
Par votre frêle voix et la couleur du teint,
Il faut que vous soyez celui qu'on m'a dépeint;
Je viens vous assurer de la part de mon maître
Qu'il desire vous voir, vous parler et connaître
Cet homme si fameux dont on parle beaucoup,
Et de qui le nom est allé jusqu'à Moscou;

Je vous dis, en un mot, qu'il a bien grande envie
De vous mener bientôt tailler en Moscovie.

MORIN.

Vous direz, s'il vous plaît, à monseigneur le Czar,
Plus puissant qu'Alexandre et plus grand que César,
Qu'il me fait trop d'honneur; que mon peu de mérite
Ne doit pas mériter qu'il me prenne à sa suite.

LE PAGE.

Vous parlez comme il faut; mais venez promptement,
Et vous ferez vous-même un si beau compliment.

ACTE TROISIÈME.

SCÈNE PREMIERE.

M.me MAZARIN, MORIN, DUPRÉ.

MORIN.

LE Czar veut à sa cour établir la bassette;
J'y cours sans balancer; notre fortune est faite;
D'or et de diamans j'y veux remplir un sac,
Et de là revenir plus riche que Sessac:
Ce n'est pas vision, madame; je vous jure
De vous faire présent d'une belle fourrure.

M.me MAZARIN.

Allez vîte savoir ce que veut le grand Czar,
Et revenez bientôt ici m'en faire part.

MORIN.

J'y cours, madame, et suis certain que si j'explique
Le fin de la bassette à sa grandeur czarique,
Il donnera dedans, et je suis assuré
Que quand je reviendrai je serai tout doré.

DUPRÉ.

Souffrez qu'en ce pays Dupré vous accompagne;
Ce doit être pour vous un pays de cocagne:
Si du Czar les beaux vers étaient la passion,
Je pourrais aisément obtenir pension;

J'en aurais grand besoin : monsieur, de grace, faites
Qu'il veuille me choisir pour un de ses poètes;
Et je vous chanterai comme un autre Jason,
Qui change de climat pour chercher la toison.

MORIN.

Vous viendrez, et je vous apprendrai la bassette;
Ce métier est meilleur que celui de poète :
Dupré, pendez au croc et lyre et violon;
Nous voyons qu'aujourd'hui les enfans d'Apollon
Sont méprisés et gueux comme des rats d'église,
Et qu'ils n'ont pas souvent sur eux une chemise.

DUPRÉ.

Je suivrai vos avis, et vous dites fort bien
Qu'un poète crotté ne gagna jamais rien.

MORIN.

Préparez ce qu'il faut pour un si long voyage.

DUPRÉ.

Je suis tout prêt, et j'ai sur moi tout mon bagage.

SCÈNE SECONDE.

MORIN, MUSTAPHA.

MORIN.

Quoi, faut-il dans deux mois perdre cinq cents louis
Que j'avais empruntés de mes meilleurs amis!
J'ai beau passer la mer, je change en vain de terre;
Mon malheur me poursuit jusques en Angleterre;

Il ne me quitte point, et de ces millions
Que je gagnai jadis aux riches Albions,
Je n'ai pu conserver rien qu'une triste idée,
Et tout s'en est allé, comme on dit, en fumée;
L'espoir qui me restait et me flattait beaucoup
Était d'aller bientôt à la cour de Moscou;
Mais de ce grand projet je ne dois rien attendre;
Je renie, et morbleu je suis prêt à me pendre.

MUSTAPHA.

Eh, que diable avez-vous de pester tous les jours?
Quand on est malheureux, pourquoi jouer toujours?
Si vous avez perdu ce soir à la bassette,
Madame grondera; cherchez quelque défaite,
Car la voici qui vient.

SCENE TROISIEME.

M.me MAZARIN, MORIN, MUSTAPHA.

M.me MAZARIN.

Jesus, bon Dieu! Morin,
Comme vous êtes fait: d'où vient cet air chagrin?

MUSTAPHA.

Je ne sais ce qu'il a, quelle est son infortune;
Mais il jure toujours.

MORIN.

J'ai perdu ma fortune,
N'ai-je pas bien raison de me plaindre du sort
Qui me traite si mal? Je voudrais être mort.

M.me MAZARIN.

Et pourquoi jouez-vous? je ne saurais vous plaindre,
Car lorsque vous gagnez rien ne peut vous contraindre
De quitter; mais avec vos petites raisons,
Vous croyez de gagner la mer et les poissons;
Vous espérez toujours faire des gains immenses
Pour fournir largement à vos folles dépenses.

MORIN.

Eh morbleu, ce n'est pas au jeu que j'ai perdu,
Je vous jure....

M.me MAZARIN.

A quoi donc....

MORIN.

Madame, on m'a rendu
Aujourd'hui, près du Czar, un fort mauvais office.
Non, on n'a jamais vu une telle malice.

M.me MAZARIN.

Faites m'en le détail.

MORIN.

Vous saurez qu'hier soir
Le grand Czar souhaitait me parler et me voir.

M.me MAZARIN.

Je m'en souviens fort bien.

MORIN.

Je lui fis ma visite,
Et j'avais deux laquais de bel air à ma suite;
Pour rendre mon teint frais, je m'étais bien baigné;
J'étais en linge fin, bien poudré, bien peigné,

Et ma grande perruque exhalait dans la chambre
Une suave odeur de violette et d'ambre.

M.me MAZARIN.

C'est le moyen d'avoir, près des grands, quelqu'accès;
De tant de propreté voyons donc le succès,
Et ne m'étalez plus de ces discours frivoles.

MORIN.

Je m'en vais vous le dire en fort peu de paroles.
Il m'a très-bien reçu dans son appartement,
Où je fus introduit par son grand chambellan;
J'avais pris tout exprès mon habit des dimanches,
Le grand Czar admirait la grandeur de mes manches:
Il me disait enfin que jamais de ses jours . . . .

M.me MAZARIN.

Allez au fait, Morin, à quoi bon ce discours?
Laissez là ce jargon.

MORIN.

Vous serez satisfaite.
J'ai d'abord expliqué tous les tours de bassette,
Ce que c'est que la paix, la face paroly,
Et le quinze et le va. Même encor devant lui,
Pour bien l'instruire à fond, j'ai fait la provençale;
Vous savez qu'en cela personne ne m'égale,
Et j'ai fait voir qu'avec un louis seulement
Il en pouvait gagner trente dans un moment.

M.me MAZARIN.

Sans doute qu'il était charmé de vous entendre.

MORIN.

Le jeu lui plaisait fort, il souhaitait l'apprendre,
Je le voulais aussi; mais certain vieux Russien
Dit d'abord au grand Czar : Seigneur, ne croyez rien
De ce que vous a dit ce tailleur de bassette :
C'est un jeu du démon, et je gage ma tête
Que si vous possédiez, au palais de Moscou,
Tout l'or qu'on a tiré des mines du Pérou,
Qu'avant que vous fussiez à la fin de l'année,
Il n'en resterait pas une seule guinée.
Après qu'il eut donné cette sotte leçon
A son maître, il me prit par la main sans façon,
Et fort honnêtement il me mit à la porte :
A-t-on jamais traité les tailleurs de la sorte?

M.me MAZARIN.

Pas toujours, je l'avoue; assurément, Morin,
Il faut que ce vieillard soit l'enchanteur Merlin
Qui, changé tout-à-coup en un vieux moscovite,
A détourné le Czar de vous prendre à sa suite.
N'en doutez pas.

MORIN.

Je crois qu'il m'a joué ce tour;
Je crois qu'il transforma tous mes billets d'amour
Autrefois, par son art, en des lettres de change
Qu'il me fallut payer. Doit-on trouver étrange,
Madame, après cela, que je peste toujours?
Je me vois accablé de malheurs tous les jours,
Je ne puis résister, ma patience cède,
Mais contre un enchanteur n'est-il point de remède?

M.me MAZARIN.

J'en sais un bon, suivez l'exemple de Sancho,
Ce fidèle écuyer du brave dom Quichot;
Qui, pour désenchanter sa belle Dulcinée,
Se donna de bon cœur, dans une après-dinée,
Deux cents coups de fouet. Après cela, Morin,
Vous gagnerez bientôt l'amitié de Merlin;
Le secret est certain autant qu'il vous étonne.
Suivez de point en point l'avis que je vous donne;
Et les cartes, où vous perdez tout votre bien,
Morin, en un moment notre magicien
Les changera pour vous en des cartes heureuses
Qui désargenteront les plus fines joueuses.
Enfin, c'est le moyen le plus sûr, le meilleur,
Dont se puisse servir un malheureux tailleur.

MORIN.

La peste! quel conseil vous me donnez, madame?
Je suis trop bon chrétien et j'aime trop mon ame,
Pour avoir rien à faire avec cet enchanteur.
Le nom de magicien me fait trembler de peur.
Et d'ailleurs croyez-vous que j'eusse le courage
De m'écorcher tout vif? cela tient de la rage.
Non, je n'en ferai rien, je ne suis pas si fou,
Et j'aime cent fois mieux n'avoir jamais le sou.

LES AMOURS DE MUSTAPHA ET DE DUPRÉ,

SCÈNE COMIQUE.

PROLOGUE.

(Mustapha et Dupré sont amoureux d'une jeune fille camuse, maigre, pâle, qui a de petits yeux et la bouche fort grande; pour ce qui est de l'esprit on dit qu'elle en a peu, mais en récompense elle est extrêmement coquette et d'un tempérament qui la porte à la tendresse; elle les aime tous les deux, mais plus le turc que le chrétien; comme le turban ne lui plait pas, elle a obligé Mustapha de jurer sur l'alcoran qu'il ne la visiterait jamais qu'en chapeau, ce qu'il fait. Mais il lui sied fort mal, et lui donne un air de Kovaker : Dupré, qui sent tous les jours diminuer sa passion, a fait la scène suivante pour faire le dénouement des amours de mâdame de Mazarin avec Mustapha; toutes leurs intrigues sont découvertes par Pompée, espion de mâdame Mazarin qui en est au désespoir.)

POMPÉE, *espion de Mustapha et de Dupré.*

Oh! je n'en doute plus, la chose est trop certaine;
Me voilà délivré d'une cruelle peine.
J'ai tant espionné qu'à la fin, Dieu merci,
Je suis de leur amour pleinement éclairci.
Je viens de les surprendre avecque la camuse.
Cela me fâche fort que Mustapha s'amuse.

A courir après elle, je veux lui faire voir
Que cet amour lui fait oublier son devoir.
Dès qu'il est devenu *l'amant de ma maîtresse*,
Pour le faire servir en vain on le caresse,
Il n'a plus dans l'esprit cette vivacité
Dont on était chez nous tous les jours enchanté.
Sa mémoire n'est plus en contes si féconde
Qui plaisaient à madame et charmaient tout le monde.
Ce violent amour affaiblit sa raison,
Et trouble le repos de toute la maison.
Je sais que Dupré a la même maladie,
Et qu'il ne va jamais seul à la comédie.
Cela s'entend assez, mais les voici tous deux :
Cachons-nous doucement pour les écouter mieux,
Et sitôt qu'ils auront fini leur conférence,
Je courrai vîtement en avertir Hortense (1) :
Je lui ferai plaisir ; de leurs folles amours
Elle seule, je crois, peut arrêter le cours.

DUPRÉ.

Allons voir, je vous prie, la petite camarde,
Nous nous divertirons...

MUSTAPHA.

Quel conseil! Dieu m'en garde.

DUPRÉ.

Et qu'appréhendez-vous? ne savez-vous pas bien
Que de notre commerce on ne soupçonne rien ;
Entre nous, croyez-moi, cette jeune maîtresse
Mériterait d'avoir toute votre tendresse.

(1) Madame Mazarin.

MUSTAPHA.

O le charmant objet que vous venez m'offrir !
Je la hais à la mort, et ne la puis souffrir.

DUPRÉ.

Quoi, vous la haïssez ; vous êtes bien volage ;
Trouvez-vous un seul trait de laid en son visage?
Et d'où vient qu'autrefois vous m'en parliez toujours,
Et que vous l'alliez voir sans doute tous les jours ?
On est fort bien instruit de tout ce que vous faites ;
Vainement vous tenez vos intrigues secrettes :
Et ne faites pas tant ici le renchéri ;
On sait qu'elle vous traite en heureux favori.

MUSTAPHA.

Rien de plus faux ; jamais je ne la trouvai belle ;
Je n'ai jamais senti le moindre amour pour elle.

DUPRÉ.

Oh ! vous en avez donc perdu le souvenir ?
Et d'où vient que chez moi vous la faisiez venir ?
Je n'ai jamais rien vu, disiez-vous, qui la vaille ;
Vous étiez enchanté de son air, de sa taille,
Et son teint farineux et ses yeux de souris
Plaisaient à votre cœur, et vous étiez épris
De sa bouche en beautés à nulle autre pareille,
Qui baise les deux bouts de l'une et l'autre oreille,
Et qui sans se moquer, par son énorme tour,
Ne ressemble pas mal à la gueule d'un four :
Allons donc pour savoir de cette belle bouche,
Qui de vous ou de moi plus vivement la touche.

Je sais qu'elle vous aime et qu'elle m'aime aussi :
Mais sur la préférence il faut être éclairci.
Pour nous bien recevoir cette jeune poupée
De ses plus beaux habits s'est tout exprès parée.

MUSTAPHA.

A présent je vois bien que Morin a raison
De vous traiter partout et de fat et d'oison ;
Puisque ce bel objet vous plaît et vous possède,
Sans éclaircissement volontiers je le cède :
Dupré, si vous croyez que vous êtes aimé,
Ne croyez pas qu'un autre en soit jamais charmé :
Son teint, ses petits yeux et son nez à nazarde
Feront toujours haïr la petite camarde :
Jouissez en repos d'un bien si précieux ;
Et soupirez tout seul pour sa bouche et ses yeux.

DUPRÉ.

Eh bien, haïssez-la ; ne sentez rien pour elle :
Pour moi j'en suis content, et je la trouve belle :
Elle sera toujours l'objet de tous mes vœux.

MUSTAPHA.

Ma foi je suis ravi que vous soyez heureux :
Je ne vous donnerai jamais de jalousie :
Je connais que l'amour est une frénésie.
Regardez au miroir comme vous êtes fait :
Jamais homme ne fut plus pâle, plus défait :
Vous êtes si rêveur depuis une semaine
Qu'à vous y reconnaître on a bien de la peine :
Vous n'avez plus ce teint et de rose et de lis
Qui vous faisait passer chez nous pour Adonis :

Ah! que l'on est heureux quand on peut à notre âge,
Par les fautes d'autrui, devenir un peu sage.

DUPRÉ.

Mustapha, laissez là mon teint et ma pâleur:
J'espère que dans peu ma première couleur
Aura, comme autrefois, sa beauté naturelle:
Mon mal, qui vous fait peur, n'est qu'une bagatelle.
Mais parlez franchement, voulez-vous pas venir
Chez la jeune camarde un peu l'entretenir?
De la voir je brûle d'envie:
J'ai fait pour elle quelques vers.
Sachez que sans amour la vie
N'est d'aucun vrai plaisir suivie:
Tout aime dans cet univers.

MUSTAPHA.

Je ne veux point porter des fers,
Ni sentir la moindre tendresse
Que pour cette aimable maîtresse
Que depuis si long-tems je sers.

DUPRÉ.

Soyez-lui donc toujours fidèle,
Et faites bien votre devoir;
De si bonne ni de si belle
Vous n'en sauriez jamais avoir;
Vous devez constamment poursuivre
Ce beau dessein que vous prenez
Et vous m'obligerez de suivre
L'exemple que vous me donnez.

Imitons la reconnaissance
De ce blondin et de catin
Qui n'abandonnent point Hortense (1)
Depuis le soir jusqu'au matin.

MUSTAPHA.

Oui, lorsque de sang-froid j'admire
Tout ce qu'ils font dans la maison,
Je trouve, si j'ose le dire,
Qu'ils ont plus que nous de raison.
Je ne veux plus voir la camarde,
Je l'abandonne sans retour :
Vilaine guenon qui se farde
N'est pas digne de mon amour.

POMPÉE, *paraissant.*

Je suis ravi d'avoir découvert votre flamme,
Je vais tout de ce pas en avertir madame.

DUPRÉ.

Pompée, ah ! je vous prie, arrêtez un moment.

POMPÉE.

Je ne saurais, il faut m'en aller promptement.

MUSTAPHA.

Ah ! nous sommes perdus : sûrement ce cyclope,
Qui paraît à mes yeux aussi laid qu'un Esope,
Ne manquera jamais de faire ce qu'il dit,
J'en tremble de frayeur, je suis tout interdit.

(1) Madame Massin.

Vous qui savez mentir, inventez quelque ruse,
Surtout ne dites pas que j'ai vu la camuse.
Madame gronderait, et je n'ai pas raison
D'être sans son congé sorti de la maison :
A vous dire le vrai, c'est ce qui me désole.

DUPRÉ.

Mon pauvre Mustapha, venez sur ma parole,
Laissez-moi tout ce soin et soyez en repos :
Vous savez que je sais mentir fort à propos.

VERS

Sur les Amours de Madame MAZARIN.

En octobre le vingt et huit,
Dedans la maison mazarine,
A deux heures après minuit,
Est née la belle Médine,
L'an que Louis, comblé d'honneur,
Et la terreur d'Angleterre,
Par un effet de sa valeur,
A donné la paix sur la terre.

AUTRES VERS,

Des plaintes de Madame MAZARIN *sur le même sujet.*

POURQUOI m'avoir abandonnée ?
D'où vient que vous ne m'aimez pas ?
Quoique je sois bien surannée,
J'ai pourtant encor des appas.
Je viens d'accoucher d'une fille,
Le fruit de mes derniers amours,
La fleur de toute la famille,
Et le soutien de mes vieux jours :
C'est une beauté délicate,
D'un air mignon et gracieux :
Mais je ne sais si je me flatte,
Elle paraît telle à mes yeux.

MADAME TIQUET,

Qui eut la tête tranchée en 1699.

L'ORAISON FUNÈBRE de cette femme nous a paru mériter l'attention du lecteur, comme pièce satirique, par la manière piquante dont elle est écrite, malgré le tems auquel elle se rapporte; elle n'a jamais été imprimée.

Mais afin d'en mieux sentir les détails et l'esprit, nous allons donner une notice sur madame Tiquet.

Elle était fille d'un nommé Carlier, riche libraire à Metz; elle était belle et bien faite; elle fut orphelîne à quinze ans, et partagea, avec un seul frère, une fortune d'un million que leur père leur laissa. Elle crut, en épousant M. Tiquet, conseiller au parlement de Metz, épouser un homme fort riche, et elle se trompa. Quant à lui, la beauté de la jeune Carlier l'aveugla, et il ne songea pas que sa femme serait galante et aimerait la dépense. Dans les premiers tems, il y eut assez d'union entre les deux époux, qui eurent un fils et une fille; mais les dépenses excessives de la femme obligèrent le mari à lui dire qu'il ne pouvait

plus y suffire, attendu qu'il n'était pas aussi riche qu'elle l'avait cru (1). Dans ce même tems, M. de Montgeorges, capitaine aux gardes, devint amoureux de la belle conseillère; elle y répondit aisément, car avec l'art qu'elle avait de se composer, elle avait une si forte inclination à l'amour et au plaisir, qu'elle faisait usage, pour se satisfaire, du premier venu.

La passion de M. de Montgeorges bien reçue, excita la jalousie du mari, et par conséquent il devint odieux à sa femme. Comme M. Tiquet fut poursuivi alors par ses créanciers à cause des dettes qu'il avait faites, elle obtint au Châtelet la séparation de biens, et pour remédier au second inconvénient, qui était la jalousie extrême de son mari qui la gênait beaucoup, elle ne trouva pas de meilleur expédient pour s'en délivrer, que celui de le faire assassiner. Pour en venir à bout,

(1) Il est remarquable qu'aujourd'hui (1807) il est bien possible de trouver des femmes libertines et infidelles; mais il en est peu qui fassent de la richesse de leur mari un véritable titre à leur attachement ou à leur sagesse. Avec l'amour des plaisirs, les femmes ont beaucoup moins cependant qu'autrefois celui de l'argent.

elle employa un valet appelé Auguste Chastelain, qui servait les étrangers qui arrivent à Paris, et son propre portier. Elles les gagna à force d'argent; mais ils prirent si mal leurs mesures, un soir que M. Tiquet revenait chez lui, qu'ils manquèrent leur coup. Ce coup manqué, madame Tiquet leur donna encore une somme d'argent pour les engager à un secret impénétrable. M. Tiquet qui soupçonnait le portier de favoriser M. de Montgeorges, le chassa et s'empara de la clé de la porte qu'il tenait fermée dès qu'il était nuit. Il l'emportait quand il allait souper en ville, et la mettait, en se couchant, sous le chevet de son lit dans son appartement; car chacun avait le sien, et ils ne se voyaient qu'à table, où ils ne se disaient pas le mot. Ils vécurent trois ans de la même manière; dans cet intervalle, elle fit encore une tentative : ce fut un bouillon empoisonné qu'elle donna ordre au valet de chambre de son mari de lui porter; mais celui-ci avait découvert le crime, qu'il ne voulut cependant pas révéler; il fit exprès un faux pas, le bouillon fut renversé, et le valet de chambre demanda son congé. Elle revint donc au projet de l'assassinat. Elle s'adressa encore à son ancien portier qui se chargea de tout, et l'exécuta

cette fois, mais imparfaitement; car M. Tiquet n'en mourut pas.

Il avait soupé chez madame de Vilmur, sa cousine; et comme il en sortit assez tard, il fut accueilli de plusieurs coups de pistolet; ses gens vinrent à son secours. Il ne voulut point rentrer chez lui; il se fit porter d'où il sortait. Madame Tiquet vint tout de suite, mais son mari ne voulut pas la voir; elle s'en retourna chez elle. M. Tiquet avait reçu trois blessures, qui ne se trouvèrent pas dangereuses. Le commissaire s'étant transporté pour recevoir sa plainte, lui demanda quels ennemis il pouvait avoir; il répondit qu'il n'en avait pas d'autre que sa femme. Madame Tiquet qui avait au suprême degré l'art de ne point faire paraître sur son visage ce qui se passait dans son ame, continua sa vie ordinaire, allant et venant dans le monde. Cependant, le lendemain de l'assassinat, on était venu l'avertir de se sauver : ces avis redoublèrent pendant huit ou dix jours. Elle répondit toujours avec un sang-froid singulier, qu'il n'y avait que les criminels qui prissent la fuite; qu'étant innocente, elle n'aurait pas de peine à se justifier. Elle savait même à-peu-près l'heure à laquelle le lieutenant-criminel, M. d'Effitat,

viendrait l'arrêter. Elle l'attendit de pied ferme, le reçut sans s'émouvoir, le pria de mettre le scellé chez elle pour la sûreté de ses effets, et monta dans son carosse, le tout avec un air serein et tranquille dont elle ne se départit point; on la mena au Châtelet.

Auguste Chastelain vint de lui-même déclarer le complot du premier assassinat, et accusa le portier; sur cette déposition, on alla arrêter le portier et on retint Chastelain. Les preuves de ce premier crime, n'y en ayant pas d'assez fortes pour le second, se trouvèrent suffisantes pour condamner au Châtelet, par sentence du 17 juin 1699, madame Tiquet à avoir la tête tranchée, et le portier à être pendu; Auguste Chastelain fut dans la suite condamné aux galères à perpétuité.

M. Tiquet, guéri de ses blessures, mena ses deux enfans à Versailles pour se jeter avec eux aux pieds du roi, afin d'obtenir la grace de sa femme; mais Louis XIV fut inflexible. Voyant cela, il demanda la confiscation de ses biens, et l'obtint. Le frère de madame Tiquet qui était capitaine aux gardes, et M. de Montgeorges remuèrent à la cour ciel et terre pour la même grace; mais M. de Noailles, archevêque de Paris, insista vivement auprès du

roi pour que madame Tiquet fût punie, disant que la sûreté des maris en dépendait, et que si elle obtenait grace, ce crime deviendrait très-fréquent, attendu que le grand pénitencier avait les oreilles rebattues des confessions de beaucoup de femmes qui s'accusaient d'avoir attenté aux jours de leurs maris; ce qui fut cause que le roi ne put être fléchi.

Madame Tiquet était dans la force de son âge; elle avait quarante-deux ans. Le lendemain de la Fête-Dieu, on la conduisit à la chambre de la question; quand elle fut devant le lieutenant-criminel, on lui lut sa sentence qu'elle écouta sans sourciller. M. d'Effitat lui ayant fait une espèce d'exhortation, en paraphrasant sur ces mots: *calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo*; elle lui répondit que le jour qui terminerait sa vie finirait ses malheurs, et qu'elle ne démentirait pas sur l'échafaud la fermeté qu'elle avait fait paraître jusqu'à présent. Le lieutenant-criminel l'exhorta à avouer son crime, afin de s'épargner la question; elle le refusa d'abord; mais après le premier pot d'eau, elle avoua tout; et sur ce qu'il lui fut demandé si M. de Montgeorges n'avait pas eu part à son crime, elle s'écria: *Ah! je n'ai eu garde de lui en*

faire la confidence, j'aurais perdu son estime sans ressource.

Son interrogatoire achevé, le curé de Saint-Sulpice s'approcha d'elle, et la disposa à mourir. Elle fut mise dans la charrette ainsi que son portier; là ils se demandèrent pardon l'un à l'autre.

Le portier fut exécuté le premier; elle en resta témoin : elle vit aussi ses chevaux attelés à un carrosse noir, qui attendait son corps. Elle baissa la main et la tendit au bourreau, pour qu'il lui aidât à monter à l'échafaud. Quand elle y fut, elle baisa le billot, accommoda elle-même ses cheveux, et se mit dans l'attitude qu'il fallait. L'affluence prodigieuse des spectateurs et la fermeté de madame Tiquet troublèrent si fort le bourreau, qu'il ne put lui abattre la tête qu'au troisième coup; on laissa long-tems la tête sur l'échafaud. M. de Montgeorges était alors à Versailles. Le roi qui l'aimait, lui fit compliment sur la justification que madame Tiquet avait faite de lui. Il se servit de cette occasion pour en obtenir un congé de huit mois pour aller voyager hors du royaume, afin de s'éloigner de tous les objets qui pouvaient rappeler sa douleur.

ORAISON FUNÈBRE

DE MADAME TIQUET (1696).

Spiritu magno vidit ultima. (Eccl. c. 48.)
La vue de la mort ne l'a point effrayée.
(Au chap. 48 de l'Ecclésiastique.)

Pour faire le portrait d'une femme forte digne de l'admiration des siècles, après avoir dit l'usage qu'elle a fait de la vie, il faut apprendre la manière dont elle a regardé la mort. *Spiritu magno vidit ultima.*

La vue de la mort ne l'a point effrayée.

Etre belle sans entêtement, riche sans vanité, jeune sans emportement, quelques femmes le peuvent; la seule femme forte est capable d'envisager la mort sans crainte, et de voir sans frayeur toutes les horreurs qui la précèdent. *Spiritu magno vidit ultima.*

Je sais que celle dont j'entreprends l'éloge funèbre n'a pas imité la vie de la femme forte : de grands faibles, des passions violentes, des engagemens condamnables, des liaisons malheureuses, un amour criminel pour les plaisirs, un fonds inépuisable de faiblesse,

voilà ce qu'on voit dans sa vie ; mais une vie si peu digne de louanges se trouve finie par une mort si héroïque, que ce qu'il y a de grand dans celle-ci, couvre tout ce qu'il y a de bas dans celle-là : et peut-être n'y eut-il jamais de sujet plus capable de vous confondre et de vous instruire tout à la fois, que la vie et la mort de Marie-Angélique Carlier.

Sa vie pleine d'irrégularités vous apprend ce que l'homme doit craindre de la corruption de son cœur. Sa mort, où la fermeté chrétienne brille avec tant d'éclat, vous montre ce que le chrétien doit attendre de la grace de Jésus-Christ dans sa vie. Marie-Angélique Carlier a abusé des meilleures dispositions : tremblez, mondains. A sa mort elle a pratiqué les vertus les plus héroïques : instruisez-vous, pénitens.

Et vous, mon Dieu, qui tenez dans vos mains le cœur des hommes, donnez-moi les expressions vives et fortes qui inspirent et l'horreur du vice et l'amour de la vertu, par la manière dont elles peignent l'une et l'autre.

Premier Point.

Avoir tous les agrémens qui peuvent toucher et plaire ; ne craindre que ces impressions de

laideur que les années font sur les grâces les plus vives ; trouver dans son esprit des insinuations qui gagnent la confiance ; n'avoir besoin que des efforts ordinaires de sa raison pour soutenir les plus rudes épreuves ; savoir remplir toutes les bienséances en suivant ses inclinations ; ne devoir l'élévation des sentimens de son cœur qu'à la justesse des réflexions de son esprit : peut-on naître avec des inclinations plus heureuses ?

Ne se servir de la supériorité de son esprit que pour donner à ses passions un degré de déréglement que les autres n'osent leur donner ; tendre par sa beauté des pièges à la tranquillité publique ; garder les bienséances qui peuvent faire aimer ; manquer à toutes celles qui peuvent faire estimer, et n'avoir un esprit grand et sublime que pour se former un cœur corrompu : peut-on faire un plus triste usage des meilleures dispositions ? et dans des couleurs si vives, jointes à des ombres si obscures, pouvez-vous méconnaître le portrait de Marie-Angélique Carlier ?

Au sortir de l'enfance elle eut tous les agrémens d'une jeunesse brillante. Sous ses appas naissaient les plaisirs, et les cœurs volaient à sa suite. Heureuse, si elle avait pu

résister aux premières impressions de tendresse qu'un mérite connu forma dans son cœur!

N'allez pas croire qu'elle se rendit d'abord. Je ne sais quoi de grand et d'élevé la soutint pendant quelque tems; et pour se faire jour dans son cœur, il fallut que la passion se revêtît au dehors du devoir : en un mot, ce ne fut que sous le nom d'époux qu'on gagna auprès d'elle la tendresse qui fait le partage d'un amant.

Dans ses premières années, quel goût pour son devoir, quel attachement pour son époux! quels soins! quelles complaisances! Grand Dieu! pourquoi faut-il que de si beaux jours aient passé! Apprenez ici l'origine de tous les malheurs et de tous les déréglemens de celle que nous pleurons.

Pleine de sa passion, elle l'aima en payenne, et ce n'est que dans le cœur d'une chrétienne qu'il faut chercher des sentimens d'une tendresse éternelle. Le devoir, soutenu par la seule passion, cessa bientôt de paraître agréable; il devint odieux; et devenu odieux; de quoi ne fut-on pas capable? Je ne prétends pas dissimuler les désordres de Marie-Angélique Carlier; ils sont si grands que, quel-

qu'étendue que vous donniez à votre imagination, elle n'ira jamais trop loin.

L'esprit, la probité, la naissance furent les premiers pièges qui la firent sortir de son devoir. Cessant d'être honnête femme, elle ne fut d'abord que femme galante. Ses premiers attachemens sont de ces attachemens qu'on peut avoir quand, laissant à part les vues de religion, on n'agit que par des principes humains; et plus d'une femme se ferait honneur de ceux qu'elle avait d'abord choisis pour leur donner toute sa tendresse : tant les premiers choix faits par son esprit, étaient dignes de son cœur. Mais comme Marie-Angélique Carlier n'était pas faite pour les conduites ordinaires, et que, soit vice, soit vertu, tout devait être marqué dans elle au caractère de grandeur qui lui était propre; ce qui n'avait été d'abord que simple galanterie, dégénéra insensiblement en monstrueuse débauche.

Rappelez ici dans votre mémoire tout ce que les anciens satiriques ont dit de ces femmes dont les noms se sont fait jour, à force de crimes, à travers l'obscurité des tems anciens. Les traits de libertinage, d'infamie et de honte, sont le portrait de celle qui vient de mourir.

Le croiriez-vous? ce déréglement de con-

duite marque mieux, que toute autre chose, l'élévation de l'esprit et la bonté du cœur de Marie-Angélique Carlier. Elle allait d'objet en objet, de passion en passion, de débauche en débauche; elle variait à tous moments ses plaisirs et ses voluptés; elle cherchait dans les personnes d'une naissance vile, d'une condition obscure, les libertines ressources que l'expérience lui avait appris ne se trouver pas dans les honnêtes gens, parce que rien n'était capable de la fixer que son devoir; tout ce qui ne l'était pas, laissait, dans un cœur tel que le sien, un vide affreux.

De là, ces inquiétudes dans le plaisir, qui lui laissaient chercher dans de nouveaux objets une plénitude de joie que les anciens n'avaient pu lui donner. Malheureuse, en ce que son esprit et son cœur ne la conduisaient pas! car un cœur tel que le sien était incapable de se laisser toucher à tout ce qui n'était pas grand et glorieux. La vertu seule a de la véritable grandeur, et seule procure une solide gloire. Marque assurée que les désordres de Marie-Angélique Carlier venaient de son tempérament et non de son esprit et de son cœur, c'est qu'au milieu de ses débauches les plus outrées, elle a toujours conservé le goût pour

le vrai mérite, et distingué les belles âmes des âmes vulgaires. Vous la voyez, cette femme, entre les mains de Genet, dont le nom seul est une injure; et au milieu de ses choix bas et indignes, elle conserve une tendre et violente passion pour un homme qui fait honneur par sa droiture, sa probité et son courage, à la plus glorieuse de toutes les professions. Etrange travers, dont la source se trouve dans un corps et un cœur qui ne sont pas d'accord ensemble, et qui, pour ainsi dire, n'étaient pas faits l'un pour l'autre! En effet, de quoi n'est pas capable un cœur tel que celui de Marie-Angélique Carlier? *Jugez-en* par la dernière action de sa vie, qui a déchiré le voile d'obscurité et de ténèbres dont elle avait su envelopper ses désordres. Demandez-vous l'étendue de ses vues? Peut-on les porter plus loin. Demandez-vous de la fermeté? Soutenir pendant trois ans la vue d'un crime affreux, et être capable de soutenir pendant toute sa vie la vue de la vertu la plus pénible, si l'on avait eu le bonheur d'en trouver de ce côté-là. Demandez-vous de la dextérité? Séduire par le plaisir ce que l'argent ne peut entièrement corrompre, chercher dans sa beauté des raisons plus fortes que celles qu'on trouverait

dans sa bourse; c'est connaître à fond le caractère des hommes. Je résiste à votre argent, disait autrefois un ancien, je me rends à vos agrémens. Enfin demandez-vous un grand cœur, qui soit capable de secret? Elle cacha, durant trois ans à son amant, le grand sacrifice qu'elle devait faire à sa tendresse. De quel secret n'est pas capable une telle femme? Dans l'amitié, les femmes conservent leurs secrets; dans l'amour, ils leur échappent: femmes vulgaires, voilà votre caractère. Marie-Angélique Carlier tait les siens entre les mains de la plus tendre et de la plus violente passion: ils ne lui échappent jamais. L'action faite, elle sut se revêtir de cet air de tranquillité qui dérobait la connaissance du crime aux yeux les plus éclairés. Plût au ciel qu'elle eût été impénétrable! Quelque coupable qu'elle était, elle vivrait encore, et l'église aurait l'espérance de la voir marcher dans les voies de la vertu, avec autant de grandeur qu'elle a erré dans celles de l'iniquité.

Ce serait ici le lieu de vous faire le détail de la vie de Marie-Angélique Carlier; mais pour vous dire ce qu'a été une telle femme, il faudrait vous dire ce que rendent les passions, lorsqu'elles trouvent un cœur capable

payenne dans sa morale, flottante dans sa religion, incertaine dans sa foi, indocile aux conseils, rebelle aux remontrances, sourde aux inspirations, inflexible aux mouvemens, sans modestie, sans retenue, pleine d'elle-même, j'ai cru que les noms les plus odieux ne l'étaient pas encore assez.

Mais maintenant que je parle d'une femme que l'humiliation éprouve et n'abat pas, qui gémit de bonne foi sur ses désordres, qui cessant de vivre n'a d'autre regret que celui d'avoir mal vécu, et qui n'a rien trouvé de plus rude dans une mort affreuse, que l'impossibilité de faire une longue pénitence, je rends à la grace, source d'un pareil changement, l'honneur, la louange et la gloire qui lui sont dus. Suivons les démarches de la grace sur Marie-Angélique Carlier. Sa conversion est cette parole abrégée que Dieu doit faire dans les derniers tems, selon l'expression des prophètes. Marie-Angélique Carlier n'a été détrompée, que six heures avant sa mort, de l'espérance dont elle se flattait, que les ténèbres répandues par l'habileté de son esprit sur le crime de son cœur, étaient des ténèbres impénétrables. Admirable providence de Dieu, qui voulait la sauver! Philosophe, comme elle

y avez portés ; et c'est la grace seule qui vous les rend inutiles. Vous l'allez voir dans la seconde partie de ce discours où j'ai à vous montrer que si, durant sa vie, Marie-Angélique Carlier a abusé de pareilles dispositions, à sa mort elle a pratiqué les vertus les plus héroïques.

Second Point.

La mort démasque les hommes ; et comme, lorsqu'ils n'ont qu'un moment à vivre, ils n'ont plus rien à dissimuler, près de mourir les hommes se montrent tels qu'ils sont. Si jamais quelqu'un a dû souhaiter qu'on l'envisageât dans ce point de vue où, sortant du tems, on va entrer dans l'éternité, c'est sans doute cette illustre morte dont je fais l'oraison funèbre. Ne soyez point surpris, messieurs, du titre d'honneur que je lui donne. Je respecte les opérations de la grace dans elle ; et puisque, par la miséricorde de Jésus-Christ, elle a changé de conduite, je crois être obligé de changer de langage. Tant que j'ai parlé d'une femme enchantée de l'amour, transportée par la haine, séduite par le plaisir, dominée par la volupté, occupée de la parure, idolâtre de sa beauté, libertine dans ses sentimens,

payenne dans sa morale, flottante dans sa religion, incertaine dans sa foi, indocile aux conseils, rebelle aux remontrances, sourde aux inspirations, inflexible aux mouvemens, sans modestie, sans retenue, pleine d'elle-même, j'ai cru que les noms les plus odieux ne l'étaient pas encore assez.

Mais maintenant que je parle d'une femme que l'humiliation éprouve et n'abat pas, qui gémit de bonne foi sur ses désordres, qui cessant de vivre n'a d'autre regret que celui d'avoir mal vécu, et qui n'a rien trouvé de plus rude dans une mort affreuse, que l'impossibilité de faire une longue pénitence, je rends à la grace, source d'un pareil changement, l'honneur, la louange et la gloire qui lui sont dus. Suivons les démarches de la grace sur Marie-Angélique Carlier. Sa conversion est cette parole abrégée que Dieu doit faire dans les derniers tems, selon l'expression des prophètes. Marie-Angélique Carlier n'a été détrompée, que six heures avant sa mort, de l'espérance dont elle se flattait, que les ténèbres répandues par l'habileté de son esprit sur le crime de son cœur, étaient des ténèbres impénétrables. Admirable providence de Dieu, qui voulait la sauver! Philosophe, comme elle

l'était, il n'y avait rien de si dangereux pour elle, que d'envisager la mort de loin, et de se préparer à loisir à une constance stoïcienne. Aveugles mortels, vous les admirez, ces tranquillités de philosophe; mais vous, ô mon Dieu, qui ne pouvez approuver que le vrai, vous punissez les fausses vertus plus sévèrement que vous ne faites les véritables vices.

Ce fut donc entre les mains de l'espérance de vivre et de vivre heureuse, qu'elle apprit qu'il fallait mourir et mourir avec infamie. La nouvelle la surprit et ne la déconcerta pas. Sa raison alors dégagée de cette contagion dont les plaisirs et les voluptés criminelles l'avaient infectée, reprit toute sa force. Il est vrai que perdant l'espérance de vivre par l'arrêt de ses juges, elle ne perdit pas celle de vivre par la bonté de son prince. Ce faible espoir l'accompagna jusque dans ce lieu de désolation et de douleur où, voyant changer la scène, elle eut à soutenir la dure sévérité et l'inflexible barbarie d'un homme qu'elle avait vu si passionné, si tendre et si soumis; et à la place de ces plaisirs vifs et de ces voluptés touchantes qui avaient fait le fond de sa conduite et les crimes de sa vie, elle eut à souffrir les cruelles douleurs dont les hommes

se

se servent pour trouver des preuves entières des crimes dont ils n'ont que de simples soupçons. L'appareil d'un supplice humiliant et douloureux ne fit que donner un nouveau relief à son héroïque fermeté. Les autres y parlent par faiblesse; elle y parle par grandeur d'ame, et fit à la vérité un sacrifice que toute la violence et la douleur n'auraient pas pu lui arracher.

Femme illustre et digne d'admiration jusques dans l'aveu de son crime! Les autres criminels en avouant leurs crimes font connaître toute la bassesse de leurs cœurs, et Marie-Angélique Carlier dans l'aveu qu'elle fait montre toute la grandeur de son ame. La bonne foi, la droiture, la simplicité lui dictent les expressions dont elle se sert. Elle se rend justice à elle-même; elle la rend à son époux; elle la rend à son amant. Elle se condamne; elle loue son époux; elle justifie son amant. Dans son aveu rien de timide, rien qui tende à exciter une inutile pitié; tout y est simple, tout y est naturel, tout y va droit à découvrir la vérité. Son visage n'est ni abattu, ni déconcerté, ni confus. Il est tranquille, et on y voit seulement les traits d'une vertu indignée;

qui, après avoir été long-tems étouffée, commençait enfin à reprendre le dessus.

Venez, ministre du Seigneur, venez voir un spectacle qui vous paraîtra bien nouveau; et pour le voir dans tout son éclat, ôtez à celle qui vous le doit donner, l'espérance qu'elle conservait encore de pouvoir obtenir sa grace. Il le fallait à une femme qui aimait à vivre. Il lui persuade enfin que dans six heures il fallait mourir. Quelles croyez-vous que soient ses premières pensées dans ce fatal moment? Et croyez-vous trouver en elle ces conversions timides, embarrassées, inquiettes, qui naissent de la douleur si près du désespoir qu'il est presque impossible de distinguer? Je vous l'ai déjà dit, la vie et la mort appliquent la raison de Marie-Angélique Carlier; elles l'épurent et ne la déconcertent pas. N'ayant plus rien à attendre dans le tems, elle veut s'instruire si elle a quelque chose à espérer dans l'éternité. Ses doutes ne sont point des doutes de caprices, ce sont des doutes par principes qu'il faut détruire par raison; car ce n'est plus cette femme que les sens conduisent; la raison la gouverne, et ce n'est que par conviction qu'on peut la faire agir; mais aussi que

ne lui ferez-vous pas faire dès que vous aurez convaincu son esprit? Vous n'aurez qu'à suivre les miséricordes de Dieu sur elle!

Dans quelques heures, la conversion de notre femme forte a passé par tous les degrés. D'abord saisie de frayeur à la vue de sa misère et de la justice de Dieu, elle est entrée dans ces sentimens de crainte que Saint Augustin appelle le commencement de la conversion. Croyez-vous, s'écrie-t-elle, que je puisse encore espérer quelque chose de la miséricorde de Dieu? Point de discours étudiés: un regret naturel, une vive persuasion de sa misère. Elle ne pleure pas; elle sait que la plupart du tems les larmes sont, dans les personnes de son sexe, des signes fort équivoques d'une douleur qu'on ne sent pas, et qui regrette plus les plaisirs que l'on perd que les péchés qu'on a commis. La douleur, pour être paisible, n'est pas moins solide ni moins éclairée. Une fois la nature lui fit verser des larmes; et c'est à la vue d'un monde entier assemblé pour être témoin de sa triste catastrophe. La religion venant en même tems au secours de la raison, elle se refusait ce faible soulagement, et sacrifiait au désir de la pénitence ce seul moyen qui lui restait de se dérober à l'humiliation de son

sort. Voyez avec quel air de religion elle lève son voile, et boit à longs traits la honte et l'ignominie du plus humiliant de tous les calices. C'est donc ainsi, mon Dieu, qu'entre vos mains la faiblesse humaine devient capable des plus héroïques vertus.

N'oubliez pas ses dernières démarches envers son époux; elles portent un si grand caractère de vérité, qu'elles le forcent d'oublier le passé, et lui laissent un regret éternel de perdre une telle femme. Puisse le souvenir des vertus de sa femme s'effacer de sa mémoire, car pour ses défauts il n'est pas possible qu'une telle mort lui laisse la liberté d'y penser! Puisse, dis-je, son époux oublier tout ce qu'elle valait! et c'est le souhait le plus avantageux pour son repos.

Vous voyez quelle est la peine que j'ai à me résoudre de parler du dernier moment qui nous enlève une telle femme; et je suis plus interdit et plus troublé en la voyant monter sur l'échafaud, qu'elle ne l'est elle-même en y montant. A peine paraît-elle sur ce théâtre de honte pour les autres et de gloire pour elle, que la pitié s'empare de tous les esprits. Le saisissement règne sur tous les visages; la terreur trouble tous les cœurs. On oublie ses fautes; on ne

pense qu'à sa fermeté ; et touché de cet air modeste et paisible avec lequel elle envisage la mort, on ne peut se résoudre à la voir mourir.

Illustre malheureuse, ne craignez-vous pas qu'on vous refuserait le secours des prières que vous demandez avec une si noble instance et une piété si chrétienne ? Et vous, mon Dieu, auprès duquel les désirs forment un solide mérite, ne recevrez-vous pas avec odeur de suavité le sacrifice qu'elle vous fait de sa vie ? Si vous rejetez les vœux des pécheurs, écoutez les prières des pauvres que cette pécheresse a nourris. Si vous demandez de rudes souffrances pour l'expiation de ses crimes, grand Dieu, en est-il de plus rude que d'éprouver sept ou huit fois les douleurs de la mort. La crainte de sa faiblesse lui avait fait souhaiter de ne pas passer par de rudes épreuves, votre grace les lui fait soutenir : et vous invoquer, c'est tout ce qu'elle se permet au plus fort de ses souffrances. Juge surnaturel, détournez vos yeux de dessus son sang criminel ; ne les jetez que sur le sang de J.-C. Donnez le repos éternel à celle à qui vous avez donné tout ce qu'il fallait pour faire une femme digne d'une mémoire éternelle.

LETTRE

D'un Médecin arabe à un fameux Professeur de l'Université de Hall, en Saxe, traduite de l'arabe en 1739 (1).

La curiosité naturelle que j'ai de m'instruire tant des religions et des belles-lettres que des lois et des coutumes qui sont en usage chez les nations qui nous sont étrangères, m'a porté à quitter ma patrie pour voyager dans toutes les parties de l'Europe, où les sciences sont cultivées avec plus de succès; où la politique des cours, et la manière de vivre des peuples se perfectionnent tous les jours; où les arts aussi nécessaires en tems de guerre qu'en tems de paix, sont au dernier dégré de perfection; où, en un mot, on voit fleurir et régner une agréable diversité de tout ce qu'il y a de plus curieux et de plus propre à former un habile homme.

(1) Nous ne connaissons point l'auteur de cette lettre que nous trouvons dans les Mélanges manuscrits d'où ceux-ci sont tirés; elle nous a paru mériter de la rendre publique.

J'avais déjà visité les universités que je regardais comme les plus fameuses, où j'avais pris une connaissance exacte des sciences que l'on y enseigne. J'y avais même fait habitude avec ce qu'il y a de plus habiles gens; lorsque ma bonne étoile me conduisit dans cette ville célèbre où vous remportez à juste titre les honneurs du Parnasse sur un grand nombre de savans qui font tous leurs efforts pour vous les disputer. Que si je fus trompé dans l'opinion que j'avais conçue de ce séjour de toutes les sciences, ce ne fut qu'en ce que je reconnus bientôt qu'il la passait de beaucoup. En effet, ne fut-ce pas là que je trouvai des personnes qui joignent à un savoir, que je puis nommer universel, les manières les plus polies, et à une profonde érudition, une civilité toute charmante.

J'espère que vous me ferez cette justice de croire que ce n'est rien moins qu'un esprit de flatterie qui me fait avouer que je ne suis pas le seul qui ait vu avec admiration le haut rang que vous tenez, et le mérite inestimable qui vous distingue si bien dans cette illustre académie, puisque tout le monde n'a les yeux attachés sur vous que pour vous admirer. Vous êtes le flambeau qui par sa lumière et

sa chaleur éclaire et anime tout ce corps de savans. Vous êtes une étoile brillante qui sert de guide aux jeunes amateurs des sciences, pour les conduire à la perfection après laquelle ils aspirent. Vous êtes un oracle dont toutes les réponses sont pleines d'une solide doctrine, et dont toutes les sentences sont des principes de vérité et des préceptes de la vertu. Votre nom survivra aux statues et de marbre et d'airain. Que dis-je? sa durée égalera celle de la nature que vous entendez si bien. Vos écrits sont du nombre de ces ouvrages consacrés à l'immortalité, et les inestimables productions de vos veilles sont telles, que ni la durée, ni la rage du tems qui dévore toutes choses, n'auront aucun pouvoir sur elles, et elles subsisteront, jusqu'à ce que le monde lui-même éprouve la terrible catastrophe dont un embrasement universel le menace.

Mais il faut vous découvrir quel motif me porte à vous écrire celle-ci, de la fameuse ville où je fais ma résidence pour le présent; c'est, Monsieur, un désir aussi ardent que sincère de vous porter, par voie de persuasion, à embrasser le parti de la vérité que je professe. Ce n'est pas sans raison que je me promets de réussir. Mon espérance est fondée sur les

conversations que nous avons eues ensemble, tant sur la religion de mon pays, qu'au sujet du grand Mahomet qui en est le fondateur, lequel Dieu bénisse de ses plus précieuses bénédictions.

Vous m'avouâtes, avec votre candeur naturelle, que vous connaissiez toute la fausseté, et des reproches qu'on fait à notre prophète, et des calomnies dont on se sert pour décrier sa religion; vous reconnûtes, et leur futilité, et combien elles sont mal fondées; cependant il y avait, si je m'en souviens bien, certains points qui vous tenaient extrêmement au cœur, et par rapport auxquels vous ne pouviez vous guérir des préjugés de votre éducation.

Vous ne pouviez approuver la conduite de Mahomet, que vous regardiez comme un usurpateur des terres de ses voisins; et cette manière d'établir sa religion à la pointe de l'épée; cet usage d'épouser plusieurs femmes; celui d'avoir des concubines; enfin les promesses que notre prophète fait à ses sectateurs d'un paradis qu'il fait consister dans toutes sortes de délices, non seulement spirituels, mais même sensuels, étaient quatre points surtout qui vous révoltaient contre notre sainte

religion. Ne sont-ce pas là, disiez-vous, autant de preuves invincibles qui démontrent et la fausseté et l'impureté de la religion de Mahomet, et n'en peut-on pas conclure que ce prophète a été un infame imposteur?

Je ne puis vous exprimer quelle est ma joie d'avoir affaire à une personne de votre sincérité, de votre pénétration et de votre savoir, qui a sondé les secrets les plus cachés de la nature, et qui connaît à fond les lois et les religions de tous les peuples; car ces beaux endroits, qui sont le plus grand ornement de l'esprit humain, me font espérer que je n'aurai que peu ou point de peine à surmonter vos difficultés, à résoudre vos doutes, à répondre à vos objections, à dissiper vos scrupules, et par conséquent à vous convaincre de la vérité.

Premièrement pour ce qui regarde la conduite qu'a tenue notre prophète en attaquant ses voisins, on peut, ce me semble, la justifier; puisque son dessein, lorsqu'il prit les armes, était seulement de recouvrer le chérifiat de la ville de la Mecque, et la charge de grand-prêtre de la mosquée de ce lieu; et c'était avec justice, puisque ses ancêtres ayant été pendant plusieurs générations en posses-

sion de ces dignités, elles lui appartenaient de droit divin et humain. Ce titre sur lequel il fondait ses prétentions, n'était-il pas aussi juste que peut être celui d'aucun prince qui, comme héritier de ses ancêtres, réclame les dominations qui lui reviennent par droit d'héritage? Sa conduite a-t-elle donc quelque chose de si surprenant et de si extraordinaire, parce que, se voyant le pouvoir en main, il a usé de représailles sur les princes ses voisins, et sur les autres qui, ayant le plus d'autorité, s'étaient opposés à la vigoureuse résolution qu'il avait prise de rentrer en possession de ce qu'il n'avait perdu que parce qu'il était resté orphelin?

En second lieu, ne faut-il pas avouer que ceux-là font bien voir que ce n'est que la partialité et la passion qui les anime, qui d'un côté exaltent un Alexandre, un César, un Guillaume le conquérant, un Louis le Grand, ou quelqu'autre que ce soit, qui ne se sont rendus fameux que par leurs usurpations ou par leurs conquêtes qui ont eu d'heureux succès; et qui, de l'autre, condamnent Mahomet qui n'ayant commencé qu'avec de très-faibles espérances, et ne se confiant qu'en son bon droit et en la justice qu'il avait de son côté, a cependant jeté

les fondemens de trois des plus étendus et des plus florissans empires qui subsistent aujourd'hui dans le monde.

Mon troisième moyen de justifier, est que toute personne qui croit qu'il est permis de se servir de la force en matière de religion, a tort de condamner Mahomet sur ce qu'il aurait étendu la sienne par cette voie-là, d'autant plus même que notre saint prophète n'a jamais mis personne à mort purement à cause de sa religion; car il est certain qu'il se contentait d'imposer un tribut qui n'était pas même exorbitant, à ceux qui ne voulaient pas embrasser sa loi : et vous m'avouerez qu'il s'est montré en cela plus humain infiniment et plus équitable qu'aucune secte de chrétiens, qui ne s'est pas plutôt vue dans un état de splendeur et de puissance, qu'elle a déployé toute sa sévérité, ce qu'on appelle appliquer des remèdes salutaires sur ceux qui ont des sentimens différens des nôtres; quand même ce ne serait que parce que leurs habits ont quelque chose de différent des autres.

En effet, n'a-t-on pas vu dans une église qui porte les beaux noms d'Orthodoxe et de Réformée, n'a-t-on pas vu, dis-je, les esprits s'échauffer jusqu'à l'excès, et porter même

leur zèle jusqu'à la persécution contre ceux d'un autre parti ? Et pourrait-on croire que tout le différend consistait à savoir si leurs prêtres porteraient une robe ou un manteau, et une chemise dessus aussi bien que dessous leurs habits ?

Ne sait-on pas que c'est au moins avec autant de chaleur que d'érudition que quelques curieux théologiens ont agité cette importante question : Si le vaisseau qui s'ouvre ordinairement lorsqu'une femme met un enfant au monde, s'ouvrit aussi lorsque la Vierge mit au monde son fils Jésus-Christ ; ou plutôt si la membrane, qui est le signe de la virginité, et qui doit absolument se rompre dans l'enfantement, resta dans son entier ?

Un semblable emportement, pour ne rien dire davantage, n'éclata-t-il pas dans une assemblée du clergé de la primitive église, où l'on agitait la question si on ferait de la vierge Marie ou du Saint-Esprit, une troisième personne de votre Trinité ? Je pourrais même avancer sans témérité qu'il n'y a eu dans l'église chrétienne, ni persécutions, ni contestations qui n'aient tirés leur source ou de quelque dispute de néant ou de quelque vaine imagination. Il est vrai que vous avez aujourd'hui

tout sujet de bénir Dieu de ce que cette méthode d'étendre le règne de l'évangile, est à présent tout à fait hors d'usage parmi les bons protestans; tous ceux qui connaissent l'esprit de votre religion, savent combien il est opposé à cette conduite. Il est néanmoins constant que plusieurs docteurs et pères de l'église ont prêché hautement pour autoriser cette pratique; et ils ont été suivis en cela par quelques modernes dont le nombre n'est pas petit : je veux cependant croire en leur faveur, qu'ils n'ont donné dans cette illusion que par un excès de respect pour les noms de ces anciens et vénérables pères.

De tous ces modernes je ne veux vous en citer qu'un, c'est le savant et orthodoxe M. Jurieu, qui est de votre communion, et qui fait la remarque suivante en traitant des droits des souverains. « Quelqu'un peut-il nier, dit-il, que le paganisme n'ait été détruit par l'autorité des empereurs romains? Nous pouvons même avancer librement que le paganisme subsisterait encore, et que les trois quarts de l'Europe seraient restés payens, si Constantin et ses successeurs n'eussent employé leur autorité pour abolir cette religion. » Et il dit encore en un autre endroit :

« Les empereurs chrétiens ont extirpé le paganisme en faisant jeter par terre ses temples, renverser ses images, défendant le culte des faux dieux, établissant des prédicateurs de l'évangile en la place des faux prophètes, supprimant leurs livres, et donnant cours à ceux qui contenaient les maximes chrétiennes. »

Le même M. Jurieu, en parlant dans son apologie pour la réformation des horribles cruautés des papistes, semble nous justifier en quelque manière de la persécution et de la violence dont on nous accuse de nous servir pour la propagation de notre secte. Voici ses propres termes : « On peut dire avec vérité qu'il n'y a point du tout de comparaison entre la cruauté des Sarrazins contre les chrétiens, et celle du papisme contre les vrais fidèles. En peu d'années de guerre contre les Vaudois, ou même dans les seuls massacres de la Saint-Barthelemy, on a répandu plus de sang, pour cause de religion, que les Sarrazins n'en ont répandu dans toutes leurs persécutions contre les chrétiens. Il est bon qu'on soit désabusé de ce préjugé; que le mahométisme est une secte cruelle qui s'est établie en donnant le choix de la mort ou de l'abjuration du christianisme : cela n'est point, et la

conduite des Sarrazins a été une débonnaireté évangélique en comparaison de celle du papisme, qui a surpassé la cruauté des cannibales. »

Faut-il quelque chose de plus pour convaincre le monde de la fausseté de ce préjugé, que le mahométisme est une secte cruelle, qui ne s'est accrue qu'en réduisant les hommes à la dure nécessité, ou de choisir la mort, ou d'abjurer le christianisme. Ne serais-je pas fondé en raisons, en avançant que la conduite des Sarrazins a donné des preuves d'une douceur évangélique en comparaison du procédé des papistes, dont la cruauté excède celle des antropophages (vous pourrez en conclure en même tems, que les hommes n'agissent que rarement par principe); car, d'un côté, il est de notoriété publique, que les Mahométans tolèrent toutes sortes de religions, quoique leur alcoran semble les encourager à persécuter ceux qu'ils nomment infidèles; il est vrai qu'il peut recevoir une interprétation plus favorable, et notre constante pratique le prouve suffisamment. D'un autre côté, tous les Chrétiens aiment à persécuter, surtout dans les lieux où la puissance du clergé l'emporte sur celle du magistrat, et où leurs

leurs décrets sont regardés comme sacrés et comme des oracles infaillibles ; néanmoins leur évangile leur défend expressément de persécuter, en quelque manière que ce soit, pour les choses qui regardent la conscience.

De cet aveu que j'ai rapporté du théologien de votre communion et de plusieurs autres que je pourrais citer, j'en tire cette conséquence : Que la doctrine qui favorise la persécution, et qui enseigne aux hommes à se servir de l'épée et des haches, du feu et des fagots pour la propagation de ce qu'ils appellent la foi de notre mère sainte église, ne vient pas du crû des Mahométans, mais qu'elle doit son origine au zèle indiscret de ces faux dévots qui se disent chrétiens et ne le sont pas.

Je passe à la pluralité des femmes et à la liberté d'entretenir plusieurs concubines ; deux points qui ont attiré de si grands reproches à notre Prophète, et dont vous même êtes si scandalisés avec tout le monde chrétien.

Quant à moi, je ne vois point comment on peut trouver en cela un juste sujet de scandale. En effet, la coutume de prendre plusieurs femmes et d'avoir en même tems des concubines, n'avait-elle pas régné de tems immémorial chez les Orientaux? Lamek n'épou-

sa-t-il pas deux femmes quelque tems après la création du monde? c'est-à-dire, dès qu'il y eut quelques femmes plus qu'il n'y avait d'hommes. Cependant, a-t-il été censuré de Dieu pour une telle conduite? et si c'eût été un crime, ne l'aurait-il pas puni très-sévèrement pour imprimer de la terreur aux autres, et les empêcher de suivre l'exemple criminel de celui qui aurait le premier transgressé la loi ou en aurait fait une nouvelle? Le saint patriarche Jacob ne prit-il pas en mariage les deux sœurs, qui furent l'une et l'autre ses femmes en même tems? et il avait outre cela des concubines. David, cet homme selon le cœur de Dieu, n'eut-il pas environ une douzaine de femmes, sans compter ses concubines et une jeune beauté qu'il prit dans sa vieillesse? Ne peut-on pas dire, sans outrer la réflexion, qu'il n'avait ce grand nombre de femmes, que pour trouver dans le changement de quoi satisfaire et en même tems irriter de nouveau son appétit; et n'est-ce pas, surtout, l'usage qu'il pouvait faire d'un morceau aussi délicat que la dernière? Et Salomon, le plus sage des mortels, roi du peuple, choisi par un ordre exprès de Dieu; Salomon, en un mot, inspiré de Dieu pour composer les écrits

de la bassesse dans la jouissance de tels plaisirs ? et le Tout-Puissant ne prit-il pas soin que les deux plus parfaites créatures qui aient jamais été au monde, ne fussent pas privées de ce grand avantage, dans leur état même d'innocence. En effet, lorsqu'il créa Adam et Eve, il les plaça dans un jardin où toutes sortes de fruits agréables et délicieux abondaient ; les eaux pures et claires de plusieurs rivières qui traversaient ce lieu délicieux, coulaient autant pour étancher leur soif que pour rafraîchir les plantes et les arbres, et s'ils portèrent leurs désirs sur quelque liqueur plus agréable, doutez-vous qu'il leur ait manqué de quoi en composer ? Leur créateur savait qu'ils ne pouvaient subsister sans le secours du boire et du manger ; ainsi sa main bienfaisante et libérale leur fournit l'un et l'autre abondamment. Nous n'avons aucune raison de nous imaginer qu'ils ont été privés, dans cet état bienheureux, du plus charmant de tous les plaisirs, en un mot de celui dont le but est la multiplication du genre humain ; car pour quelle autre raison la femme aurait-elle été donnée à l'homme ? Enfin, sans cela, n'auraient-ils pas été privés l'un et l'autre de tout ce qui peut flatter les sens le plus

agréablement, le plus délicatement, le plus délicieusement; j'ajouterai encore que, sans cela, le monde serait resté dépourvu d'habitans. Je tire une dernière preuve de vos livres divins, qui vous disent que les anges dans le ciel mangent aussi bien que les hommes, puisque la manne que le Tout-Puissant fit tomber dans le désert, en faveur des Juifs qui y étaient errans, est appelée la nourriture des anges. Toutes ces raisons, qui sont aussi claires que le jour même, doivent nous convaincre qu'il n'y a rien de bas ni de criminel dans l'action de boire et de manger, non plus que dans celle de multiplier notre espèce, dans l'état même le plus parfait qu'on puisse s'imaginer.

Ajoutons à tout cela la considération de la manière dont nos corps sont composés, et nous trouverons qu'il est impossible qu'ils puissent subsister sans nourriture, ou, pour mieux dire, sans de nouveaux alimens qui remplacent continuellement ceux que la chaleur naturelle détruit. En effet les parties solides et fluides de tout corps animé, qui agissent réciproquement l'une sur l'autre, en font toute la composition; de sorte que le cœur ni les artères ne sauraient avoir aucun mouve-

ment sans le secours du sang et des esprits animaux qui s'y déchargent; et, réciproquement, le sang ne peut se rendre au cœur, à moins qu'il ne soit poussé et aidé par le mouvement que le cœur même et les artères lui communiquent. Lorsque ces parties, tant fluides que solides, restent en repos et perdent leur mouvement, les fluides croupissent et causent la mort; mais si elles font bien leurs fonctions, en quoi consiste la vie, les muscles faisant couler les humeurs par leur battement, et les humeurs, par leur écoulement dans leurs vaisseaux, leur rendant le mouvement qu'elles en ont reçu, il se fait alors une consomption des alimens, dont les parties nutritives s'attachent à ces vaisseaux qui les contiennent; et le reste qui en est séparé, ou se tourne en excrémens, ou se dissipe par la transpiration qui s'en fait au travers des chairs, des poumons, de l'œsophage, des intestins, du nez et de la bouche; et la quantité de ce qui se transpire, je suppose dans un air comme celui d'Italie, et dans un corps bien sain et bien vigoureux, est estimée la cinquième partie de tous les alimens qui ont été pris, selon la plus exacte supputation qu'en a faite le savant Sanctorius, dans son ouvrage *de Medecina statica*.

De plus, si la nourriture n'est pas continuellement entretenue et renouvelée, les humeurs s'aigrissant et devenant piquantes, minent et mangent les solides, dont elles défont tout le tissu qui liait leurs parties, ce qui enfin détruit toute l'économie du corps. Rien donc ne peut empêcher que ces bienheureux et célestes corps, dont la vie consiste dans le mouvement réciproque que les solides et les fluides s'impriment l'un à l'autre, n'éprouvent les mêmes effets dont nous venons de faire mention. Nous sommes donc obligés d'avouer que les alimens leur sont absolument nécessaires; mais quels alimens? Sera-ce quelque chose de semblable au nectar ou à l'ambroisie des dieux? Sera-ce la manne qui est le manger des anges, ou seulement les fruits des arbres du paradis? C'est ce que je n'oserais déterminer, parce que notre loi et les interprétations de nos docteurs ne descendent pas jusqu'à l'examen, encore moins jusqu'à la décision de cette particularité. Il importe même très-peu de savoir de quelle espèce seront ces alimens, puisqu'il est très-certain qu'ils seront de celle qui conviendra le mieux à leur état et à leur constitution, et qui pourra le plus contribuer à for-

mer la plus exquise de toutes les nourritures, et à le plonger dans le plus délicieux de tous les plaisirs.

Je finis par ce point de doctrine qui a le plus choqué les ennemis de notre loi, et qu'on croit suffisant pour anéantir toute son autorité; vous concevez bien que c'est du paradis des fidèles Musulmans dont je veux parler, de ce paradis qui sera rempli d'un nombre infini des plus belles personnes du beau sexe, avec lesquelles les véritables fidèles prendront d'agréables ébats pendant toute l'éternité. C'est cette même doctrine qui nous a gagné toute seule plus de prosélytes que toutes les autres de l'Alcoran, doctrine à la vérité si revenante à l'inclination naturelle du genre humain, qu'il était presque impossible qu'elle ne fût bien reçue de tout le monde en général; et particulièrement des gens de guerre, dont l'esprit est ordinairement tourné à la galanterie, et qui ne peuvent souhaiter une récompense plus à leur gré après les périls et les fatigues qu'ils ont coutume d'essuyer, que les doux et ravissans embrassemens d'une beauté angélique.

Il n'est au pouvoir d'aucun mortel, d'être insensible à la charmante idée de ces beautés parfaites, dont une seule ravirait tous les

hommes, qui ne pourraient concevoir, sans en mourir, tout l'amour qu'elle leur inspirerait, s'ils avaient le bonheur qu'elle parût ici bas sur la terre. C'est ainsi que s'est exprimé Ykrimab, au sujet de celle qu'il vit, ou plutôt qu'il crut voir le regardant et lui souriant dans le moment qu'il était au fort du combat; ce qui lui inspira tant de courage et de résolution, qu'il se jeta à corps perdu dans les rangs les plus épais de l'armée ennemie, pour hâter sa mort, tant il aurait ardemment souhaité de la posséder de ce même moment.

Dites-moi, je vous prie, Monsieur, y a-t-il en cela quelque chose qui doive vous paraître si monstrueux et si ridicule, et qui puisse si fort vous choquer, que vous soyez obligé de rejeter pour cela seul, tout le système de notre religion? Je ne vous crois pas capable d'accorder aux préjugés autant que ceux qui ne peuvent, ou plutôt qui ne veulent pas se faire une idée de cet acte qui contribue à la propagation du genre humain, sans y faire entrer la violente passion et la fureur de l'amour, qu'ils croient toujours accompagnée, partout où il se trouve, d'une impureté et d'une volupté qui n'a rien que de brutal et qui ne soit ordinaire aux bêtes. Si,

cependant, vous êtes soumis à vos préjugés sur cette matière jusqu'à ne pouvoir vous empêcher de croire qu'il y a dans cet aimable commerce avec le beau sexe, quelque chose de trop grossier et de trop indécent pour un état si parfait, j'espère rectifier votre jugement par deux ou trois demandes que vous pourrez résoudre vous-même à votre loisir.

Je vous demande donc si vous croyez qu'Adam connut sa femme dans l'état d'innocence; si cela est, supposons qu'il eût continué dans cet heureux état : or, s'il y a quelque chose de honteux ou de criminel, qui soit inséparablement attaché à cette action, il aurait donc fallu que la propagation du genre humain n'eût pu se faire dans l'état le plus parfait, sans turpitude et sans péché; il s'ensuivra aussi que c'est un crime à un homme de connaître sa propre femme; ce que tout le monde regarde non seulement comme une chose permise, mais même comme un devoir. Par la même raison encore, on ne devrait point penser, contre l'ordonnance même de Dieu, à multiplier la race des hommes, et de cette manière, l'espèce humaine prendrait bientôt fin, et la terre resterait sans habitans. Il n'y a point d'hommes raisonnables qui ne

voient évidemment la nécessité de toutes ces conséquences effroyables, et conséquemment l'absurdité du principe; mais si vous convenez qu'il n'y a rien de mauvais dans l'acte de la propagation, pourquoi faites-vous tant de bruit et vous récriez-vous si fort contre une chose qui est de soi parfaitement innocente? pourquoi concevez-vous tant d'horreur et d'indignation à sa seule pensée? et pourquoi vouloir qu'un divertissement innocent, accompagné d'un plaisir infini, soit indigne d'un lieu qui n'est que le séjour de l'innocence et de la béatitude?

C'est l'opinion de l'illuminée dévote, mademoiselle Bourignon (1), qu'il se fera une éternelle multiplication du genre humain dans les cieux; et son savant et pieux apologiste ne croit pas seulement la même chose, mais il ajoute que les bienheureux anges sont continuellement occupés à multiplier leur espèce, et qu'il feront la même chose dans toute l'éternité. Il est vrai que l'un et l'autre diffèrent de nous dans la manière que cette multiplication se fera, car ils s'imaginent que ce doit être

(1) Voyez le Dictionnaire de Bayle, art. d'*Adam*.

par un pur acte de l'amour de Dieu, sans aucun mélange de sexe. Pure imagination, et dont nous ne pouvons nous former aucune idée! au lieu que nous la faisons consister dans l'union des deux sexes; ce qui étant plus conforme à l'ordre des choses et à la constitution des sujets, il n'y a personne qui ne puisse le comprendre. Rien ne peut rehausser davantage les idées que nous avons de la grandeur et de la bonté de Dieu, que ce sentiment de la multiplication éternelle des créatures raisonnables, et de penser à cet accroissement qui se fera de sa céleste famille, qui se multipliera jusqu'à l'infini, par la génération de nouveaux habitans, qui naîtront à tous momens et sans nombre, les uns des autres, pour participer à une félicité qui surpasse notre imagination, et être occupés à servir et prier leur Créateur sans cesse et à jamais.

Après tout, le dessein de notre religion n'a jamais été d'exclure de notre paradis les joies de l'ame qui, certainement, surpasseront de beaucoup les plaisirs du corps : nous sommes si éloignés de cette pensée, que nous croyons que ces plaisirs spirituels seront ce qu'il y aura de plus excellent et de plus épuré dans

le bonheur de notre paradis. Tout ce que nous prétendons, c'est que notre créateur, infiniment sage et infiniment bon, conformera les délices dont nous y jouirons à la manière dont il nous a composés, et qu'il nous donnera sujet de redoubler nos louanges, pour nous avoir mis dans la jouissance de tous les plaisirs dont notre ame et notre corps étaient capables. Vous faites exclusion des derniers, sans être fondé, ni sur la raison, ni même sur vos écritures, qui ne déterminent rien en particulier sur la forme de la béatitude dont vous jouirez dans les cieux.

Puissiez-vous vivre long-tems comblé de joie, de satisfaction et de bonheur en ce monde, jusqu'à ce que vous possédiez une félicité éternelle dans notre céleste paradis!

De Paris, ce 7 octobre 1739.

L'ARMOIRE.

HISTOIRE *véritable arrivée au duc d'Estrées* (1) *à Sceaux, dans l'appartement de la comtesse d'Harcourt* (1754).

Aux dehors de Paris est certaine maison
Belle au dehors, au dedans bien meublée,
Où dans l'une et l'autre saison
De gens de toute sorte est nombreuse assemblée.
La nymphe de ce lieu, pleine d'ambition,
Traite à grands frais, est commode, engageante,
Procure cent plaisirs; on y joue, on y chante,
Tout s'y répand avec profusion.
A ses amans femme coquette,
Sans craindre ou la mère ou l'époux,
Peut aisément y donner rendez-vous:
Liberté toute entière et sûreté parfaite.

(1) Louis César, duc d'Estrées, dont il est ici question, était maréchal de France, gouverneur des ville et citadelle de Metz; c'est le même qui se distingua dans la guerre de 1762 : il avait épousé en secondes noces Adelaïde-Félicité Brulart, fille unique du marquis de Piusieu, née en 1725, et qui avait par conséquent environ 24 ans lorsque l'aventure lui arriva.

Cette anecdote, très-vraie, fit beaucoup rire dans le tems, mais les vers que nous rapportons n'étaient connus que d'un petit nombre de personnes.

Bien vous imaginez qu'en a su profiter
Plus d'une fois mainte et mainte héroïne,
Qu'Amour ou son penchant domine.
Une surtout, ainsi que je vais vous conter,
Qui déjà de Laïs a passé les prouesses
A l'âge de trente ans,
Non pas qu'au poids de l'or se vendent ses caresses;
Ce que j'entends,
C'est qu'elle n'a jamais éconduit ses galans;
Il en est un que plus que tous elle aime;
A ce qu'on dit pour de certains talens,
Qu'on ne voit à guère de gens;
Petit, mais plein de feu, sa vigueur est extrême,
Et je sais même
Qu'en quatre heures de tems
Avec elle souvent il va jusqu'au dixième;
La dame lui manda de venir une nuit
Incognitò, seul et sans bruit,
Au tems que pour souper tout le monde s'assemble,
Et qu'un grison, fidèle et bien instruit,
Le cacherait seul et sans bruit,
Jusqu'à ce qu'ils pussent ensemble
Goûter tous les plaisirs que peut donner l'Amour.
S'il obéit, pouvez fort aisément le croire;
A peine attendit-il la clôture du jour.
Il arrive : on lui montre une petite armoire
Qui servait à serrer du bois,
Et qui servit à cette fois
A cacher le galant; ensuite dans sa poche
Le grison met la clef, et dans un cabaret
Va s'enivrer. Minuit, une heure approche,
Personne ne revient. A garder le mulet

On se lasse aisément ; mais comment diable faire !
Rompre la porte eût gâté le mystère,
Le plus court était de souffrir
Et d'attendre qu'on vînt ouvrir ;
Cependant l'époux de la belle,
Etourdi, brouillon sans cervelle,
Qui va, qui vient, ainsi qu'il plaît au vent,
Et qui ne sait le plus souvent
Ce qu'il doit faire ou ne pas faire,
Arriva dans le tems qu'on ne l'attendait pas.
De tout conteur c'est l'ordinaire
De supposer qu'en pareil cas
Qu'un mari qui revient, revient pour quelque affaire ;
Celui dont je parle au contraire
Ne vint que pour n'en point avoir.
Le galant, qui ne pouvait voir,
Le prit pour le grison : « Tu m'as bien fait attendre, »
Lui dit-il d'un ton mutiné.
A ce discours inopiné,
L'époux crut ne pas bien entendre ;
Il s'avance tout étonné
Vers l'endroit dont la voix a frappé son oreille.
C'était l'armoire au bois ; alors il s'émerveille
Que du bois pût parler ; mais son étonnement
Cessa bientôt. Le reclus faisant rage,
Frappe à grands coups, veut sortir de sa cage ;
L'époux qui le connut, lui dit plus doucement ;
Quelqu'un a pris la clef, faisons tous deux en sorte,
Vous poussant, moi tirant, de déplacer la porte.
Ainsi dit, ainsi fait, le prisonnier sortit,

Et son libérateur loin d'entrer en colère,
Fut envers lui si débonnaire
Que de tout son cœur il en rit.
On peut dire en effet que jamais courage
N'eut un esclave plus soumis,
Et ce Dieu dans tous ses amis
N'en a point qui lui rende un plus tranquille hommage.
Lors, se tournant vers son valet,
Va-t-en, dit-il, chercher Madame;
L'amant voulut sortir : Oh ! non pas, s'il vous plaît,
Je veux que vous voyiez ma femme,
Si faut-il bien qu'elle ait sa part aux ris;
Mon carosse est là-bas; restez, je vous conjure,
Vous vous en servirez pour aller à Paris.
La dame vint, sans savoir l'aventure :
Elle se crut perdue absolument;
Mais dès qu'elle apperçut qu'en bonne intelligence
Et son époux et son amant
Riaient à toute outrance,
Elle se mit à rire encor plus fortement.

ANECDOTE

Sur le Père ÉLISÉE (1756).

CE religieux Carme avait l'habitude d'aller chez une fille publique nommée la Brillant, qui demeurait rue des Fossés-Monsieur-le-Prince. Il y avait une demi-heure que cette courtisane avait reçu un autre ecclésiastique, lorsqu'elle entendit frapper à sa porte. *Est-ce vous, père Élisée*, dit-elle à voix basse : *oui*; et aussitôt on lui ouvre et il entre. L'abbé qui était couché entr'ouvre les rideaux du lit.

Au moyen des bougies qui étaient sur la table de nuit, il aperçut un Carme-Déchaux qui venait réciter ses matines entre deux draps. Cet évènement inattendu surprit le bon ecclésiastique qui voulut d'abord se retirer; mais l'actrice lui ayant montré la largeur du lit, lui fit entendre qu'il y avait place pour trois. Pendant ces petits propos, le moine se dépouillant de sa sous-guenille du Mont-Carmel, se préparait à profiter de l'offre; mais quel fut son étonnement, lorsque posant son manteau sur un canapé, il aperçut un petit collet et une soutane. Eh! dis-moi,

ma reine, s'écria le vénérable père Élisée, combien t'en faut-il aujourd'hui ? Oh ! ne t'effraie pas, gros coquin, reprit la Brillant, Monsieur est un prêtre habitué de Saint-Sulpice, que des affaires de famille ont conduit ici, et comme il s'est trouvé mal, et que je n'ai qu'un lit honnête à lui offrir, il a bien fallu qu'il se couchât à côté de moi ; mais l'ordre de nos arrangemens ne sera point interrompu, et viens sur-le-champ prendre ta place ordinaire. Mais si j'allais me tromper, répondit le Carme ? Oh ! cela n'arrivera pas, répliqua l'actrice ; et la décence, dont je ne me départirai jamais, veut que je sois une barrière entre l'abbé et vous. Celui-ci se cachant sous le drap, n'osait articuler un mot ; tandis que le père Élisée, plein d'audace et de luxure, s'occupait avec fermeté à faire oublier tout l'univers à l'actrice. Le Carme passa des plaisirs à une conversation secrète, dont le résultat ne servit qu'à redoubler la honte du pauvre abbé. Le père Élisée se leva sous prétexte de laisser le champ libre au premier venu, et mettant sur le canapé tout son affublement monastique, il prit la soutane, le collet et le grand manteau du vénérable abbé, s'éclipsa dans cet attirail, et revint à son couvent : sa qualité de prieur lui

donnait la liberté d'entrer et de sortir à toute heure. Le frère portier surpris de la métamorphose, en demanda le motif à sa révérence; et comme le père Élisée honorait cet agent de ses bontés, il lui raconta son histoire. Le portier jugeant que l'abbé ne pourrait sortir qu'en prenant l'habit de Carme, le père Élisée qui ne demandait pas mieux que de se venger d'un rival assez téméraire pour lutter contre un membre d'un ordre religieux, dont le nom, devenu proverbe à Cythère, assure le talent, saisit avec joie le conseil du frère, et reprenant aussitôt sa casaque uniforme, il alla, avec un compagnon, se mettre en embuscade dans la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, où la Brillant demeurait alors. L'abbé sortit avec l'habit de Carme, ainsi qu'on l'avait prévu; à peine eut-il fait quatre pas, que l'aspect de deux hommes habillés comme lui le fit retourner en arrière: les deux religieux le suivirent jusqu'au Luxembourg où il allait se jeter, lorsqu'une escouade du guet à pied, à laquelle ils le livrèrent, l'arrêta et le conduisit chez le commissaire du quartier, où il fut joint par ses dénonciateurs.

Le faux Carme interpellé par le père Élisée de dire où il avait pris l'habit qu'il portait,

avoua sans déguisement la vérité du fait. Le commissaire qui, par hasard, était honnête homme, ne voulut point accabler ce malheureux abbé, et faisant observer de près les délateurs, il envoya un exempt à la Brillant, pour la prier de se rendre chez lui.

Et appelant ensuite le sergent du guet, il lui ordonna d'empaqueter le père prieur dans un fiacre, et d'aller le déposer au Châtelet. Le Carme chercha vainement à s'excuser sur sa qualité : le commissaire inexorable ne voulut rien entendre, mais plus indulgent pour l'abbé qui avait confessé ses erreurs de bonne foi, il se contenta de le réprimander vivement et de le renvoyer chez lui, après avoir eu la précaution de lui faire quitter sa mascarade.

La détention du père Élisée mit tout le Mont-Carmel en mouvement : les Carmes intéressés qu'on pardonnât à leur prieur, firent trotter toutes leurs pénitentes. Paris demandait justice contre les religieux, mais le père Élisée, qui confessait depuis long-tems la nièce de l'apothicaire du lieutenant de police, intéressa cette puissante protection ; et les sollicitations pressantes de cette femme en crédit, firent sortir le père prieur du Châtelet, et lui rendirent sa place avec la liberté.

Cette aventure fit l'anecdote du jour; la Brillant avait des ennemis, et la moitié de Paris voulant justifier le disciple d'Élisée, imputa à l'actrice, le scandale occasionné par cette scène.

—*—

NOTE *sur le Père Élisée.*

Le père Elisée était sujet à de pareils événemens; il existe un procès-verbal de la police, dont il résulte qu'il fut surpris une nuit avec de petits savoyards dans un cabaret à bierre, d'où on le renvoya dans son couvent. Il avait été également trouvé la veille chez une fille publique, vêtue comme Ève dans le paradis terrestre.

Il se nommait Copel, de son nom de famille, et était né en 1726, d'un avocat au Parlement de Besançon. Après avoir fait des études brillantes au collége des Jésuites de cette ville, ces religieux désirèrent le garder, mais une retraite que fit le jeune Copel aux Carmes, dérangea leur projet; il entra dans l'ordre du Mont-Carmel, le 28 mars 1745, et commença sa carrière évangélique en 1756.

Son caractère égal, ses manières aimables,

ses grands talens et sa modestie naturelle, le firent aimer dans son cloître comme dans la société; il connaissait bien le monde; il peignait éloquemment les travers et les vices dans ses éloquens discours. Il a joui de la plus grande célébrité, soit à la ville, soit à la cour. Il mourut le 11 janvier 1783, à Pontarlier en allant en Suisse prendre les eaux de Brevint, que les médecins lui avaient ordonnées. Ses sermons ont un grand mérite, et semblent avoir plus gagné à la lecture qu'en les entendant, parce que le père Elisée avait un débit très-monotone.

Il est remarquable que ce religieux, dont les mœurs étaient très-libertines, se laissa souvent aller dans ses sermons à des déclamations très-fortes contre la volupté et les voluptueux.

« Où trouve-t-on, dit-il, les excès monstrueux de la débauche, les adultères, les divorces scandaleux, si ce n'est dans les palais élevés par l'opulence (1)? Percez les murs de ce séjour de la volupté; considérez cette femme mondaine entraînée dans les voies du siècle, esclave de ses maximes, livrée à tous ses plaisirs : vous

(1) Sermon sur le mauvais riche.

la verrez environnée de ces corrupteurs aimables qui dominent dans la société par leur enjouement, et qui l'empoisonnent par leurs mœurs..... Percez cet autre mur, voyez cette femme oubliant ce deuil éternel qui est le soutien comme la gloire de son état; elle s'abandonne aux joies du monde, elle suit les usages d'un siècle où la viduité est regardée comme un affranchissement de toutes contrariétés. La mollesse l'endort, les soucis d'une vaine parure la réveillent; le jeu, les spectacles, l'intrigue des passions remplissent tous les instans de sa vie. Tournez-vous d'un autre côté; voyez cette épouse plongée dans les larmes, et qui ne trouve de consolation que dans sa vertu; la tristesse l'environne dans un réduit obscur, tandis que le reste de la maison retentit des chants de la volupté, et qu'un époux infidèle respire la joie au milieu des fêtes licencieuses qu'il donne à l'infâme idole de sa passion.»

On trouverait beaucoup de traits semblables dans le père Elisée, mais l'on en tirerait une mauvaise conséquence en faveur de ses mœurs, puisque, comme nous l'avons dit plus haut, il était adonné au libertinage.

NOTICE

Sur Marguerite de Valois, sœur de François Ier.

MARGUERITE de Valois, sœur de François premier, naquit à Angoulême, le 11 avril 1492, et fut élevée à la cour de Louis XII. Elle fut mariée en premières noces, en 1519, avec Charles, duc d'Alençon, que François premier fit reconnaître pour premier prince du sang, et qui mourut à Lyon en 1525. Elle épousa en secondes noces, en 1525, Henri d'Albret, roi de Navarre, dont elle eut Jeanne d'Albret, qui épousa Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

Une particularité faite pour ajouter à sa renommée, c'est qu'avec le cœur le plus tendre, elle ne put jamais aimer ses maris; qu'ayant passé les plus beaux jours de sa jeunesse à la cour la plus voluptueuse, elle ne fut jamais galante; qu'ayant écrit des aventures d'amour avec une liberté souvent excessive, elle se fit admirer par la décence de sa conduite; et qu'ayant toujours eu dans le cœur l'attache-

ment vif pour une religion que François Ier, abhorrait et persécutait, elle conserva toujours pour ce prince l'attachement le plus tendre.

Un pareil caractère annonce un esprit peu commun et une ame forte. Marguerite eut en effet autant d'esprit que de courage et de philosophie. L'éloquence fut en elle un don de l'ame. Lorsqu'elle se transporta en Espagne pour y voir François Ier. malade, et que, frappée du dangereux état où la cruauté de Charles-Quint avait réduit ce prince; les discours hardis et sublimes qu'elle adressa à l'auteur de son tendre désespoir, et l'heureux effet qu'ils produisirent, prouvent visiblement que le sentiment était la source de son éloquence. Charles-Quint fut obligé de céder à cette force impétueuse; il eût pu dire, en l'écoutant: *Mon génie tremble devant le sien.* Sans doute que née avec beaucoup d'esprit; elle ne négligeait point l'art, lorsqu'il était question de déconcerter la finesse ou d'animer la froide politique. Brantôme, dit en parlant d'elle: « Son discours était tel, que les ambassadeurs qui parlaient à elle, en étaient étrangement ravis, et en faisaient de merveilleux rapports à ceux de leur nation. Ils

allaient toujours la trouver après leur principale ambassade; et bien souvent, lorsque le roi avait de grandes affaires, il les remettait à elle, qui savait fort bien entretenir et contenter, de beaux discours, les ambassadeurs; aussi était-elle fort habile à tirer les vers du nez d'eux, dont le roi disait souvent qu'elle lui assistait très-bien, et le déchargeait de beaucoup. » Un esprit qui n'aurait été que naturel, n'eût pas obtenu cette confiance, et n'aurait pas eu ces succès. Pour ajouter une preuve à ce qui précède, disons que, voulant obtenir du ménagement pour les protestans, sans risquer d'irriter encore François Ier. contre eux, elle savait parler à l'humanité avec cet art qu'exclut un zèle indiscret et outré. Elle semblait craindre d'être écoutée par l'esprit, en voulant intéresser le sentiment. Sa charité était ménagée, et son triomphe était gradué. « Souvent elle parlait au roi, disait un auteur contemporain, et, à petits coups, elle tâchait d'enfoncer dans son ame quelque pitié des luthériens. » Ce seul trait, en faisant l'éloge de son ame, peint le caractère de son esprit.

Elle aima si tendrement son frère, qu'on ne peut exprimer ni l'ardeur qu'elle eut à le

servir, ni la douleur qu'elle eut de le perdre. A la nouvelle de sa maladie en Espagne, elle donna des preuves de cette tendresse par le cruel état de son ame, par l'agitation de son esprit, et par l'énergie des discours que la douleur lui arracha. Elle disait aux courtisans : « quiconque viendra à ma porte m'annoncer la guérison du roi mon frère ; tel courier, fût-il las, harassé, fangeux et malpropre, je l'irai baiser et accoler comme le plus propre prince et gentilhomme de France ; et qu'il aurait faute de lit, et n'en pourrait trouver pour se délasser, je lui donnerais le mien, et coucherais plutôt sur la dure pour telles bonnes nouvelles qu'il m'apporterait. » Lorsque long-tems après elle eut le malheur de le perdre, ce fut, sans doute, le plus triste des spectacles et le plus grand des désespoirs. « Elle en fit des lamentations si grandes, dit Brantôme, des regrets si cuisans, qu'oncques puis ne s'en put remettre, et ne fit jamais plus son profit. »

Elle eut des chagrins d'une autre espèce, et ce fut son zèle pour les protestans qui les lui occasionna. Le roi de Navarre, son second mari, voyait avec beaucoup d'humeur le plaisir qu'elle goûtait à suivre leurs opi-

nions et à favoriser secrétement leurs cérémonies. Un jour la mauvaise humeur de ce prince éclata. Voici ce que Hilarion de Coste rapporte à ce sujet. « Henri, roi de Navarre, ayant été averti que l'on faisait en la chambre de la reine, sa femme, quelque forme de prière et d'instruction contraire à celle de ses pères; il y entra, résolu de châtier le ministre; et trouvant qu'on l'avait fait sauver, les effets de sa colère tombèrent sur sa femme, qui en reçut un soufflet, lui disant: « Madame, vous en voulez trop savoir, » et en donna tout aussitôt avis au roi François. » Pour prouver encore mieux ce qu'elle eut à souffrir de l'humeur de ce prince, on peut ajouter ce que dit Brantôme en parlant de lui au sujet de sa femme. Après avoir rapporté quelques exemples de discorde, il dit: « Et de fraîche date je cite le roi Henri d'Albret avec Marguerite de Valois (comme je tiens de bon lieu), qui la traitait très-mal, et eut encore fait pis sans le roi, qui parla bien à lui, le rudoya fort, et le menaça pour honorer sa femme et sa sœur, vu le rang qu'elles tenaient.» On peut juger, d'après cela, du degré de confiance que méritent les épitaphes. Il est marqué dans celle de cette princesse, en

grands caractères, que son mari avait vécu avec elle dans une concorde très-intime, *concordissimus*.

Cette princesse craignait de mourir autant qu'elle méritait de vivre. Rien ne le peut mieux prouver que le passage qui suit. « Cette reine soulait souvent dire aux uns et aux autres qui discouraient de la mort et de la béatitude, par après, tout cela est vrai; mais nous demeurons si long-tems en terre, morts, avant que venir là !... Lorsqu'on lui annonça en son extrémité de maladie qu'il fallait mourir, elle trouva ce mot amer, et répéta aussitôt ce que je viens de dire, et qu'elle n'était point tant encore surannée qu'elle ne pût encore bien vivre quelque tems. »

Brantôme a cru et a écrit qu'elle n'avait point sur la nature de l'ame les idées reçues. Il cite sur cela une anecdote assez singulière. « J'ai ouï conter d'elle, dit-il, qu'une de ses filles de chambre qu'elle aimait fort, étant près de la mort, elle la voulut voir mourir, et tant qu'elle fut aux abois et au rommeau de la mort, elle ne bougea d'auprès d'elle, la regardant si fixement au visage que jamais elle n'en ôta le regard, jusqu'après sa mort. Aucune de ses dames plus privées lui demandèrent à quoi

elle amusait tant sa vue sur cette créature trépassante; elle répondit qu'ayant tant ouï discourir à tant de savans docteurs que l'ame et l'esprit sortaient du corps aussitôt qu'il trépassait, elle voulait voir s'il en sortirait quelque vent ou bruit, ou le moindre résonnement du monde, au desloger et sortir; mais qu'elle n'y avait rien aperçu, et disait une raison qu'elle tenait des mêmes docteurs: que leur ayant demandé pourquoi le cygne chantait avant sa mort, ils lui avaient répondu que c'était pour l'amour des esprits qui travaillaient à sortir par son long col; pareillement, disait-elle, voulait voir sortir ou sentir résonner et ouïr cette ame ou cetui esprit ce qu'il faisait à son desloger; et adjousta que si elle n'était bien ferme en la foi, elle ne saurait que penser de ce deslogement et département du corps et de l'ame; mais qu'elle voulait croire ce que son Dieu et son église commandaient. »

Marguerite de Valois aima et protégea les savans avec ce goût et cette constance qui font peut-être plus d'honneur que l'esprit même, et qui unis à l'esprit, aux connaissances et aux talens ajoutent bien des degrés à la grandeur. On lit dans un auteur estimé le fait qui suit. Nous le rapportons avec un plaisir

plaisir que tous nos lecteurs vont partager. « Jacques Lefèvre, d'Etaples, dont Lacroix-Dumaine et Duverdier ne parlent point, quoiqu'il ait été un des plus habiles théologiens du seizième siècle, se retira sur la fin de ses jours à Nérac, auprès de la reine de Navarre, qui l'admettait souvent à sa conversation. » Un jour cette princesse ayant dessein de dîner chez lui, elle y attira quantité de savans. Le bonhomme Lefèvre parut triste pendant le repas; la reine s'en aperçut, et le plaisanta agréablement à ce sujet; il lui fit l'aveu de ce qui le chagrinait en ces termes : « Je me vois, madame, à l'âge de cent un ans sans avoir touché de femme, et je ne me souviens point d'avoir fait aucune faute dont ma conscience puisse être chargée en laissant le monde, si ce n'est une seule que je crois qui ne se peut expier. Comment pourrai-je subsister devant le tribunal de Dieu, moi qui ayant enseigné en toute pureté l'évangile de son fils à tant de personnes qui ont souffert la mort pour cela, l'ai cependant toujours évitée, dans un âge même où, bien loin de la devoir craindre, je la devrais plutôt désirer ? » La reine, qui était éloquente, le consola si bien, et par de si bonnes raisons, que le bon vieillard lui dit :

« Il ne me reste donc plus que d'aller à Dieu, que je sens qui m'appelle ; ainsi je ne dois pas différer. » Jetant ensuite les yeux sur la reine, il lui dit : « Madame, je vous fais mon héritière. Je donne mes livres à M. Girard Leroux (prédicateur de la reine), ce que je possède et mes habits aux pauvres ; je recommande le reste à Dieu.... » Que me reviendra-t-il donc de votre succession, dit la reine ? « Le soin de distribuer ce que j'ai aux pauvres.... » Je le veux, répliqua la reine, et je vous jure que j'ai plus de joie de cela que si le roi mon frère m'avait fait son héritière. Le bonhomme parut tout-à-fait joyeux : « Madame, dit-il, j'ai besoin de quelque repos ; » et s'adressant à ceux qui étaient à table : « Adieu, messieurs. » Il alla se mettre sur un lit, où il expira si doucement que l'on crut qu'il s'endormait.

On lit dans Varillas et dans Brantôme, quelque chose de fort extraordinaire, au sujet de cette princesse. Le premier s'exprime ainsi (1) : « L'amiral de Bonnivet aima Marguerite de Valois, et la vertu de cette princesse, au lieu de surmonter la passion de cet amant en lui ôtant l'espérance, lui fit commettre des folies

(1) Varillas, Hist. de François I, liv. IV, pag. 256, édit. de Hollande, 1690.

qui n'eurent point de succès, et qui eussent été punies, si le roi n'eut eu plus de condescendance pour lui, que de justice pour sa sœur. » Le même auteur ajoute ce qui suit : « Il l'avait voulu forcer trois fois, dont elle se défendit si bien, que la seconde fois il fut obligé de garder plus de cinq semaines la chambre, à cause des égratignures. » Cet historien observe, en un autre endroit, « que Charles-Quint pardonnant le crime de Marie de Padilla, voulut que la cause en fût énoncée dans l'abolition; mais que François I.er n'usa pas de la même formalité dans l'action effrontée que l'amour fit commettre à Bonnivet, et que voici :

La cour l'étant allé visiter dans une de ses terres, il eut l'adresse de loger une grande princesse qu'il aimait, dans une chambre disposée, de sorte qu'on y pouvait entrer de la sienne par une trappe, où il se coula la nuit; mais la princesse s'étant éveillée au bruit qu'il fit en haussant la trappe, appela ses femmes, et ruina, par leur présence, le dessein de Bonnivet. Le roi l'ayant su, n'en fit que rire, et délogea même aussitôt, pour épargner la honte qu'aurait eue son favori, si la cour eût demeuré plus long-tems chez lui. »

Brantôme raconte également ce fait ; mais dans son récit, il y a une circonstance qui diffère. Il dit que la princesse voulut s'en plaindre à François I.^er^, mais que madame de Châtillon, sa dame d'honneur, la porta à n'en point parler, et lui allégua les bonnes et sages raisons que la reine de Navarre a rapportées dans l'un de ses contes, dont le sujet est sa propre aventure. « Et si vous voulez savoir, dit-il, de qui la nouvelle s'entend, c'était de la reine de Navarre même et de l'amiral de Bonnivet, ainsi que je tiens de ma feue grand'mère, dont pourtant me semble que ladite reine n'en devait céler son nom, puisque l'autre ne put rien gagner sur sa chasteté, et s'en alla en confusion. »

Marguerite avait beaucoup de connaissances des belles-lettres, écrivait bien en vers et en prose, et avait surtout une facilité singulière à faire des devises. Elle composa divers ouvrages de poésie, entr'autres le *Miroir de l'Ame Pécheresse*, imprimé en 1533, que la Sorbonne censura au mois d'octobre de la même année. Il fut même joué, à ce sujet, au collége de Navarre, une comédie dans laquelle elle était représentée en furie. François I.^er^, indigné de cette insolente témérité, fit mettre en

prison les acteurs de cette comédie. La même princesse composa aussi le *Triomphe de l'Agneau*, quelques comédies, et autres pièces de vers. Le tout fut rassemblé par Jean de la Plage, ou Silvius, son valet de chambre, et publié en 1547, sous le titre de *Marguerite de la Marguerite des Princesses.* Ses contes, qui sont un modèle de naïveté, ont été souvent réimprimés. « Elle les composait, dit Brantôme, dans sa litière, en allant par le pays; je l'ai ouï dire à ma grand'mère qui allait toujours avec elle, et lui tenait l'écritoire. »

On sent, dit l'auteur, qu'elle a suivi la pente de son génie dans ces contes. Si elle en eût fait autant dans ses vers, si elle avait pu sentir le défaut du goût de son siècle, ses poésies auraient passé à la postérité. Elle y personnifie tous les êtres moraux, et enveloppe tout ce qu'elle dit d'allusions fines dont les traits s'émoussent, et dont le sel s'évapore avec le ton, et les nuances légères des ridicules qui y ont donné lieu.

Après la mort de François I.er, qui causait à Marguerite des regrets toujours nouveaux, cette princesse vécut, pour ainsi dire, dans la retraite : la mélancolie et la solitude favorisèrent l'ardeur qu'elle avait pour les belles-

NOTICE

Sur Marguerite de Valois, sœur de François Ier.

MARGUERITE de Valois, sœur de François premier, naquit à Angoulême, le 11 avril 1492, et fut élevée à la cour de Louis XII. Elle fut mariée en premières noces, en 1519, avec Charles, duc d'Alençon, que François premier fit reconnaître pour premier prince du sang, et qui mourut à Lyon en 1525. Elle épousa en secondes noces, en 1525, Henri d'Albret, roi de Navarre, dont elle eut Jeanne d'Albret, qui épousa Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

Une particularité faite pour ajouter à sa renommée, c'est qu'avec le cœur le plus tendre, elle ne put jamais aimer ses maris; qu'ayant passé les plus beaux jours de sa jeunesse à la cour la plus voluptueuse, elle ne fut jamais galante; qu'ayant écrit des aventures d'amour avec une liberté souvent excessive, elle se fit admirer par la décence de sa conduite; et qu'ayant toujours eu dans le cœur l'attache-

ment vif pour une religion que François Ier, abhorrait et persécutait, elle conserva toujours pour ce prince l'attachement le plus tendre.

Un pareil caractère annonce un esprit peu commun et une ame forte. Marguerite eut en effet autant d'esprit que de courage et de philosophie. L'éloquence fut en elle un don de l'ame. Lorsqu'elle se transporta en Espagne pour y voir François Ier malade, et que, frappée du dangereux état où la cruauté de Charles-Quint avait réduit ce prince; les discours hardis et sublimes qu'elle adressa à l'auteur de son tendre désespoir, et l'heureux effet qu'ils produisirent, prouvent visiblement que le sentiment était la source de son éloquence. Charles-Quint fut obligé de céder à cette force impétueuse; il eût pu dire, en l'écoutant: *Mon génie tremble devant le sien.* Sans doute que née avec beaucoup d'esprit; elle ne négligeait point l'art, lorsqu'il était question de déconcerter la finesse ou d'animer la froide politique. Brantôme, dit en parlant d'elle: « Son discours était tel, que les ambassadeurs qui parlaient à elle, en étaient étrangement ravis, et en faisaient de merveilleux rapports à ceux de leur nation. Ils

On a lu que la reine de Navarre, appelée en Espagne par la maladie de François Ier, et furieuse des procédés de Charles-Quint envers le roi son frère, parla à cet empereur avec toute la force, toute la fierté et toute l'éloquence imaginables. Voici ce que Brantôme dit à ce sujet: « Or, si cette reine parla bien à l'empereur, elle dit encore pis à ceux de son conseil, où elle eut audience, là où elle triompha de bien dire et de bien haranguer, et avec une bonne grace, dont elle n'était point dépourvue; et fit si bien, par son beau dire, qu'elle s'en rendit plus agréable qu'odieuse et fâcheuse, d'autant, qu'avec cela, elle était jeune, belle, veuve de M. d'Alençon, et en la fleur de son âge; tout cela est fort propre à émouvoir et plier des personnes dures et cruelles. Enfin, elle fit tant, que ses raisons furent trouvées bonnes et pertinentes, et demeura en grande estime de l'empereur et de sa cour. Si est-ce qu'il lui voulait donner une *venue*, d'autant que ne songeant à l'expiration de son sauf-conduit et passe-port, elle ne prenait garde que son terme s'approchait. Elle en sentit quelque vent, que l'empereur aussitôt le terme échu, la voulait arrêter; mais elle,

toute courageuse, monte à cheval, fit des traites autant en huit jours, qu'il en fallait pour quinze, et s'évertua si bien, qu'elle arriva sur la frontière de France le soir bien tard du jour que le terme de son passe-port expirait, etc. »

Voyons comment mademoiselle de la Force a brodé ce fonds intéressant. D'abord, elle fait le dur et cruel Charles-Quint très-amoureux de la reine de Navarre, et très-galant dans les entretiens qu'il a avec elle. Il lui offre sa main à plusieurs reprises, avec tout le desir de la lui voir accepter; et cette passion augmente si fort, par le dépit d'éprouver les refus de cette princesse, qu'elle lui inspire le dessein de la faire arrêter à l'expiration de son sauf-conduit. Dans son récit, elle unit le merveilleux des circonstances et des moyens au merveilleux de l'aventure. On va voir comme s'exprime mademoiselle de la Force. « L'empereur, piqué, dit-elle, traîna autant qu'il put, la négociation en longueur, et jusqu'au point que le tems du passe-port de madame d'Alençon était près d'expirer, sans qu'elle y fît de réflexion.

« Elle s'était un soir retirée fort tard, et elle venait de se mettre au lit, quand

Papethua, cet agréable fou de l'empereur, et qui n'affectait de l'être qu'avec beaucoup d'esprit, se mit à crier et à faire un désordre enragé à la porte de son appartement. Les femmes de la princesse, qui ne savaient ce que c'était, lui ouvrirent; il se jeta d'abord à terre, il dit qu'il était perdu, s'il ne voyait pas d'Escars, parce que son premier sommeil avait été troublé par un mauvais songe. Il ne regardait pas madame d'Alençon, il appelait toujours d'Escars. La princesse qui riait de la peur qu'avaient eue ses femmes, commanda qu'on allât chercher d'Escars, qui vint toute déshabillée. Papethua fit semblant de ne la connaître pas, il croyait qu'on la lui avait changée, que ce n'était pas elle qu'il voyait; et paraissant tout effrayé quand elle le caressait, il se mit à fuir vers le lit de la princesse, et il mit la tête dedans; et d'une main tenant la couverture, de l'autre il lui donna une lettre; et faisant encore cent extravagances, il s'en alla en tempêtant, et disant qu'on lui avait dérobé d'Escars.

» Quand Papethua fut sorti, la princesse se fit donner une bougie, décacheta la lettre, et y lut ce qui suit :

« On veut vous surprendre, Madame, et

» vous amuser jusqu'à ce que le tems de votre
» passe-port soit expiré, et il le sera dans
» cinq jours; après quoi, si vous êtes sur les
» terres d'Espagne, on aura, sans violer la foi
» publique, le prétexte de vous retenir pri-
» sonnière. Je suis indigné, ma princesse,
» des projets qu'on ose former. Vous ne
» pouvez être assez tôt avertie. Pensez au
» remède. »

« La princesse ne perdit point de tems; elle dit à ses femmes de se tenir prêtes, et de faire avertir les officiers de sa maison. Dès que le jour parut, elle fit éveiller l'empereur pour l'avertir qu'elle allait partir: elle embrassa le roi, bien assurée qu'elle le reverrait dans peu; et adressant à l'empereur une raillerie piquante, elle lui dit: *Adieu pour jamais!* et monta sur le plus vîte de ses chevaux, suivie de peu de ses hommes, et de deux de ses filles seulement. Elle alla sans se reposer; et sa diligence fut si grande, qu'elle arriva sur les terres du roi de Navarre, une heure avant que le tems de son passe-port fût fini. »

L'avis qu'elle avait reçu venait du duc de Bourbon, connétable de France, infidèle à sa patrie, et qui avait passé au service d'Espagne. Mademoiselle de la Force le fait fort

amoureux de la princesse, qu'il avait aimée, dit-elle, avant qu'elle eût épousé le duc d'Alençon. Il y a un autre roman, connu sous le titre d'*Histoire secrette du connétable de Bourbon*, dont l'auteur renchérit encore sur mademoiselle de la Force, en donnant à cette princesse, pour le prince qu'on vient de nommer, un amour égal à celui qu'elle lui avait inspiré. Dans la première fiction, Marguerite aime également ce prince; mais, du moins, son amour absolument subordonné à la raison et au devoir le plus austère, n'est connu de l'objet qui l'a fait naître, que par le don de pénétration qui semble être accordé à tout amant. Les deux auteurs sont beaucoup plus d'accord entr'eux, lorsqu'ils parlent du motif qui détermina le duc de Bourbon à passer en Espagne. Ils prétendent que la duchesse d'Angoulême, mère de la reine de Navarre, et rivale de sa fille, ne pouvant faire accepter ni son cœur ni sa main à ce prince, qu'elle idolâtrait, lui fit éprouver sa jalousie et sa fureur par des coups si sensibles et si révoltans, qu'il se vit obligé de céder au dépit et aux offres de Charles-Quint qui, connaissant sa situation, employa tout pour l'attirer en Espagne.

L'ABBÉ DE VEYRAC.

L'AVENTURE de l'abbé de Veyrac, exposée dans le mémoire instructif qu'il publia pour sa défense et que nous allons rapporter, est une des plus propres à humilier, ce semble, l'insolence des riches ignorans qui font travailler les gens de lettres, afin de se parer de leurs connaissances, et refusent ensuite de remplir envers eux les engagemens de convenance ou pécuniaires qu'ils ont contractés.

Que de M. Nolasque ne voit-on pas dans le siècle où nous sommes! combien de beaux discours, de beaux rapports que l'on doit aux talens d'hommes modestes que l'on tient loin des affaires, afin que le public ne puisse pas soupçonner d'où vient tant de science à gens qui, la veille, en avaient si peu!

L'abbé de Veyrac était d'Auvergne; il a fait plusieurs bons ouvrages, entr'autres l'*État de l'Espagne*, livre plein de connaissances sur le droit public, les usages et le gouvernement

de ce pays. Les *Révolutions d'Espagne* sont encore de lui : il a parlé de l'inquisition d'Espagne en homme d'esprit et instruit ; il avait voyagé dans ce pays. L'abbé de Veyrac joignait à beaucoup d'humanité, l'amour du travail et des connaissances. Il est mort en 1735.

MÉMOIRE INSTRUCTIF

POUR *M. l'abbé de* VEYRAC;

CONTRE *dom Pierre* NOLASQUE-CONVAY, *appelant d'une sentence des juges-consuls de Paris* (1720).

LA matière sur laquelle la cour doit prononcer, toute grave qu'elle est par elle-même, devient si comique et si burlesque par ses circonstances, qu'on désespère d'en pouvoir faire le récit sans exciter l'envie de rire dans l'ame de ceux qui liront ce mémoire.

Quoi de plus comique et de plus burlesque, en effet, que de voir le rejetton d'un petit épicier de Paris, tellement enflé d'une fortune opulente qu'il doit uniquement au fatal système de Lass, qu'il porte l'extravagance de ses désirs jusqu'au titre de Mécène, et tellement avare que, par une injustice criante, il refuse obstinément de payer le prix de l'encens qu'il achète?

A ces traits, on ne doute pas que la délicatesse de l'appelant ne soit un peu blessée, et qu'il ne se recrie sur certains termes dont l'intimé (M. Nolasque) sera obligé de se servir

pour le peindre aux yeux de la cour; mais qu'il se souvienne, qu'outre que depuis long tems, il répand dans le public des discours injurieux à la naissance et au caractère de l'abbé de Veyrac, M. le premier président Portail, dont les discours publics seront regardés, dans tous les siècles, comme autant de chefs-d'œuvre d'éloquence, dans un plaidoyer qu'il fit étant avocat-général, et qu'on peut proposer comme un des plus doctes commentaires qui ont été faits sur la loi VI, au code *de postulando*, établit pour principe incontestable, que le ministère des avocats deviendrait souvent inutile à la justice, s'il ne leur était pas permis d'employer tous les termes les plus forts pour combattre l'iniquité; que leur éloquence demeurerait sans force si elle était sans liberté; qu'il est une noble véhémence et une sainte hardiesse qui fait partie de leur ministère; qu'il est des espèces où l'on ne peut défendre la cause sans offenser la personne; attaquer l'injustice sans déshonorer la partie; expliquer les faits sans se servir des termes qui sont seuls capables de les faire sentir et de les représenter aux yeux des juges; que dans ces cas, les termes injurieux, aussitôt qu'ils sont exempts de calomnie,

calomnie, sont la cause même, bien loin de n'en être que les dehors, sur le témoignage authentique de ce grand magistrat. Qu'il soit donc permis à l'abbé de Veyrac de faire en raccourci le portrait de celui qui, depuis six ans, le fait gémir sous le poids de son orgueil, de sa dureté, de son injustice et de son ingratitude, afin que la postérité soit instruite qu'on ne se joue pas impunément de la foi des traités. Voici le fait :

Dom Pierre Nolasque-Convay, Portugais d'origine, et fils d'un parisien, que la mauvaise conduite de son père força de s'exiler de sa patrie, et de s'aller établir à Lisbonne, n'avait pas encore vingt-cinq ans, qu'il fut obligé de se réfugier en France, pour se dispenser d'épouser une jeune fille qu'il avait séduite; et ayant choisi Paris pour le lieu de son asile, il y établit une petite banque qui n'excita l'envie d'aucun de ses confrères, tant que ses profits furent réglés par le cours d'un commerce ordinaire. Mais à peine le prix des actions de Mississipi fut-il porté au point exorbitant où nous l'avons vu, que celui qui n'était qu'hyssope au mois de juillet 1719, devint un cèdre du Liban avant la fin de décembre de la même année: parlons sans métaphore,

et disons les choses par leur nom; au lieu qu'avant le torrent du système, dom Pierre Nolasque - Convay ne portait que des habits modestes et conformes à sa profession, il épuisa bientôt l'habileté des plus célèbres brodeurs de Paris, pour rehausser la richesse des étoffes par l'éclat de l'or et de l'argent. La pourpre et le fin lin brillèrent sur son corps comme sur celui du mauvais riche de l'évangile : *induebatur purpura et bysso.* Point de petit-maître à la cour ni à la ville, pour hupé qu'il fût, qui osât entrer en concurrence avec lui sur le rafinement des nouvelles modes, ni sur l'assortiment des parures les plus recherchées et les plus galantes. Au lieu qu'auparavant il ne se servait que d'un mauvais fiacre les jours de fêtes solennelles seulement, il fit bientôt gémir le pavé des rues par le roulement journalier d'un superbe carrosse traîné par des chevaux de frise les plus fringans : au lieu d'un seul valet qui n'avait d'autre occupation que celle de décrotter ses souliers et de secouer l'unique habit qu'il portait, son antichambre se trouva trop petite pour contenir le nombre des laquais à livrée qui furent destinés à le servir. La rue *Thibautodé*, depuis long-tems consacrée à ceux qui exercent la première profession de

St.-Mathieu, parut trop roturière au nouveau millionnaire, et la maison qu'il occupait, trop indécente pour un Crésus qui voulait attirer l'attention du public par son faste et sa magnificence. Le château de la Samaritaine lui parut un poste d'autant plus conforme à ses désirs, qu'il est exposé à la vue de tout Paris; mais le bruit de la machine, le carillon de l'horloge, le tintamarre du Pont-Neuf, les brouillards de la Seine, et le danger de se voir engloutir avec tous ses trésors par les glaces, l'obligèrent à céder le bail qu'il en avait fait avec le sieur de Clèves son beau-père, et à fixer son séjour à l'hôtel de Vic qui, tout vaste qu'il est, lui parut à peine assez somptueux, quoi qu'il fût occupé par un conseiller d'état. Il fallut pourtant qu'il s'en contentât, faute d'un plus beau; mais en revanche, quelle dépense ne fit-il pas pour l'embellir?

Les tapissiers de Paris n'eurent rien dans leurs magasins d'assez magnifique pour meubler les appartemens de ce banquier transfiguré en grand seigneur; il fallut épuiser les garde-meubles des princes du sang, des cardinaux, des ministres, des premiers présidens, dont les meubles furent vendus à l'enchère; les glaces les plus luisantes, les

cristaux les plus transparens, les lustres les plus brillans, les porcelaines du Japon et de la Chine les plus fines, les marbres les plus recherchés, les bronzes les plus rares, les dorures les plus éclatantes, les tapisseries les plus riches ne furent pas capables de donner à l'hôtel de dom Pierre Nolasque-Convay un air de grandeur tel que celui dont son imagination était frappée. Il fallut relever tout cela par des tableaux des meilleurs maîtres. Pour cet effet une légion de brocanteurs eut ordre d'enlever, à quelque prix que ce fût, tous les originaux qui se trouveraient dans les cabinets les plus curieux. Raphaël, Michel-Ange, Paul Véronèse, le Titien, le Carrache, le Poussin, le Tintoret, l'Albano, le Bassan et tant d'autres peintres fameux qui s'étaient flattés que leurs ouvrages ne seraient consacrés qu'à l'embellissement des palais des souverains, éprouvèrent la fatalité du destin en se voyant condamnés à décorer la galerie d'un Lusitanien, *qui sedebat in telonio.* Par bonheur pour Apelles il ne se trouva aucun morceau de sa façon ; car s'il s'en fût trouvé, il aurait eu le même sort que tant d'autres hommes illustres.

C'est au milieu de tant de magnificences,

que dom Pierre Nolasque-Convay goûte à longs traits le doux plaisir qu'il trouve dans le changement subit de son état; mais son ambition n'est pas pleinement satisfaite, *altiora petit*; et peu s'en faut qu'on ne puisse dire de lui ce que Senèque disait autrefois du grand Alexandre : *Inventus est unus qui concupisceret aliquid post omnia.* Un culte intérieur et renfermé dans l'enceinte d'un hôtel, quelque magnifique qu'il soit, ne suffit pas pour cette idole de nouvelle espèce; il lui faut un culte extérieur qui puisse lui attirer la vénération du public, c'est là qu'il porte ses désirs ambitieux. Pour y réussir, il commence par s'affubler d'une charge de secrétaire du roi : commencement de culte extérieur ; mais ce n'est pas assez. A la vérité, cette charge de vilain le fait noble, mais elle le confond avec une multitude de collègues avec lesquels il ne veut pas faire comparaison, et qu'il regarde avec dédain du haut de sa grandeur : il faut qu'il se distingue par quelqu'endroit plus frappant, et qu'il se mette au niveau de tout ce qu'il y a de plus grand. Le roi de Portugal vient fort à propos flatter l'amour-propre de cet ambitieux, en le faisant son agent en France, et en lui accordant le titre de chevalier

de l'ordre militaire de Christ, surcroît de culte extérieur. On voit aussitôt au col du preux chevalier Convay une croix pectorale qui descend jusqu'au nombril, et dont l'éclat de l'émail est effacé par celui des diamans dont elle est chargée, et une autre sur son habit en broderie d'or à vingt-quatre karats ; à l'aspect de ces deux croix, tous ceux qui voient la nouvelle idole sont ravis d'admiration, et s'entredemandent : *Quis est hic ?* qui est ce seigneur si bien décoré ? Les uns le prennent pour un prince étranger, les autres croient ne pouvoir moins faire que de supposer en lui la qualité d'ambassadeur de quelque puissant potentat. Car enfin qui pourrait avoir les yeux assez perçans pour aller découvrir le petit-fils de l'épicier Convay sous les attributs d'une chevalerie militaire ? Il n'est pourtant rien de si vrai, et l'abbé de Veyrac va transmettre cette vérité surprenante à la postérité par une belle épître dédicatoire, dans laquelle les titres et qualités de son Mécène sont énoncés en ces termes : « A dom Pierre Nolasque-Convay, gentilhomme de la chambre de S. M. portugaise, chevalier de l'ordre militaire de Christ, secrétaire de la maison couronne de France et des

finances de S. M. très-chrétienne. » Comble de culte extérieur, puisque les nations étrangères seront instruites que le petit-fils d'un épicier de Paris a trouvé le secret d'enrichir de son nom le frontispice d'un livre qu'il a consacré à la gloire de sa patrie, comme un monument éternel de sa magnificence, qui le rendra respectable à ceux qui viendront après nous.

Si l'on demande à l'auteur de l'épître, pourquoi, à des titres si pompeux, il n'a pas ajouté celui de *banquier*, comme étant la base et le fondement de tous les autres; il répondra qu'il n'avait eu garde de manquer à un devoir si essentiel, mais que son Mécène, par un effet de sa rare modestie, l'obligea de l'effacer : ce qui l'embarrassa un peu; car, comme il lui avait offert une récompense proportionnée au mérite de l'ouvrage qu'il se fait dédier, et digne de l'encens qu'il exigeait de lui, il aurait bien voulu lui en donner pour son argent. Cependant, il fut obligé de mettre des bornes au pressant désir qu'il avait d'élever les sublimes vertus d'un homme qui faisait paraître une générosité qui n'est pas commune parmi les gens de son étoffe, et de ne mettre dans son panégyrique que les louanges que son

modeste Mécène eut la complaisance de lui prescrire ; mais en revanche il obtint la permission d'orner le frontispice de son livre d'une très-belle vignette en taille-douce, où l'on voit l'écusson de dom Pierre Nolasque, tel qu'il est au bas de son portrait, c'est-à-dire, chargé des armes d'Arragon, de Portugal et d'Irlande, soutenu par deux Hercules appuyés sur de lourdes massues et surmonté d'un casque, au-dessus duquel paraît une couronne de marquis, de laquelle sort un cygne plus blanc que la neige, symbole de la candeur d'ame d'un chevalier de Christ, avec cette belle devise latine : *Adjuvans*, qui exprime pathétiquement toute l'étendue de sa noble ambition.

Si quelque mauvais plaisant s'avise de demander à dom Pierre Nolasque, dans quel nobiliaire il a trouvé un arbre généalogique qui le fasse descendre de tant de souverains, il répondra avec Ephraïm : *Verumtamen effectus sum dives, inveni idolum mihi.* Grace au système, je suis devenu haut et puissant seigneur, et par conséquent je suis en droit d'adopter toutes les marottes qu'il me plaira, sans que personne y puisse trouver à redire ; et si quelque mal-avisé trouve mauvais que je

me dise descendant, par femmes, des rois d'Arragon, de Portugal et d'Irlande, qu'il se souvienne que

Quiconque est riche est tout : sans sagesse il est sage ;
Il a, sans rien savoir, la science en partage ;
Il a l'esprit, l'honneur, le mérite, le sang,
La vertu, la valeur, la dignité, le rang.

Au reste, qui a dit aux critiques qu'en Arragon, en Portugal et en Irlande, il n'y a pas des dossiers susceptibles du *Tibi dabo !* Si on me fâche, je me ferai descendre en ligne directe de l'empereur de la Lune, pour apprendre à toute la terre, qu'injustice me sera faite, si je ne suis pas élu généralissime du régiment de la Calotte. Mais c'est assez parler de la royale extraction féminine du grand Convay, il est tems d'expliquer ce qui, jusqu'à présent, a paru énigmatique, par un détail circonstancié de tout ce qui précéda et accompagna, et qui a suivi la sentence dont est appel, et sur lequel la cour doit décider.

Dom Pierre Nolasque-Convay, jadis agent du roi de Portugal, ainsi qu'il a été dit (et qui a cessé de l'être par une sordide avarice, qui lui a attiré la juste indignation de ce

monarque), voulant faire sa cour à sa Majesté portugaise, et marquer à ses compatriotes son zèle pour la gloire de sa patrie, proposa à l'intimé de composer un livre sous le titre d'*Etat présent du Portugal*, et de le lui dédier moyennant la somme de trois mille livres qu'il lui offrait pour son honoraire; cette proposition excita dans l'ame de l'abbé de Veyrac, un contraste qui le tint long-tems en suspens sur ce qu'il devait faire. D'un côté, mille écus lui paraissaient une récompense d'autant plus raisonnable pour une épître dédicatoire, que son Mécène voulait bien se donner la peine d'en faire les deux tiers; mais, d'un autre côté, une épître dédicatoire adressée à un banquier, lui semblait un hors-d'œuvre ridicule dont il ne trouvait aucun exemple dans les annales littéraires; mille écus lui paraissaient de bonne prise, mais il craignait d'avilir sa plume et de s'exposer à la censure publique: aussi ne voulut-il pas accepter les offres de son généreux Mécène sans avoir consulté des personnes sages et éclairées, auxquelles le cas parut des plus singuliers. Enfin, la chose ayant été mise en délibération, il fut décidé à la pluralité des voix, qu'il y aurait de la folie de la part de l'abbé de Veyrac, d'autant que la qualité

rebutante de banquier était décorée par celles de gentilhomme de la chambre du roi de Portugal, de chevalier de l'ordre militaire de Christ, et de secrétaire de la maison couronne de France, et des finances de sa majesté très-chrétienne. De plus, il fut dit que quand tout cela ne serait pas, le scrupule de l'abbé était mal fondé, parce que, tout bien et dûment considéré, il devait faire attention que s'il y avait du ridicule dans le fait, ce ridicule ne pouvait tomber que sur son Mécène qui, par une sotte vanité, voulait être encensé pour de l'argent. Faut-il donc s'étonner si l'abbé de Veyrac fit ce que tout autre aurait fait en pareille occasion? c'est-à-dire, s'il se détermina à recevoir les mille écus, et à prendre l'encensoir à la main pour faire flairer le doux parfum de l'encens à son idole pécuniaire.

L'épître dédicatoire fut composée avec tout l'art imaginable; et comme l'auteur et le Mécène travaillaient de concert, et que le premier n'était, à proprement parler, que l'écho du second, faut-il trouver étrange, si tout ce qui pouvait sentir tant soit peu l'épicerie, fût adroitement écarté? Si la roture des alliances paternelles du chevalier de Christ, fut soigneusement supprimée, si les airs de hauteur,

d'arrogance, d'orgueil, de vanité, d'ambition dont il est accusé par ses ennemis ou par ses émules, furent mis dans un éloignement qui les rend imperceptibles aux yeux du lecteur; si les plus rares talens furent mis dans tout leur jour; si les vertus les plus héroïques furent pompeusement étalées? n'était-il pas juste que celui qui promettait de payer libéralement l'encens qu'il voulait flairer, en fît répandre le nombre de grains qu'il jugerait à propos? Mille écus d'honoraires ne méritaient-ils pas que l'abbé de Veyrac fût un peu prodigue de louanges, et qu'il donnât de la fumée pour de l'argent? Mais ces mille écus devaient être exactement payés, et c'est ce que dom Pierre Nolasque a toujours refusé de faire au moins en partie. Voici les moyens que son avarice lui a suggérés, pour escamoter une épître dédicatoire et avoir, *gratis*, deux cent cinquante exemplaires d'un livre qui devait paraître sous ses glorieux auspices.

L'abbé de Veyrac ayant composé le tiers de son ouvrage, il pria son Mécène d'en faire la lecture à dom Louis d'Acunha, ambassadeur du roi de Portugal, et à dom Cotinho, envoyé du même monarque; au comte de Rebeyra, vice-roi du Pérou, et à M. de

Mendoca, fils du premier ministre de S. M. portugaise, tous quatre bien capables d'en porter un jugement solide. L'auteur fut présent à cette lecture, et sa modestie ne lui permet pas de dire quels éloges il reçut de la part de ces seigneurs; mais il ne fut pas long-tems sans s'apercevoir que son Mécène n'était pas moins sensible aux attraits de l'argent qu'à l'odeur de l'encens, et que l'avarice et la cupidité ne régnaient pas moins dans son cœur que l'ambition.

En effet, lorsqu'il fut question d'entrer en paiement avec son panégyriste, il ne lui offrit que 2,000 liv.; ce qui le surprit tellement, qu'il ne put s'empêcher de lui reprocher sa mauvaise foi. Mais dom Pierre Nolasque, toujours fécond en ruses et en expédiens pour parvenir à ses fins, l'appaisa, en lui disant qu'il le voulait dédommager avantageusement des cent pistoles qui lui restaient sur les 3,000 liv. qu'il lui avait promises, par l'engagement qu'il allait contracter, de faire tous les frais de l'impression, du papier, cartes et gravures nécessaires pour l'ornement du livre, dont le produit appartiendrait à l'auteur, distraction faite desdits frais. Cette proposition parut si avantageuse à l'abbé de Veyrac, qu'il

consentit volontiers que l'avare Mécène dictât au nommé Lasalle le traité suivant :

Nous soussignés, avons convenu que moi, abbé de Veyrac, promets et m'engage de fournir dans quinze mois, à M. Pierre Nolasque-Convay, le manuscrit d'un livre en 3 volumes in-12, intitulé : *État présent du Portugal*; et moi, Convay, m'engage de donner à l'abbé de Veyrac, la somme de 2,000 liv., savoir : celle de 500 liv. présentement; celle de 500 l. lorsqu'il me remettra le manuscrit du premier volume; celle de 500 liv. lorsqu'il me remettra le second, et celle de 500 liv. restant, lorsqu'il me remettra le troisième; outre cela, je m'engage de faire faire, par qui bon me semblera, tous les frais de l'impression, du papier, des cartes et gravures pour l'ornement dudit livre, dont il sera tiré deux mille cinq cents exemplaires qui resteront en mon pouvoir jusqu'à ce que j'aie retiré du produit qui en reviendra, tant ladite somme de 2,000 liv. que les frais, à la réserve toutefois de cent cinquante exemplaires que ledit abbé pourra retirer pour la bibliothèque et cabinet du roi; pour donner à M. le chancelier, aux approbateurs, à la chambre syndicale de la librairie, à

la chapelle des imprimeurs, et autres présens, moyennant quoi il ne pourra rien prétendre auxdits exemplaires que je ne sois entièrement remboursé desdites avances, et que je n'aie retiré deux cent cinquante exemplaires pour en disposer en propre, de la manière qu'il me conviendra, sans que ledit abbé puisse s'y opposer directement ou indirectement; après quoi le produit du restant de ladite impression lui appartiendra.

En foi de quoi nous avons signé le présent.

Fait double à Paris, le 4 septembre 1720.

L. DE VEYRAC, D. P. NOL.-CONVAY.

L'abbé de Veyrac, attentif à l'engagement qu'il vient de contracter par ce traité, passe les jours et les nuits pour finir son ouvrage, et après l'avoir fini, il le fait approuver par un censeur royal, obtient le privilège pour le faire imprimer; après quoi il le remet à son Mécène, qui le reçoit avec une joie inconcevable et s'acquitte avec l'abbé, touchant les 2,000 liv. portées par le traité.

Tant que D. P. Nolasque fut agent du roi de Portugal, et qu'il jouit des bonnes graces de ce prince, il fit paraître un si grand empressement pour mettre le livre au jour,

qu'il ne fut pas content que l'auteur n'en eut fait imprimer une feuille par Coignard le fils; la feuille étant imprimée, Coignard la communiqua au Mécène qui parut très-satisfait de la forme du livre et de la beauté des caractères, et promit à l'imprimeur qu'il lui remettrait incessamment le manuscrit pour le mettre sous presse; *sed quantum mutatus ab illo!*

Dom Pierre Nolasque-Convay, toujours avide, toujours âpre sur l'intérêt, porte l'usure si haut dans la réduction qu'il fait des espèces de Portugal en monnaie de France, que le roi, son maître et son bienfaiteur, se sentant notablement lézé dans les commissions qu'il lui donne, le destitue de son agence, et l'accorde au sieur Leger, qui trouve le secret de s'enrichir en servant ce monarque, sans abuser de sa confiance comme avait fait son prédécesseur.

Cette disgrace ralentit un peu le grand empressement que dom Pierre Nolasque avait fait paraître pour l'impression du livre; mais elle ne l'éteignit pas tout à fait. Comme la présomption est en lui un vice dominant, il se flatta qu'un voyage à Lisbonne le rétablirait dans les bonnes graces du roi; mais

il

il se trompa, quoiqu'il eût presque épuisé la boutique de la Frenaye, par la quantité des bijoux qu'il acheta avant son départ, et qu'il distribua à tous les seigneurs de la cour pour les engager à le remettre en grace auprès du souverain; tout le monde lui tourna le dos, tellement qu'on lui peut justement appliquer ces paroles de l'évangéliste Saint-Jean : *In propria venit, et sui eum non receperunt.*

Honteux d'un voyage si infructueux, ce zèle ardent qu'il avait fait paraître pour la gloire de sa nation disparut tout-à-coup, et l'intérêt le plus sordide prit sa place. Pendant trois ans il a éludé les pressantes instances de l'abbé de Veyrac pour l'impression de son livre; il n'est pas de prétextes que son insatiable avarice ne lui ait suggérés pour se dispenser de remplir les conditions d'un traité que lui-même avait dictées, et auxquelles il a fait souscrire l'abbé de Veyrac, sous les apparences trompeuses d'un avantage qu'il faisait semblant de vouloir lui procurer; semblable au corbeau dont parle St. Augustin, tous les jours il disait : *cras, cras*, demain, demain. Enfin se voyant pressé par l'abbé de Veyrac, qui s'ennuyait de ses remises, il n'eut pas honte de lui proposer de

faire imprimer son livre par souscription, c'est-à-dire, en bon français, de sacrifier à cet avare Mécène la quatrième partie du produit de son ouvrage, afin de lui procurer les moyens de se rembourser des 2000 liv. qu'il lui avait données en paiement de l'épître dédicatoire, et d'avoir *gratis* deux cent cinquante exemplaires d'un livre à la tête duquel son nom et ses armes devaient paraître.

Cependant le roi de Portugal, qui sait depuis long-tems que ce livre est fait, demande avec empressement à son ambassadeur d'où vient qu'il ne paraît pas en public ; l'abbé de Veyrac, flatté de voir que ce monarque s'intéresse à l'impression de son ouvrage, redouble ses instances auprès de son indolent Mécène, et le trouvant indifférent sur les engagemens qu'il a contractés par le traité, renonce à tous les avantages qui peuvent lui en revenir, et demande en grace à dom Pierre Nolasque qu'il ait la bonté de lui rendre son manuscrit pour le faire imprimer en Hollande, lui offrant de lui donner les deux cent cinquante exemplaires qu'il s'est réservés ; mais il le trouve intraitable. Sa dernière réponse est polie et laconique : *Si vous avez quelque chose à me demander*, dit-il, *demandez-le-moi en justice.*

Alarmé d'une telle dureté, l'abbé de Veyrac obéit humblement à son inflexible Mécène; et comme il ne se croit pas obligé de soutenir une longue procédure pour faire plaisir à dom Pierre Nolasque, il le fait assigner le 5 de juin pardevant les juges-consuls, pour s'y voir condamner à l'exécution du traité, et à lui payer la somme de 16,600 liv. de dépens, dommages et intérêts, à laquelle il s'est restreint dans ses conclusions, c'est-à-dire, à la moitié de ce qui lui devait revenir de son livre. Soit que dom Pierre Nolasque eût honte de paraître devant les juges pour défendre une si mauvaise cause, soit qu'il ne voulût pas compromettre sa dignité de chevalier, crainte de faire rire une foule de manans éblouis par l'éclat des diamans dont brille sa croix pectorale, soit qu'il dédaignât le combat que son faible adversaire prenait la liberté de lui livrer, il se contenta d'y envoyer le nommé *Dusol*, son factotum, muni de procuration *ad hoc*, lequel se serait bien passé de cette commission; mais les Mirmidons sont faits pour obéir à Jupiter : on ne résiste pas impunément aux ordres du grand Convay.

Cependant, Dusol qui, à ce qu'on dit, a

étudié avec quelque succès en cinquième, et qui, pendant six ans complets et révolus de prison, a appris les subterfuges de la chicane la plus rafinée; l'épée au côté, son chapeau enfoncé, appuyé sur une canne à pomme d'or, entre dans la salle d'audience comme un Goliath qui va terrasser un Philistin avec une machoire d'âne, et après avoir choisi le poste le plus avantageux, pour se faire entendre, d'un ton qui fait trembler les vitres, il prononce gravement ces bruyantes paroles : « C'est à tort que la partie adverse demande quelque chose à dom Pierre Nolasque-Convay, mon patron; qu'elle se souvienne que le livre dont il sollicite l'impression, est en quelque manière semblable à l'éternité, c'est-à-dire qu'il n'a ni commencement ni fin, qu'il est grosièrement écrit, et qu'il ne peut être d'aucun usage que pour la beurrière. » Il n'osa pas dire l'épicier, de peur de rappeler la mécanique extraction du chevalier de Christ.

La véhémence avec laquelle il prononça ce pompeux galimatias lui étouffa la respiration; mais rappelant toutes ses forces, il poursuivit son plaidoyer en ces termes : « Or, je demande à la cour que M. l'abbé de

Longuerue, soit nommé pour examiner si le manuscrit en question est digne de voir le jour ou s'il ne mérite pas plutôt d'être enseveli dans les ténèbres d'un éternel oubli; et dans ce dernier cas, je supplie la cour de condamner le sieur abbé de Veyrac de restituer à celui pour lequel je parle la somme de 2000 l. qu'il lui retient depuis près de six ans, avec les intérêts aux termes de l'ordonnance, à quoi je conclus avec dépens. »

A voir la contenance fière de Dusol, et la sécurité avec laquelle il proféra ces dernières paroles, on aurait dit qu'il n'était embarrassé que de la difficulté qu'il trouverait à arracher des mains d'un cadet de Gascogne les deux cents pistoles qu'il réclamait au nom de dom Pierre Nolasque; ou, comme il est compatriote de l'abbé de Veyrac, et qu'il sait par expérience, que les habitans des bords de la Garonne ne restituent qu'à bonnes enseignes ce qui tombe une fois sous leur patte, il lui paraissait aussi difficile de faire rendre gorge à l'abbé, que de faire trotter le cheval de bronze qui gît sur le Pont-Neuf; du reste il ne doutait pas que ses conclusions ne fussent suivies de point en point.

Mais quel fut son étonnement, ou pou

mieux dire sa confusion, lorsque l'abbé de Veyrac lui répliqua d'un ton pour le moins aussi ferme et assuré que le sien, que toutes ses allégations devaient être rejetées comme marchandises de contrebande; 1° parce que le manuscrit est parfaitement fini; 2° parce qu'il est examiné et approuvé par un censeur royal; 3° parce qu'il en a obtenu le privilège; 4° parce qu'il est un impertinent et un calomniateur, en disant qu'il est mal écrit, puisque le censeur royal atteste que le style en est beau, éloquent, élevé; que la géographie du Portugal est exacte et parfaitement détaillée; que les mœurs des Portugais y sont exprimées d'une manière à inspirer du respect pour ces peuples; que la forme du gouvernement y est représentée avec des couleurs naturelles; que l'auteur fait paraître une profonde érudition sur les lois fondamentales et municipales de la monarchie portugaise; que les faits historiques y sont amenés avec tant d'ordre et de précision, qu'il a pris un plaisir infini en les lisant. Que l'épître dédicatoire est digne des plus grandes louanges, en ce que les vertus du Mécène y sont relevées par des traits d'éloquence peu ordinaires dans ces sortes d'ouvrages, où l'emphase et la flatterie règnent

presque toujours; et qu'enfin il ne doute pas que ce livre ne soit aussi utile qu'agréable au public. 5° Que quand il serait aussi défectueux qu'il s'efforce de le vouloir insinuer à la cour, M. l'abbé de Longuerue, tout respectable qu'il est par sa profonde érudition, ne peut pas s'ériger en examinateur des ouvrages d'un auteur, sans un ordre exprès de M. le garde des sceaux; que ce droit appartient uniquement aux censeurs royaux, et que quiconque entreprendrait de le leur ravir, attenterait à l'autorité royale; que ce droit ne s'étend même que sur ce qui regarde les bonnes mœurs, la religion et l'état, étant libre aux auteurs d'écrire comme il leur plaît et selon la portée de leur génie, sans être comptables de leurs écrits qu'envers le public, arbitre souverain des ouvrages littéraire. 6° Que dom Pierre Nolasque-Convay a reçu celui dont il s'agit comme parfait, et qu'il l'a gardé près de six ans sans y trouver de défauts, et que par conséquent il n'est pas recevable de dire qu'il est mal écrit. 7° Qu'à l'égard des 2,000 liv. dont il requiert le remboursement, il doit se souvenir qu'il les a données en paiement du manuscrit, comme il est expressément porté par le traité, et

que par conséquent elles pourraient lui être légitimement contestées, d'autant que celui qui donne une somme en paiement de quelque chose que ce puisse être, ne peut jamais la répéter; que cependant comme par des termes ambigus que le rusé dom Pierre Nolasque eut l'adresse de glisser dans le traité, l'abbé de Veyrac semble consentir à ce remboursement, quoiqu'il n'ait jamais eu dessein de le faire, et qu'il supplie la cour de décider sur cette injuste demande, attendu que c'est le moindre prix qu'on puisse adjuger à un auteur pour une épître dédicatoire au petit fils d'un épicier; il soutient qu'en supposant que son ingrat Mécène soit en droit de répéter cette somme, ce ne peut être que sur le produit du livre, conformément aux termes du traité, et que par une conséquence juste et naturelle il est indispensablement obligé de le faire imprimer.

A des raisons si solides, si péremptoires, et prononcées avec un air de confiance qui naissait de la bonté de la cause, Dusol, tout audacieux qu'il est, n'opposa qu'un morne silence qui exprima éloquemment toute l'étendue de son chagrin, et qui semblait annoncer la condamnation de son ami Convay;

aussi ne tarda-t-elle pas à arriver. A peine l'abbé de Veyrac eut-il cessé de parler, que les juges, sans avoir égard aux allégations de Dusol, condamnèrent dom Pierre Nolasque-Convay à l'exécution du traité, ou à payer à l'abbé de Veyrac la somme de 16,600 liv., à laquelle il se restreint dans ses conclusions; le tout avec dépens et par corps.

A ces douces paroles Dusol fit une profonde révérance aux juges, et sans demander son reste, il alla annoncer au chevalier de Christ le malheureux succès de sa commission.

C'est de cette sentence que dom Pierre Nolasque-Convay est appelant, et dont l'abbé de Veyrac demande la confirmation; jamais cause n'a été plus favorable, plus juste que la sienne; jamais il n'en fut de plus injuste, de plus odieuse que celle de dom Pierre Nolasque; on aperçoit dans toutes ses démarches un caractère de dureté, d'ingratitude, d'avarice et de mauvaise foi; non content de retenir le fruit du travail d'un auteur qui honora son nom par une épître dédicatoire dont il a lui-même reglé le prix à 3000 liv.; non content de violer audacieusement la foi d'un traité qu'il a signé; non content de prendre avec l'abbé de Veyrac des

airs de hauteur qui vont jusqu'à l'insolence, il a recours au mensonge, à l'imposture, à la calomnie pour jeter sur sa conduite un voile ténébreux, en disant partout qu'il l'a trompé, qu'il lui a remis un manuscrit imparfait, défectueux, mal écrit; et comme si tout cela ne suffisait pas pour le flétrir dans l'esprit du public, il le perd dans tous les endroits où il se trouve comme un ingrat qui oublie les bienfaits dont il l'a comblé en lui prêtant de l'argent à pleines mains; sur quoi l'abbé de Veyrac ne saurait garder le silence sans trahir sa naissance et son caractère; pour cet effet il supplie la cour de se prêter un moment à l'énumération des bienfaits que son Mécène lui reproche; car pour ce qui regarde le fond de l'affaire, il croit en avoir assez dit pour s'attendre à une victoire complette.

1° Dom Pierre-Nolasque lui prêta une douzaine de peaux de moutons teintes en rouge pour relier des livres, évaluées à la somme de 90 liv., prix exhorbitant et usuraire; et à peine les lui eut-il prêtées qu'il le persécutait pour en être payé. Comme l'abbé de Veyrac ne se trouva pas en état d'acquitter si promptement cette somme, le cruel prêteur le força de lui donner les antiquités du père dom

Bernard de Montfaucon, reliées en veau, pour 150 liv., dans le tems que les souscripteurs les payaient à 300 liv. en blanc; de sorte qu'il lui fit perdre 200 liv.

2° L'abbé de Veyrac ayant acheté des meubles à un inventaire, évalués à la somme de 1,982 liv., et n'ayant donné que 282 liv. lorsque l'adjudication lui en fut faite, dom Pierre Nolasque lui prêta 1700 liv. pour faire l'entier paiement des 1,982 liv., à condition qu'il lui remettrait les meubles en nantissement, ce qui fut exécuté; dans le tems qu'on les déchargeait dans la cour du prêteur, un agent de change les voulut acheter, et offrit à l'abbé 300 liv. de bénéfice, à quoi dom Pierre Nolasque ne voulut pas consentir, disant qu'ils valaient au moins 2,600 liv., en quoi il avait grande raison, *sed latebat ignis sub cinere doloso*; en effet deux jours après il obligea l'abbé de Veyrac à lui passer une vente des meubles pour les 1,700 liv. qu'il lui avait prêtées, et par-là il lui fit perdre les 282 liv. d'arrhes qu'il avait données et les 300 liv. de bénéfice que l'agent de change lui avait offertes : faut-il s'étonner s'il est devenu si riche en si peu de tems?

3° Il prêta à l'abbé la somme de 60 liv. sur

de vos amis; je vais vous prêter cette petite somme, à condition que vous me remettrez les manuscrits sans qu'il en manque un seul, avec faculté de les retirer dans six mois; mais si vous y manquez, les manuscrits seront à moi. Une proposition si barbare scandalisa si fort l'abbé qu'il ne put s'empêcher de reprocher à son usurier Mécène la noirceur de son ame; c'est à ce prix que je vous offre ma bourse, lui répondit le généreux dom Pierre Nolasque; sans cela point d'argent. Après bien des réflexions l'abbé se détermina à accepter les offres odieuses qui lui étaient faites, dans l'espérance de pouvoir faire de l'argent avant la fin des six mois, ou de vendre une partie des manuscrits pour retirer le tout.

Le cinquième mois étant expiré sans qu'il pût faire d'argent, et ne pouvant pas se déterminer à vendre les manuscrits à l'ambassadeur de Portugal qui les lui voulait acheter, sans avoir la permission de la cour, à cause qu'il y avait diverses négociations originales qui contenaient des secrets qu'il ne convenait pas de divulguer; il instruisit M. le comte de Morville de la cruelle situation où il se trouvait, et le pria de lui prescrire ce qu'il avait à faire; ce ministre lui répondit par une lettre

de nommer une personne de confiance, pour éclaircir le fait. A la vue de la lettre de l'abbé, le ministre ordonna à M. Pequet, son premier commis, de procéder incessamment à cet éclaircissement ; il ne fut pas difficile à faire : dom Pierre Nolasque fut convaincu de ne tenir les manuscrits qu'en engagement : ce qui justifia si pleinement l'abbé, que M. Pequet ne put s'empêcher de reprocher au prêteur son effronterie d'avoir dit à M. Hérault qu'il avait acheté les manuscrits ; au reste, qu'il les saisissait en tant que de besoin de la part du roi, et que s'il manquait une feuille du mémoire que l'abbé avait fourni au ministre, il en répondrait personnellement ; et qu'il serait puni comme criminel de lèze-majesté. Quelques jours après, M. de Morville envoya à l'abbé une ordonnance de 1,500 liv., pour cinq volumes de négociations que le roi revendiqua ; et une lettre de cachet à dom Pierre Nolasque, par laquelle il lui ordonne de restituer à l'abbé tous les manuscrits, en lui payant les 600 liv. qu'il lui avait prêtées ; ce qui fut exécuté, au grand regret de cet usurier prêteur, qui eut la confusion de voir que l'abbé retirait 1,500 liv. de cinq volumes,

dans le tems qu'il avait l'ame assez noire pour vouloir en retenir quatre cents pour 600 liv.

Tels sont les bienfaits que l'abbé de Veyrac avoue ingénuement avoir reçus de la main de son généreux Mécène; sur quoi il supplie la cour de décider, si la noire ingratitude dont il est accusé envers son bienfaiteur ne mérite pas quelque indulgence, ou plutôt s'il n'est pas en droit de lui adresser ces mémorables paroles de St.-Bernard : *Jam proditâ in lucem fraude, exurgat zelus et partes suas viriliter exequatur adversus malignantes, propter eum qui elegit vos et posuit vos refugium oppressorum. Ponite jam finem malitiæ, et laboribus afflictorum, quia utraque vis venit in lucem et manifestationem*; intègres magistrats, qui faites gloire de prendre hautement la défense de ceux qui ont le malheur d'être exposés à la cupidité des avares, au nom de celui qui vous a placés sur le trône de la justice pour être les protecteurs de ceux qui sont opprimés, à présent que la dureté, la fourberie, l'injustice de dom Pierre Nolasque-Convay, vous sont connues, armez-vous de ce zèle ardent qui vous enflamme, pour faire sentir à ce cruel Mécène toute la sévérité des lois.

lois. Mettez un frein au coupable désir qu'il a de retenir injustement le fruit du travail d'un auteur qui a sacrifié ses veilles à la gloire. Ne souffrez pas que l'abbé de Veyrac soit plus long-tems la triste victime d'un orgueilleux millionnaire qui, se prévalant de son opulence, fait tous ses efforts pour accabler un homme de qualité par des chicanes odieuses : ordonnez que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, et que le traité qui fait la matière du procès qui doit être décidé, sera exécuté selon sa forme et teneur; c'est ce que l'abbé de Veyrac attend de votre intégrité, et à quoi il conclut avec dépens, dommages et intérêts, pour apprendre à tous les banquiers de l'Univers, qui seront assez ambitieux et assez impertinens pour marcher sur les traces extravagantes du chevalier de Christ, que ceux qui ne sont pas du bois dont on fait les Mécènes et qui ont la démangeaison de le devenir, doivent en payer la façon, et que ce n'est qu'aux dépens de leurs coffres-forts, qu'ils peuvent acquérir ce glorieux titre.

NOTE *sur la Pièce suivante.*

Nous avons fait connaître assez au long dans le premier volume de cet Ouvrage le caractère des diverses personnes qui ont joué un rôle sous la régence du duc d'Orléans depuis 1715 jusqu'en 1720 principalement ; nous avons également rapporté quelques faits relatifs à l'administration et au gouvernement d'alors. Le conseil de régence devait, comme on sait, être le centre des opérations et des affaires publiques ; c'était là qu'elles devaient se traiter. Il nous reste peu de pièces authentiques qui fassent connaître l'esprit et les principes qui y régnaient en matière d'administration. Celle que nous rapportons ici, est d'un des principaux seigneurs du conseil ; elle n'a jamais été imprimée et montre que ces hommes qui semblaient ne s'être jamais occupés que d'objets étrangers à ces matières, en parlaient cependant et les discutaient assez bien.

Ces considérations nous ont déterminés à publier cette pièce, qui fera mieux connaître le conseil du Régent, que beaucoup de réflexions sur son organisation, dont nous avons d'ailleurs parlé assez au long dans le volume précédent.

RELATION

De ce qui se passa au conseil de Régence, le jour de la Purification (1721).

MONSIEUR le régent étant entré au conseil, dit au roi : Sire, il s'agit aujourd'hui d'une affaire très-importante concernant la compagnie des Indes et le papier, dont M. de la Houssaye va rendre compte à votre majesté.

M. le duc (de Bourbon) se leva et dit : Sire, je n'ai point entendu parler de cette affaire que ce matin, et j'avais résolu de garder le silence parce que je craignais que ce que je dirais ne parût d'un homme intéressé. J'ai accordé ma protection à la Compagnie des Indes, autant que j'ai cru qu'il était du service de V. M. et du bien de ses sujets. J'ai déposé quinze cent quatre-vingt-quatre actions; les quatre-vingt-quatre ne m'appartiennent pas, et je fais présent à la Compagnie, des autres, afin d'avoir la liberté d'opiner sans intérêt. J'ai passé chez moi pour les prendre, et je les aurais jetées au feu en présence du conseil; mais celui qui en est gardien ne s'étant pas trouvé, je les porterai demain à M. le régent pour les brûler.

M. le prince de Conti dit : Tout le monde sait bien que depuis long-tems je n'ai plus d'actions ; je n'en ai eu qu'après mon retour d'Espagne, que je vendis à Lass : je n'en ai eu de bénéfice que la terre de Mercœur, j'offre de la remettre. M. le duc répliqua : Des offres vagues ne suffisent pas, il faut la réalité et l'exécution. M. le comte de Toulouse dit : J'ai deux cents actions que je prends la liberté d'offrir au roi. M. le régent l'interrompit, lui disant : Oh! pour vous, vous n'êtes pas dans le cas des restitutions ; tout le monde sait que vos actions proviennent des remboursemens qui vous ont été faits de quatre millions que vous aviez sur la ville, c'était votre bien de patrimoine ; il est juste que vous le gardiez. M. le comte de Toulouse répliqua : Il est vrai aussi que ce que je possède provient de la libéralité du feu roi ; je crois ne pouvoir mieux marquer ma reconnaissance que de les remettre au roi, si c'est sa majesté qui doit en retirer le bénéfice ; si c'est le public qui doit en profiter, je suis assez bon citoyen pour être ravi de pouvoir contribuer de ce peu de soulagement, au peuple qui souffre. M. de la Houssaye fit ensuite le rapport des comptes de la Compagnie avec le roi, et conclut à ce que la Compagnie fût déclarée

redevable de tous les billets de banque, et que ceux qui ne seront pas éteints par les quinze cents millions des récépissés retirés par la Compagnie, elle en devrait l'excédent au roi, attendu que le roi s'en charge; que c'était une suite naturelle de l'union qui avait été faite de la banque à la Compagnie des Indes, au mois de février dernier, où le roi avait donné à la Compagnie le bénéfice et les charges de la banque.

M. le Duc prit la parole, et dit que par la même assemblée il avait été réglé qu'on ne ferait plus d'achats d'actions; qu'il ne serait point fait de billets de banque que par une assemblée générale; qu'il n'y en a point eue; que s'il a été fait des achats d'actions et de billets, ç'a été par ordre du roi et arrêts du conseil, de son propre mouvement, et qu'ainsi c'est le roi qui doit en être tenu.

M. le régent a répliqué que M. Lass était l'homme de la compagnie aussi bien que celui du roi; que ce qu'il avait fait il le croyait être le bien de la compagnie; que cela est si vrai, que dans l'arrêt qui ordonne l'achat des actions, il est dit que le dividende accroîtra aux autres actionnaires; que c'était aussi

M. Lass qui avait fait faire des billets de banque pour cet emploi, afin de faire valoir ses actions.

M. le Duc a répliqué que M. Lass ne pouvait pas engager la compagnie, puisqu'il était l'homme du roi comme contrôleur général; qu'il n'y avait eu d'arrêts que pour douze cents millions de billets de banque; qu'il avait même été dit qu'on supprimerait les billets de 10 liv.; que loin de cela on en avait fait pour plus de cent millions, et qu'il y avait dans le public pour plus de deux milliards sept cents millions de billets de banque; que cela ne pouvait jamais être regardé comme le fait de la compagnie.

M. le régent a répliqué que l'excédent des billets de banque avait été fait par des arrêts du conseil rendus sous la cheminée; que même après l'arrêt du 21 mai, qui portait qu'on nommât des commissaires à la banque, il se trouva pour six cents millions de billets de banque que M. Lass avait fait faire sans arrêts, même cachés; qu'il y avait de quoi faire son procès, et qu'il avait été obligé de donner des arrêts après coup pour le sauver et valider ses billets.

M. le Duc dit : « Il faut bien, Monsieur, qu'il les ait faits par vos ordres ; car sans cela il n'aurait pas commis et couvert un crime capital de cette manière, et vous ne l'auriez pas fait sortir du royaume. » M. le régent lui dit : « C'est vous, Monsieur, qui lui avez envoyé des passe-ports. » Il est vrai, dit M. le Duc, c'est vous qui me les avez remis; je ne vous les ai jamais demandés ; vous m'avez chargé de les lui envoyer, et vous avez souhaité qu'il sortît du royaume. Je sais qu'on m'a voulu jeter le chat aux jambes, dans le public, et je suis bien aise d'expliquer au roi et au conseil comme la chose s'est passée : je n'ai jamais été d'avis que Lass sortît de France, j'ai fait même tout ce que j'ai pu pour qu'il y demeurât; mais je me suis toujours opposé à ce qu'on le mît à la Bastille, et qu'on lui fît son procès comme on le voulait, parce qu'on ne pouvait rien faire contre lui, Monsieur, qui ne retombât sur vous. Ce fut vous qui me donnâtes les passeports dont je ne vous ai jamais parlé, et qui me chargeâtes de les lui envoyer; ainsi on ne doit point m'imputer sa sortie hors du royaume.

M. le régent dit : « Si je l'ai fait sortir, c'est

qu'on m'a fait entendre que sa présence en France nuirait au crédit du public et empêcherait les opérations qu'on pourrait faire. »

M. de la Houssaye continua ensuite son rapport, et il fut arrêté que la compagnie serait débitrice envers le roi des billets de banque; ensuite on proposa que, comme il y avait plusieurs particuliers qui avaient mis tout leur bien dans les actions, sur la foi publique, il n'était pas juste que par les dettes immenses de la compagnie envers le roi, ils se trouvassent ruinés, et réciproquement que ceux qui étaient sortis de la compagnie dans le bon tems, qui auraient converti leurs actions en billets, ou qui les auraient achetés à vil prix sur la place, ou employés en rentes perpétuelles ou viagères et actions rentières, profitassent du malheur des actionnaires de bonne foi, qu'ainsi il fallait nommer des commissaires pour liquider tous les papiers et parchemins et annuller ceux qui ne procéderaient pas de conversions de bien réel. M. le Duc dit à cela qu'il y avait plus de 80,000 familles au moins dont tout le bien consiste en ces effets. De quoi vivront-ils pendant cette liquidation? M. de la Houssaye

répliqua qu'on nommerait tant de commissaires que cela serait bientôt fait.

M. le Duc dit ensuite que s'il y avait des effets à liquider, ce ne sont pas de ceux qui étaient porteurs des effets publics, mais qu'il fallait rechercher ceux qui avaient réalisé, qui avaient vendu leurs immeubles à des prix exhorbitans, dont ils avaient arrangé leurs affaires aux dépens de leurs créanciers. M. de la Houssaye dit qu'on les taxerait aussi. Par rapport à ceux qui avaient réalisé en argent, que c'était une chose fâcheuse par la peine qu'il y aurait à les reconnaître; qu'il arriverait cependant un bien de l'arrangement que l'on proposait aujourd'hui, parce que le roi reprenant un nouveau crédit par la liquidation, et absorbant une grande quantité de ses dettes, les réaliseurs en argent le mettraient au jour pour le prêter au roi, vu la facilité des billets au porteur.

M. de la Houssaye continua son discours, et après qu'il l'eut fini, il fut arrêté qu'il serait nommé des commissaires pour liquider les rentes sur le roi, tant perpétuelles que viagères, les actions rentières, les comptes en banque et billets de banque.

M. le duc d'Orléans dit qu'il fallait faire un

réglement qui serait porté au premier conseil de régence, pour prescrire aux commissaires les régles qu'on devait suivre ; après quoi il ne s'en mêlerait en aucune façon, renverrait tout aux commissaires, et ne ferait grace à personne.

M. le Duc lui dit : Monsieur, ce sera fort bien fait; ce sera le moyen que tout se passe dans la règle.

AVIS

De Monseigneur le prince de Conti au conseil de Régence.

SIRE,

Dans la malheureuse situation où sont les affaires du royaume, il est bien difficile d'y trouver du remède. Pour guérir un mal, il faut en connaître toute l'étendue; je n'ai point eu de part aux conseils qui l'ont produit. J'allais au conseil de régence, mais on sait qu'on n'y portait aucune affaire.

La première source du mal est d'avoir introduit l'usage de faire, par des arrêts du conseil, ce qui se devait faire, suivant la loi du royaume, par des édits, déclarations, ou lettres-patentes enregistrées; c'est ainsi que les rois, prédécesseurs de V. M., ont toujours fait connaître leurs volontés, et ils n'ont jamais dérogé à un édit que par un autre édit.

C'est par ces arrêts du conseil qu'on a forcé les sujets de V. M. de recevoir, au lieu des secours réels en espèces qu'ils lui avaient prêtés, une monnaie imaginaire qui a péri dans leurs mains; c'est par-là que les créanciers ont été

Il serait contre toute règle, et d'un pernicieux exemple, de faire, par un simple arrêt du conseil, des dépouillemens des actes des notaires. Cela jetterait dans le public une juste défiance qui, dans la suite, empêcherait qu'on ne transigeât pardevant eux; et il est de l'intérêt et de la sûreté publique que tous les actes soient passés par les notaires. Si l'on était malheureusement forcé à prendre ce parti, il faudrait au moins y employer les formes les plus exactes, même les plus épineuses, et faire en sorte qu'on ne puisse à l'avenir se servir d'un aussi pernicieux exemple.

Mais enfin quel usage ferait-on de tous ces actes ainsi dépouillés? Entre les mains de qui les mettra-t-on? Quels sont les commissaires qui pourront les examiner? Feront-ils cet examen par eux-mêmes? S'en reposeront-ils sur des secrétaires et des commis? La fortune de tous les sujets de V. M. les plus recommandables, sera-t-elle commise à des personnes sans caractère et inconnues?

Cet examen se fera-t-il sans appeler les personnes intéressées, sans leur demander l'intelligence de ce qui paraîtra obscur? Leur sort sera-t-il décidé sans qu'ils le sachent, sans qu'on les appelle, sans qu'on les entende? Il

au soulagement dont les finances ont besoin.

Si on entend les parties, et qu'on les appelle, c'est un autre abîme d'inconvéniens : comme il n'y aura qu'à perdre et rien à gagner dans ces sortes de recherches, on affectera mille détours, mille faux-fuyans pour traîner l'affaire en longueur; on donnera mille moyens spécieux, et qui n'auront rien de solide pour éluder la condamnation. Qui est-ce qui est assez instruit des affaires d'autrui pour démêler le vrai d'avec le faux? qui est-ce qui sera proposé pour répondre aux objections? qui sera l'homme du fisc? les difficultés seront-elles résolues en connaissance de cause? les décidera-t-on sans examen et au hazard?

Si le bien d'un particulier est composé de dix articles, il aura dix procès à soutenir. Quels frais! quels voyages! quelles courses dans tout le royaume pour se défendre! combien de pièces à lever chez les notaires! combien de recherches d'actes qu'on a perdus de vue, et souvent on ne saura pas les notaires qui les ont passés! Le procès va se faire à tout le genre humain tout à la fois. On s'estime malheureux dans une famille, quand on a un seul procès; mais tout le royaume va être

Que sera-ce quand tout le royaume sera attaqué tout à la fois? Tout le monde conspirera également à traverser l'opération, à déconcerter l'ouvrage, à en faire sentir les inconvéniens. Et si jamais on annonce par un arrêt qu'on va violer les dépôts des notaires, pour produire les actes les plus secrets des familles, pour les mettre en des mains suspectes; c'est la plus grande faute que le gouvernement puisse faire; c'est faire entrevoir qu'on va faire une taxe des aisés, qui sera proportionnée aux facultés d'un chacun; et quand on connaîtra ce que chacun possède, on s'imaginera qu'on fera un crime aux gens de leurs propres richesses, quand ils auraient eu une conduite régulière. Est-il à propos d'affliger de nouveau un peuple abattu de la misère, et qui a perdu depuis deux ans la moitié de son revenu?

L'article qui concerne les déclarations nouvelles des acquisitions mobiliaires et immobiliaires n'a rien de bon.

Si l'on fait faire indistinctement des déclarations des acquisitions à ceux qui ont déjà fait des déclarations, pourquoi avoir perdu le tems à faire faire une opération à deux fois, qu'on pouvait faire d'abord en donnant les

comme déclarations fausses, celles qui ne sont soutenues d'aucuns renseignemens; cela est bon pour les grosses parties. Il est impossible qu'un homme ait un contrat de 40 ou 50 mille livres, quand il n'avait rien en 1719; mais cela est faux pour les petites parties. Quel renseignement peut donner un domestique, un artisan, qui a placé le prix de son travail et de ses services? Veut-on les réduire au désespoir en leur enlevant le peu qu'ils ont, parce qu'ils n'en peuvent trouver la source et l'origine? Le menu peuple a converti en billets de banque, l'argent comptant qu'il avait amassé pendant toute sa vie; il en aura fait de petits contrats: c'est toute leur fortune; si on la leur enlève, c'est leur ôter le fruit de leur travail, et le moyen d'élever leurs enfans. Dans le doute de laisser à quelques-uns de petits contrats, qu'ils pourraient avoir acquis par de mauvaises voies, ou de dépouiller injustement ceux qui les ont à juste titre; il vaut mieux en laisser quelqu'un mal acquis, que de s'exposer à en retrancher de légitimes. Quoique je n'aie eu aucune part au mal qui s'est fait, et qu'on ne m'ait pas alors demandé mon avis, il suffit que le royaume soit dans un désordre qu'on ne peut exprimer, que les

pour en faire commerce, d'avec ceux qui, forcés par des remboursemens en billets de banque qui allaient périr, ont acheté des actions par une espèce de nécessité, pour ne pas voir périr entre leurs mains, un effet qui était sur le point de perdre sa valeur. On n'a aucun égard à ce qu'en leur ôtant la liberté de garder leur argent et les moyens de le placer, on les a comme forcés d'être actionnaires malgré eux.

C'est en les supposant sacrifiés qu'on nous annonce que V. M. doit environ 80 millions de rentes, en sorte qu'on ne peut penser à entrer dans aucune distinction, sans augmenter infiniment un mal, qui est déjà si grand, qu'il est comme impossible d'y remédier dans l'état même où on le suppose. Apparemment qu'on les enveloppe tous sous cette idée, qu'ils n'ont été contraints par aucun édit de V. M., de mettre leur bien en actions, quoiqu'il y en ait qui sont dans des circonstances tout à fait défavorables. Mais on a vu sans doute qu'on ne pouvait faire de distinction, sans ouvrir la porte aux cabales et aux importunités, et sans se mettre dans l'impuissance de secourir ceux qui sont munis de titres plus favorables.

de priver les autres du fruit de leurs injustices et de leurs usures.

Et quand l'état sera ainsi libéré d'une partie de ses dettes par la confiscation prononcée contre ces malheureux qui ont causé sa ruine, on fera revivre ces dettes ainsi supprimées en faveur des porteurs des billets de banque favorables. V. M. n'en souffrirait rien, parce qu'elle ne serait toujours chargée que de 40 millions de rente, et l'état y gagnerait beaucoup, parce que le retranchement fait pour punir les coupables, tournerait au soulagement des personnes innocentes qui souffrent, et qui n'ont pas d'autres ressources.

Mais pour prendre un arrangement juste, il faut nécessairement savoir à quoi se montera le retranchement de ces contrats injustes et usuraires dans leur principe.

Je suppose qu'on distingue les rentiers de la ville en trois classes. La première de ceux auxquels il n'y a point de retranchement à faire, comme sont les hôpitaux, les communautés, et tous ceux à qui on ne peut, sans une injustice criante, faire aucune difficulté; car je ne crois pas qu'on doive faire querelle à tout le monde sans aucune apparence de

Mais qui sera chargé du soin de faire justice à ceux qui se plaindront ? Une administration si importante ne doit être confiée qu'à des personnes également justes et éclairées ; mais on ose dire que cela ne suffit pas. Il faut que les juges qui seront choisis aient la confiance publique : il s'agit d'une opération difficile et dangereuse ; il faudra attaquer tout le monde et ne faire grace à personne. Cette opération bien faite peut rétablir la tranquillité ; elle est capable de tout perdre si elle est faite sans fermeté et ménagement. Il n'est pas question d'accabler le monde par autorité, il faut qu'une prévention générale, pour ceux qui se mêleront de cette affaire, fasse croire que les condamnations n'auront point été réglées sur l'intérêt du fisc, mais sur les besoins de l'état. Ceux qui seraient propres à se bien acquitter de cette fonction, chercheront peut-être à s'en abstenir ; et ceux qui auront de l'empressement pour y entrer, n'y seront certainement pas propres. Ils regretteront bientôt de s'en être mêlés, et on s'appercevra peut-être trop tard, du tort qu'on aura eu de les employer.

Mais quand on aura trouvé des hommes propres à cet emploi, les laissera-t-on faire ? Les soutiendra-t-on ? Il y a du danger à leur

Le projet ne peut être bon, s'il n'est bien exécuté; et je ne puis donner mon avis sur aucun projet, quelqu'avantageux qu'il pût paraître, si l'on n'a lieu de s'assurer qu'il sera exactement exécuté.

Voilà, Sire, les difficultés que j'ai trouvées sur les articles qu'on vient de proposer, et les points sur lesquels je voudrais être instruit avant que de dire mon avis d'une manière plus précise; et je ne crois pas qu'on en puisse donner aucun qui soit solide et raisonnable, sans que M. le duc d'Orléans ait la bonté de donner les éclaircissemens que je demande.

personne de son chancelier Silhouet. La voix du peuple arrivait au soutien de cette intrigue. La fête qu'il avait donnée en 1751 à St.-Cloud pour la convalescence de M. le dauphin n'était point oubliée ; quatre mille bouches y avaient été nourries avec une intelligence surprenante. Le *père Silhouet* n'était plus qu'un cri général.... Le roi se décida le 13 avril 1759.

Ce jour-là M. de Silhouet était dans son cabinet. Astruc, son beau-frère, fils du médecin, et conseiller à la cour des aides, lui fait visite ; il n'ignorait rien de ce qui se passait. Le suisse avait ordre de fermer sa porte ; elle ne l'était pas pour Astruc ; celui-ci trouva Silhouet rêveur, méditant, se promenant de long en large.... « Eh bien, mon frère, comment cela va-t-il aujourd'hui ? je vous trouve bien sombre : qu'y a-t-il ? » — C'est fini. — Quoi ! vous êtes nommé ? — Voilà ma lettre, le courier sort ; je viens de faire fermer ma porte. — Je vous fais mon compliment (on s'embrasse).... Mais comme vous êtes pensif ! — Oui, je rêve. — Eh, vous rêverez demain. — Je ne puis ; j'ai rendez-vous chez madame de Pompadour. — Qu'est-ce que cela fait ? — Le roi y sera. — Eh bien ?

va venir, vous le verrez ; il vous parlera.... » M. de Silhouet répond avec la morgue et la pédanterie de tous les robins.... « Madame, honoré du choix que S. M. a bien voulu faire de ma personne, je sens plus qu'un autre l'énormité du fardeau..... Le zèle, à ce que j'espère, soutiendra mon courage ; je viens de me préparer » — Ah ! vous avez bien fait, M. de Silhouet, d'autant que le roi est grand questionneur. — Je me flatte d'être prêt sur tout : le moment est critique.....

Madame de Pompadour écoute, sourit, admire, et le regarde avec des yeux de complaisance : tout-à-coup le roi tombe sur le corps de M. de Silhouet, sans que celui-ci s'en apperçoive, et lui dit de son ton rauque, mais d'un air riant : — Ah ! vous voilà, Monsieur de Silhouet. — (profonde révérence). — Les lambris de votre cabinet sont-ils vernissés ? M. de Silhouet, étourdi de l'étrange question, ne sait ce que cela veut dire ; à peine se persuade-t-il que c'est le roi ; il veut parler ; il ne sait que répondre ; il hésite ; il ne peut même balbutier..... Le roi devient sombre, craint de se trouver embarrassé, tourne le dos et remonte.... Voilà Madame de Pompadour furieuse, qui traite Monsieur

de Silhouet au plus mal.... Mais, Monsieur; on ne reste jamais court avec le roi.... Mais, Monsieur, on répond. — Eh quoi, Madame? — On dit oui, on dit non; on parle. — Mais je n'y ai jamais regardé; j'ignore s'ils sont vernissés, s'ils ne le sont pas. — Imbécille! est-ce qu'il y aurait été voir?..... belle affaire que vous me donnez là! le voilà sombre; il me faudra huit jours pour le faire revenir sur votre compte, quand il ne m'a fallu qu'un mot pour vous faire contrôleur-général.

M. de Silhouet, ambitieux, désolé, se voit perdu, anéanti avant que d'avoir été; il revient chez lui hors de lui-même, sa tête pensa s'égarer; on en avertit Madame de Pompadour qui lui dépêche sur-le-champ un affidé, M. de Stainville, depuis duc de Choiseuil..... Tranquillisez-vous, lui dit-il, ceci ne signifie rien; vous vous êtes troublé; vous ne connaissez pas ce pays-ci; le roi vous fait une question pour dire qu'il vous parle. Hier, il parla à Grandenigo, l'ambassadeur de Venise, il lui demanda: à Venise, combien sont-ils au conseil des dix? Sire, quarante, répondit l'ambassadeur. J'étais au lever, le roi n'a pas plus fait attention à la réponse qu'à sa demande; et Grandenigo, qui a été dans les cours,

cours, sait la valeur des paroles des rois. Quand Richelieu revint de Mahon, il y a quatre ans, bouffi d'orgueil d'avoir enlevé le fort Saint-Philippe, il crut qu'on semerait des lauriers sous ses pas, que le roi le porterait aux nues..... La cour était à Bellevue; le roi vint au maréchal, lui demanda si les figues de Mahon étaient bonnes. Le maréchal ne lui répondit seulement pas. Les courtisans crurent Richelieu disgracié; il n'en fut ni plus ni moins.

M. de Silhouet se remit et travailla pour son premier conseil; ceci était sérieux, et là seulement son talent devait paraître. En effet ce jour pris, Silhouet fit en plein conseil un compte rendu de la situation des finances, qui étonna. M. de Stainville, enthousiasmé, sort le premier et rencontre Forbonnais dans l'œil-de-bœuf; il va à lui et lui dit : Je viens d'entendre une chose miraculeuse; Silhouet nous a fait un tableau..... C'est parfait. Bon! cela n'est pas possible, je n'y ai mis qu'une matinée, répond Forbonnais. M. de Stainville rentre dans la pièce du conseil, et là dit à M. de Silhouet, je vous préviens de mettre Forbonnais à votre place, ou de lui fermer la bouche.

MADAME DE POMPADOUR.

Le nom de famille de madame de Pompadour était Jeanne-Antoine Poisson. Elle était fille d'une femme entretenue et d'un fermier de la Ferté-sous-Jouarre, qui avait amassé quelque chose à vendre du blé aux entrepreneurs des vivres. Cet homme était alors en fuite, ayant été condamné pour quelques malversations : on avait marié sa fille au sous-fermier Lenormand, seigneur d'Étiole, neveu du fermier-général Lenormand Tournehem, qui entretenait la mère. La fille était bien élevée, sage, aimable, remplie de graces et de talens, née avec du bon sens et bon cœur.

« Je la connais assez, dit Voltaire dans ses Mémoires ; je fus même le confident de son amour. Elle m'avouait qu'elle avait toujours eu un secret pressentiment qu'elle serait aimée du roi, et qu'elle s'était sentie une violente inclination pour lui pour la trop démêler. Cette idée qui aurait pu paraître chimérique dans sa situation, était fondée sur

sa dernière heure, le curé de la Madeleine, dont elle était paroissienne, vint l'exhorter à mourir. Comme il prenait congé d'elle, un moment, M. le curé, lui dit la marquise, nous nous en irons ensemble.

On a publié après sa mort, 1° ses Mémoires, deux volumes in-8°, 1765. Dans ce livre, on l'a fait l'arbitre de la guerre et de la paix, et le seul mobile de la disgrace ou de la faveur des ministres et des généraux. Les gens instruits savent que son pouvoir ne fut pas d'abord si absolu qu'il n'éprouvât des contradictions de la part de la famille royale, et même de certains ministres. Il est vrai qu'elle ne mettait en place que ceux dont elle était sûre, et destituait tous ceux qui lui déplaisaient. Au déclin de sa beauté, elle se rendit plus importante que jamais; flattée d'un billet que lui avait écrit l'impératrice Marie-Thérèse, elle décida la malheureuse guerre de 1756; s'opposa tant qu'elle put à la paix; fit exiler le cardinal de Bernis qui voulait cette paix si nécessaire; le remplaça par le duc de Choiseul, et eut part à toutes les fautes de nos armées, en favorisant des généraux incapables. Ne pouvant plus être maîtresse du roi, elle voulut jouer le rôle de premier ministre, et la France ne s'en

REMARQUE

Sur les Pièces suivantes.

Ces pièces, quoique détachées, et se rapportant à des époques de beaucoup antérieures à celles qui les précèdent immédiatement, ne nous ont pas semblé déplacées ici, parce qu'elles font connaître, comme presque toutes celles de ces Mélanges, les mœurs, les opinions et les travers du tems où elles ont été faites. Aucune d'elles d'ailleurs n'a été imprimée, raison qui nous a déterminés à les joindre aux précédentes, persuadés qu'en cela nous servirons la curiosité du lecteur, et ajouterons à l'intérêt de cet ouvrage.

libellé et parfaitement bien écrit : c'est dommage, lui dit - il, que tu sois borné à un si maigre emploi; viens me voir, je ferai quelque chose de toi. Poisson n'y manqua pas; il s'introduisit dans la maison de M. de Pontchartrain, et eût le bonheur de plaire à son maître. Pour récompenser ses soins, M. de Pontchartrain lui fit avoir le poste de piqueur à la construction du Pont-Royal, qu'on substitua au vieux pont de bois qui était devant les Thuileries. De la charge de premier président de Rennes, M. de Pontchartrain passa à celle d'intendant des finances en 1687. Poisson, qui avait pris le nom de Bourvalais, fut protégé dans les affaires, et intéressé dans celles du huitième, et par la suite, dans tous les traités qu'on fut obligé de faire en finances pour soutenir la guerre. En 1688, il était déjà financier, et dans une certaine opulence. Il épousa cette même année Marie - Susanne Guihou, fille de chambre de madame de Sourches; par son contrat de mariage, il reconnut avoir reçu 14,000 liv. de dot, 11,000 liv. en argent, et 3,000 liv. en meubles; mais cette reconnaissance était un avantage qu'il faisait à Guihou, dont la fortune ne consistait réellement qu'en 400 liv. qu'elle avait épargnées sur

l'état, sur particuliers; bijoux, tableaux rares, meubles précieux; il eut tout et se vit plus riche que ne le sont quelques souverains. La maison qu'il occupait à Paris, à la place de Vendôme, a été depuis l'hôtel de la chancellerie; il était seigneur de Champs, Mandinet, Lognes, Luzard, Gournay, Villiers, Croisy-le-Grand, la Haute-Maison, la Frelonnerie, Jarsai, et quelques-unes de ces terres le rendaient seigneur de douze à quinze paroisses. Sa belle maison de Champs, à la porte de Paris, était un palais enchanté, et une princesse du sang la trouva digne de ses desirs. Monsieur, frère du roi, allait jouer et manger chez Bourvalais, où il était servi avec autant d'éclat, et peut-être plus de délicatesse qu'au Palais-Royal. Parmi les charges multipliées dont il était propriétaire, on comptait celle de secrétaire du conseil, dont la finance passait 500,000 livres, une de secrétaire du roi, deux offices de contrôleur-général des finances du comté de Bourgogne et environ dix autres charges. Une partie de la Brie, d'où était sa femme, lui appartenait. Il est étonnant que cet homme, accablé de biens, ne succombât point sous le poids; mais Bourvalais avait un génie fait pour une si grande

fortune; il la soutenait avec une grande magnificence et même avec une sorte de dignité qu'on n'eût pas attendu de sa naissance. Au milieu d'une multitude d'affaires étonnantes, il était son premier commis, et rien ne se passait sans en avoir une parfaite connaissance. Ceux qui ont prétendu que, pour se faire une bibliothèque, parce qu'une bibliothèque est un meuble convenable à l'opulence, il avait demandé à un libraire un nombre de toises de livres, proportionné au bâtiment, ont sans doute imaginé ce trait ingénieux, pour se moquer d'un partisan qui ne connaissait d'autres livres que les états et les registres dépositaires de ses projets, de ses traités et de sa fortune. C'est sur le même pied qu'il faut prendre ce qu'on a dit encore, qu'ayant lu l'affiche d'un livre intitulé *Traité de l'ame*, il demanda quel pouvait être ce traité qu'il ne connaissait pas, lui qui pouvait se flatter qu'il n'y avait pas un seul *traité* où il ne fût intéressé et dont il ne connût la nature et le produit. Bourvalais jouit de l'éclat de sa fortune depuis environ 1700 jusqu'en 1716, que monsieur le duc d'Orléans, régent, érigea une chambre de justice pour la recherche des financiers; il fut arrêté avec Miot et Durand,

et tous trois furent mis à la Bastille. Les papiers de Bourvalais furent enlevés, et l'on mit les scellés sur tous ses effets. Sa femme fut réduite à un service d'argent et à une pension de douze cents livres. Quelques jours après, il fut mené chez lui pour être présent à la levée des scellés, et ensuite il fut conduit à la conciergerie. On le retira encore de prison pour le faire assister au scellé que l'on avait mis à sa belle maison de Champs, à quatre lieues de Paris, de laquelle dépendaient quatorze villages, et il eut le déplaisir d'en voir sortir les richesses immenses qu'il y avait rassemblées. Il fit devant les commissaires nommés pour faire le procès aux gens d'affaires, une déclaration de ses biens; mais il ne la fit pas complette. Un prêtre de Saint-Sulpice, nommé Ray, auquel il avait confié quelques affaires importantes, alla le dénoncer, et déclara que Bourvalais avait pour cinq cents mille francs de contrats sur la ville de Paris, sous son nom; la somme fut confisquée au profit du roi, à l'exception de cent mille livres que l'on accorda à ce bon ecclésiastique pour son droit d'avis. On trouva aussi pour un million de billets que Bourvalais n'avait pas déclarés. Cette infidélité reconnue

dans sa déclaration le fit mettre dans la tour Montgommeri, où l'on met ordinairement les plus criminels, où ont été Ravaillac et Damiens. Cependant les poursuites de la chambre de justice s'adoucirent. On n'en voulait qu'aux richesses immenses injustement acquises des gens d'affaires. L'état avait quelques obligations au grand crédit que s'était acquis Bourvalais, auquel on avait eu recours dans l'extrême nécessité. On modéra sa taxe à quatre millions quatre cent mille livres. Il fut mis en liberté au mois de juin 1717, après quinze mois de prison. Environ un mois auparavant lui et sa femme avaient fait un abandon général de leurs biens au roi, aux charges par S. M. d'acquitter leurs créanciers légitimes, et à la réserve de quatre cent cinquante mille liv. qu'ils la suppliaient d'en extraire à leur profit. Ce délaissement fut accepté par le roi aux conditions portées par Bourvalais et de Suzanne Guihou sa femme, et on leur abandonna même les meubles, qui faisaient un objet de plus de cinq cent mille liv. La terre de la Frélonnerie, que Bourvalais avait acquise de la marquise de Sourches et de la comtesse d'Esguilly, et plusieurs contrats de rentes constituées ou obligations sur diffé-

rens particuliers formèrent les réserves faites par Bourvalais. Les chagrins qu'avait donnés à cet homme, qui se regardait comme dépouillé, le revers de sa fortune, altérèrent son tempérament. Il fit son testament devant Dutartre son notaire le 26 août 1718. Il y fit pour cent vingt mille liv. de legs, sans y comprendre la fondation d'une messe tous les mois, et pour sept mille neuf cents liv. de pensions viagères. Des considérations particulières le firent rétablir dans tous ses biens par arrêt du 5 septembre, c'est-à-dire, quelques jours après la date de son testament; on en excepta seulement sa grande maison de Paris, où a été la chancellerie, la terre de Mandinet et celle de Champs, avec ses dépendances; mais Bourvalais presque *innocenté* par cet arrêt du 5 septembre 1718 ne survécut que peu de tems à ces avantages; il mourut sans enfans le 6 février 1719. Sa femme eut l'adresse de s'emparer de tous ses biens au préjudice de ses héritiers, et vécut dans l'opulence jusqu'à sa mort, arrivée subitement la nuit du 9 au 10 juin 1723.

Il parvint ensuite de poste en poste et très-rapidement. Il entra dans tous les traités, devint insolent comme un partisan, ou, si l'on veut, comme un laquais revêtu. Il acheta le magnifique hôtel où est aujourd'hui la chancellerie. Il le meubla si superbement qu'un puissant prince aurait pu dignement l'occuper.

Il acquit aussi la terre de Champs, à quatre lieues de Paris, avec quatorze villages aux environs. Il profita dans la chère année du malheur de ses voisins pour se faire vendre leurs fermes, leurs terres et leurs maisons, afin d'en agrandir la sienne.

Quelqu'un lui conseilla d'enrichir sa maison d'une bibliothèque. Il en donna l'ordre aussitôt à un architecte, qui, quand il eut exécuté ce qui était de son ministère, lui indiqua le sieur Martin, libraire, rue Saint-Jacques, comme celui qui pouvait le satisfaire avec le plus de goût.

Quand ce libraire fut admis à son audience, Bourvalais le mena dans la salle destinée aux livres, et lui demanda, après lui en avoir montré les mesures, à quel prix il voulait entreprendre la fourniture de la toise de livres.

vendit ses meubles et sa vaisselle d'argent dont il avait une quantité prodigieuse; mais on peut bien croire qu'il avait pris quelques précautions, quoiqu'on lui eût ôté pour 75,000 liv. de billets au porteur qu'il avait dans la doublure de sa veste lorsqu'il fut arrêté. Ce qui donne lieu à cette conjecture, c'est que le scrupule ou l'infidélité d'un prêtre de Saint-Sulpice, sous le nom duquel il avait pour 50 mille livres de contrats sur l'hôtel-de-ville, rendit ce prêtre un délateur, qui gagna, suivant la promesse de l'édit, 100 mille francs à sa dénonciation.

Le plus grand des malheurs de Bourvalais est de n'avoir été plaint de personne. Il avait de vilains traits contre lui. On en lit un dans la *Vie du duc d'Orléans*, avec le maître des postes de Verdun, qui annonce bien la dureté de cœur et la mauvaise foi, qui ouvre presqu'à tous les maltotiers le chemin de la fortune.

pouvait leur donner. Le prince de Dombes n'avait nulle connaissance et on le crut mort. Le comte d'Eu n'était guère mieux. Ils en sont pourtant revenus tous les deux. Le duc du Maine a fait une pension au meunier de quatre cents livres sa vie durante, et lui a fait donner cent pistoles d'argent comptant. Voici un épigramme fait à ce sujet :

Un meunier, à ce qu'on publie,
A deux princes chéris vient de sauver la vie.
Tous deux ils allaient se noyer,
En passant un fleuve à la nage ;
Le bon homme qui, du rivage,
Les voit dans ce pressant danger,
Dans le fleuve soudain court se précipiter,
Et les tire de l'eau contre toute apparence :
C'est aimer son prochain, on ne peut le nier.
Et si la charité, qu'on ne peut trop priser,
S'apprend au moulin, je pense
Qu'il est plus d'un évêque en France
Qui devrait se faire meunier.

Mais celle qui, si doucement,
Sans efforts et sans industrie,
Se bornant tout au sentiment,
Sait jusques au dernier moment
Répandre un charme sur la vie.
Vous voyez de tous les côtés
De très-décrépites beautés,
Pleurant de n'être plus aimables;
Dans leur besoin de passion
Ne pouvant rester raisonnables,
S'affoler de dévotion,
Et rechercher l'ambition
D'être bégueules respectables.
Bien loin de cette sotte erreur,
Vous avez, au lieu de vigiles,
Des soupers longs, gais et tranquilles,
Des vers aimables et faciles
Au lieu des fatras inutiles
De Quesnel et de Letourneur,
Voltaire au lieu d'un directeur;
Et pour mieux chasser toute engoisse
Qui jamais ne retournera,
Vous avez loge à l'Opéra
Au lieu de banc à la Paroisse.
Et ce qui rend mon sort plus doux
C'est que ma maitresse chez vous,
La liberté, se voit logée;
Cette liberté mitigée
A l'œil ouvert, au front serein,
A la démarche dégagée,
Qui n'est ni prude, ni catin,

PÉLERINAGE

COMICO-SÉRIEUX (1733).

On joua la comédie des *Trois Cousines*, au mois d'octobre 1733; et l'on a cru qu'elle avait donné lieu à l'aventure suivante; mais quelle qu'en ait été la cause, elle doit paraître plaisante à qui n'y a pas d'intérêt.

Le 18 octobre 1733, huit garçons et huit filles partirent de Paris pour aller en pélerinage. Ils avaient pour voiture une charrette attelée de deux chevaux; mais ils avaient eu la précaution de piller la toilette de leurs parens; l'un, fils d'une lingère de la rue Saint-Antoine, s'accommoda d'une croix et d'une paire de boucles de diamans de sa mère. Une des pélerines, fille d'un cafetier de la même rue, lui avait emporté mille écus qu'il avait eu bien de la peine à rassembler pour son commerce. On compta que le trésor de cette joyeuse bande pouvait bien monter à douze mille livres ou

diminution des fonds de leur bourse était compensée par leur fertilité. Ils convinrent que de huit filles qui étaient de leur pélerinage, il y en avait sept qui étaient dans le cas de devenir mères avant l'an révolu.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE

Des matières contenues dans le troisième Volume.

NOTICES historiques, anecdotes et pièces satiriques sur différentes personnes ou évènemens du tems de la Régence et du règne de Louis XV . . . . . Pag. 5
Détails sur Moncrif, écrits en 1737 . . . . . *Ibid.*
Le cardinal de Bissy (1737) 11
Caractère du cardinal de Bissy (1737) 15
Mort du cardinal de Bissy (1737) 17
Epitaphe du cardinal de Bissy 18
Chauvelin, garde des sceaux 19
Le *Salve* de M. Chauvelin, garde des sceaux (1737). 21
Banqueroutes (1737) 25
Fluteur automate. Anecdote sur le renouvellement des sous-fermes (1738) 27
La confédération (1738) 29
Madame la duchesse de Hostung (1738) 31
Mascarade des gardes du corps (1738) 34
La béquille du père Barnabas (1738) 37
Jugement de M. Hérault, lieutenant de police (1739). 39
Requête de l'organiste de Sainte-Geneviève, au très-illustrissime et révérend abbé de Sainte-Geneviève (novembre 1739) 41
Satire contre les moines (1739) 44
Canonisation de Saint-François de Régis (1739) . 46

Vers sur la canonisation de Saint-François de Régis (1739) . . . . . Pag. 48
Anecdote sur un M. de Varennes, procureur au parlement. — Lettre du sieur de Varennes, procureur au parlement, à un abbé de ses amis, à Sens (1740) 51
Placet de demoiselle Durion, épouse du sieur de Varennes, procureur au parlement, à ses juges, accusée d'adultère par son mari. 58
Réponse des juges au Placet. 59
Recherches sur les almanachs les plus curieux qui ont paru depuis la mort de Louis XIV, jusqu'à la fin de 1740. 60
La Curiosité vue à la foire Saint-Germain (1741). 74
Vers à M. de Voltaire, par M. Claris, conseiller de la cour des aides de Montpellier, en lui envoyant son Poëme sur la Grace (1741). 76
Réponse de Voltaire. 78
Mariage raté de M. le prince de Monaco, avec M.lle de Bouillon. — Anecdote sur les dames de Pierrecourt (1741). 79
Elégie nouvelle de l'abbé Leblanc (1742). 83
Madame la marquise de Feuquières (1742). . . . 86
Le *Triomphe du Vice*, représenté sur le théâtre de Longchamp, par la demoiselle Leduc (1742). . 89
Galanterie du duc de Mantoue (1754). 93
La marquise du Châtelet. 96
Portrait de madame du Châtelet en 1747. 100
Anecdote sur le cardinal Coscia (1751). 103
Brevet de calotte pour madame de Belloy (1722). 105
Brevet de grand écuyer du régiment de la calotte, pour M. le duc de Nevers. 109

Lettre du comte de Bonneval au prince Eugène. Pag. 199
Troisième Lettre. 209
Quatrième Lettre. 230
Cinquième Lettre. 246
Lettre de M. le Baron K*** à M. le Marquis de L***. 250
Lettre de M. B***, Français de nation, au marquis de Prié, ministre de S. M. I. dans les Pays-Bas autrichiens. 258
Lettre d'un Français au Lieutenant criminel de Bruxelles. 262
La duchesse de Mazarin. 265
Le *Tailleur de Bassette*, pièce comique. 271
Les *Amours de Mustapha et de Dupré*, scène com. 293
Vers sur les Amours de Madame Mazarin. . . . 300
Autres vers, des plaintes de Madame Mazarin sur le même sujet. 301
Madame Tiquet, qui eut la tête tranchée en 1699. 302
Oraison funèbre de madame Tiquet. (1699). . . . 309
Lettre d'un Médecin arabe à un fameux Professeur de l'Université de Hall, en Saxe, traduite de l'arabe en 1739. 326
L'armoire. Histoire véritable arrivée au duc d'Estrées à Sceaux, dans l'appartement de la comtesse d'Harcourt (1754). 351
Anecdote sur le Père Élisée (1756). 355
Note sur le Père Élisée. 359
Notice sur Marguerite de Valois, sœur de François Ier 362
L'abbé de Veyrac. 381
Mémoire instructif pour M. l'abbé de Veyrac, contre dom Pierre Nolasque-Convay, appelant d'une sentence des juges-consuls de Paris (1720). 383
Note sur la pièce suivante. 418

Relation de ce qui se passa au conseil de Régence, le jour de la Purification (1721) . . . . . Pag. 419
Avis de Monseigneur le prince de Conti au conseil de Régence 427
Anecdote sur M. de Silhouet et le roi Louis XV (1760) 444
Madame de Pompadour. 451
Remarque sur les Pièces suivantes 455
Bourvalais 456
Notice sur la fortune et décadence de Bourvalais (1716) 464
Accident du prince de Dombes et du comte d'Eu (1729) 468
Lettre de Voltaire à madame Fontaine Martel . . 470
Pélerinage comico-sérieux (1733) 473

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

67 130 A A 30

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05843 8303